

Les finances des collectivités locales en 2004

État des lieux

OBSERVATOIRE
DES FINANCES
LOCALES

Rapport présenté
Par Joël Bourdin, sénateur
Septembre 2004

"Les finances des collectivités locales 2004 - Etat des lieux"

Sous la direction de M. **JOËL BOURDIN**, Sénateur de L'EURE,

en collaboration avec les chargés de mission de l'Observatoire des finances locales

SOPHIE SALVAT ET VICTOR DA SILVA

Ce rapport est élaboré par les services de la

DIRECTION GENERALE DES COLLECTIVITES LOCALES :

-DEPARTEMENT DES ETUDES ET STATISTIQUES LOCALES,

OLIVIER LEFEBVRE, DANIELE HUGUES, CLAUDINE KANENGIESER, CHRISTOPHE DIXTE, SYLVIANE CARRE, MÉLANIE FOIX, DOMINIQUE BAUX, SOPHIE SALVAT, JEAN-PIERRE VILALTA.

-SOUS DIRECTION DES FINANCES LOCALES ET DE L'ACTION ECONOMIQUE,

DAVID PHILOT, MYRIAM MAHE-LORENT, NADIA SEGHER, EMMANUELLE THOMAS THIERRY SUQUET, VICTOR DA SILVA, GAËTAN DUTHEIL, GERALDINE GORREC

- SOUS DIRECTION DES ELUS LOCAUX ET DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE,

JACQUES PERIDONT.

Avec la participation du bureau 5A de la **DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE**,
de la **DIRECTION GENERALE DES IMPOTS**, de la **DIRECTION DE LA SECURITE CIVILE**, du **CNFPT**,
DU MINISTERE DE L'OUTRE-MER, de **L'INSEE**.

Directeur de la publication : **DAVID PHILOT**, secrétaire du Comité des finances locales

Introduction

Ce rapport de ***l'Observatoire des finances locales*** dresse depuis maintenant neuf années un état des lieux des finances locales, mission ambitieuse et complexe qui permet chaque année d'initier un débat de fond entre les membres de l'Observatoire.

Des **modifications et améliorations sont apportées d'un rapport à l'autre** dans le souci de répondre au mieux à l'ensemble des questions posées sur les sujets concernés.

Ce document commence par **présenter, dans sa première partie, les nombreuses réformes et mesures** concernant les collectivités en détaillant en quoi elles influent sur la structure des budgets et sur l'organisation même des finances locales.

Les dernières années ont en effet connu un nombre important de modifications législatives rendant l'interprétation des résultats et des prévisions budgétaires de plus en plus complexe ; il s'agit ici d'avertir le lecteur de ce fait.

Dans sa deuxième partie, le rapport décrit **les évolutions récentes et les tendances enregistrées** sur les finances des collectivités locales.

Viennent enfin **les fiches thématiques** qui permettent d'analyser en profondeur les sujets essentiels et d'en présenter les principaux chiffres.

Afin d'en faciliter la lecture, les fiches situées à la fin de ce rapport se présentent de manière assez proche de celles de l'année dernière. On notera toutefois des nouveautés répondant à des questions d'actualité ou venant éclairer un point particulier.

Le lecteur trouvera ainsi une fiche sur les **comptes des administrations publiques locales en 2003** (annexe 1), les habituelles **fiches financières sur les collectivités locales** (annexe 2), un **dossier consacré aux évolutions démographiques des groupements de communes** (annexe 6) ainsi qu'une partie plus spécifique sur les **finances des EPCI et autres EPL** (annexe 7) qui comprend notamment les dernières prévisions budgétaires des **communautés d'agglomération et communautés urbaines en 2004**.

Comme l'an dernier, l'annexe 3 sur **l'outre-mer** présente une analyse réalisée par les services du ministère de l'outre-mer sur l'octroi de mer.

L'annexe 4 sur les **spécificités des régions et départements** retrace les nouvelles compétences transférées (**l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), le Revenu minimum d'insertion (RMI), le transport ferroviaire des passagers et la poursuite du transfert de la formation professionnelle**) ; l'analyse sur **les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)** a été actualisée.

Le **dossier fiscalité** (annexe 8) présente les évolutions des bases, des produits et des taux des collectivités locales. Une fiche (annexe 8-C) dresse le bilan de la suppression de la part « salaires » dans les bases de taxe professionnelle en incluant l'évolution de la structure des bases. De plus, sont présentés des éléments d'appréciation de la politique des collectivités en termes **d'abattements sur la taxe d'habitation** (annexe 8-D) ainsi qu'un éclairage sur les **dégrèvements de taxes d'habitation** (annexe 8-E).

De son côté, l'annexe 9 consacrée aux **concours financiers de l'État** présente toujours les dotations, les compensations et les dégrèvements mais produit également des fiches synthétiques sur le **calcul du potentiel fiscal**, le **coefficient d'intégration fiscale et la péréquation**. Cette année, une fiche supplémentaire (annexe 9-H) présente les propositions de réforme des dotations approuvées par le Comité des Finances Locales.

Tous ces éléments portent sur des évolutions moyennes. Or les collectivités locales, et tout notamment les communes, du fait de leur nombre, présentent des caractéristiques très variables.

L'analyse de catégories particulières de communes, développée dans l'annexe 5, complète utilement celle des moyennes. Elle permet ainsi d'illustrer l'impact de l'appartenance à un groupement à fiscalité propre, qui revêt une importance de plus en plus grande, mais aussi l'analyse de la variabilité des situations individuelles. Cette annexe est enrichie cette année par une analyse des disparités financières des communes de moins de 10 000 habitants en fonction de caractéristiques physiques ou économiques (touristique, montagne, urbaine, rurale...).

La réalisation de ce rapport se heurte à des difficultés qu'il semble important de préciser :

- si les informations financières sur les budgets principaux des collectivités locales et certains EPL sont maintenant assez fines et disponibles dans des délais toujours améliorés, il n'en est pas de même pour certaines structures locales influentes telles que les SEM, par exemple, et pour les budgets annexes qui ne sont pour l'instant pas traités (hormis les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement à l'annexe 7),
- les informations sur l'exercice 2004 utilisées dans ce rapport sont des prévisions ou des estimations à interpréter avec prudence. Elles reposent pour certaines d'entre elles sur les inscriptions aux budgets primitifs (départements, régions, communautés urbaines et communautés d'agglomération). En revanche, l'évolution des bases d'imposition correspond aux informations transmises aux collectivités locales et l'évolution des taux des régions, des départements, des communautés d'agglomération et des communautés urbaines est celle qui est constaté d'après le vote des taux 2004 (états de fiscalité directe).

De plus, le lecteur est avisé que les informations sur **l'exercice 2003 sont des premiers résultats**, sujets à réajustements.

- **les volumes ou croissances** indiqués pour l'ensemble des collectivités locales **ne reposent pas sur des consolidations** des comptes locaux, en ce sens qu'ils ne neutralisent pas les transferts entre collectivités.

Les principales sources d'informations sont issues de la **direction générale de la comptabilité publique**, de la **direction générale des impôts**, de l'**Insee**, du **ministère de l'outre-mer** et de la **direction générale des collectivités locales**.

D'autres sources, trop nombreuses pour être citées ici, ont été utilisées pour ce document, elles sont nommées individuellement lors de leur utilisation.

I . Les récentes réformes et leurs conséquences

Au moment où le Parlement s'apprête à examiner, en seconde lecture, le projet de loi relatif aux libertés et aux responsabilités locales et le projet de loi organique relatif à l'autonomie financière des collectivités locales, il convient plus que jamais d'apprécier leur situation financière et leur capacité à assumer les nouvelles missions qui vont leur être confiées.

Depuis plusieurs années maintenant, les collectivités locales sont au centre de nombreuses réformes qui ont parfois bouleversé leurs budgets.

Il est donc utile de faire le point sur les modifications intervenues en tentant d'apprécier les conséquences qu'elles engendrent pour les collectivités locales. Ce constat permettra d'éclairer l'état des finances locales en 2004.

Plusieurs points essentiels doivent être développés pour mieux comprendre la situation des collectivités locales :

- La mise en place des récents transferts de compétences aux collectivités locales, les départements se voient confier en 2004 le revenu minimum d'insertion (RMI) après l'APA en 2002 et les régions, des compétences étendues en matière de formation professionnelle et d'apprentissage après les transports ferroviaires;
- D'importants allègements en matière de fiscalité locale, avec notamment, la suppression progressive de la part « salaires » des bases de taxe professionnelle ; ces allègements sont compensés par des dotations de l'État;
- La réforme de l'architecture de la dotation globale de fonctionnement aboutissant à simplifier cette dotation et à intégrer à la DGF le montant des compensations d'allègements fiscaux ;
- la poursuite du développement de l'intercommunalité et des structures à taxe professionnelle unique qui conduit à une imbrication des budgets des communes et de leurs organismes de coopération.

I.1 . L'impact des récents transferts de compétences

I.1.a . Les compétences transférées avant 2004

Les compétences transférées en 2002 : l'Aide Personnalisée d'Autonomie (APA) aux départements et le transport ferroviaire de voyageurs aux régions :

- En ce qui concerne l'**APA**, sa gestion a été confiée aux départements par la loi du 20 juillet 2001, en substitution de la prestation spécifique dépendance (PSD).

L'année 2003 a vu la « montée en charge » du dispositif. Les dépenses effectivement mandatées par les départements s'élèvent à 3,2 Md€ soit 73% d'augmentation par rapport à 2002.

Pour mémoire, les dépenses consacrées antérieurement à la PSD, à l'ACTP, à l'aide ménagère ou représentées par l'économie à réaliser sur l'aide à l'hébergement s'élevaient à 1,1 milliard d'euros.

Pour financer ces dépenses, les départements bénéficient d'un concours, géré par un établissement public national (le fonds de financement de l'APA), destiné à prendre en charge une partie du coût de l'allocation. En 2003, le montant du FFAPA est de 1,28 milliard d'euros.

Les dépenses supplémentaires ont donc été financées par des réductions de l'épargne et des augmentations de la fiscalité départementale. Les taux de fiscalité des départements ont progressé de +3,9% en 2003 (73 départements ont augmenté leur taux, certains de plus de 10%).

En 2004, la croissance des dépenses liées à l'APA s'infléchit très sensiblement, les dépenses inscrites au budget primitif atteignent 3,7 Md€ soit 4,4% de croissance par rapport aux dépenses prévues en 2003 (qui se sont avérées légèrement surestimées). La recette à percevoir par le FFAPA en 2004 est estimée à 1,33 Md€. Et la fiscalité des départements augmente de façon plus modérée en 2004 (+1,3% de croissance des taux).

- Pour les régions, l'année 2002 a été marquée par la généralisation **du transfert de la compétence "transport ferroviaire de voyageurs"**.

Conformément aux dispositions de la loi *Solidarité et renouvellement urbains (SRU)*, adoptée par le Parlement le 13 décembre 2000, l'ensemble des régions métropolitaines, à l'exception de l'Île-de-France et de la Corse, deviennent les autorités organisatrices des services régionaux de transport ferroviaire de voyageurs. Cette généralisation fait suite à une expérimentation menée depuis 1996 avec 6, puis 7 régions volontaires.

La loi SRU a prévu le transfert aux régions de la contribution antérieurement versée par l'État à la SNCF. Ce montant a été réévalué et calibré région par région sur la base des comptes régionaux certifiés de la SNCF. Elle prévoit également des ressources nécessaires au renouvellement du parc de matériel roulant, ainsi qu'une contribution au titre des tarifs sociaux (au total un montant de 1,6 Md€).

Après une forte augmentation en 2003 des dépenses spécifiques aux transports ferroviaires **(+19,9%)**, les budgets régionaux traduisent une stabilisation de cette nouvelle compétence.

Les dépenses prévues aux budgets primitifs 2004 pour la régionalisation du transport ferroviaire **atteignent 2,3 milliards d'euros** soit **+1,8%** d'augmentation par rapport à 2003.

Ce transfert de compétence a amené les régions à consentir un effort financier supplémentaire qui ne s'est pas traduit dans les budgets locaux par une augmentation de la fiscalité : les taux d'imposition n'augmentent en 2003 que de 0,1 à 0,2%. Pour 2004, la tendance est identique, les taux augmentent de +0,4%.

- **La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a transféré aux conseils régionaux la prise en charge du versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire versée aux employeurs d'apprentis.**

Ce transfert est applicable aux contrats d'apprentissage conclus à compter du 1^{er} janvier 2003, les indemnités servies au titre des contrats conclus avant le 31 décembre 2002 restant à la charge de l'État jusqu'au terme desdits contrats, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2005.

La loi de finances initiale (LFI) pour 2003 a fixé les conditions du transfert aux régions et à la collectivité territoriale de Corse des ressources destinées à compenser la charge du versement de l'indemnité, également dénommée « prime d'apprentissage ».

Pour tenir compte de la montée en charge du dispositif sur 3 ans, la Loi de Finances Initiale pour 2003 a prévu le versement de la compensation financière aux régions selon un échéancier courant jusqu'en 2006. Les versements sont ainsi programmés selon le rythme suivant :

- 6% en 2003
- 63% en 2004
- 97% en 2005
- 100 % à partir de 2006.

L'impact de ce transfert n'est vraiment significatif qu'à partir de 2004.

1.1.b . Les nouvelles compétences transférées au 1^{er} janvier 2004

- Depuis le 1^{er} janvier 2004, **les départements exercent pleinement la compétence en matière de Revenu Minimum Insertion (RMI).**

La loi du 18 décembre 2003 crée, en outre, pour faciliter le retour à l'emploi des bénéficiaires du RMI un nouveau contrat de travail, le contrat insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA). Il s'agit d'un contrat de travail de droit privé à durée déterminée qui s'inscrit dans le cadre d'une convention conclue entre le département et l'employeur, public ou privé. Le salarié est rémunéré au SMIC tandis que l'employeur perçoit une aide du département.

Dans les budgets primitifs 2004 des départements, c'est 5,3 Md€ qui sont inscrits comme nouveaux crédits pour gérer cette nouvelle compétence. Ainsi, au total les dépenses d'aide sociale des départements en 2004 s'établissent à 23 Md€ en augmentation de près de 30% par rapport à 2003.

Les charges résultant pour les départements de ce transfert sont compensées par l'attribution d'une partie de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP) applicable aux carburants.

Le montant de ce transfert est équivalent au montant estimé des **dépenses exécutées par l'État en 2003** au titre des allocations du RMI (**4,86 milliards d'euros**).

Ce dispositif doit faire l'objet en 2004 et 2005 d'ajustements pour tenir compte des dépenses réelles de l'État en 2003 et des départements en 2004.

- Enfin, la loi de finances pour 2004, a confié aux régions la mise en œuvre du Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS) destinés aux jeunes en difficulté.

Les charges qui en résultent pour les régions, et la collectivité territoriale de Corse, des créations et transferts de compétences liés à la mise en œuvre du CIVIS sont compensés par l'État par une majoration des crédits du fonds régional de l'apprentissage et de la formation professionnelle.

Les projections budgétaires de la loi de finances pour 2004, ont été établies jusqu'en 2006 pour accompagner la montée en charge du CIVIS .

Pour 2004 le cumul des crédits transférés aux régions au titre de la mise en œuvre du dispositif CIVIS, représente 36,02M€.

Suite à ces transferts opérés de 2002 à 2004, les budgets des départements ont progressé d'environ 25% de 2001 à 2004 et la part prise par l'aide sociale dans leurs dépenses de fonctionnement est passée de 56% à près de 64%.

Quant aux régions, leurs budgets ont progressé d'environ 16% sur la même période, avec un net renforcement du poste « transports » .

I.2 . Cinq années d'allégements fiscaux

La fiscalité locale a subi de profondes modifications durant les dernières années et notamment la **suppression progressive** (sur 5 ans) **de la part « salaires » dans les bases de taxe professionnelle**, décidée en loi de finances 1999.

Cette réforme instaurait pour cela un abattement progressif pendant 5 ans sur la fraction imposable des salaires : de plus de 15 000 euros en 1999 à plus de 915 000 euros en 2002, **cet abattement a conduit en 2003 à la suppression totale de la part "salaires"** dans les bases de taxe professionnelle.

En 1998 cette part représentait en moyenne un tiers des bases totales des communes mais variait très fortement d'une strate de population à l'autre (20,4% pour les communes de moins de 700 habitants à près de 45% pour celles de plus de 300 000 habitants).

En 1999, l'État a compensé aux collectivités locales aux taux de 1998 la diminution du produit qui en découle. Depuis, les montants des compensations ont été indexés sur l'évolution de la DGF. En 2003, les collectivités ont reçu un montant global de compensation de 8 966 millions d'euros.

À compter de 2004, le montant des compensations liées à la suppression de la part « salaires » dans les bases de taxe professionnelle est intégré directement dans la DGF.

Cette réforme a profondément modifié la fiscalité locale ; à titre d'exemple, si la somme du produit de TP et des compensations perçues par les collectivités locales progresse de +5,4 % en 2003, le produit hors compensations ne progresse que de +1,9%.

La loi de finances initiale 2003 a également introduit **la possibilité de faire évoluer le taux de taxe professionnelle de une fois et demie les taux ménages ou le taux de taxe d'habitation**. Cette règle de déliaison partielle des taux de taxe professionnelle a été utilisée par :

- 16% des départements qui ont augmenté leur fiscalité en 2003,
- 16% des groupements qui ont augmenté leur fiscalité en 2003,
- 13% des communes qui ont augmenté leur fiscalité en 2003.

À l'inverse aucune région n'a utilisé ce système.

La loi de finances initiale 2004 autorise **les groupements de communes à TPU à capitaliser, sur trois ans, les marges possibles de hausse de fiscalité générées par les communes membres**. Le droit à récupération de cette capitalisation ne sera pas cumulable avec l'utilisation de la déliaison partielle, ni de la majoration spéciale du taux de taxe professionnelle.

Les lois de finances de 1999, 2000 et 2001 avaient apporté d'autres allègements fiscaux :

- la **suppression et/ou réduction des droits de mutation à titre onéreux** (DMTO) qui a supprimé la taxe additionnelle régionale et réduit celle des départements ; les départements ont reçu en 2003 un montant de compensations de 1 374 millions d'euros qui ont été intégrés dans la DGD ; les régions ont reçu 862 millions d'euros,
- la **suppression de la part régionale de la taxe d'habitation** ; les régions ont perçu sous forme de dotation budgétaire revalorisée chaque année comme la DGF, 999 millions d'euros,
- la **suppression de la vignette automobile pour les particuliers** ; les départements ont reçu en 2003 un montant de compensation de 2,17 milliards d'euros qui a été intégré dans la DGD.

Ces différentes compensations fiscales, hors enveloppe en 2003, sont intégrés depuis 2004 dans la DGF.

L'ensemble de ces allègements fiscaux a renforcé le poids des compensations et des dégrèvements versées par l'État. Au total, dans la fiscalité des 4 taxes directes locales, la part prise en charge par l'État est passée d'environ 22 % au milieu des années 90 à 32,7 % en 2002 et à 34,6 % en 2003. **En 2004**, ce pourcentage des recettes au titre des 4 taxes directes locales pris en charge par l'État n'aura plus la même valeur car depuis la loi de finances 2004, une grande majorité des compensations est versée dans la DGF.

Ces modifications ont un aspect protecteur pour certaines collectivités et aboutissent à limiter les prélèvements obligatoires signifiés aux contribuables au titre de la fiscalité locale. Elles contribuent aussi à réduire leur autonomie fiscale alors que de nouvelles compétences sont confiées aux collectivités.

C'est pourquoi le Parlement, réuni en congrès, a adopté la loi constitutionnelle, promulguée le 28 mars 2003, et dont une disposition complète l'article 72 de la Constitution de la façon suivante : « *Les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources* ».

Ainsi, le projet de loi organique relatif à l'autonomie financière des collectivités locales vise à garantir aux collectivités le maintien d'un taux plancher de ressources propres : si la part des ressources propres, appréciée par catégories de collectivités, tombe en deçà de ce plancher, des dispositions doivent être prises en loi de finances pour y remédier.

A l'heure où ce rapport est présenté, ce projet est encore en cours d'examen par le Parlement.

La réforme de la Taxe Professionnelle

Le chef de l'État a annoncé le 6 janvier 2004 que les nouveaux investissements consentis par les entreprises seraient exonérés de taxe professionnelle pour 18 mois et qu'ensuite la taxe professionnelle serait remplacée, par un nouvel impôt.

Le sujet étant complexe, une commission réunissant des représentants de l'administration, des collectivités locales et des entreprises a été mise en place par le premier ministre fin février avec pour objectif de réfléchir à la transformation de la taxe professionnelle en un dispositif fiscal nouveau.

Un rapport d'étape devrait être transmis au gouvernement cet été.

I.3 . La réforme des concours financiers de l'État

La réforme des dotations de l'État aux collectivités locales a été scindée en deux étapes.

La première étape, constituée par la loi de finances pour 2004 a permis de rendre les dispositifs plus simples et plus lisibles et d'accroître les flux annuels alimentant la péréquation.

La seconde étape, lancée par le Gouvernement en juillet 2003, a donné lieu à une réflexion engagée dans le cadre du Comité des finances locales (CFL). Elle vise à aménager les règles de répartition des dotations, afin notamment de renforcer leur intensité péréquatrice. Le CFL a adopté le 28 avril 2004 un rapport qui avance plusieurs propositions d'aménagement pour la répartition des dotations de l'État¹ :

- 1) Privilégier les critères physiques pour calculer la dotation forfaitaire des communes** : notamment par le calcul d'une dotation forfaitaire tenant compte de la population et de la superficie,
- 2) Remplacer le potentiel fiscal par un potentiel financier** : en introduisant dans le critère de « richesse » des éléments relatifs aux dotations ayant un caractère pérenne,
- 3) Créer de nouveaux critères d'éligibilité aux dotations de péréquation** : par exemple, en remplaçant le critère du nombre de logements sociaux par celui du nombre de bénéficiaires d'aides au logement, en améliorant les dotations des communes des ZUS...
- 4) Simplifier le CIF** : simplifier le calcul de la dotation aux groupements de communes en revoyant le calcul du coefficient d'intégration fiscale,
- 5) Expérimenter, avec des collectivités volontaires, une territorialisation de la DGF au niveau des EPCI.**

¹ Pour plus d'informations sur les propositions de réforme des concours financiers du CGF, se reporter à l'annexe 9.H, page 144

I.4 . Poursuite du développement de l'intercommunalité et notamment des structures à TPU

Les collectivités locales connaissent une mutation profonde, initiée de longue date mais redynamisée depuis la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale qui se caractérise par le **fort développement des groupements de communes à fiscalité propre**.

Cette loi articule l'intercommunalité autour de **trois types de structures à fiscalité propre** : les **communautés urbaines** (CU), les **communautés d'agglomération** (CA) et les **communautés de communes** (CC).

Au 1^{er} janvier 2004, on compte 2 461 EPCI à fiscalité propre :

Catégorie de groupements	Nombre de groupements	Population (millions d'habitants)
Communautés urbaines	14	6,2
Communautés d'agglomération	155	19,7
Communautés de communes	2 286	24,5
Syndicats d'agglomération nouvelle	6	0,3
Total	2 461	50,7

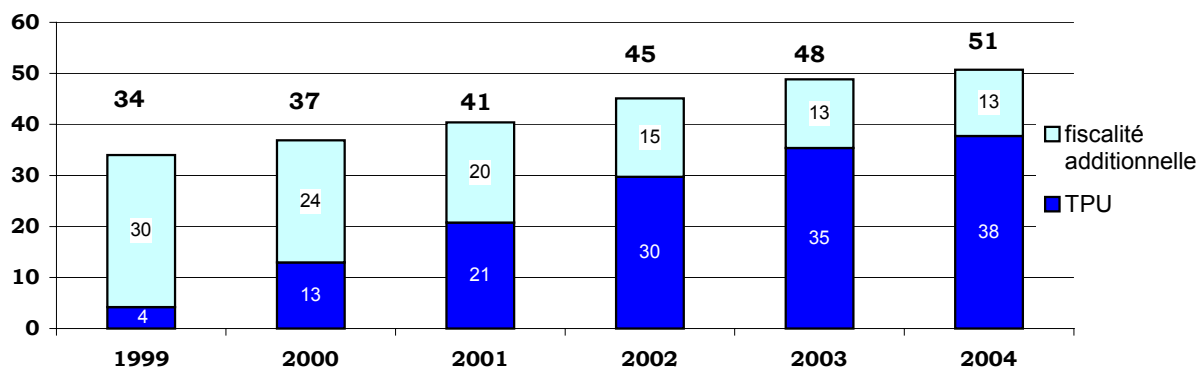
Le total de la population regroupée atteint 51 millions d'habitants soit 82% de la population française.

Le développement de l'intercommunalité s'est poursuivi, tant en nombre de créations nouvelles, que par l'extension des périmètres existants. À terme, la très grande majorité des communes sont destinées à appartenir à une structure intercommunale à fiscalité propre. Hormis la Corse et l'Île-de-France, toutes les régions françaises sont très majoritairement couvertes par les EPCI.

En 2004, 12 communauté d'agglomération (dont 2 anciens syndicats d'agglomération nouvelle), 91 communautés de communes dont 84 à taxe professionnelle unique se sont créées.

Cette progression des structures à fiscalité propre et de celles à TPU en particulier est illustrée dans le graphique suivant qui retrace le nombre d'habitants résidant en groupements de communes:

POPULATION REGROUPEE EN MILLIONS D'HABITANTS



Source : DGCL

D'un point de vue fiscal, la progression très nette des EPCI en nombre et en population s'est accompagnée d'un **développement très fort de la taxe professionnelle unique : 61,6% des bases de taxe professionnelle sont dorénavant** sous le régime de la taxe professionnelle unique (avec ou sans fiscalité mixte).

En 1999, la part des bases de taxe professionnelles soumises au régime de la TPU était de 7% ; elle passe en 2004 à 61,6%. **Cet essor**, accompagné des allègements et des modifications fiscales citées dans la première partie, **transforme en profondeur la répartition des recettes fiscales entre les collectivités.**

- **Les 155 communautés d'agglomération affichent en 2004 un budget de 12,4 Md€** soit +19,5% d'augmentation par rapport à 2003 (7,83 Md€ hors versements fiscaux) dont 4,97 Md€ de dépenses de fonctionnement hors versements fiscaux et 2,45 Md€ consacré à l'équipement brut

Les fortes croissances résultent de l'apparition de 12 nouvelles structures et de la montée en charge des CA existantes. L'investissement direct progresserait globalement en 2004 de +40,8%.

On notera que les versements fiscaux aux communes membres atteignent en moyenne 86,1% des recettes de TP, ce taux n'étant que de 83,2% pour les CA créées en 2000. Cela s'explique par une montée constante de l'intégration fiscale de ces groupements (le lecteur se reportera à l'annexe 9-F qui décrit l'évolution du coefficient d'intégration fiscale des EPCI).

De leur côté, **les communautés urbaines (CU) ont voté en 2004 un budget de 6,40 Md€** (5,24 Md€ hors versements de fiscalité directe, +4,8% par rapport aux prévisions 2003).

La **croissance des dépenses totales est de +3,7% entre 2003 et 2004**, mais elle résulte de la progression des CU à TPU, +4,2%, les 3 CU à fiscalité additionnelle faisant état, au contraire, d'un repli de -5,5%.

Il faut cependant signaler **l'importance des mécanismes de versements fiscaux des EPCI vers les communes** après financement des charges transférées ; **en 2002**, dernier exercice pour lequel on dispose de résultats définitifs, **cette restitution représente 55,5% du produit 4 taxes augmenté des compensations fiscales**, prélevé par l'ensemble des groupements.

Rappelons toutefois que la composante « attribution de compensation » des versements fiscaux est appelée à diminuer dans le temps : d'une part elle reste figée en valeur courante, d'autre part elle diminue chaque fois qu'une nouvelle compétence est transférée des communes vers le groupement.

- **Appartenir à une structure intercommunale entraîne une diminution significative des budgets communaux.** L'impact est d'autant plus fort que la structure intercommunale est de création ancienne.

Ainsi, pour les communes de **plus de 10 000 habitants** de métropole en 2002, le volume budgétaire atteint 1 695 euros par habitant pour les communes n'appartenant pas à un groupement à fiscalité propre. Il est inférieur de 36% pour les communes appartenant à une communauté urbaine 4 taxes et de 21% pour les communes appartenant à une CC à TPU.

Pour les communes de **moins de 10 000 habitants** en 2001, la tendance est identique. Les communes appartenant à une communauté de communes à 4 taxes présentent des budgets inférieurs de 20% environ à ceux des communes n'appartenant à aucun groupement à fiscalité propre. Ces disparités se retrouvent en fonctionnement comme en investissement.

II . Évolutions récentes et structure de financement

Il s'agit maintenant de dresser un constat de la situation des finances locales en 2003 et de présenter les principales tendances qui se dégagent pour l'année 2004.

La plupart des données chiffrées citées sont reprises dans les tableaux et textes placés en annexe (page 41 du document).

Les croissances présentées ci-dessous sont, sauf mention contraire, calculées en euros courants.

Les résultats de l'année 2003 et les premières informations disponibles sur 2004 permettent de dresser le constat suivant :

- **les dépenses de gestion retrouvent une croissance modérée** après le caractère exceptionnel de l'année 2002 (du fait des transferts de l'APA et du transport ferroviaire) et avant la mise en œuvre de nouvelles compétences transférées,
- **les recettes courantes sont soutenues par la hausse de la pression fiscale,**
- il en résulte **une consolidation de la capacité d'épargne,**
- qui permet **une nette reprise de l'investissement direct** sans un recours excessif à l'emprunt.

II.1 . Croissance modérée des dépenses de gestion

Sur les années récentes, deux facteurs expliquent l'essentiel de la croissance des dépenses de gestion des collectivités locales : la progression des dépenses de personnel et les transferts de compétences.

En 2003, les dépenses de gestion des collectivités locales ont renoué avec des croissances plus modérées (+4,5% en 2003 contre +8,7% en 2002), excepté pour les départements qui restent sur des croissances soutenues. Les charges de personnel ralentissent, et, pour ce qui concerne les régions, les augmentations liées au transfert de la compétence « transports ferroviaires de voyageurs » ont été concentrées sur 2002.

En 2003, les dépenses de fonctionnement se décomposent :

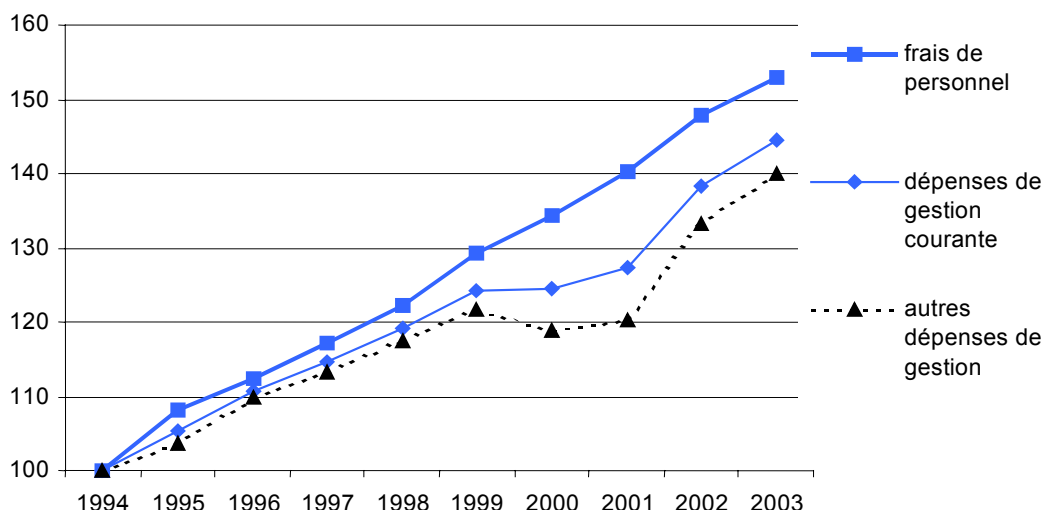
- 37% de charges de personnel,
- 31% de transferts versés,
- 30% d'achats et de charges externes,
- 2% d'autres charges de fonctionnement.

Cette décomposition varie selon le type de collectivité. Ainsi, les dépenses de personnel représentent la moitié des dépenses de fonctionnement des communes, et seulement 7% pour les régions.

II.1.a . Ralentissement des charges de personnel

La part élevée des dépenses de personnel et son évolution soutenue en font, depuis plusieurs années, un facteur d'entraînement déterminant pour les dépenses de gestion des collectivités (cf graphique suivant).

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE GESTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (BASE 100 EN 1994)



Sources : DGCL, DGCP

Après plusieurs années de forte croissance (comprise entre +4% et +5% depuis 1996 avec un pic à près de +6% entre 1998 et 1999), **en 2003, la croissance des dépenses de personnel ralentit** : elle repasse en dessous du seuil des 4% et s'établit à **+3,5%**.

L'évolution la plus modérée est ressentie au niveau **communal**, les charges de personnel augmentent seulement de **+2,4% en 2003** (+4,8% en 2002). Ce phénomène peut s'expliquer par un transfert d'une partie des personnels communaux vers les EPCI. L'évolution des charges de personnel pour l'ensemble des groupements à fiscalité propre est de +21,9% entre 2003 et 2002, elle était de +23,7% entre 2002 et 2001.

En revanche, pour les régions, on constate une augmentation encore importante des frais de personnel de **+10,8% en 2003** (+10,1% en 2002) du fait des compétences transférées.

De même, pour les départements, la croissance est importante **+8,5% en 2003**, elle était de +7,9% en 2002.

En 2003, ces **dépenses de personnel** représentent pour l'ensemble des collectivités locales un volume de près de **33 Md€**, soit 37,3% des dépenses de gestion; **sa progression** s'explique par plusieurs phénomènes concomitants :

- l'effet en année pleine des augmentations du point d'indice mises en œuvre en 2002 (0,6 point au 1^{er} mars et 0,7 au 1^{er} décembre 2002) ; il n'y a pas eu d'augmentation du point en 2003,
- augmentation de 0,4 point des cotisations employeurs à la Caisse nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) ; le taux de cotisation « employeurs » est ainsi passé à 25,6% en 2000, à 26,1% en 2001, à 26,5% en 2002 et à 26,9% en 2003.
- effets du glissement vieillesse technicité (GVT) avec une hausse mécanique de la masse salariale liée aux progressions des agents dans la grille salariale,

- protocole sur la résorption de l'emploi précaire,
- financement de l'intégration d'anciens emplois-jeunes dans la Fonction Publique Territoriale,
- poursuite des créations d'emplois liés à l'exercice des nouvelles compétences, par exemple, les effectifs consacrés par les départements à la gestion de l'APA sont passés de 3 700 personnes en ETP² fin 2002 à 4 200 fin 2003 (à rapprocher des 1 300 ETP consacrés à la PSD fin 2001),
- et généralisation des 35 heures au 1^{er} janvier 2002, dont les effets sur les organisations, les effectifs et les rémunérations ont vraisemblablement impacté également l'exercice 2003. Un tel effet est difficile à appréhender, tant les déterminants de l'évolution des frais de personnels sont multiples et imbriqués.

Une étude de la DGCL et du CNFPT, tirée des bilans sociaux produits par les collectivités locales, estime que seules 35% des collectivités pratiquaient une durée hebdomadaire du travail inférieure à 39h au 31/12/2001 dont 12% à 35h et 23% entre 35 et 39h hebdomadaires. Même si cette proportion est plus élevée pour les plus grandes collectivités (40% des communes de plus de 20 000 habitants déclaraient être aux 35 heures fin 2001), cette étude montre l'importance des réorganisations et des mesures qui ont été nécessaires pour adapter la réduction de temps de travail aux structures locales.

Certains de ces facteurs de croissance des dépenses de personnel ont moins joué en 2003 qu'en 2002 : il n'y a pas eu de revalorisation du point d'indice en 2003, les effets de la généralisation des 35 heures ont vraisemblablement été plus sensibles en 2002 qu'en 2003, enfin, il est probable que les recrutements ont été plus réduits qu'en 2002.

Quant à la **première sortie de contrats emplois-jeunes prévue en 2003**, et jusqu'ici financés à hauteur de 80% du Smic par l'État, il est encore très difficile d'en chiffrer les conséquences.

Une étude du CNFPT a chiffré à près de 27 000 le nombre d'emplois concernés au sein des collectivités locales auxquels s'ajouteront un certain nombre de postes ouverts dans des associations dont le financement est assuré par les collectivités.

En 2004, la tendance au ralentissement s'étend **aux départements et aux régions** : leurs prévisions font état **d'une hausse des charges de personnel soutenue (+6,7%) mais** inférieure à celle de 2003 (+8,7%).

² Equivalent Temps Plein

II.1.b . Moindre augmentation des transferts versés en 2003, reprise annoncée pour 2004

En matière de transferts versés, **2003** apparaît comme une année de transition et de consolidation après les hausses exceptionnelles de 2002, directement liées aux transferts de compétences.

Le rythme de progression (+6,6% en moyenne) est certes largement inférieur aux +16,5% de 2002, mais il marque une progression plus soutenue qu'en 2001 et surtout qu'en 2000. Il est nettement plus marqué pour les départements et les régions que pour le secteur communal.

En 2004, la poursuite des transferts de compétences (RMI pour les départements et une partie de la formation professionnelle et transferts ferroviaires pour les régions) incite les départements et les régions à envisager encore de fortes croissances des transferts versés, qui entraînent à nouveau une hausse marquée de leurs dépenses de gestion : +20,6% pour les premiers, +10,8% pour les secondes.

Pour plus d'informations, le lecteur se reportera à l'annexe 2 (fiches financières par catégorie de collectivités) et à l'annexe 4 (spécificités des départements et des régions)

Pour les **départements**, les dépenses prévues pour **l'aide personnalisée d'autonomie** (APA) semblent à peu près se stabiliser dans les budgets primitifs **2004** : elles devraient atteindre **3,7 Md€**, en croissance de 4,4% par rapport aux prévisions de 2003 (qui se sont avérées légèrement surestimées).

En revanche, la loi du 18 décembre 2003 portant décentralisation aux départements du **revenu minimum d'insertion (RMI)** et créant un revenu minimum d'activité (RMA) a pour conséquence l'inscription de nouveaux crédits dans les budgets des départements pour un montant de **5,3 Md€**.

Au total les dépenses d'aide sociale des départements s'établissent à 23 Md€ en 2004, en croissance de près de 30%.

S'agissant des **régions**, la poursuite des transferts de compétences exerce un impact significatif sur leurs budgets : les dépenses pour la régionalisation des **transports ferroviaires** sont en croissance du fait de la hausse des péages dus à la société Réseau Ferré de France (+1,1%).

En matière de **formation professionnelle**, les régions assurent dorénavant le remboursement des indemnités versées aux employeurs d'apprentis. Ces deux dispositions, compensées par l'État, font progresser les dépenses de fonctionnement des régions de +10,5% alors que la croissance ne serait que de +2,6% à « compétences constantes ».

II.2 . Les recettes de fonctionnement sont soutenues par la hausse de la pression fiscale

Les **recettes de fonctionnement** augmentent de **+3,6% en 2003** alors qu'en 2002, la croissance atteignait +5,8%.

L'inflexion apparente est essentiellement due au caractère exceptionnel de l'exercice 2002, les transferts de ressources liés aux transferts de compétences ayant entraîné une hausse importante du niveau des recettes. À l'inverse, les recettes fiscales de 2003 sont plus dynamiques qu'en 2002.

Pour les **régions** et les **départements**, l'évolution des recettes de fonctionnement est de **+6,7% en 2003, contre +10,1% en 2002**, mais son inflexion résulte pour une large part des transferts évoqués ci-dessus.

Les **structures intercommunales** connaissent encore des évolutions très importantes (**+14,4%**) avec les créations d'EPCI et l'augmentation du recours à la taxe professionnelle unique mais en 2002, l'évolution atteignait +24,6%. Pour les **communes**, elles passent de +2,7% en 2002 à **+1,3% en 2003**.

II.2.a . Des recettes fiscales dynamiques en 2003

L'ensemble **des impôts et taxes** (hors compensations fiscales) perçus par l'ensemble des collectivités locales augmente de 4,0% en 2003, contre +2,9% en 2002.

Pour plus d'informations, le lecteur se reportera à l'annexe 8 (dossier fiscalité)

Le produit voté en 2003 des impositions directes des collectivités locales (y compris les EPCI) **enregistre une nette augmentation, de +4,1%**. Cette progression résulte d'une augmentation des bases de +1,9% et de +2,2% des taux.

L'exercice 2003 est marqué par l'achèvement de la réforme de la taxe professionnelle qui prévoit la suppression progressive de la part "salaires" en cinq années et atténue la progression des produits votés : **la croissance est en effet de 5,6% à législation constante**.

NB : Les évolutions fournies ici résultent du traitement des informations figurant dans les états de notification de vote des taux ; elles diffèrent légèrement de celles présentées dans les fiches financières (Annexe 2) qui retracent les données inscrites dans les comptes des collectivités

Cette **évolution globale de +4,1%**, pour les collectivités locales, masque des situations disparates. Ainsi les **communes** progressent faiblement de +0,2%, les **régions** augmentent de +1,6% leur produit, les **départements** encaissent 5,9% de plus de produit de fiscalité et les **groupements** 13,8% de plus.

À l'inverse de 2002, l'ensemble des collectivités connaît une progression du produit de fiscalité en 2003.

Les **communes** voient leur produit augmenter de +0,2% en 2003 pour atteindre 23 millions d'euros. En 2002, le produit communal diminuait de -3,1% du fait de la réforme de la TP et du développement des structures intercommunales à fiscalité propre qui reprennent une partie de la fiscalité communale.

En 2003, le développement de l'intercommunalité continue à freiner la croissance du produit des communes, dans une moindre mesure toutefois qu'en 2002.

Les **EPCI**, forts de leur croissance et également du nombre important de passages au régime fiscal de la TPU, bénéficient d'un produit en très nette progression (+22,4% pour les EPCI à TPU) ; ils prélèvent, en 2003, 30,3 % de la fiscalité directe de l'ensemble "communes + groupements" ; ce taux est de 66% pour la seule taxe professionnelle.

En raisonnant à législation constante, c'est à dire en réintégrant les compensations versées par l'État, le produit de la fiscalité directe locale progresse de 5,6% pour l'ensemble des collectivités locales, celui des groupements de 16,5% et celui des communes progresse seulement de 0,3%.

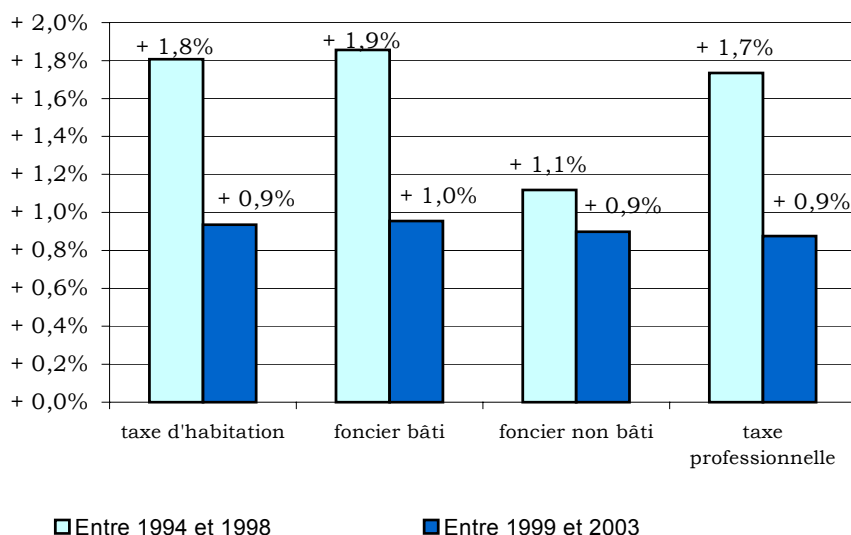
La hausse globale des taux en 2003 a été de 2,2%, en moyenne en métropole, cette évolution est modérée pour les régions qui augmentent leur taux de +0,2% alors que pour les départements la croissance atteint 3,9%.

L'année 2003 a confirmé le retour à la hausse des taux d'imposition observé en 2002, après plusieurs années de modération fiscale.

De 1997 à 2001, les collectivités avaient mené une politique volontariste de limitation de la pression fiscale. La reprise de l'investissement (pour les communes) et les contraintes liées aux transferts des nouvelles compétences ont amené les collectivités locales à renouer avec une hausse de la pression fiscale.

Cependant, la pression fiscale moyenne a moins progressé sur la période 1999-2003 que sur la période 1994-1998, ainsi que le montre le graphique suivant :

EVOLUTION MOYENNE ANNUELLE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES DES COLLECTIVITES LOCALES DE METROPOLE



Sources : DGI, DGCL

En métropole, la hausse moyenne des taux en 2003 a été de +2,2% pour la taxe d'habitation, +2,2% pour le foncier bâti, +1,4% pour le foncier non bâti et +2,1% pour la taxe professionnelle.

En 2004, ralentissement de la pression fiscale pour les départements.

En 2004, l'analyse du vote des taux indiquent un **net ralentissement de l'augmentation de la fiscalité locale** pour les **départements** malgré la mise en place du RMI et la poursuite de l'APA (les dépenses totales d'aide sociale devraient progresser de près de 30% en 2004) avec une progression moyenne de la pression fiscale de 1,2%, évolution nettement plus faible qu'en 2003 (+3,9%) : 38 départements augmentent leurs taux en 2004, ils étaient 72 en 2003.

Les régions, quant à elles, jouent la stabilité des taux et se contentent de la progression des bases en 2004, avec une progression des taux de 0,4% environ.

En 2004, le ralentissement des taux devrait se cumuler avec un ralentissement des bases ; celles-ci devraient croître moins vite qu'en 2003 :

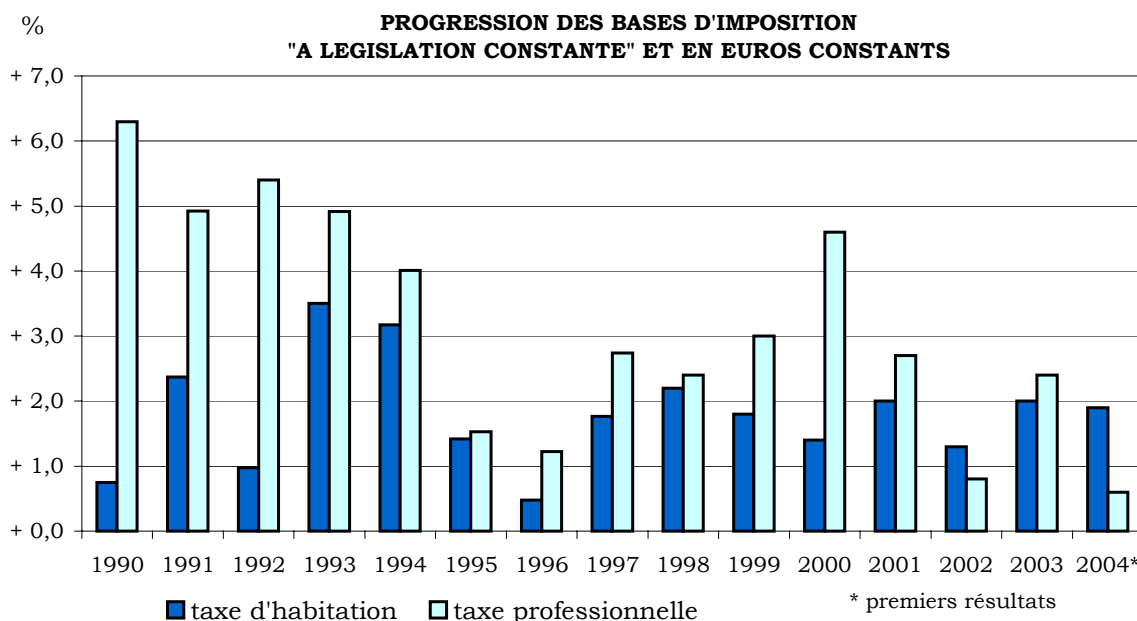
- de +3,4% pour les bases de taxe d'habitation contre +3,9% ;
- de +3,3% pour les bases de foncier bâti contre +3,6% ;
- de +1,4% pour les bases de foncier non bâti contre +1,3% ;
- de +2,1%³ pour les bases de taxe professionnelle contre +4,3% ;

Le graphique suivant présente **les évolutions des bases d'imposition du secteur communal⁴ à législation constante**, c'est à dire en réintégrant les compensations **et en euros constants**.

À l'exception de l'année 2003 marquée par l'inclusion des bases de France Télécom aux bases globales de taxe professionnelle, la tendance des bases de TP est au ralentissement depuis 2001.

2004 s'inscrit dans cette tendance, du fait de la faible croissance économique enregistrée en 2002 (en effet, les bases de TP sont calculées sur les données de l'année n-2).

Pour la taxe d'habitation l'évolution reste stable en 2004.



Sources : DGCL, DGI

³ Après actualisation des données fiscales au cours de l'été 2004, l'évolution des bases de TP est de +2,6%

⁴ Voir annexe 8-A page 109

Par ailleurs, l'année 2004 est encore marquée par une **progression de la fiscalité des EPCI à fiscalité propre**.

Les **155 communautés d'agglomération** existantes au 1^{er} janvier 2004 prévoient de prélever **5,2 Md€** au titre de la TP (+13,8% par rapport à 2003).

Les 12 nouvelles CA créées au cours de l'année 2003 ne choisissent pas leur taux, en revanche les plus anciennes peuvent le faire sous certaines conditions de liaison des taux avec les communes. En fait, on observe que, parmi les CA ayant cette possibilité, plus des deux tiers l'ont saisi.

Dans le même temps, les **14 communautés urbaines** ont voté en 2004 un produit de fiscalité directe de **2,2 Md€** (+2,8%) avec une croissance du taux de TPU (+1,1%) pour les 11 communautés urbaines à TPU. Pour les 3 structures à 4 taxes, les taux sont stables à l'exception de la taxe d'habitation qui progresse de +1,0%.

Pour finir sur la place de l'intercommunalité dans la fiscalité directe locale en 2004, on rappelle que, cette année, **les EPCI taxeront, au titre de la TPU, près de 62% des bases de taxe professionnelle du secteur communal** ; cette part était **de 7% en 1999** avant la loi "intercommunalité".

II.2.b . Concours financiers de l'État : réforme d'architecture de la dotation globale de fonctionnement et poursuite du contrat de croissance et de solidarité ⁵

Les concours financiers de l'État aux collectivités locales s'élèvent à **59,47 Md€ en 2004**, soit une augmentation de 2,26% par rapport aux crédits ouverts en 2003.

Cette évolution s'explique par la prorogation en 2004, pour la troisième année consécutive, du **contrat de croissance et de solidarité**, les conditions de prorogation du contrat étant identiques à celles de 2003.

La loi de finances pour 2004 opère par ailleurs une **réforme d'architecture des dotations** en élargissant le périmètre de la dotation globale de fonctionnement (DGF) : **sont regroupées dans la DGF la compensation de la suppression de la « part salaires » de la taxe professionnelle, la compensation des allègements de fiscalité régionale, le fonds de correction des déséquilibres régionaux, le fonds national de péréquation (FNP) et la compensation des baisses de dotation de compensation de la taxe professionnelle.**

Il est ainsi mis fin au fonds national de péréquation de la taxe professionnelle (FNPTP), ses différentes composantes étant soit intégrées dans la DGF, soit imputées sur le budget de l'Etat. En outre, l'essentiel de la dotation générale de décentralisation, soit 95 % des montants dus au titre de 2003 à chaque département ou région, est également intégré à la DGF.

Après neutralisation des changements de périmètres, la DGF progresse à elle seule de près de 696 M€ soit +1,93% hors abattements exceptionnels.

⁵ Pour plus d'informations sur les concours financiers, se reporter à l'annexe 9, page 130

Le comité des finances locales (CFL) ayant choisi de faire évoluer la dotation forfaitaire selon un taux égal à 50% du taux de croissance de l'ensemble des ressources affectées à la DGF (+1,93 %), la dotation forfaitaire a progressé de +0,97 %.

La **dotation d'intercommunalité** connaît une évolution de + 6,3 %, confirmant ainsi le ralentissement déjà observé en 2003 (+10,4 % après +22,0% en 2002). Son augmentation est liée à la poursuite du mouvement de création de nouveaux EPCI (101 en 2003) et de transformation d'EPCI existants en EPCI à taxe professionnelle unique (TPI).

A l'évidence toutefois, le point d'inflexion constaté en 2003 dans la progression de l'intercommunalité à fiscalité propre est confirmé en 2004. La très forte progression enregistrée entre 1999 et 2002 (passage de la population et des communes regroupées d'environ 55% du total à environ 75%) a ainsi cédé la place à une phase de progression plus limitée, caractérisée par le parachèvement de l'intercommunalité et la rationalisation des périmètres.

La loi de finances pour 2004 a également simplifié le calcul des dotations dues à chaque niveau de collectivités. A l'instar des communes, les régions et les départements bénéficient ainsi d'une partie de la DGF, constituée de deux parts : une part forfaitaire et une part péréquation.

La dotation forfaitaire des **communes** intègre désormais les montants correspondant à la compensation « part salaires », ainsi que la compensation des baisses de DCTP. S'agissant de la péréquation, le Fonds national de péréquation (FNP) est basculé dans la DGF et devient la dotation nationale de péréquation (DNP), aux côtés de la DSU et de la DSR.

La dotation forfaitaire des **départements**, à compter de 2004, intègre également les montants correspondant à la part « impôts ménages », à la compensation de la suppression « part salaires » de la taxe professionnelle, et à 95 % de la dotation générale de décentralisation obéissant à une logique de compensation fiscale. En outre, une « dotation de compensation » a été créée regroupant les anciens contingents communaux d'aide sociale (CCAS) ainsi que la part de la DGD qui ne correspondait pas à des compensations fiscales. La part péréquation de la DGF des départements reprend l'ancienne part « potentiel fiscal » de la dotation de péréquation, ainsi que la dotation de fonctionnement minimale.

S'agissant des **régions**, la dotation forfaitaire correspond aux montants perçus en 2003 au titre de la compensation de la suppression de la « part salaires » de la taxe professionnelle et des parts régionales de taxe d'habitation et de droits de mutation à titre onéreux, auxquels s'ajoute 95 % de la dotation générale de décentralisation. Pour les trois régions (Alsace, Ile-de-France, Rhône-Alpes) qui contribuaient au Fonds de correction des déséquilibres régionaux, ces montants sont diminués du montant des prélèvements effectués en 2003 au titre du FCER. La dotation de péréquation correspond à la reprise au sein de la DGF de l'actuel Fonds de correction des déséquilibres régionaux.

L'élargissement du périmètre de la DGF entraîne, compte tenu de son caractère péréquateur et de l'importance des masses financières concernées, un renforcement de la péréquation entre les collectivités.

II.3 . Une épargne renforcée en 2003 pour financer l'investissement

En 2003, les collectivités locales ont réussi, grâce à un léger relèvement de la fiscalité locale à faire progresser leur capacité d'épargne.

II.3.a . Les intérêts de la dette encore à la baisse

Les frais financiers supportés par les collectivités locales diminuent quasiment sans discontinuer depuis 1994. 2003 s'inscrit dans cette tendance.

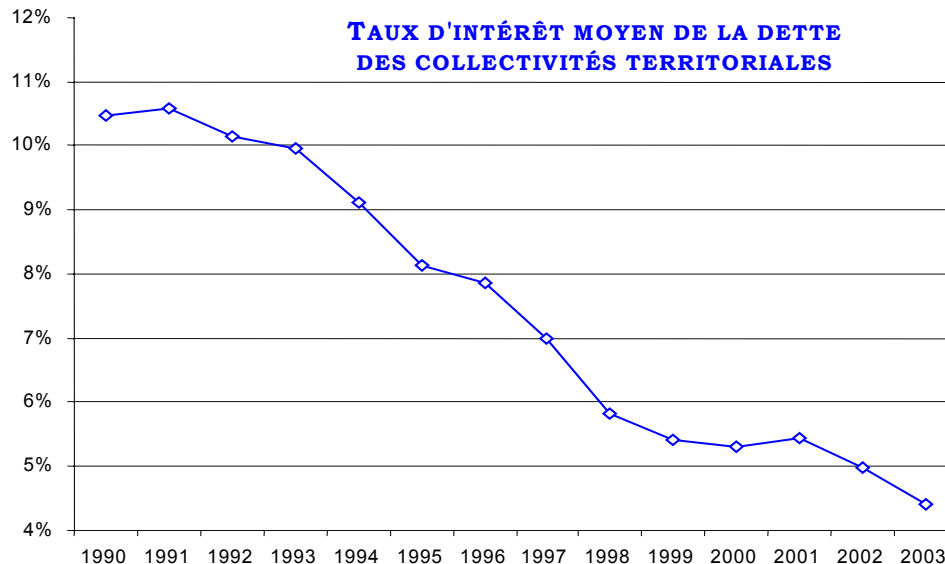
Cette diminution des frais financiers pour les collectivités s'explique par des taux d'intérêt faibles, la volonté des collectivités de mener une politique de désendettement depuis plusieurs années et aussi le développement des produits de gestion active de la dette comme les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie.

En 2003, les charges financières des collectivités continuent de diminuer (-11,7%).

Pour les communes, la baisse est nette (-9,4%), pour les régions et les départements, elle est encore plus marquée -17,0%.

Quand **aux groupements à fiscalité propre**, leurs charges financières devraient diminuer de -7,6% en 2003.

Le **taux d'intérêt moyen**, qui rapporte le volume des intérêts payés au stock de dette pour emprunt au 1^{er} janvier de l'exercice, **avait légèrement progressé en 2001, diminué de 0,5 point en 2002 et à nouveau de 0,6 point en 2003 pour atteindre 4,4%.**



Sources : DGCL, DGCP

En terme de frais financiers, une attention toute particulière devra être portée sur l'évolution des frais liés à l'utilisation des nouveaux produits type CLTR (crédit long terme renouvelable) qui se sont multipliés sur le marché bancaire. **Les grandes collectivités utilisent des produits de plus en plus complexes comme outil de gestion** sans qu'il soit possible d'en mesurer l'ensemble des conséquences à moyen terme. **Ces mouvements rendent en revanche plus difficile la lisibilité des comptes de l'ensemble des collectivités locales.**

On ne saurait assez souligner l'importance de la baisse des intérêts de dette dans les budgets locaux. Elle contribue à dégager des marges de manœuvre financières tout à fait substantielles.

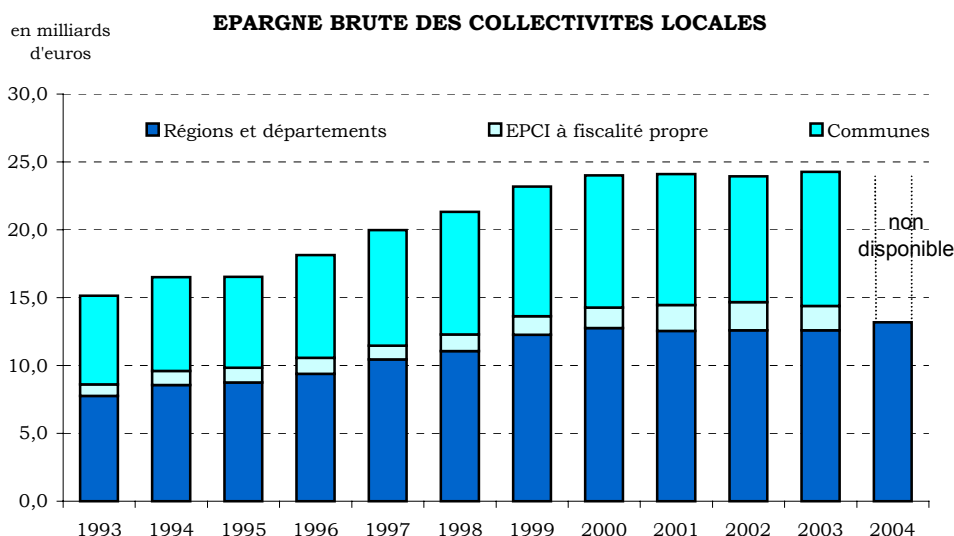
Pendant les années de forte inflation, accompagnée de taux d'intérêt élevés, les frais financiers constituaient un facteur considérable d'entraînement des budgets de fonctionnement, et absorbaient une telle partie de l'épargne que les collectivités locales devaient d'autant plus emprunter pour financer leurs investissements. C'était ce que l'on appelait la « spirale » de l'endettement.

Depuis une dizaine d'années, s'est produit un renversement de tendance qui a eu pour effet, non pas de stabiliser les charges financières, mais de les faire baisser fortement en valeur. Et un nouveau mouvement cumulatif s'est produit, puisque les collectivités locales ont mis à profit ces « économies » pour se désendetter, en pratiquant par exemple des remboursements anticipés.

Ce qui, bien sûr, a contribué encore à la baisse des frais financiers (cf le graphique « Taux d'épargne et niveau des intérêts de la dette des collectivités territoriales, p31).

II.3.b . Un niveau d'épargne soutenu en 2003

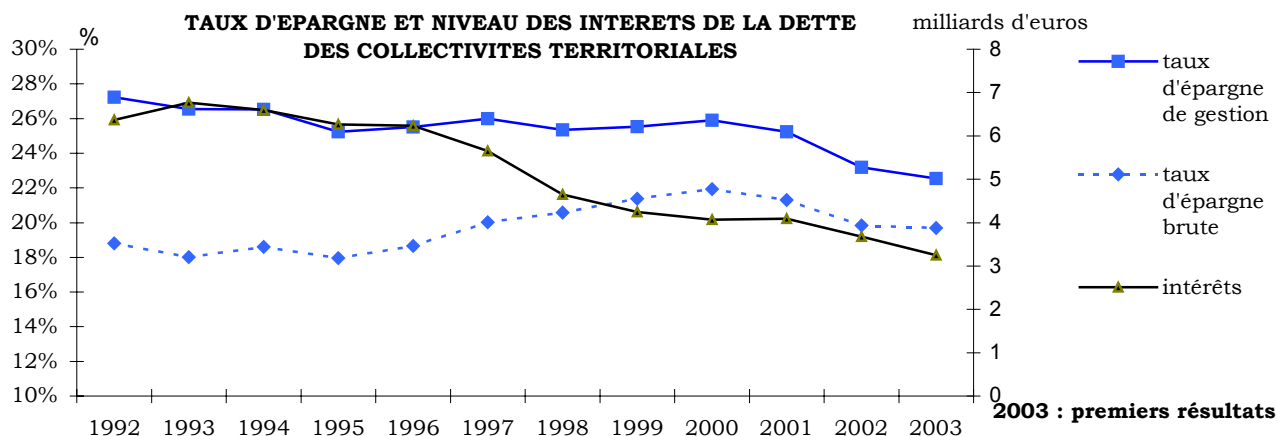
Soutenue par des recettes assez dynamiques, des charges en partie contenues et des intérêts en net repli, **l'épargne brute des collectivités locales**, qui mesure l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses, a connu entre 1992 et 2000 une très nette progression. D'un peu moins de 15 Md€ elle est passée, sur la période, à plus de 24 Md€.



Sources : DGCL, DGCP

En 2003, après deux années de stagnation, on constate une légère augmentation de l'épargne brute (+2,8%), sous l'effet de l'augmentation des communes (+6,5%) qui compense le moindre dynamisme des régions (+1,4%) et des départements (+0,2%).

Cette augmentation n'est pas suffisante pour maintenir le niveau du taux d'épargne qui rapporte l'épargne brute aux recettes réelles de fonctionnement. La croissance des recettes est en effet supérieure à celle de l'épargne, en raison notamment de l'augmentation des concours financiers liés aux transferts de compétences. Le taux d'épargne brute perd 0,1 point en 2003 pour s'établir à 19,7%.



Sources : DGCL, DGCP

Les années 2001 et 2002 font apparaître une baisse des taux d'épargne directement liée à l'évolution des dépenses de gestion et des recettes de fonctionnement. **Cette baisse fait suite à de nettes progressions enregistrées entre 1996 et 2000 (+4,2 points sur la période)** qui **s'expliquaient avant tout par la chute des intérêts de la dette**. En effet, l'observation du taux d'épargne de gestion sur le graphique ci-dessus⁶ montre que, après avoir chuté jusqu'en 1995, ce taux ne remonte par la suite qu'assez faiblement, un point en cinq années, sans commune mesure avec ce qu'on a indiqué pour le taux d'épargne brute.

En 2004, les **départements** ont décidé d'accroître leur pression fiscale (+1,2%) mais de façon moins sensible qu'en 2003 ; ils parviennent à obtenir une croissance significative de leur épargne de gestion et de leur épargne brute.

De leur côté, les **régions** maintiennent encore cette année une stabilisation de leur pression fiscale (hausse de 0,4% des taux environ) mais la prudence dont elles ont fait preuve dans leurs prévisions devrait se traduire par une hausse de 1,4% de leur épargne brute.

*On notera toutefois que **pour ces deux catégories de collectivités, un effet arithmétique tend à faire baisser les taux d'épargne** : les transferts de compétence qui les concernent depuis 2002 font progresser le dénominateur des dotations que leur verse l'État au titre des compensations de nouvelles charges. Même si, au numérateur, les charges ne s'accroissent que du montant transféré par l'État, les taux d'épargne subiraient une dégradation mécanique. Mais on sait que les régions et les départements consacrent en fait davantage de crédits que les montants alloués par l'État, ce qui tend encore à faire baisser les taux.*

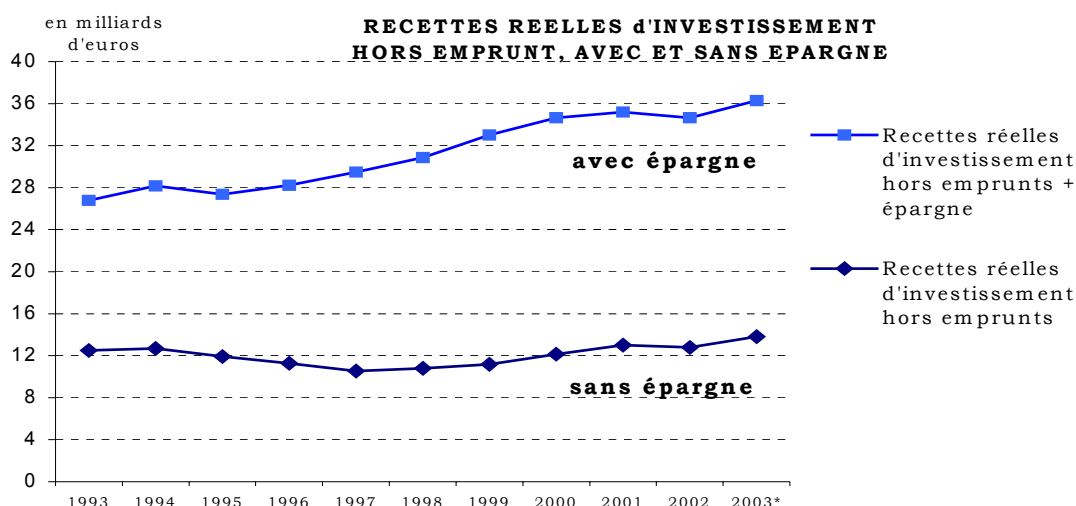
L'épargne dégagée en section de fonctionnement doit couvrir prioritairement **les remboursements de la dette**, ces derniers s'élèvent **en 2003** pour les collectivités locales à près **15 Md€**. Ils comprennent cependant une partie non négligeable **de mouvements de réaménagement de dette** qui rendent complexe l'évolution réelle de l'amortissement de la dette.

⁶ le taux d'épargne de gestion rapporte l'épargne brute augmentée des intérêts de la dette aux recettes de fonctionnement.

II.3.c . Reprise des recettes d'investissement

Parallèlement au niveau élevé de l'épargne, les collectivités locales ont pu s'appuyer en 2003 sur des recettes d'investissement hors emprunts dynamiques (+7,9%), après une légère diminution en 2002.

Ces recettes se composent pour un tiers environ de subventions et participations qui augmentent de +2,6% en 2003 et pour une large part de FCTVA dont l'augmentation était prévue de 1,4% en loi de finances 2003.



* premiers résultats

Sources : DGCL, DGCP

Le volume des **recettes d'investissement hors emprunts** a ainsi progressé de 1,0Md€ en 2003.

Et l'ensemble des recettes d'investissement disponibles pour l'investissement, c'est-à-dire les recettes réelles auxquelles on ajoute l'excédent issu de la section de fonctionnement connaît après une baisse importante, de près de 1 Md€ en 2002 une augmentation de 1,6Md€ du fait de la progression de l'épargne.

Alors que les réalisations de 2001 et 2002 et les prévisions disponibles pour 2003 laissaient prévoir, à la mi-2003, que l'épargne des collectivités locales atteignait ses limites, celles-ci sont parvenues, au moyen d'une augmentation limitée de leur pression fiscale, à dégager à nouveau une épargne en croissance.

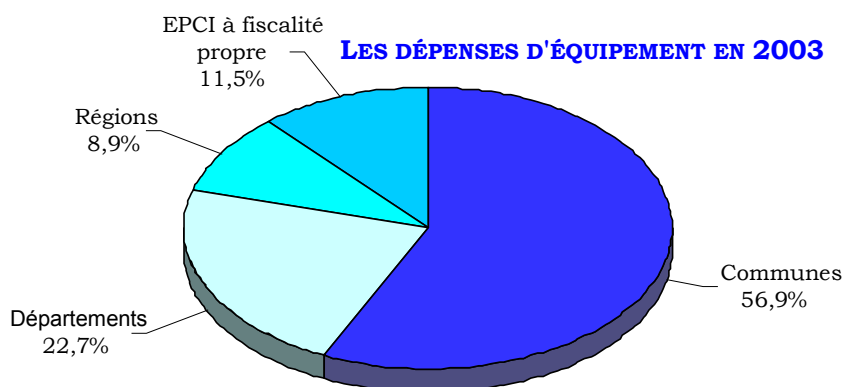
II.4 . Nette progression des investissements directs

II.4.a . Reprise des investissements en 2003

Le maintien d'une marge d'autofinancement importante et le dynamisme des recettes d'investissement hors emprunts permettent aux collectivités locales de financer une bonne partie de leurs dépenses d'équipement brut sur fonds propres.

Les dépenses d'équipement des collectivités locales s'élèvent ainsi à près de 40 Md€ en 2003.

Les plus gros investisseurs restent les communes, qui représentent plus de la moitié des dépenses d'équipement. La part des EPCI à fiscalité propre 11,5% en 2003 contre moins de 6% en 1993 reflète à nouveau **l'importance prise par ces établissements dans l'investissement local**. Cependant, il est intéressant de constater que cette part a diminué par rapport à 2002, du fait de la reprise du cycle d'investissement communal.



Sources : DGCL, DGCP

L'année 2003 est marquée par la reprise de l'effort d'équipement pour toutes les catégories de collectivités locales.

Aux facteurs évoqués ci-dessus s'ajoute le fait que les programmes d'investissement connaissent des délais de réalisation de plus en plus longs, certains projets prévus pour 2002 ayant pu être différés sur 2003.

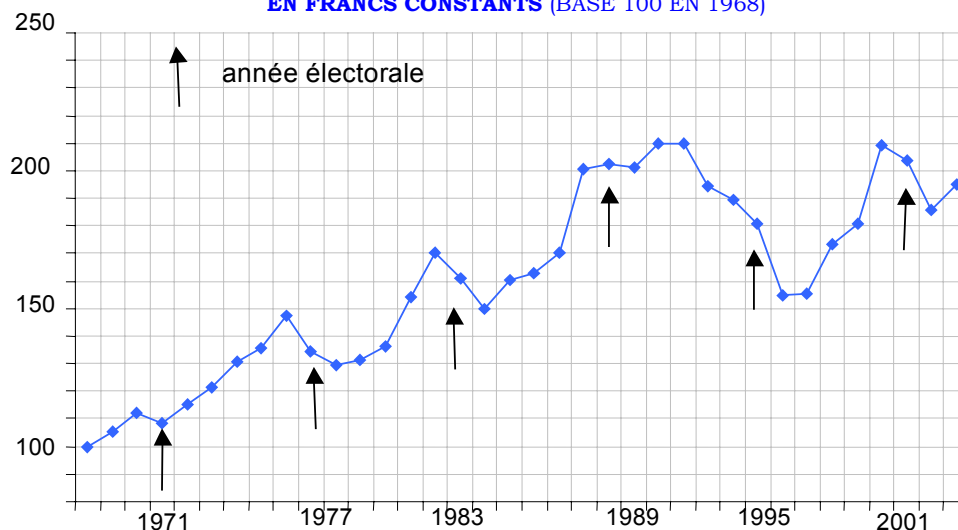
Les **investissements directs sont en progression en 2003 (+6,3%)**, mais cette évolution est différente selon le niveau de collectivité :

- pour les communes : +6,7%,
- pour les départements : +3,6%,
- pour les régions : +11,3%,
- et pour les EPCI : +3,5%.

Les **communes** investissent à nouveau, entre 2002 et 2003, les dépenses d'équipement augmentent de **+6,7%** (-6,9% entre 2001 et 2002) et pour les groupements à fiscalité propre, l'évolution est de +3,5% pour 2003.

Pour les communes (16,2 Md€ de dépenses d'équipements en 2003), la situation est particulière ; l'actualité électorale (en 2001) est l'occasion de confirmer un retour d'influence du cycle électoral sur celui de l'investissement, à savoir forte augmentation en année n-1, baisse en année n et en n+1 puis à nouveau reprise en année n+2. Cette influence avait disparu lors de la période 1989-1995, comme le montre le graphique suivant :

LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES DEPUIS 1968
EN FRANCS CONSTANTS (BASE 100 EN 1968)



Sources : DGCL, DGCP

L'exercice 2001 affichait un léger recul (-0,1%) de l'investissement communal qui, bien que plus contenu que lors des précédents mandats, marque une rupture avec la forte croissance enregistrée en 2000 (+17%). L'exercice 2002 qui fait apparaître une baisse de 5,8% et la progression de 2003 (+6,7%) confirment ainsi la tendance classique du cycle électoral avec la mise en place de programme d'investissements et de nouveaux chantiers par les nouvelles municipalités.

Le volume total des investissements des collectivités locales en 2003 est de 28,9 Md€ en termes de comptabilité publique. Pour mesurer son importance, il suffit de rappeler que la formation brute de capital fixe (FBCF) de l'ensemble des administrations publiques locales (APUL) représente cette année-là 68,9% de l'investissement public en France⁷.

Deux éléments pourraient, à l'avenir perturber ce cycle électoral : d'une part, les **délais de maturation des investissements** ont augmenté. Les collectivités multiplient les précautions et doivent s'adapter à des circuits de subventions qui, tout en offrant des opportunités de financement, apparaissent de plus en plus complexes.

D'autre part, l'autre facteur, d'ordre institutionnel, qui devrait minorer les évolutions communales, est l'impact des **nouvelles structures intercommunales** qui prennent le relais sur une partie des programmes d'investissement : les **communautés d'agglomération** les inscrivent à hauteur de **2,4 Md€** dans leurs budgets 2004, soit une progression de +40,8% pour l'ensemble, et de près de 62% pour les CA créées en 2003.

⁷ Voir annexe 1 sur les comptes des Administrations Publiques Locales (APUL) page 42

De leur côté, les **communautés urbaines** prévoient de réaliser un volume de dépenses d'équipement de **1,36 Md€**, en augmentation de +7,9% par rapport à 2003.

Les **régions** et les **départements** affichent de leur côté, pour 2004, une augmentation de +11,1% des investissements directs dans leurs budgets par rapport aux prévisions 2003.

On notera enfin que la nature même des dépenses a évolué, les investissements de renouvellement semblent occuper le devant de la scène de façon assez logique après une longue période consacrée aux équipements de développement (nouveaux lycées, bâtiments administratifs,...). Cette nouvelle forme d'investissement induit d'ailleurs probablement moins de charges, ce qui expliquerait en partie la modération enregistrée dans l'évolution des dépenses de gestion.

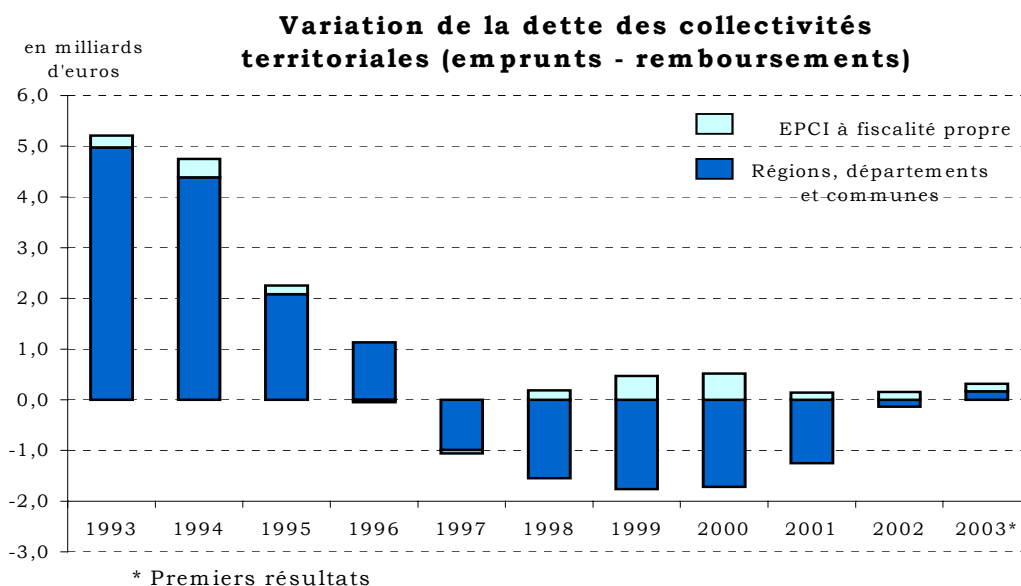
Les départements et les régions maintiennent à la hausse l'investissement indirect en 2004

Les croissances inscrites **en 2004** par **les départements et régions** s'accompagnent de **hausse sensibles des subventions d'investissement**, +5,6% pour les départements et +3,9% pour les régions, sur la lancée de ce qu'on observe depuis plusieurs années. Il faut certainement y voir la montée en puissance des contrats de plan signés en 2000.

Cette tendance doit être particulièrement soulignée : rappelons que les régions et les départements contribuent de façon sensible à l'investissement d'autres agents économiques et notamment des communes.

II.4.b . Légère reprise de l'endettement des collectivités en 2003

En 2003, pour accompagner la reprise de l'investissement et dans un contexte de taux d'intérêt très bas, la dette des **collectivités territoriales a progressé de 0,2 Md€** phénomène inverse de ce qui a été observé au cours des exercices précédents ; toutefois, sur cinq années leur stock de dette s'est réduit de plus de 6 Md€ environ. Le niveau global de dette est bien plus faible qu'au début de la décennie précédente. Les collectivités disposent donc de marges de manœuvre certaines en matière d'endettement.



Sources : DGCL, DGCP

Les EPCI à fiscalité propre accompagnent maintenant leur développement d'un recours à l'emprunt, qui avait considérablement augmenté en 1999, pour se réduire légèrement ou se stabiliser les années suivantes ; ceci a induit une **augmentation de leur encours de dette**, dont le niveau reste cependant encore assez faible par rapport à celui des autres collectivités locales.

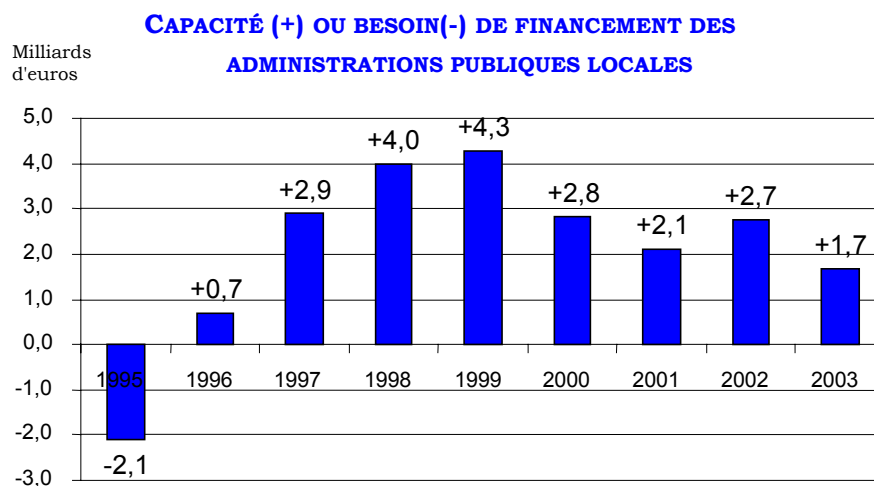
En 2004, les estimations à partir des prévisions **des régions et départements** sur la variation de leur endettement sont difficiles à apprécier dans la mesure où les taux de réalisation des montants d'emprunts inscrits aux BP sont de plus en plus faibles et variables.

En terme d'emprunts, il faut signaler le fort développement des **produits de financement** type crédit long terme renouvelable (CLTR) dont il est difficile pour le moment de mesurer les conséquences et qui viennent, comme le réaménagement de dette, perturber la lecture des sections d'investissement en gonflant les volumes.

À titre d'exemple, pour les régions en 2004, ce sont 2,05 Md€ qui sont inscrits dans les budgets au titre de ces produits et des mouvements de réaménagement de dette, montant à comparer à un volume de remboursements "classiques" de dette de seulement 0,91 Md€.

En terme de comptabilité nationale, l'étude de la capacité de financement permet de visualiser l'évolution des marges financières avant appel à l'emprunt.

L'ensemble des Administrations Publiques Locales (APUL), champ plus large que les collectivités locales, dégage toujours en 2003 une capacité de financement positive.



Source : INSEE

En 2003, parallèlement à la diminution relevée sur les collectivités locales, **la capacité de financement des APUL diminue pour atteindre 1,7Md€.**

L'augmentation constatée au niveau des APUL vient en grande partie des groupements à fiscalité propre, des syndicats et des établissements publics locaux.

Ces résultats, même si la capacité de financement diminue, illustrent la rigueur de gestion, les efforts réalisés sur l'épargne et la bonne tenue des recettes d'investissement. Elle contraste avec la période du milieu des années 90 où les APUL affichaient un besoin de financement (-2,1 Md€ en 1995).(cf. graphique ci-dessus).

Conclusion

Les cinq dernières années ont été marquées par d'importantes réformes concernant les collectivités locales : allègements fiscaux, transferts ou créations de compétences supplémentaires et renforcement de la coopération intercommunale. Toutes ces réformes ont profondément modifié les budgets locaux, tant en niveau qu'en structure.

Les **réformes fiscales** se sont traduites par un allègement pour les contribuables, compensé par l'État dans le budget des collectivités. La part des concours de l'État dans les budgets des collectivités s'en est trouvée sensiblement renforcée. Les compensations correspondantes sont, à partir de 2004, intégrées à la DGF.

Les compétences dévolues aux départements et régions se sont étoffées : pour les départements, avec la création de l'APA (2002) et la décentralisation du RMI ; pour les régions, avec la régionalisation du transport ferroviaire de voyageurs (2002) et la prise en charge progressive de la rémunération des employeurs d'apprentis (les effets sont significatifs dès 2004). Les budgets de ces collectivités s'en trouvent fortement impactés.

Dans le domaine institutionnel enfin, les **structures intercommunales à fiscalité propre**, dynamisées par la loi de 1999, concernent à présent plus de 80 % des communes et de la population. Les communes leur transfèrent progressivement des compétences et des ressources. L'analyse des budgets communaux ne peut plus se faire indépendamment du fait intercommunal.

Dans ce contexte, et avant l'entrée en vigueur de nouveaux transferts de compétences, **2003 aura été pour les collectivités locales une année de consolidation de leurs marges de manœuvre financières en vue de relancer l'investissement**. C'est par **une hausse de la fiscalité directe** que les collectivités y sont parvenues. Elles ont également maîtrisé la croissance des dépenses de personnel, et bénéficié de la poursuite de la baisse des frais financiers.

Le niveau de l'épargne a donc progressé en 2003, contrastant avec le tassement relevé les deux années précédentes. Cela a favorisé **la reprise de l'investissement**, notamment pour les communes, en phase avec leur cycle électoral.

Les régions et les départements ont également relancé leur effort d'investissement, signe que l'intégration des nouvelles compétences a pu être absorbée sans déséquilibrer leur budget et ni pénaliser l'investissement.

Bien qu'en très légère augmentation en 2003, le niveau de la dette des collectivités reste à un niveau très bas. Les taux d'intérêt étant très faibles, les collectivités conservent des marges de manœuvre certaines en termes d'endettement.

Les collectivités locales abordent donc les nouvelles étapes de la décentralisation avec des fondements financiers solides qui leur permettent de prendre en charge dans de bonnes conditions de nouvelles compétences.

L'analyse des budgets 2004 des départements et régions, ainsi que les taux de fiscalité votés, en apportent la confirmation. Les régions et les départements, qui reçoivent des nouvelles compétences, prévoient en effet une augmentation de leur niveau d'épargne, avec un ralentissement de la pression fiscale.

Signe de cette bonne santé financière du secteur local, le secteur des Administrations Publiques Locales (APUL) a dégagé en 2003, pour la huitième année consécutive, une capacité de financement positive, contribuant ainsi à l'effort de réduction des déficits publics au sens du traité de Maastricht.

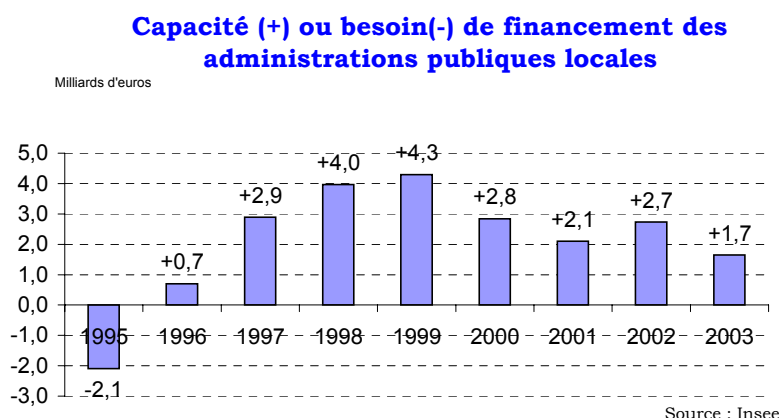
ANNEXES

Annexe 1

Les comptes des administrations publiques en 2003

Les administrations publiques locales (APUL) dégagent pour la septième année consécutive une capacité de financement. En 2003, cette capacité s'élève à 1,7 milliard d'euros, montant un peu inférieur à ceux de 2001 et 2002. L'ensemble des administrations publiques affiche cependant toujours un besoin de financement qui s'élève à 64,6 milliards, en forte hausse en 2003 (+15 Md€) .

Parallèlement, les comptes de la nation publiés par l'Insee permettent de rappeler qu'avec 34,8 Md€, la formation brute de capital fixe (FBCF) des APUL représente, en 2003, 68,9% de l'investissement public et 11,7% de la FBCF nationale. Les dépenses des APUL représentent en 2003 10,5% du PIB, contre 7,6% en 1978.



Capacité (+) ou besoin (-) de financement des administrations publiques

	En milliards d'euros							
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
État	-45,12	-44,69	-38,95	-35,34	-34,84	-34,41	-58,24	-61,58
Organismes divers d'administration centrale	0,31	9,24	1,53	3,41	4,83	5,74	9,82	6,50
Administrations publiques locales	0,70	2,89	3,97	4,29	2,84	2,10	2,74	1,65
Administrations de Sécurité sociale	-5,33	-5,44	-1,44	3,72	7,22	4,03	-4,09	-11,15
Administrations publiques (SEC 1995)	-49,44	-38,00	-34,89	-23,92	-19,96	-22,54	-49,78	-64,58
<i>En points de PIB</i>	<i>-4,08</i>	<i>-3,04</i>	<i>-2,67</i>	<i>-1,77</i>	<i>-1,41</i>	<i>-1,53</i>	<i>-3,26</i>	<i>-4,15</i>

Source : Insee, comptes de la Nation 2003 - base 95.

Prélèvements obligatoires depuis 1996 en % du PIB

	En pourcentage du PIB							
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Impôts après transferts ⁽¹⁾ perçus par								
> l'État	16,9	16,9	16,7	17,3	16,5	16,2	15,4	15,2
> les organismes divers d'administration central	0,8	0,8	0,8	0,8	0,9	0,9	0,9	0,9
> les administrations publiques locales	5,7	5,7	5,7	5,6	5,3	5,0	5,0	5,1
> les administrations de Sécurité sociale	2,0	2,7	4,8	4,9	5,5	5,7	5,6	5,7
> les institutions de l'Union européenne	0,7	0,7	0,6	0,6	0,6	0,6	0,5	0,4
Cotisations sociales effectives ⁽²⁾ perçues par :								
> l'État	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
> les administrations de Sécurité sociale	18,4	17,8	15,7	15,9	15,8	15,8	15,9	16,1
Prélèvements obligatoires effectifs	44,8	45,0	44,8	45,5	45,0	44,7	43,8	43,8

Les prélèvements comprennent :

(1) les impôts après transferts (i.e. après transferts de recettes fiscales et nets des impôts dus non recouvrables)

et (2) les cotisations sociales effectives (nettes des cotisations dues non recouvrables).

Source : Insee, comptes de la Nation 2003 - base 95.

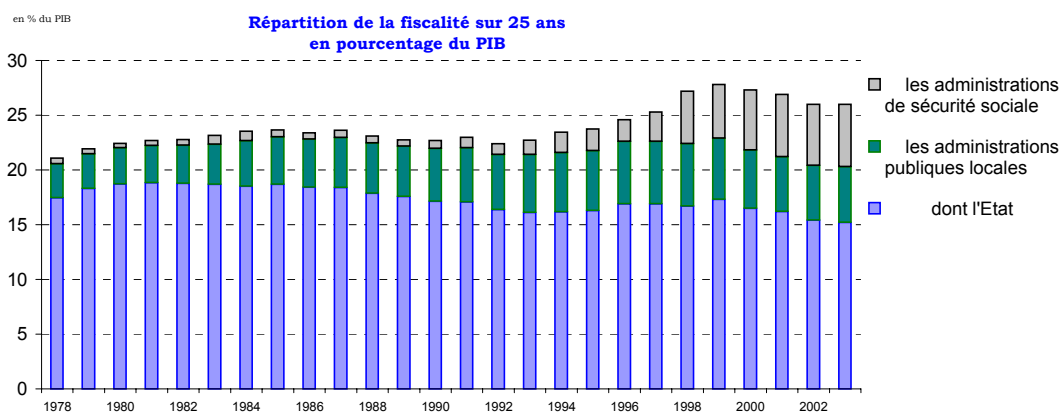
Définitions :

Les **comptes nationaux** sont désormais établis selon le Système européen de comptabilité nationale (SEC 95).

Le **champ** des **Administrations publiques locales** (Apul) qui y est défini et qui décrit le secteur local est plus large que celui des collectivités locales : hormis les collectivités territoriales (régions, départements et communes), leurs groupements à fiscalité propre (communautés urbaines, districts,...), certains autres groupements (SIVU, SIVOM,...) et leurs services annexes, figurent également les organismes divers d'administration locale (chambres d'agriculture, de commerce, des métiers, organismes consulaires, sociétés d'aménagement foncier et d'équipement rural - SAFER-...).

A l'inverse, certains syndicats de communes et les régies sont désormais exclus du champ des APUL lorsque le produit de leurs ventes couvre plus de 50% de leurs coûts de production.

On signale de plus que la TEOM ne figure plus dans les prélèvements obligatoires.



Source : Insee, Comptes de la Nation 2003

La période est marquée par un net accroissement des impôts destinés aux administrations de sécurité sociale (création puis montée en charge de la CSG).

La part des impôts destinés aux APUL a augmenté de 1978 à 1997 et se réduit depuis, sous l'effet notamment des réformes visant à alléger les impôts destinés aux collectivités locales (vignette, taxe d'habitation régionale, taxe professionnelle, droits de mutation).

Annexe 2

Fiches financières

A . Ensemble des collectivités territoriales

1 . Communes, régions et départements (France entière)

	en milliards d'euros								
	1999	00/99	2000	01/00	2001	02/01	2002	03/02	2003*
Dépenses totales hors remboursements de dette	111,0	+ 2,3%	113,6	+ 2,6%	116,5	+ 5,1%	122,5	+ 4,6%	128,1
Recettes totales hors emprunts	113,2	+ 1,4%	114,8	+ 2,1%	117,1	+ 5,0%	122,9	+ 4,1%	127,9
Dépenses de fonctionnement									
hors intérêts de dette (I)	76,0	+ 0,1%	76,0	+ 2,4%	77,9	+ 8,7%	84,6	+ 4,5%	88,4
- achats et charges externes	23,6	+ 0,0%	23,6	+ 0,0%	23,6	+ 5,9%	25,0	+ 2,4%	25,6
- personnel	27,8	+ 4,0%	29,0	+ 4,4%	30,2	+ 5,4%	31,8	+ 3,5%	32,9
- transferts versés	22,1	- 4,2%	21,1	+ 2,8%	21,7	+ 16,5%	25,3	+ 6,6%	27,0
Recettes de fonctionnement (II)	102,0	+ 0,6%	102,6	+ 1,5%	104,1	+ 5,8%	110,1	+ 3,6%	114,1
- impôts et taxes hors compensations	58,4	+ 1,5%	59,3	- 3,5%	57,2	+ 2,9%	58,8	+ 4,0%	61,2
. dont impôts locaux	44,5	- 2,3%	43,5	- 5,6%	41,1	- 1,0%	40,6	+ 2,4%	41,6
. autres impôts indirects et taxes	13,9	+ 13,8%	15,8	+ 2,1%	16,1	+ 12,8%	18,2	+ 7,8%	19,6
- attributions fiscales, péréquat° et contribut°	7,7	+ 10,4%	8,5	+ 22,7%	10,5	+ 11,8%	11,7	+ 4,6%	12,2
- transferts reçus	28,3	- 6,0%	26,6	+ 5,8%	28,1	+ 10,5%	31,0	+ 4,0%	32,3
dont dotations de l'État	21,1	- 1,5%	20,8	+ 10,3%	22,9	+ 9,2%	25,0	+ 2,2%	25,6
Épargne de gestion (III)=(II)-(I)	26,1	+ 2,0%	26,6	- 1,1%	26,3	- 2,8%	25,5	+ 0,7%	25,7
- intérêts de dette (IV)	4,2	- 4,0%	4,1	+ 0,4%	4,1	- 10,0%	3,7	- 11,7%	3,3
Épargne brute (V)=(III)-(IV)	21,8	+ 3,1%	22,5	- 1,4%	22,2	- 1,4%	21,9	+ 2,8%	22,5
Dépenses d'investissement hors rembts (VI)	30,8	+ 8,7%	33,5	+ 3,3%	34,6	- 1,2%	34,2	+ 6,7%	36,5
- subventions d'équipement	7,1	+ 3,4%	7,3	+ 5,1%	7,7	-	-	-	-
- équipement	21,4	+ 12,5%	24,0	+ 1,9%	24,5	- 3,2%	23,7	+ 6,3%	25,2
Recettes d'invst hors emprunts (VII)	11,2	+ 8,6%	12,1	+ 7,2%	13,0	- 1,7%	12,8	+ 7,9%	13,8
- dotations et subventions	8,2	+ 9,3%	9,0	+ 3,6%	9,3	+ 3,9%	9,7	+ 2,6%	10,0
Besoin ou capacité de financement (V)+(VII)-(VI)	+2,2		+1,1		+0,6		+0,5		-0,2
Variation fonds de roulement	+0,4		-0,6		-0,7		+0,3		-0,0
Évolution de la dette :									
- remboursements de dette (VI)	12,7	+ 3,4%	13,2	+ 5,1%	13,8	+ 1,7%	14,1	+ 5,9%	14,9
- emprunts	11,0	+ 4,4%	11,5	+ 9,9%	12,6	+ 10,7%	13,9	+ 8,1%	15,1
Emprunts - remboursements de dette	-1,8		-1,7		-1,3		-0,1		+0,2
Ratios :									
Taux d'épargne de gestion	25,5%		25,9%		25,2%		23,2%		22,5%
Taux d'épargne brute	21,4%		21,9%		21,3%		19,8%		19,7%
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	0,79		0,76		0,74		0,70		0,68
Annuité / recettes de fonctionnement	16,6%		16,8%		17,2%		16,1%		15,9%
y compris réaménagement de dette									

* : premiers résultats DGCP.

Données non consolidées entre les différents niveaux de collectivités.

Par souci de cohérence avec les autres collectivités territoriales, les subventions d'équipement des communes ont été réintégrées en dépenses d'investissement et les cessions d'immobilisations en recettes d'investissement.

Sources : DGCL à partir des données de la DGCP

2 - Régions et départements (France entière)

en milliards d'euros

	2000	01/00	2001	02/01	2002	03/02*	2003*	04/03**	2004**
Dépenses totales hors remboursements de dette	44,8	+ 4,0%	46,6	+ 11,4%	52,0	+ 8,4%	56,3	+ 14,5%	64,5
Recettes totales hors emprunts	46,7	+ 1,5%	47,4	+ 9,9%	52,1	+ 6,6%	55,5	+ 13,4%	63,0
Dépenses de fonctionnement									
hors intérêts de dette (I)	28,2	+ 3,3%	29,2	+ 15,4%	33,7	+ 9,9%	37,0	+ 18,6%	43,9
- achats et charges externes	11,2	+ 0,2%	11,2	+ 6,7%	12,0	-	12,6	-	-
- personnel	4,6	+ 7,2%	4,9	+ 8,1%	5,3	+ 8,7%	5,8	+ 6,7%	6,2
- transferts versés	11,5	+ 6,4%	12,3	+ 27,2%	15,6	+ 11,6%	17,4	+ 26,5%	22,1
Recettes de fonctionnement (II)	42,3	+ 1,6%	43,0	+ 10,1%	47,4	+ 6,7%	50,5	+ 14,7%	58,0
- impôts et taxes	26,6	- 9,4%	24,1	+ 3,3%	24,9	+ 4,9%	26,1	+ 22,6%	32,0
. dont impôts directs locaux (1)	17,8	- 5,1%	16,9	+ 2,0%	17,2	+ 5,4%	18,2	+ 4,9%	19,0
. autres impôts indirects et taxes	8,8	- 18,2%	7,2	+ 6,5%	7,7	+ 3,7%	8,0	+ 62,8%	13,0
- attributions fiscales, péréquat° et contribut°	3,5	+ 42,7%	5,0	+ 20,4%	6,0	+ 7,0%	6,5	ns	ns
- transferts reçus	11,6	+ 14,4%	13,2	+ 19,2%	15,8	+ 9,0%	17,2	+ 26,8%	21,8
dont dotations de l'État	8,9	+ 23,0%	10,9	+ 16,5%	12,7	+ 3,4%	13,2	ns	ns
Épargne de gestion (III)=(II)-(I)	14,1	- 1,8%	13,8	- 1,1%	13,7	- 1,2%	13,5	+ 4,3%	14,1
- intérêts de dette (IV)	1,3	- 3,6%	1,3	- 14,1%	1,1	- 17,0%	0,9	- 1,1%	0,9
Épargne brute (V)=(III)-(IV)	12,8	- 1,6%	12,6	+ 0,3%	12,6	+ 0,1%	12,6	+ 4,7%	13,2
Dépenses d'investissement hors rembts (VI)	15,3	+ 6,0%	16,2	+ 6,2%	17,2	+ 7,1%	18,4	+ 7,0%	19,7
- subventions d'équipement versées	6,7	+ 6,1%	7,1	+ 7,1%	7,6	+ 6,4%	8,1	+ 4,7%	8,5
- équipement	7,6	+ 8,1%	8,2	+ 4,1%	8,5	+ 5,6%	9,0	+ 11,1%	10,0
Recettes d'invst hors emprunts (VII)	4,4	+ 0,0%	4,4	+ 7,8%	4,7	+ 5,8%	5,0	- 0,2%	5,0
- dotations et subventions	3,3	+ 3,9%	3,5	+ 4,2%	3,6	+ 0,4%	3,6	+ 3,1%	3,7
Besoin ou capacité de financement (V)+(VII)-(VI)	+ 1,9		+ 0,7		+ 0,1		- 0,8		- 1,5
Variation fonds de roulement	+ 0,1		- 0,3		+ 0,3		- 0,3		- 0,6
Évolution de la dette :									
- remboursement de dette (VI)	6,0	+ 4,4%	6,3	+ 3,3%	6,5	+ 6,0%	6,9	+ 10,9%	7,6
- emprunts	4,3	+ 23,4%	5,3	+ 26,9%	6,7	+ 9,8%	7,4	+ 16,6%	8,6
Emprunts - remboursements de dette	- 1,7		- 1,0		+ 0,2		+ 0,5		1,0
Ratios :									
Taux d'épargne de gestion	33,3%		32,2%		28,9%		26,7%		24%
Taux d'épargne brute	30,1%		29,2%		26,6%		24,9%		22,7%
Dette au 31/12/ recettes de fonctionnement	0,64		0,60		0,55		-		-
Annuité / recettes de fonctionnement	17,3%		17,6%		16,0%		15,4%		14,7%
y compris réaménagement de dette									

* : premiers résultats.

** : estimations à partir des Budgets Primitifs, régions et départements

Données non consolidées entre les différents niveaux de collectivités.

Sources : DGCP, DGCL

B . Communes (France entière)

en milliards d'euros

	1999	00/99 (2)	2000	01/00	2001	02/01	2002	03/02	2003*
Dépenses totales	73,4	+ 3,5%	75,9	+ 2,0%	77,5	+ 0,8%	78,1	+ 2,2%	79,8
Recettes totales	73,5	+ 2,3%	75,2	+ 2,4%	77,0	+ 1,3%	78,1	+ 2,6%	80,1
Dépenses de fonctionnement									
hors intérêts de dette (I)	47,5	+ 0,7%	47,8	+ 1,8%	48,7	+ 4,6%	50,9	+ 0,9%	51,4
- achats et charges externes	11,7	+ 6,1%	12,4	- 0,1%	12,4	+ 5,1%	13,0	- 0,1%	13,0
- personnel	23,5	+ 3,6%	24,3	+ 3,8%	25,3	+ 4,8%	26,5	+ 2,4%	27,1
- transferts versés	10,8	- 10,9%	9,6	- 1,5%	9,5	+ 2,6%	9,7	- 1,5%	9,6
<i>dont participations et contingents</i>	<i>4,9</i>	<i>- 29,6%</i>	<i>3,5</i>	<i>- 8,7%</i>	<i>3,2</i>	<i>+ 8,1%</i>	<i>3,4</i>	<i>- 1,5%</i>	<i>3,4</i>
Recettes de fonctionnement (II)	59,8	+ 0,8%	60,3	+ 1,3%	61,1	+ 2,7%	62,8	+ 1,3%	63,6
- impôts et taxes	32,2	+ 1,4%	32,6	+ 1,2%	33,1	+ 2,5%	33,9	+ 3,4%	35,1
. dont impôts locaux (1)	27,1	- 5,1%	25,7	- 5,9%	24,2	- 3,1%	23,4	+ 0,1%	23,4
. dont autres impôts et taxes	5,15	+ 35,0%	6,96	+ 27,8%	8,89	+ 18,0%	10,49	+ 10,8%	11,62
- attributions fiscales, péréquat° et contribut°	4,6	+ 9,6%	5,0	+ 8,6%	5,4	+ 3,9%	5,7	+ 2,0%	5,8
dont impôts locaux et compensations	31,6	- 2,9%	30,7	- 3,6%	29,6	- 1,8%	29,1	+ 0,5%	29,2
- transferts reçus	16,0	- 6,1%	15,0	- 0,8%	14,9	+ 2,7%	15,3	- 1,1%	15,1
dont dotations de l'État	13,4	- 11,1%	11,9	+ 0,7%	12,0	+ 2,5%	12,3	+ 1,0%	12,4
Épargne de gestion (III)=(II)-(I)	12,3	+ 1,3%	12,5	- 0,4%	12,4	- 4,6%	11,9	+ 3,0%	12,2
- intérêts de dette (IV)	2,8	- 1,1%	2,7	+ 2,3%	2,8	- 8,1%	2,6	- 9,4%	2,3
Épargne brute (V)=(III)-(IV)	9,6	+ 2,0%	9,7	- 1,2%	9,6	- 3,6%	9,3	+ 6,5%	9,9
Dépenses d'investissement hors rembts (VI)	16,0	+ 13,5%	18,2	+ 1,1%	18,4	- 7,8%	17,0	+ 6,3%	18,1
- subventions d'équipement	0,6	- 2,8%	0,6	- 6,1%	0,6	- 3,2%	0,6	-	-
- équipement	14,1	+ 17,0%	16,5	- 0,9%	16,3	- 6,9%	15,2	+ 6,7%	16,2
Recettes d'invst hors emprunts (VII)	6,9	+ 11,9%	7,8	+ 11,2%	8,6	- 6,5%	8,1	+ 9,1%	8,8
- subventions et participations	5,0	+ 14,1%	5,7	+ 3,5%	5,9	+ 3,8%	6,1	+ 4,0%	6,3
Besoin ou capacité de financement=(V)+(VII)-(VI)	+0,4		-0,7		-0,2		+0,4		+0,6
Variation fonds de roulement	+0,2		-0,7		-0,4		+0,0		+0,3
- remboursements de la dette (VI)	7,0		7,2		7,6		7,6		8,0
- emprunts	6,8		7,2		7,3		7,2		7,7

* : premiers résultats DGCP.

Par souci de cohérence avec les autres collectivités territoriales, les subventions d'équipement des communes ont été réintégrées en dépenses d'investissement et les cessions d'immobilisations en recettes d'investissement.

(1) Les impôts directs locaux ne comprennent pas les versements de TP des EPCI vers les communes. Ceux-ci figurent avec les autres impôts et taxes.

(2) En 2000, la loi CMU a supprimé les contingents communaux d'aide sociale, il a donc été procédé à une réduction de 1,71 Md€ de la dotation forfaitaire, parallèlement à la réduction des dépenses de fonctionnement.

Sources : DGCL à partir des données de la Direction générale de la comptabilité publique.

Pour plus d'informations sur les disparités entre communes, le lecteur se reportera à l'annexe 5.

Les communes en 2003

Résultats issus de la publication "**Finances locales 2003 - Premiers résultats**" de la direction générale de la comptabilité publique.

L'étude a été établie à partir de l'exploitation des comptes de gestion 2003 provisoires de toutes les **communes métropolitaines** de plus de 50.000 habitants et d'un millier de communes métropolitaines de moins de 50.000 habitants.

La présentation ci-dessous suit la présentation comptable de la M14, les termes employés peuvent donc recouvrir des postes différents de ceux utilisés dans le tableau précédent. Par exemple, les subventions d'équipement sont comptabilisées en section de fonctionnement.

En milliards d'euros						
Estimations Comptes de gestion 2003	Moins de 10 000 hab.		Plus de 10 000 hab.		Ensemble des communes	
	2003	2003/02	2003	2003/02	2003	2003/02
Dépenses totales	30,3	+ 2,9%	47,9	+ 1,8%	78,2	+ 2,2%
Recettes totales	30,8	+ 3,3%	48,4	+ 1,2%	79,2	+ 2,6%
Charges de fonctionnement (I)	18,6	+ 0,3%	34,1	+ 0,5%	52,7	+ 0,4%
Frais de personnel	8,0	+ 3,6%	17,9	+ 1,8%	26,0	+ 2,4%
Subventions et contingents	2,9	- 6,2%	5,9	+ 1,0%	8,9	- 1,5%
Achats et charges externes	5,4	+ 0,5%	7,6	- 0,6%	13,0	- 0,1%
Charges financières	1,0	- 8,0%	1,4	- 10,5%	2,4	- 9,4%
Autres charges	1,2	+ 2,2%	1,2	+ 1,1%	2,4	+ 1,7%
Produits de fonctionnement (II)	23,3	+ 1,8%	39,4	+ 1,0%	62,7	+ 1,3%
Impôts directs	8,8	+ 1,2%	14,6	- 0,5%	23,4	+ 0,1%
Fiscalité reversée	1,8	+ 37,3%	4,8	+ 15,4%	6,6	+ 20,7%
Impôts indirects et autres taxes	1,6	- 9,9%	3,5	- 3,5%	5,1	- 5,6%
Péréquation et compensations fiscales	2,3	- 0,8%	3,5	+ 3,9%	5,8	+ 2,0%
DGF	4,9	+ 1,0%	7,1	+ 1,0%	12,0	+ 1,0%
Participations reçues	1,2	- 7,8%	1,9	- 8,9%	3,1	- 8,5%
Autres produits	2,7	+ 2,0%	3,9	- 1,9%	6,6	- 0,3%
Capacité d'autofinancement (II)-(I)	4,7	+ 8,3%	5,3	+ 3,8%	10,0	+ 5,9%
Dépenses totales d'investissement	11,7	+ 7,2%	13,8	+ 5,2%	25,5	+ 6,1%
Dépenses d'investissement hors remboursement	9,1	+ 9,8%	8,4	+ 2,7%	17,4	+ 6,3%
Dépenses d'équipement	8,6	+ 9,3%	7,4	+ 3,7%	16,1	+ 6,7%
Remboursements de dette*	2,6	- 0,9%	5,4	+ 9,4%	8,0	+ 5,8%
Remboursements de dette sans option de tirage*	2,7	- 1,3%	3,8	+ 8,8%	6,5	+ 4,5%
Recettes totales d'investissement	7,5	+ 8,4%	9,0	+ 7,5%	16,5	+ 7,9%
Recettes d'investissement hors emprunts	4,6	+ 5,2%	4,2	+ 13,8%	8,8	+ 9,1%
FCTVA	1,1	+ 1,2%	1,0	+ 1,5%	2,1	+ 1,3%
Autres dotations et subventions	2,5	+ 6,3%	1,7	+ 2,4%	4,2	+ 4,7%
Emprunts*	2,9	+ 14,0%	4,9	+ 2,6%	7,7	+ 6,5%
Emprunts sans option de tirage*	2,8	+ 13,9%	3,2	- 1,0%	6,0	+ 5,5%
Autres recettes	1,0	+ 7,1%	1,5	+ 42,7%	2,5	+ 26,0%
Annuité des emprunts*	3,7		5,2		8,9	
Variation endettement	0,2		-0,6		-0,3	
Variation fonds de roulement	0,5		0,5		1,0	

* Refinancements de dette déduits

Source : Direction générale de la comptabilité publique

Pour plus d'informations sur les disparités entre communes, le lecteur se reportera à l'annexe 5.

C - Départements (France entière)

en milliards d'euros

	2000	01/00	2001	02/01	2002	03/02*	2003*	04/03**	2004**
Dépenses totales hors remboursements de dette	33,6	+ 4,0%	35,0	+ 8,9%	38,1	+ 8,8%	41,4	+ 16,8%	48,4
Recettes totales hors emprunts	35,1	+ 1,0%	35,4	+ 7,6%	38,1	+ 7,6%	41,1	+ 16,3%	47,8
Dépenses de fonctionnement									
hors intérêts de dette (I)	22,9	+ 2,3%	23,5	+ 12,9%	26,5	+ 10,7%	29,3	+ 20,6%	35,4
- achats et charges externes	10,8	- 0,5%	10,8	+ 5,6%	11,4	+ 5,6%	12,0	ns	ns
- personnel	4,2	+ 7,1%	4,5	+ 7,9%	4,9	+ 8,5%	5,3	+ 6,6%	5,6
- transferts versés	7,2	+ 5,7%	7,6	+ 27,4%	9,7	+ 17,3%	11,4	+ 34,7%	15,3
Recettes de fonctionnement (II)	32,1	+ 1,2%	32,5	+ 7,9%	35,1	+ 7,9%	37,9	+ 17,3%	44,4
- impôts et taxes	20,8	- 8,0%	19,1	+ 3,8%	19,8	+ 6,5%	21,1	+ 27,5%	26,9
. impôts directs locaux	13,8	- 0,3%	13,8	+ 3,1%	14,2	+ 6,2%	15,1	+ 5,2%	15,9
. autres impôts indirects et taxes <i>dont TIPP (3)</i>	6,9	- 23,4%	5,3	+ 5,9%	5,6	+ 7,0%	6,0	+ 83,3%	11,0
<i>dont droits de mutation (1)</i>	-		-		-		-		4,7
<i>dont vignettes (1)</i>	4,0		4,0		4,5		3,9		4,2
<i>dont vignettes (1)</i>	2,1		0,4		0,2		0,2		0,1
- attributions fiscales, péréquat° et contribut°	2,1	+ 19,9%	2,6	+ 26,7%	3,2	+ 10,5%	3,6	ns	ns
- transferts reçus (2)	8,7	+ 18,4%	10,3	+ 11,5%	11,5	+ 9,8%	12,7	+ 10,6%	14,0
<i>dont dotations de l'État</i>	6,3	+ 30,7%	8,2	+ 7,2%	8,8	+ 2,8%	9,0	ns	ns
Épargne de gestion (III)=(II)-(I)	9,2	- 1,7%	9,1	- 5,0%	8,6	- 1,0%	8,5	+ 6,0%	9,0
- intérêts de dette (IV)	0,9	- 2,9%	0,8	- 13,2%	0,7	- 13,5%	0,6	- 1,7%	0,6
Épargne brute (V)=(III)-(IV)	8,3	- 1,5%	8,2	- 4,1%	7,9	+ 0,2%	7,9	+ 6,7%	8,4
Dépenses d'invest. hors remboursements (VI)	9,8	+ 8,5%	10,6	+ 1,9%	10,8	+ 5,5%	11,4	+ 8,2%	12,4
- subventions d'équipement versées	3,6	+ 9,0%	3,9	- 2,6%	3,8	+ 4,8%	4,0	+ 5,6%	4,2
- équipement	5,4	+ 10,8%	6,0	+ 3,4%	6,2	+ 3,6%	6,5	+ 14,8%	7,4
Recettes d'inv hors emprunts (VII)	2,9	- 0,5%	2,9	+ 3,6%	3,0	+ 5,1%	3,2	+ 4,6%	3,3
- dotations et subventions	2,1	+ 5,6%	2,2	- 1,4%	2,2	+ 1,4%	2,2	+ 3,2%	2,3
Besoin ou capacité de financement=(V)+(VII)-(VI)	+1,5		+0,5		+0,1		-0,4		-0,6
Variation fonds de roulement	+0,1		-0,3		+0,1		-0,2		-0,1
Dépenses totales collèges	3,1	+ 2,1%	3,2	+ 4,5%	3,3	+ 4,8%	3,5	+ 0,1%	3,5
Dépenses totale d'aide sociale (3)	13,6	+ 0,9%	13,7	+ 14,2%	15,7	+ 13,7%	17,8	+ 29,9%	23,1
à législation constante									
Évolution de la dette :									
- remboursements de dette	4,3	- 0,1%	4,3	- 0,8%	4,2	+ 4,5%	4,4	+ 14,0%	5,1
- emprunts totaux	2,9	+ 20,4%	3,5	+ 22,1%	4,3	+ 7,8%	4,6	+ 21,3%	5,6
Emprunts - remboursements de dette	-1,4		-0,8		+0,1		+0,2		+0,6
Ratios :									
Taux d'épargne de gestion	28,7%		27,8%		24,5%		22,5%		20,3%
Taux d'épargne brute	25,9%		25,2%		22,4%		20,8%		18,9%
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	0,59		0,56		0,52		0,49		0,43
Annuité / recettes de fonctionnement y compris réaménagement de dette	16,0%		15,7%		14,2%		13,4%		12,8%

* : premiers résultats source DGCP.

** : estimations à partir des Budgets Primitifs 2004 et des premiers éléments de réalisations pour l'année 2003. Ces résultats diffèrent de ceux publiés par ailleurs sur 2004 (qui ne tiennent compte que de l'évolution de BP à BP stricto sensu) en raison notamment de différences importantes entre prévisions et réalisations. Source DGCL.

(1) À partir de 2001, une partie des droits de mutation et du produit des vignettes est maintenant perçue sous forme de compensation dans les transferts reçus (DGD). En 2004, il y a une refonte des dotations.

(2) Réforme de l'architecture des concours financiers à partir de 2004, consulter l'annexe 9.

(3) La croissance des dépenses totales d'aide sociale en 2004 résulte de la nouvelle compétence "RMI RMA" des départements, dont le financement est assuré par la TIPP.

Sources : Direction générale de la comptabilité publique et DGCL

D . Régions (France entière)

en milliards d'euros

	2000	01/00	2001	02/01	2002	03/02*	2003*	04/03**	2004**
Dépenses totales hors remboursements de dette	11,2	+ 4,2%	11,7	+ 18,9%	13,9	+ 7,4%	14,9	+ 8,0%	16,1
Recettes totales hors emprunts	11,6	+ 2,8%	11,9	+ 16,8%	14,0	+ 3,7%	14,5	+ 5,1%	15,2
Dépenses de fonctionnement									
hors intérêts de dette (I)	5,3	+ 7,8%	5,7	+ 25,7%	7,2	+ 6,8%	7,7	+ 10,8%	8,5
- achats et charges externes	0,4	+ 23,1%	0,4	+ 33,9%	0,6	- 4,7%	0,6	-	
- personnel	0,4	+ 7,7%	0,4	+ 10,1%	0,5	+ 10,8%	0,5	+ 8,2%	0,6
- transferts versés	4,3	+ 7,6%	4,7	+ 26,9%	5,9	+ 2,3%	6,1	+ 11,1%	6,7
Recettes de fonctionnement (II)	10,2	+ 3,1%	10,5	+ 16,9%	12,3	+ 3,2%	12,7	+ 7,1%	13,6
- impôt et taxes	5,8	- 14,3%	5,0	+ 1,6%	5,1	- 1,2%	5,0	+ 1,9%	5,1
- dont impôts directs locaux (1)	3,9	- 21,7%	3,1	- 2,4%	3,0	+ 1,5%	3,1	+ 3,4%	3,2
- autres impôts indirects et taxes	1,9	+ 1,2%	1,9	+ 8,0%	2,1	- 5,2%	2,0	- 0,4%	1,9
- attributions et compensation de fiscalité (3) (droits de mutation, TH et part salaires de la TP)	1,4	+ 77,6%	2,5	+ 13,8%	2,8	+ 3,0%	2,9	- 97,8%	0,1
- transferts reçus (3) dont dotations de l'État	2,8	+ 2,0%	2,9	+ 46,9%	4,2	+ 6,8%	4,5	+ 72,2%	7,8
	2,6	+ 4,7%	2,8	+ 44,1%	4,0	+ 4,7%	4,2	-	-
Épargne de gestion (III)=(II)-(I)	4,9	- 2,0%	4,8	+ 6,3%	5,1	- 1,7%	5,0	+ 1,3%	5,1
- intérêts de dette (IV)	0,5	- 4,9%	0,4	- 15,7%	0,4	- 23,9%	0,3	+ 0,1%	0,3
Épargne brute (V)=(III)-(IV)	4,4	- 1,7%	4,3	+ 8,6%	4,7	- 0,0%	4,7	+ 1,4%	4,8
Dépenses d'invest. hors remboursements (VI)	5,5	+ 1,5%	5,5	+ 14,5%	6,4	+ 9,9%	7,0	+ 5,2%	7,3
- subventions d'équipement versées	3,1	+ 2,9%	3,2	+ 19,0%	3,8	+ 8,0%	4,1	+ 3,9%	4,3
- équipement	2,1	+ 1,0%	2,2	+ 5,9%	2,3	+ 11,3%	2,5	+ 1,5%	2,6
Recettes d'invst hors emprunts (VII)	1,4	+ 1,1%	1,5	+ 16,2%	1,7	+ 7,0%	1,8	- 8,7%	1,7
- subventions et participations	1,2	+ 1,0%	1,3	+ 14,1%	1,4	- 1,2%	1,4	+ 3,0%	1,5
dont dotations et fonds divers	1,1	+ 2,2%	1,1	-	-	-	-	-	-
Besoin ou capacité de financement=(V)+(VII)-(VI)	+0,4		+0,2		+0,1		-0,5		-0,9
Variation fonds de roulement	+0,0		+0,0		+0,2		-0,2		-0,5
Dépenses totales lycées	2,9	+ 3,9%	3,0	+ 12,0%	3,3	+ 3,0%	3,4	+ 3,4%	3,5
Dépenses totales formation prof.	2,2	+ 1,8%	2,2	+ 9,5%	2,4	+ 7,0%	2,6	+ 15,2%	3,0
Dépenses transport ferroviaire (2)					1,9	+ 19,9%	2,3	+ 1,8%	2,3
Évolution de la dette :									
- remboursements de dette	1,7	+ 15,4%	2,0	+ 11,9%	2,2	+ 8,9%	2,4	+ 5,4%	2,6
- emprunts	1,4	+ 29,6%	1,8	+ 36,4%	2,4	+ 13,4%	2,7	+ 8,5%	3,0
Emprunts - remboursements de dette	-0,4		-0,2		+0,2		+0,3		+0,4
Ratios :									
Taux d'épargne de gestion	47,9%		45,5%		41,4%		39,4%		37,3%
Taux d'épargne brute	43,4%		41,4%		38,4%		37,2%		35,2%
Dette au 31/12/ recettes de fonctionnement	0,78		0,73		0,64		0,64		0,00
Annuité / recettes de fonctionnement y compris réaménagement de dette	21,5%		23,2%		21,2%		21,5%		21,0%

* : premiers résultats source DGCP.

** : estimations à partir des Budgets Primitifs 2004 (source DGCL) et des premiers éléments de réalisations pour l'année 2003. Ces résultats diffèrent de ceux publiés par ailleurs sur 2002 (qui ne tiennent compte que de l'évolution de BP à BP stricto sensu) en raison notamment de différences entre prévisions et réalisations.

(1) Les impôts locaux ne comprennent plus la taxe d'habitation, perçue sous forme de compensations jusqu'en 2003, puis incluse dans la DGF à compter de 2004.

(2) Généralisation du transfert de compétences en matière de transfert ferroviaire, qui gonfle les recettes et les dépenses.

(3) Réorganisation des concours financiers de l'État, avec création d'une DGF.

Sources : Direction générale de la comptabilité publique et DGCL

E . Groupements de communes à fiscalité propre

en milliards d'euros

	1998	99/98	1999	00/99	2000	01/00	2001	02/01	2002
Dépenses totales hors remboursements de dette	8,50	+ 14,4%	9,72	+ 29,3%	12,57	+ 23,8%	15,56	+ 20,0%	18,67
Recettes totales hors emprunts	8,41	+ 10,3%	9,27	+ 31,4%	12,19	+ 28,0%	15,60	+ 20,5%	18,80
Dépenses de fonctionnement									
hors intérêts de dette (I)	5,70	+ 10,4%	6,29	+ 41,8%	8,92	0,15	11,53	0,35	14,82
- achats et charges externes	1,55	+ 13,3%	1,76	+ 10,2%	1,94	+ 19,3%	2,32	+ 25,2%	2,90
- personnel	1,50	+ 3,7%	1,56	+ 2,4%	1,59	+ 16,3%	1,85	+ 23,7%	2,29
- reversements fiscaux sur impositions directes	0,71	+ 15,8%	0,82	+ 238,6%	2,78	+ 53,3%	4,26	+ 41,0%	6,01
- transferts versés	1,74	+ 12,6%	1,96	+ 20,7%	2,37	+ 19,8%	2,83	+ 14,7%	3,25
Recettes de fonctionnement (II)	7,37	+ 9,4%	8,06	+ 34,8%	10,87	+ 28,1%	13,93	+ 24,6%	17,35
- impôts et taxes hors compensations	5,10	+ 5,8%	5,40	+ 35,3%	7,31	+ 24,4%	9,09	+ 17,7%	10,70
. Produit 4 taxes hors compensations	4,23	+ 4,1%	4,40	+ 41,4%	6,23	+ 20,7%	7,51	+ 14,6%	8,61
. TEOM	0,51	+ 13,7%	0,58	+ 12,7%	0,65	+ 36,4%	0,89	+ 41,4%	1,25
- compensations de fiscalité directe	0,31	+ 31,3%	0,41	+ 119,7%	0,90	+ 84,0%	1,66	+ 79,2%	2,97
- transferts reçus hors compens. et péréq.	1,16	+ 9,2%	1,27	+ 25,2%	1,58	+ 21,8%	1,93	+ 20,4%	2,32
dont DGF	0,81	+ 5,4%	0,85	+ 26,6%	1,08	+ 29,0%	1,39	+ 21,3%	1,69
Épargne de gestion (III)=(II)-(I)	1,67	+ 6,2%	1,77	+ 10,1%	1,95	+ 23,3%	2,40	+ 5,3%	2,53
- intérêts de dette (IV)	0,44	- 6,3%	0,41	+ 4,8%	0,43	+ 13,0%	0,49	- 7,7%	0,45
Épargne brute (V)=(III)-(IV)	1,23	+ 10,7%	1,36	+ 11,7%	1,52	+ 26,2%	1,92	+ 8,6%	2,08
- remboursements de dette	1,05	+ 48,3%	1,55	- 6,0%	1,46	+ 12,4%	1,64	+ 7,5%	1,76
hors réaménagement (VI)	0,87	+ 1,9%	0,88	+ 3,6%	0,91	+ 18,0%	1,08	- 3,2%	1,04
Épargne nette (V)-(IV)	0,36	+ 31,5%	0,48	+ 26,7%	0,60	+ 38,7%	0,84	+ 23,9%	1,04
Dépenses d'invnt hors rebmts	2,36	+ 28,0%	3,01	+ 6,6%	3,21	+ 10,4%	3,55	- 4,1%	3,40
- équipement	2,07	+ 38,2%	2,87	+ 5,3%	3,02	+ 12,5%	3,39	- 6,6%	3,17
Recettes d'investissement	2,09	+ 22,4%	2,56	+ 7,2%	2,74	+ 5,4%	2,89	- 8,5%	2,65
Recettes d'invnt hors emprunts	1,04	+ 16,0%	1,21	+ 8,9%	1,31	+ 27,2%	1,67	- 13,4%	1,45
- subventions et participations	0,60	+ 33,0%	0,80	+ 2,4%	0,82	+ 23,9%	1,02	- 1,9%	1,00
FCTVA	0,18	+ 2,1%	0,19	+ 17,9%	0,22	+ 71,4%	0,38	- 8,0%	0,35
- emprunts :	1,23	+ 64,3%	2,02	- 2,4%	1,97	- 9,7%	1,78	+ 7,6%	1,92
hors réaménagements :	1,05	+ 28,9%	1,35	+ 5,7%	1,43	- 14,6%	1,22	- 1,8%	1,20
Besoin ou capacité de financement	-0,1		-0,4		-0,4		+0,0		+0,1
Variation fonds de roulement	+0,1		+0,0		+0,1		+0,2		+0,3
Évolution de la dette :									
Emprunts - remboursements de dette	+0,18		+0,47		+0,52		+0,14		+0,15
Ratios :									
Taux d'épargne de gestion	22,6%		21,9%		17,9%		17,2%		14,6%
Taux d'épargne brute	16,7%		16,9%		14,0%		13,8%		12,0%
Dette / recettes de fonctionnement	-		-		-		-		-
Annuité / recettes de fonctionnement hors réaménagements	17,7%		16,0%		12,4%		11,2%		8,6%

Les mouvements liés à la gestion active de la dette (réaménagements, et autres) sont exclus des résultats.

Source : Comptes administratifs DGCL

Pour les informations de la DGCP sur l'exercice 2003, voir page suivante.

Les groupements à fiscalité propre en 2003

Résultats issus de la publication "Finances locales 2003 - Premiers résultats" de la direction générale de la comptabilité publique.

La présentation ci-dessous suit la présentation comptable de la M14.

en milliards d'euros

Estimations Comptes de gestion	Communautés urbaines		Communautés d'agglomération		Communautés de communes		SAN		Total	
2003	2003	03/02	2003	03/02	2003	03/02	2003	03/02	2003	03/02
Nombre d'établissements *	14		138		2 185		8		2 345	
Dépenses totales	5,66	- 3,1%	5,66	+ 32,7%	6,38	+ 12,6%	0,79	+ 8,6%	18,49	+ 12,1%
Recettes totales	5,48	+ 7,7%	5,49	+ 26,5%	6,24	+ 12,5%	0,75	+ 12,9%	17,96	+ 14,8%
Charges de fonctionnement (I)	3,45	+8,4%	3,74	+31,1%	3,56	+11,7%	0,40	+1,9%	11,15	+16,0%
Frais de personnel	0,96	+2,9%	0,80	+66,3%	0,79	+18,4%	0,11	+6,6%	2,66	+21,9%
Subventions versées	0,74	+30,6%	0,63	+28,0%	0,41	-6,1%	0,06	+8,3%	1,84	+18,6%
Charges financières	0,13	-11,2%	0,10	+13,0%	0,11	-11,2%	0,06	-18,6%	0,40	-7,6%
Autres charges**	1,63	+5,4%	2,21	+23,4%	2,25	+14,9%	0,17	+5,9%	6,26	+14,7%
Produits de fonctionnement (II)	4,01	+4,5%	4,32	+25,5%	4,20	+14,3%	0,53	+14,4%	13,06	+14,4%
Impôts et taxes	1,84	-6,3%	1,18	+28,2%	1,97	+16,9%	0,25	+0,2%	5,24	+8,7%
Reversement de fiscalité	-1,19	+42,8%	-4,22	+28,4%	-1,50	+3,6%	-0,10	+11,0%	-7,00	+34,0%
Dotation globale de fonctionnement	0,51	+5,4%	0,69	+8,5%	0,53	+0,1%	0,03	+6,6%	1,75	+6,1%
Attributions de compensation et de péréquation	0,97	+34,7%	1,82	+32,7%	0,78	+31,1%	0,17	+78,8%	3,73	+26,1%
Autres produits	0,69	+3,4%	0,63	+22,2%	0,93	+47,0%	0,08	-11,5%	2,33	+17,5%
Capacité d'autofinancement (II)-(I)	0,56	-14,3%	0,58	-1,8%	0,64	+30,9%	0,13	+87,1%	1,91	+5,9%
Dépenses totales d'investissement	2,22	-16,8%	1,92	+35,9%	2,82	+13,8%	0,38	+16,6%	7,34	+6,6%
Remboursements de dettes	0,80	-3,9%	0,37	+46,8%	0,32	-10,6%	0,22	+60,1%	1,71	+8,2%
Dépenses d'équipement	1,15	-30,5%	1,23	+39,6%	2,08	+18,8%	0,15	-12,2%	4,60	+3,5%
Autres dépenses	0,27	+46,7%	0,33	+15,3%	0,37	+13,6%	0,01	-34,9%	1,03	+20,0%
Recettes totales d'investissement	1,48	+17,3%	1,17	+30,2%	2,04	+9,1%	0,22	+9,3%	4,90	+16,0%
Emprunts	0,86	+12,2%	0,48	+22,1%	0,43	-8,1%	0,17	+14,2%	1,94	+9,2%
Subventions reçues	0,15	+10,5%	0,14	+10,6%	0,36	+12,3%	0,02	+0,0%	0,66	+11,2%
Autres recettes	0,47	+30,6%	0,56	+44,6%	1,25	+15,6%	0,03	-8,0%	2,30	+24,1%
Variation endettement	0,06		0,11		0,11		-0,05		0,23	
Variation fonds de roulement	-0,18		-0,17		-0,15		-0,04		-0,53	

*Établissements recensés pour lesquels un compte de gestion a été tenu durant l'exercice 2003 par le poste comptable.

** Dont reversements de fiscalité aux communes membres...

Source : Direction générale de la comptabilité publique

F. Ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre

en milliards d'euros

	1999	00/99	2000	01/00	2001	02/01	2002
Dépenses totales hors remboursements de dette	119,2	+ 3,0%	122,8	+ 3,6%	127,3	+ 5,6%	134,4
Recettes totales hors emprunts	121,7	+ 2,0%	124,2	+ 3,5%	128,5	+ 5,7%	135,7
Dépenses de fonctionnement							
hors intérêts de dette (I)	81,5	+ 0,9%	82,2	+ 3,6%	85,1	+ 9,8%	93,4
- achats et charges externes	25,4	+ 0,7%	25,6	+ 1,5%	26,0	+ 7,6%	27,9
- personnel	29,4	+ 3,9%	30,5	+ 5,0%	32,1	+ 6,4%	34,1
- transferts versés	24,0	- 2,2%	23,5	+ 4,6%	24,6	+ 16,3%	28,6
Recettes de fonctionnement (II)	109,3	+ 1,3%	110,7	+ 2,8%	113,8	+ 6,8%	121,5
- impôts et taxes	63,0	+ 1,3%	63,8	- 2,8%*	62,0	+ 2,4%	63,5
dont impôts locaux	48,9	+ 1,6%	49,7	- 2,3%	48,6	+ 1,4%	49,2
- attributions fiscales, péréquat° et contribut°	8,1	+ 15,9%	9,4	+ 28,5%	12,1	+ 21,0%	14,7
- dotations de l'État	21,9	- 0,4%	21,9	+ 11,2%	24,3	+ 9,9%	26,7
Épargne de gestion (III)=(II)-(I)	27,8	+ 2,5%	28,5	+ 0,5%	28,7	- 2,1%	28,1
- intérêts de dette (IV)	4,7	- 3,2%	4,5	+ 1,6%	4,6	- 9,7%	4,1
Épargne brute (V)=(III)-(IV)	23,2	+ 3,6%	24,0	+ 0,3%	24,1	- 0,6%	23,9
Dépenses d'inv hors remboursements (VI)	33,1	+ 9,1%	36,1	+ 4,0%	37,6	- 1,9%	36,9
- équipement	24,2	+ 11,7%	27,0	+ 3,1%	27,9	- 3,6%	26,9
Recettes d'inv hors emprunts (VII)	12,4	+ 8,6%	13,4	+ 9,1%	14,7	- 3,0%	14,2
- subventions et participations	9,0	+ 8,7%	9,8	+ 5,3%	10,4	+ 3,4%	10,7
Besoin ou capacité de financement=(V)+(VII)-(VI)	+2,4		+1,3		+1,2		+1,3
Variation fonds de roulement	+1,1		+0,1		+0,1		+1,3
Évolution de la dette :							
Emprunts - remboursements de dette	- 1,3		- 1,2		- 1,1		+ 0,0
Ratios :							
Taux d'épargne brute	21,2%		21,7%		21,2%		19,7%
Dette / recettes de fonctionnement	-		-		-		-
Annuité / recettes de fonctionnement	17,3%		17,3%		17,6%		16,4%
y compris réaménagement de dette							

Attention : les données figurant ici ne correspondent pas à la somme des opérations "ensemble des collectivités territoriales" et "groupements à fiscalité propre" : les versements fiscaux des groupements vers les communes ont été neutralisés en dépenses comme en recettes de fonctionnement.

Données non consolidées entre les différents niveaux de collectivités, sauf versements fiscaux.

Sources : DGCL à partir des données de la Direction générale de la comptabilité publique.

Les collectivités locales d'outre-mer

A . L'octroi de mer et les collectivités territoriales d'outre-mer

(Source : ministère de l'outre-mer)

Le projet de loi en cours d'examen par le Parlement, ayant pour objectif le renouvellement (avec des aménagements) du dispositif de l'octroi de mer est particulièrement important pour les collectivités locales des départements d'outre-mer et, plus particulièrement pour les communes, car cette recette fiscale spécifique aux départements d'outre-mer représente plus du quart de leurs recettes de fonctionnement.

1 . Problématique de l'octroi de mer

L'octroi de mer est une taxe indirecte frappant les produits importés et, depuis 1992, les produits locaux dans les DOM, dont les recettes sont versées aux collectivités locales (communes et régions d'outre-mer, ainsi que le département de Guyane).

Sa légitimité a été reconnue par les institutions communautaires pour donner aux collectivités territoriales des DOM les moyens de leur propre développement et contribuer ainsi à la croissance ou au maintien des activités économiques locales et des emplois.

Par ailleurs, la différence de taxation entre les produits d'importation et les fabrications locales répond à cet objectif de développement économique en améliorant les conditions de compétitivité des productions des départements d'outre-mer.

Le 22 décembre 1989, le Conseil des communautés européennes a rendu une décision autorisant les autorités françaises à exonérer de la taxe d'octroi de mer, totalement ou partiellement pour une durée de 10 ans, les productions locales des départements d'outre-mer.

La **réforme de l'octroi de mer mise en place par la loi du 17 juillet 1992**, conforme à la décision de 1989, a été appliquée à compter du 1^{er} janvier 1993.

Cette loi a défini l'assiette, les taux et les modalités de recouvrement de l'octroi de mer dans les DOM et précisé le rôle des conseils régionaux qui fixent les taux et les modalités d'exonération de cette taxe à l'introduction des produits dans les DOM comme sur les productions locales.

La loi a aussi précisé les règles d'affectation des recettes issues de l'octroi de mer aux communes dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, avec en outre un partage de ce produit entre le département et les communes en Guyane.

Le 10 février 2004, le Conseil de l'Union européenne a autorisé la reconduction jusqu'en 2014 du régime de l'octroi de mer, moyennant certains aménagements.

Le projet de loi, actuellement en cours de discussion au Parlement, prévoit ces aménagements.

La mise en place du nouveau régime de l'octroi de mer est prévue, sous réserve de l'adoption par le Parlement, pour le 1^{er} Août 2004.

2 . La part de l'octroi de mer dans les finances des collectivités locales des DOM *(selon les comptes administratifs 2002)*

La part de l'octroi de mer dans les recettes des collectivités locales concernées est très significative.

Pour les régions d'outre-mer, l'octroi de mer représente entre 11 et 35 % de leurs recettes fiscales, et entre 6 et 27 % de leurs recettes réelles de fonctionnement..

Pour les communes, le poids de l'octroi de mer est encore plus déterminant : en moyenne, pour les communes de chacune des régions, **l'octroi de mer représente de 41 à 49 % des recettes fiscales**, et entre 25 et 32 % des recettes réelles de fonctionnement.

PART DE L'OCTROI DE MER DANS LES RECETTES FISCALES :

	des communes (part moyenne)	du département	de la région
La Réunion	44%	-	11%
Guyane	44%*	27%	28%
Martinique	49%	-	34%
Guadeloupe	41%	-	35%

* après prélèvement de 35% au profit du département

Note : les pourcentages sont calculés hors restes à réaliser. Une grande partie des recettes fiscales de la région Guyane ayant fait l'objet, dans les CA 2001, d'une comptabilisation en restes à réaliser, le pourcentage de l'octroi de mer dans les recettes fiscales de cette collectivité, était beaucoup plus élevé (48 %) en 2001.

Les disparités entre communes à l'intérieur d'un même DOM sont encore plus importantes : elles sont très marquées en Guyane où l'octroi de mer représente de 19 à 90% des recettes fiscales des communes ; et c'est à La Réunion qu'elles sont les plus resserrées, de 34 à 66%. Dans ces deux départements, c'est dans les communes de l'« intérieur » que la part de l'octroi de mer est la plus faible.

Cet état de fait est étroitement lié à la faiblesse du rendement des quatre taxes locales traditionnelles dans les DOM, résultat de plusieurs facteurs :

- Un recensement souvent insuffisant des bases fiscales, auquel il est progressivement porté remède avec des effets quantitatifs réels observés par les services du Trésor ;
- La faiblesse des bases d'imposition elles-mêmes, due à la situation économique des DOM et aux exonérations particulières concernant la taxe d'habitation et les taxes sur le foncier.

Ainsi, en 2001, le potentiel fiscal par habitant des communes des DOM de moins de 10 000 habitants était de 192 euros en moyenne, contre 444 euros en métropole.

De même, le potentiel fiscal des communes des DOM de plus de 10 000 habitants s'élevait à 341 euros alors que celui de métropole relevant de la même strate était de 660 euros.

L'octroi de mer compense ainsi cette faiblesse de la fiscalité locale en alimentant les budgets communaux pour la plus grande part, par la dotation globale garantie ainsi que par le fonds régional pour le développement et l'emploi.

B . Les finances des collectivités locales d'outre-mer

Nombre de communes et recensement de la population 1999 dans les DOM

	Moins de 10 000 habitants DOM	Plus de 10 000 habitants DOM	Ensemble DOM	Rappel Métropole
Nombre de communes	67	47	114	36 565
Population totale	283 038	1 398 012	1 681 050	59 951 435
Taille moyenne des communes	4 224	29 745	14 746	1 640

1 . Les communes

Les montants sont en euros par habitant

Les communes de moins de 10 000 habitants	CG 2001	
	DOM	Métropole
Dépenses totales *	1 380	966
Dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie	942	590
dont charges de gestion générale	22,6%	28,1%
dont frais de personnel	58,5%	42,6%
dont intérêts de la dette	2,6%	6,1%
Dépenses d'investissement y compris travaux en régie *	439	376
dont remboursements de dette	15,3%	22,6%
dont équipement brut	83,1%	74,5%
Recettes totales *	1 333	967
Recettes de fonctionnement	1 054	754
dont impôts et taxes	63,2%	48,7%
(dont produit des 4 taxes)	14,7%	37,5%
dont dotations et participations	25,7%	35,4%
(dont DGF)	14,8%	20,3%
Recettes d'investissement *	28	213
dont dotations et subventions d'investissement	75,6%	52,1%
dont emprunts	2,9%	38,5%

* hors mouvements de gestion active de la dette détectés.

CG : comptes de gestion

Sources : DGCL, DGCP.

Les montants sont en euros par habitant.

Les résultats fournis pour les communes de moins de 10 000 habitants d'outre-mer ne sont pas exhaustifs. Ils sont en effet calculés à partir de 85% des communes.

Les montants sont en euros par habitant

Les communes de plus de 10 000 habitants	CA 2001		BP 2003	
	DOM	Métropole	DOM	Métropole **
Dépenses totales *	1 316	1 428	1 509	1 533
Dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie	960	1 053	1 028	1 107
dont charges de gestion générale	20,1%	23,4%	19,2%	23,9%
dont frais de personnel	56,9%	52,8%	57,5%	53,5%
dont intérêts de la dette	4,6%	5,4%	3,7%	4,6%
Dépenses d'investissement y compris travaux en régie*	356	376	482	426
dont remboursements de dette	28,4%	31,4%	21,0%	26,5%
dont équipements brut	70,2%	65,7%	77,0%	71,1%
Recettes totales *	1 293	1 421	1 503	1 514
Recettes de fonctionnement	1 087	1 213	1 137	1 227
dont impôts et taxes	62,7%	57,0%	63,5%	57,5%
(dont produit des 4 taxes)	23,1%	40,3%	21,4%	37,1%
dont dotations et participations	28,8%	31,5%	26,9%	31,3%
(dont DGF)	16,9%	17,9%	-	-
Recettes d'investissement*	206	208	366	287
dont dotations et subventions d'investissement	52,4%	36,0%	60,7%	34,8%
dont emprunts	42,3%	56,7%	38,1%	60,2%

* hors mouvements de gestion active de la dette ou remboursements anticipés.

** hors Paris

Source : DGCL - CA = comptes administratifs et BP = budgets primitifs

2 . Les Départements

	CA 2002 (M51/M52)		Les montants sont en euros par habitant			
	DOM	Métropole*	BP 2004 (M52)			
	Euros par habitant	Euros par habitant	DOM	Évolution BP 04/03	Métropole*	Évolution BP 04/03
Dépenses réelles totales hors réaménagement de dette	949	664	1309	+32,5%	860	+16,8%
Frais de personnel ¹	164	77	203	+7,0%	102	+6,6%
Transferts versés ²	375	299	663	+72,8%	390	+32,2%
Dépenses totales d'aide sociale	322	252	635	+59,9%	379	+29,3%
Dépenses pour les collèges (fct & inv.)	63	55	64	+16,4%	59	-3,4%
Recettes fiscales **	361	388	622		423	
dont : - Impôts directs ³ (y compris compensations)	177	302	160	+3,5%	267	+5,3%
- Impôts indirects ⁴	184	86	442	+132,6%	156	+104,1%
Dépenses d'équipement brut	150	99	207	+30,1%	133	+15,2%
Subventions d'équipement	64	63	66	-0,7%	80	+6,1%
Dette au 01/01	422	308	410	-0,1%	271	-3,6%
Taux d'épargne en %	14,2%	23,3%	7,1%		12,6%	

1 Nouveau libellé en M52 : Charges de personnel (y compris la rémunération des assistantes maternelles)

2 Nouveau libellé en M52 : Autres charges d'activité

3 Nouveau libellé en M52 : Contributions directes (n.c. les compensations)

4 Nouveau libellé en M52 : Impôts et taxes (y compris la TIPP reversée aux départements)

* métropole hors Paris.

** hors compensations

En 2004, les départements d'outre-mer représentent 4,21% du volume budgétaire de l'ensemble des départements hors Paris.

Source : DGCL - CA = comptes administratifs et BP = budgets primitifs stricto sensu (chiffres pouvant différer de ceux figurant en annexe 2)

3 . Les Régions

	CA 2002		Les montants sont en euros par habitant			
	DOM	Métropole	BP 2004			
	Euros par habitant	Euros par habitant	DOM	Évolution BP 04/03	Métropole	Évolution BP 04/03
Dépenses réelles totales *	579,0	238,0	722,7	+4,6%	285,4	+7,2%
Frais de personnel	34,0	7,0	39,1	+8,3%	8,7	+8,2%
Transferts versés en fonctionnement	143,0	100,0	196,8	+1,9%	124,3	+11,6%
Dépenses totales formation professionnelle	77,8	40,4	111,5	-5,8%	47,3	+16,9%
Dépenses totales pour lycées	67,8	34,3	102,6	+4,3%	57,7	+3,4%
Recettes fiscales	592,4	79,0	326,0	+3,6%	77,8	+2,9%
dont : - Impôts directs	28,1	50,7	31,3	+3,7%	52,6	+3,4%
- Impôts indirects	291,1	26,9	294,7	ns	25,2	ns
Dépenses d'équipement brut	182,1	37,6	230,7	-7,5%	41,7	+3,1%
Subventions d'équipement	93,7	57,6	144,3	+32,2%	69,5	+2,6%
Dette au 01/01	229,0	130,0	207,8	-9,2%	133,4	+2,6%
Taux d'épargne	51,3%	37,6%	40,5%		28,7%	

* hors réaménagement de dette et hors transfert de compétence "transport ferroviaire".

En 2004, les régions d'Outre-Mer représentent 6,9 % du volume budgétaire de l'ensemble des régions (hors réaménagement).

Source : DGCL - CA = comptes administratifs et BP = budgets primitifs stricto sensu (chiffres pouvant différer de ceux figurant en annexe 2)

Les régions et départements d'outre-mer disposent de compétences plus étendues qu'en métropole ce qui explique notamment leur volume budgétaire plus élevé.

Annexe 4

Spécificités des départements et des régions

A . Services régionaux de voyageurs

L'expérimentation de la régionalisation des services de voyageurs a été engagée, à compter du 1^{er} janvier 1997, dans six régions volontaires (Alsace, Centre, Nord-Pas-de-Calais, Pays de la Loire, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Rhône-Alpes). Elle a été étendue, au 1^{er} janvier 1999, à une septième région, le Limousin.

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains a, en effet, mis fin à l'expérimentation et prévu **qu'à compter du 1^{er} janvier 2002, toutes les régions françaises deviendraient compétentes pour l'organisation et le financement des services ferroviaires régionaux de voyageurs.**

Autorités organisatrices à part entière, les régions ont, depuis cette date, la charge de définir le contenu du service public de transport régional de voyageurs et notamment, les dessertes, la tarification, la qualité du service et l'information de l'usager, dans le respect des compétences respectives des autres autorités organisatrices et des principes du système tarifaire national.

Le transfert des compétences s'est accompagné d'une compensation versée par l'État aux régions (1 518 M€) et intégrée à la dotation générale de la décentralisation.

Cette année, 95 % des crédits de la DGD (y compris ceux correspondant à la compensation SRV) ont basculé en DGF des régions, dans le cadre de la réforme des dotations initiée en loi de finances pour 2004.

Afin de compenser les charges résultant, pour les régions, de l'augmentation à compter du 1^{er} janvier 2004 du barème des redevances des infrastructures ferroviaires, 225,8 M€ ont été inscrits, en DGD, en loi de finances pour 2004.

La répartition opérée à ce titre en 2004 est provisoire. Le droit à compensation de chaque région devra, en effet, être constaté par arrêté interministériel après avis de la commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC), lorsque toutes les données utiles seront connues.

Si une différence apparaît alors entre le montant de la provision versée et le montant définitif du droit à compensation, il sera procédé aux ajustements nécessaires.

Le tableau suivant présente les montants de dépenses inscrites aux budgets primitifs 2004 des régions, en fonctionnement et en investissement, au titre de la régionalisation du transport ferroviaire de voyageurs.

En millions d'euros	Dépenses inscrites aux budgets primitifs 2004		
	Fonctionnement	Investissement	Total
Alsace	108,5	41,0	149,5
Aquitaine	95,3	11,5	106,9
Auvergne	61,0	22,0	83,0
Bourgogne	75,7	21,5	97,1
Bretagne	72,5	27,1	99,6
Centre	82,2	24,5	106,7
Champagne-Ardenne	56,8	10,3	67,1
Franche-Comté	52,3	7,4	59,7
Languedoc-Roussillon	81,6	17,7	99,3
Limousin	47,9	10,0	57,9
Lorraine	107,3	26,8	134,0
Midi-Pyrénées	84,7	18,1	102,8
Nord-Pas-de-Calais	159,7	45,3	205,0
Basse-Normandie	35,1	28,0	63,1
Haute-Normandie	34,3	12,1	46,5
Pays de la Loire	77,9	0,0	77,9
Picardie	95,5	49,9	145,4
Poitou-Charentes	32,3	13,5	45,8
Provence-Alpes-Côte d'Azur	169,2	8,4	177,6
Rhône-Alpes	311,5	97,6	409,1
Métropole sauf Ile-de-France et Corse	1 841,2	492,6	2 333,8

B . Prime d'apprentissage

L'article 107 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a transféré aux conseils régionaux la prise en charge du versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire visée à l'article L. 118-7 du code du travail versée à l'employeur à laquelle ouvrent droit les contrats d'apprentissage.

Ce transfert est applicable aux contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2003, les indemnités servies au titre des contrats d'apprentissage conclus avant le 31 décembre 2002 restant à la charge de l'État jusqu'au terme desdits contrats, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2005.

La loi de finances initiale (LFI) pour 2003 a fixé les conditions du transfert aux régions et à la collectivité territoriale de Corse des ressources destinées à compenser la charge du versement de l'indemnité, également dénommée « prime d'apprentissage ».

L'article 134 de la LFI 2003 a ainsi prévu que la charge résultant de ce transfert de compétence est évaluée sur la base du montant de la dépense acquittée par l'État au titre de l'indemnité compensatrice forfaitaire en 2002, actualisé chaque année, dès 2003, par application du taux d'évolution de la dotation globale de fonctionnement. Ce montant a été évalué à 691,5 millions d'euros en valeur 2002.

Pour tenir compte de la montée en charge du dispositif sur 3 ans, la LFI pour 2003 a prévu le versement de la compensation financière aux régions selon un échéancier courant jusqu'en 2006. Les versements sont ainsi programmés selon le rythme suivant :

- 6% en 2003,
- 63% en 2004,
- 97% en 2005,
- 100 % à partir de 2006.

C'est à partir de 2004 que ce transfert a un impact significatif sur les finances des régions.

C . Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS)

L'article 138 de la loi de finances pour 2004, codifié aux articles L.4253-6 à L.4253-10, et L.4424-34 du CGCT, a confié aux régions de nouvelles compétences en matière d'insertion professionnelle des jeunes.

Celles-ci sont ainsi chargées d'organiser des actions d'accompagnement personnalisé et renforcé ayant pour but l'accès à l'emploi des personnes de seize à vingt cinq ans révolus, en difficulté et confrontés à un risque d'exclusion professionnelle (art.L.4253-6 du CGCT).

Il s'agit d'un **transfert de compétences** que l'État exerçait en application de l'article 5 de la loi d'orientation du 27 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, dans le cadre notamment du programme TRACE (Trajet d'Accès à. l'Emploi)

Il appartient en outre aux régions de mettre en œuvre le Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale.(art.L.4253-7du CGCT). Il s'agit cette fois **d'une création de compétence**, même si le contrat CIVIS s'inscrit dans le prolongement direct du contrat TRACE.

Le contrat CIVIS prévoit un projet d'insertion professionnelle pour le jeune en difficulté ; il détermine les engagements que le jeune prend pour mettre en œuvre ce projet d'insertion ainsi que les actions engagées par la région à cet effet. A la signature du contrat s'associe, pour les jeunes majeurs, le versement par la région d'une allocation financière dont la définition doit être précisée par décret.

L'impact financier.

Les charges résultant pour les régions, et la collectivité territoriale de Corse, des création et transfert de compétences liés à la mise en œuvre du CIVIS sont compensés par l'État par une majoration des crédits du fonds régional de l'apprentissage et de la formation professionnelle créé par l'article L.4332-1 du CGCT.

Un article 82 a été ajouté à cet effet au chapitre 43-06 du budget du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, désormais intitulé « dotation générale de décentralisation relative à la formation professionnelle, à l'apprentissage et à *l'insertion des jeunes dans la vie sociale* ».

Deux mécanismes de compensation sont prévus, l'un lié à la création de compétences, l'autre lié au transfert de compétences :

1) Création de compétences

Les projections budgétaires, reprises au IV de l'art 138 de la loi de finances pour 2004, ont été établies jusqu'en 2006 pour accompagner la montée en charge du CIVIS .

Le montant total de la compensation à opérer a été fixé par le législateur à **79,88 M€**. Les crédits correspondants seront partiellement versés aux régions durant la montée en puissance du dispositif. La compensation sera complète à partir de 2006 (30,98% en 2004, 92,49 % en 2005, 100 % à partir de 2006).

2) Transfert de compétences

Conformément aux principes applicables en matière de compensation financière, l'article 138 de la LFI 2004 rappelle que le montant de la compensation versée aux régions est égal au montant des dépenses que l'Etat consacrait, en 2003, à l'exercice de la compétence transférée.

Ce montant a été évalué à 45,08M€. Les versements interviendront progressivement : 25% en 2004, 75 % en 2005, 100% à partir de 2006.

Pour 2004 le cumul des crédits transférés aux régions au titre de la mise en œuvre du dispositif CIVIS, représente 36,02M€ , ainsi répartis :

- 24,75M€ liés à la création de compétences
- 11,27M€ liés au transfert de compétences

D . Le financement de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) par les départements

Créée et confiée aux départements par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2002. Elle se substitue, en élargissant le champ des bénéficiaires, à la prestation spécifique dépendance (PSD). Elle est destinée, dans des conditions identiques sur l'ensemble du territoire, à toute personne âgée de plus de 60 ans ayant besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie, et ce quel que soit son niveau de revenus. Une participation du bénéficiaire est laissée à sa charge, dont le montant varie en fonction de ses ressources.

Devant les difficultés rencontrées par les départements pour financer l'APA, des modifications sont introduites par la loi n° 2003-289 du 31 mars 2003. Ces évolutions concernent les modalités d'octroi de l'allocation et les possibilités de contrôle de l'effectivité des dépenses engagées. Elles prévoient également de nouvelles dispositions pour augmenter l'aide financière du FFAPA. Par ailleurs, dans le cadre du décret n° 2003-278 du 28 mars 2003, entré en vigueur au 1^{er} avril 2003, la participation des bénéficiaires au financement de leur aide est augmentée.

Au 31 décembre 2003*, 790 000 personnes sont bénéficiaires de l'APA, **les dépenses mandatées par les départements s'élèvent à 3 209,1 M€, le montant global versé par le FFAPA est de 1 326,4 M€, qui se répartit pour 1 276,9 M€ en concours général et 49,5Md€ en concours spécifique**. Les dépenses effectives sont inférieures à celles qui avaient été inscrites aux budgets primitifs pour 2003 (3,562 Md€ dont 0,198 Md€ inscrit en PSD). Pour mémoire, les dépenses consacrées antérieurement à la PSD, à l'ACTP, à l'aide ménagère ou représentées par l'économie à réaliser sur l'aide à l'hébergement s'élevaient à 1,1 Md€.

Par ailleurs, au cours du quatrième trimestre 2003, 5,4 personnes en équivalent temps plein ont été mobilisées, en moyenne par les départements, pour mille bénéficiaires de l'APA.**

En 2004, la dépense brute inscrite aux budgets primitifs des départements s'élève à 3 724,6M€, la recette à percevoir du FFAPA est estimée à 1 328,2 M€.

Le projet de loi, relatif à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, prévoit en son titre III, la création, au 1^{er} juillet 2004, de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Cet établissement public, qui se substitue au FFAPA, a pour mission de recueillir et redistribuer aux départements les concours financiers destinés au financement de l'APA. Les produits affectés à la Caisse sont constitués, des fonds auparavant attribués au FFAPA, auxquels s'ajoute notamment une contribution de 0,3 % des employeurs publics et privés en contrepartie de la suppression d'un jour férié.

Nombre de bénéficiaires et financement de l'APA depuis 2002

	2002	2003	2004***
Nombre de bénéficiaires au 31/12	605 000**	790 000**	
Dépenses brutes (en millions d'euros)	1 855,4*	3 209,1*	3 724,6
Montants du FFAPA (en millions d'euros)	797,9*	1 276,9*	1 328,2

Sources : *FFAPA, ** DREES, *** Budgets primitifs des départements 2004

E . Transfert de la gestion de l'allocation RMI, création du RMA et les transferts de TIPP

Depuis le 1er janvier 2004, les départements exercent pleinement la compétence en matière de RMI : outre l'animation du volet insertion du dispositif, les départements sont désormais compétents en matière de gestion de l'allocation RMI.

La loi du 18 décembre 2003 crée, en outre, pour faciliter le retour à l'emploi des bénéficiaires du RMI un nouveau contrat de travail, le contrat insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA). Il s'agit d'un contrat de travail de droit privé à durée déterminée qui s'inscrit dans le cadre d'une convention conclue entre le département et l'employeur, public ou privé. Le salarié est rémunéré au SMIC tandis que l'employeur perçoit une aide du département.

Pour assurer l'effectivité du transfert de responsabilité sur le RMI au 1er janvier 2004, sans attendre la publication des décrets d'application, le législateur a prévu des dispositions transitoires permettant d'assurer la continuité du versement des allocations par les organismes payeurs et le transfert des droits et obligations de l'État au titre du RMI vers les départements, s'agissant notamment des décisions individuelles.

Les charges résultant pour les départements de ce transfert sont compensées par l'attribution d'une part de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers applicable aux carburants (cf. ci-après, la partie sur les ressources fiscales). Les versements de TIPP sont effectués les 15 et 30 de chaque mois.

Les organismes payeurs actuels (CAF, CMSA) continuent à assurer le paiement des allocations RMI, les départements leur remboursant les versements effectués à ce titre, au plus tard le dernier jour du mois. Les conditions dans lesquelles est effectué ce remboursement sont précisées par conventions passées entre chaque département et les organismes payeurs. Les départements, prévoient dans leurs budgets primitifs 2004 ou dans les décisions modificatives prises ultérieurement, une dépense globale au titre du RMI et du RMA de 5 329 M€.

Ils estiment en contrepartie la recette perçue sous forme de reversement de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP) à 4 726 M€.

(La charge nette prévue aux budgets primitifs des départements 2003, au titre des actions d'insertion, était évaluée à 780 M€).

Les versements effectués au cours du 1^{er} trimestre 2004 s'élèvent à 1,3 milliard d'euros soit une augmentation de + 12, 1 % par rapport au 1^{er} trimestre 2003.

Au 31 mars 2004, le nombre total de bénéficiaires du RMI est de 1 189 400, à la même date en 2003, il était de 1 092 000 soit une croissance de + 8,9 % en un an.

Par ailleurs, les décrets relatifs au RMA, publiés fin mars, n'ont pu être appliqués. En conséquence, on ne dénombre aucun bénéficiaire du RMA à cette date.

Source : DREES.

Les modalités du transfert fiscal :

La décentralisation du R.M.I./R.M.A. aux départements en 2004 est compensée par l'attribution d'une part de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (T.I.P.P.).

Le montant de ce transfert est équivalent au montant estimé des dépenses exécutées par l'État en 2003 au titre des allocations du RMI (4, 86 milliards d'euros). Ce montant a été converti en fraction de tarif de TIPP, soit 12,36 € par hectolitre s'agissant des carburants sans plomb, 13,34 € par hectolitre s'agissant du supercarburant et 8,21 € par hectolitre s'agissant du gazole.

Le versement de cette part s'effectue conformément aux dispositions de l'article 59 de la loi de finances initiale pour 2004 et de l'arrêté de répartition provisoire du 14 janvier 2004 (J.O n° 15 du 18 janvier 2004).

La part destinée à l'ensemble des départements est constituée par prélèvement au niveau national sur la TIPP perçue sur la base ces tarifs. Les recettes de TIPP collectées par la DGDDI sont ensuite réparties au fil de l'eau entre un compte de l'État et un compte de tiers au profit des départements, puis par la Comptabilité Publique entre les départements selon les pourcentages fixés par l'arrêté du 14 janvier 2004 précité. Le pourcentage affecté à chaque département correspond à une estimation de la dépense 2003 effectuée par l'État au titre des allocations du RMI dans le département.

Chaque département reçoit donc les 15 et 30 de chaque mois une part de la TIPP réellement perçue sur le territoire national, sur la base de la consommation effective de carburant. Le montant mensuel versé varie alors en fonction des recettes de TIPP effectivement perçues au niveau national.

De janvier à Mai, le montant de TIPP collecté par l'État s'élève à 10,1 milliards d'euros (chiffre provisoire). Le montant affecté aux départements s'élève quant à lui à 1 977,8 millions d'euros et le montant effectivement réparti à 1 975,5 millions d'euros. Ce montant peut être comparé avec l'estimation des dépenses 2003 qui a servi au calcul de l'arrêté de répartition, soit 2 023,1 millions d'euros.

Ce dispositif doit faire l'objet en 2004 et 2005 de modifications pour tenir compte des dépenses réelles de l'État en 2003 et des départements en 2004 :

La part de chaque département et les fractions de tarifs de TIPP attribuées à l'ensemble des départements seront réajustées en fonction de la dépense 2003 définitivement constatée. Les montants versés avant ces modifications seront donc ajustés sur ces bases avant la fin de l'année.

Les fractions de tarifs déterminées à l'article 59 de la loi de finances pour 2004 seront par ailleurs modifiées pour tenir compte du coût supplémentaire résultant de la création du revenu minimum d'activité et de l'augmentation du nombre d'allocataires du revenu minimum d'insertion résultant de la limitation de la durée de versement de l'allocation de solidarité spécifique.

Le niveau définitif des fractions sera ensuite fixé par une loi de finances après la connaissance des montants définitifs de dépenses exécutées par les départements en 2004 qui constituera la base définitive du transfert financier.

Ce dispositif garantit donc la compensation intégrale des dépenses 2004 des départements.

F . Le financement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)

Afin d'assurer une plus grande efficacité, tant de l'organisation opérationnelle de la protection et de la sécurité civiles, que de la gestion des moyens et des personnels nécessaires à l'exercice de cette mission, le législateur avait opté en 1996 en faveur de la « départementalisation » des services d'incendie et de secours en créant une nouvelle structure, **le service départemental d'incendie et de secours (SDIS)**, qui associe les différentes collectivités du département.

Créé par la **loi du 3 mai 1996** relative à la départementalisation des services d'incendie et de secours, **le SDIS est un établissement public** dont le conseil d'administration se compose de représentants des communes, des EPCI et du département. Il est placé **sous une double autorité**, d'une part, du maire ou du préfet pour ses missions opérationnelles et, d'autre part, du président de son conseil d'administration pour sa gestion administrative et financière. Le SDIS assure la gestion de l'ensemble des moyens mis en œuvre par les centres de secours principaux, les centres de secours et les centres de première intervention.

Le financement des SDIS est assuré d'une part, par les communes et les EPCI et d'autre part, par le département. L'ensemble de ces contributions constitue des dépenses obligatoires dont la répartition est fixée par le conseil d'administration, selon des critères établis par le législateur. Les **contributions communales** (ou contingents d'incendie et de secours) sont fonction de la population, du potentiel fiscal par habitant ainsi que de la part de la contribution de la commune dans le total des contributions des communes et des EPCI constatés dans le dernier compte administratif connu.

L'étude des **comptes administratifs 2002** des SDIS montre qu'il existe de profondes disparités entre ces services en termes de structure des contributions ainsi qu'en termes de charges. S'agissant des **contributions**, les communes et EPCI représentent en moyenne 53% des recettes, contre 41 % pour la contribution des départements, et 6 % pour les autres recettes (FCTVA, DGE, facturation des services, remboursement des SMUR).

Mais ces données moyennes recouvrent en réalité de **profondes disparités entre les SDIS**. Ainsi, la part des contributions communales et intercommunales varie entre 0,09 % pour l'Essonne et 80 % pour le Nord. Parallèlement, la contribution du département varie entre 10 % pour le Territoire de Belfort et 93,9 % pour l'Essonne. Les disparités sont également très marquées en termes de contributions par habitant des collectivités. S'agissant des communes et des EPCI, la contribution moyenne est de 28,18 € par habitant.

A l'instar de la répartition des contributions, **le poids des dépenses par habitant des SDIS connaît également une grande hétérogénéité**. En effet, pour une dépense totale moyenne de 60,99 € par habitant, la part la plus faible revient à l'Aube avec 34,38 € par habitant et la plus élevée au Territoire de Belfort avec 208,39 € par habitant, suivie par la Corse du Sud avec 143,58 € par habitant. Les départements pour lesquels les dépenses sont les plus élevées correspondent à ceux détenant un domaine forestier étendu et davantage exposé aux incendies. Il s'agit principalement du Sud-Est, de la Corse, du Cher et de la Gironde, ainsi que de la couronne forestière du bassin parisien. Toutefois, s'il n'est pas tenu compte des vingt départements les plus dépensiers et des cinq qui le sont moins, la dépense totale moyenne ne fluctue plus alors qu'entre 69 et 41 euros.

La ventilation des charges entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement est également intéressante.

S'agissant de la structure des dépenses de fonctionnement (frais de personnel, matières consommées, impôt et taxes, travaux et fournitures, participations et prestations, subventions, frais de gestion et frais financiers), les charges de personnel en représentent près des trois quarts (71 %), contre 9 % pour les travaux et fournitures et 8 % pour les participations et prestations. S'agissant des dépenses d'investissement, les immobilisations représentent en moyenne 55 %, contre 19,60 % pour les travaux et 12,86 % pour le remboursement des emprunts.

La répartition des dépenses au sein de l'investissement est cependant très hétérogène d'un département à l'autre, en raison notamment des choix effectués par certains SDIS de **moderniser les matériels** plus rapidement ou de **recourir davantage à l'emprunt** pour faire face à ces dépenses indispensables à la réalisation des missions de sécurité civile.

Zones géographiques	Dépenses globales réelles par habitant	Dépenses réelles de fonctionnement par habitant	Dépenses réelles d'investissement par habitant
Zone Nord	41,86 €	34,44 €	7,42 €
Zones Sud - Ouest	52,87 €	43,24 €	9,63 €
Zone Sud - Est	54,24 €	42,71 €	11,53 €
Zone Ile de France	57,01 €	48,34 €	8,68 €
Zone Ouest	45,88 €	35,41 €	10,47 €
Zone Sud	71,62 €	62,11 €	10,80 €
Zone Est	43,33 €	33,90 €	9,42 €
Départements d'Outre-mer	51,32 €	46,21 €	5,11 €
Valeur moyenne	51,40 €	41,80 €	9,70 €
Valeur du département médian	47,50 €	37,60 €	9,64 €
Valeur la plus basse	25,18 €	22,17 €	1,70 €
Valeur la plus élevée	129,40 €	110,40 €	37,00 €

(Source : Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles – comptes administratifs 2002)

G . L'évolution des dépenses transférées aux collectivités locales 1994-2004

1 . Dépenses transférées aux départements

en millions d'euros

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003*	2004*
Dépenses totales d'aide sociale	12 532	13 173	13 737	14 002	14 375	14 790	13 582	13 710	15 657	17 791	23 171
(fonctionnement)	(+6,6%)	(+5,1%)	(+4,3%)	(+1,9%)	(+2,7%)	(+2,9%)	(-8,2%)	(+0,9%)	(+14,2%)	(+13,7%)	(+30,2%)
dont RMI ¹	463	540	613	618	694	816	717	835	864	803	5 329
APA ²									1 855	3 209	3 725
Dépenses nettes obligatoires (a)	10 355	10 971	11 554	11 967	12 289	12 765	11 591	11 909	13 102	15 038	16 392
	(+7,6%)	(+5,9%)	(+5,3%)	(+3,6%)	(+2,7%)	(+3,9%)	(-9,2%)	(+2,8%)	(+10,0%)	(+18,1%)	(+9,0%)
Dépenses totales pour les collèges	2 393	2 398	2 586	2 657	2 805	2 937	3 118	3 182	3 324	3 484	3 491
	(+5,7%)	(+0,2%)	(+7,8%)	(+2,7%)	(+5,6%)	(+4,7%)	(+6,1%)	(+2,1%)	(+4,5%)	(+5,4%)	(+0,2%)
Fonctionnement	933	1 005	1 066	1 136	1 226	1 237	1 311	1 295	1 230	1 233	983
Investissement	1 460	1 393	1 519	1 520	1 580	1 700	1 807	1 887	2 094	2 251	2 508
Contingents destinés aux SDIS (fonctionnement)					667	816	973	1 141		1 584	1 523
						(+22,3%)	(+19,3%)	(+17,3)		(+18,2%)	(-3,9%)

* Montants et croissances obtenus à partir des budgets primitifs

Source : DGCL - CA = comptes administratifs et BP = budgets primitifs

(a) dépenses nettes des recouvrements effectués.

¹ dépense brute et recette TIPP inscrite aux BP 2004 : 4 726 millions d'euros

² dépense brute et recette FFAPA inscrite aux BP 2004 : 1 328 millions d'euros

2 . Dépenses transférées aux régions

en millions d'euros

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002 (1)	2003*	2004*
Dépenses de formation professionnelle continue et apprentissage	1 236	1 550	1 792	1 900	2 089	2 125	2 151	2 189	2 167	2 564	2 953
	(+11,4%)	(+25,5%)	(+15,6%)	(+6,0%)	(+10,0%)	(+1,7%)	(+1,2%)	(+1,8%)	(-1,0%)	(+7,0%)	(+15,2%)
Fonctionnement	1 135	1 455	1 701	1 814	1 993	2 005	2 045	2 078	2 060	2 390	2 774
Investissement	101	95	91	86	96	120	107	112	106	174	179
Dépenses totales pour les lycées	2 870	2 694	2 860	2 892	2 725	2 854	2 861	2 973	3 237	3 428	3 545
	(+0,4%)	(-6,2%)	(+6,2%)	(+1,2%)	(-5,8%)	(+4,7%)	(+0,2%)	(+3,9%)	(+8,9%)	(+3,0%)	(+3,4%)
Fonctionnement	663	693	728	748	784	816	861	913	971	1 029	1 081
Investissement	2 207	2 001	2 131	2 143	1 942	2 038	1 999	2 060	2 266	2 398	2 465
Dépenses pour la régionalisation ferroviaire	-	-	-	443	560	546	575	584	2 055	2 067	2 334
				-	(+26,4%)	(-2,5%)	(+5,2%)	(+1,6%)	-	(+0,6%)	(+12,9%)

* Montants et croissances obtenus à partir des budgets primitifs

Source : DGCL - CA = comptes administratifs et BP = budgets primitifs

(comptes administratifs pour les années précédentes).

(1) : généralisation du transfert de compétence en matière de transport ferroviaire.

H . Présentation spécifique des comptes régionaux et départementaux

Les deux tableaux qui suivent présentent la structure des budgets départementaux et régionaux à partir des résultats 2002 et des prévisions 2004, en distinguant les principales dépenses liées aux compétences spécifiques des deux catégories de collectivité.

1 . Les départements

en milliards d'euros

	CA (M51/M52) 2002 *		BP (M52) 2004	
Dépenses réelles totales (b)	40,64		51,86	
· Dépenses réelles de fonctionnement (a)	27,43	100,0%	36,37	100,0%
par nature: - frais de personnel ³	4,85	17,7%	6,22	17,1%
- intérêts	0,77	2,8%	0,81	2,2%
- transferts versés ⁴	18,35	66,9%	23,92	65,8%
par fonction: - aide sociale	15,26	55,6%	23,17	63,7%
- services économiques	4,05	14,8%	nd	nd
- voirie	2,64	9,6%	1,09	3,0%
- collèges	1,23	4,5%	0,98	2,7%
· Dépenses réelles d'investissement (a) (b)	12,79	100,0%	15,5	100,0%
par nature: - dépenses d'équipement brut ⁵	5,93	46,4%	7,88	50,8%
- remboursement de dette (b)	2,52	19,7%	2,43	15,7%
- subventions d'équipement	3,64	28,5%	4,62	29,8%
par fonction: - aide aux communes	2,20	17,2%	nd	nd
- voirie	3,16	24,7%	3,78	24,0%
- collèges	2,09	16,3%	2,51	16,2%
Recettes réelles totales (b)	40,62		51,86	
· Recettes réelles de fonctionnement	35,26	100,0%	42,23	100,0%
- recettes fiscales	22,99	65,2%	26,60	63,0%
- fiscalité directe ⁶ (dont compensations)	17,42	49,4%	16,09	38,1%
- fiscalité indirecte ⁷	5,57	15,8%	9,87	23,4%
(vignette)	0,24	0,7%	0,13	(0,3%)
(droits de mutation)	4,47	12,7%	4,23	(10,0%)
(autres)	0,86	2,4%	5,51	(13,0%)
- transferts reçus ⁸	11,68	33,1%	13,9	32,9%
- DGF	5,08	14,4%	9,07	21,5%
- DGD	3,77	10,7%	1,92	4,5%
· Recettes réelles d'investissement (b)	5,01	100,0%	9,62	100,0%
- subventions et participations	1,99	39,7%	2,34	24,3%
- FCTVA	0,77	15,4%	0,87	9,0%
- DGE	0,42	8,4%	0,44	4,6%
- DDEC (c)	0,30	6,0%	0,28	2,9%
- emprunts (b)	2,21	44,1%	6,91	71,7%

* Les montants 2002 regroupent des départements aux nomenclatures différentes, certains expérimentent en effet la M52, ils ont été retraités pour pouvoir être agrégés aux autres.

3: Nouveau libellé en M52 : Charges de personnel (y compris la rémunération des assistantes maternelles)

4: Nouveau libellé en M52 : Autres charges d'activité

5: Nouveau libellé en M52 : Immobilisations

6: Nouveau libellé en M52 : Contributions directes (n.c. les compensations fiscales)

7: Nouveau libellé en M52 : Impôts et taxes (y compris la TIPP reversée aux départements)

8 : Nouveau libellé en M52 : Dotations, participations et subventions (y.c. les compensations fiscales)

Les écarts que l'on peut observer avec les données diffusées par la DGCP s'expliquent par des différences de concept.

(a) Les dépenses de fonctionnement et d'investissement peuvent être ventilées de deux façons : par nature de dépenses, et par secteur d'intervention.

(b) Les mouvements de réaménagements de dette ont été supprimés (1,91 Md € en 2002)

(c) DDEC : dotation départementale d'équipement des collèges

Source : DGCL, comptes administratifs et budgets primitifs.

2 . Les régions

en milliards d'euros

	Comptes administratifs		Budgets primitifs	
	2002		2004	
Dépenses réelles totales (b)	14,92		17,91	
· Dépenses réelles de fonctionnement (a)	7,55	100,0%	9,35	100,0%
par nature: - frais de personnel	0,47	6,2%	0,57	6,1%
- intérêts de dette	0,37	4,9%	0,40	4,3%
- transferts versés	6,11	80,8%	7,60	81,4%
par fonction: - lycées	0,97	12,9%	1,08	11,6%
- formation professionnelle	2,06	27,3%	2,77	29,7%
- transport ferroviaire de voyageurs (e)	1,53	20,2%	1,84	19,7%
· Dépenses réelles d'investissement (a) (b)	7,37	100,0%	8,56	100,0%
par nature: - dépenses d'équipement brut	2,50	34,0%	2,82	33,0%
(y compris avances versées)	(0,69)	-	(0,89)	-
- remboursement de dette (b)	1,03	13,9%	0,91	10,6%
- subventions d'équipement	3,53	47,9%	4,31	(50,3%)
par fonction: - lycées	2,27	30,8%	2,46	(28,8%)
- formation professionnelle	0,11	1,4%	0,18	(2,1%)
- transports et télécommunications	1,85	25,1%	2,18	(25,5%)
- action économique	0,83	11,3%	1,07	(12,5%)
- transport ferroviaire de voyageurs (e)	0,53	7,2%	0,49	(5,8%)
Recettes réelles totales (b)	15,1		17,85	
· Recettes réelles de fonctionnement	12,3	100,0%	13,25	100,0%
- recettes fiscales propres	5,07	41,4%	5,09	38,5%
- fiscalité directe	3,01	24,6%	3,13	23,6%
- fiscalité indirecte	2,06	16,8%	1,97	14,8%
(cartes grises)	(1,50)	(12,3%)	(1,41)	(10,6%)
(permis de conduire)	(0,02)	(0,2%)	(0,01)	(0,1%)
(autres)	(0,54)	(4,4%)	(0,55)	(4,1%)
- compensations fiscales (c)	2,68	21,8%	-	-
(compensation de fiscalité directe)	(1,82)	(14,8%)	-	-
(compensation de droits de mutation)	(0,86)	(7,0%)	-	-
- transferts reçus	4,42	36,0%	7,85	59,3%
- DGF (c)	-	-	4,78	36,1%
- DGD	0,88	7,2%	ns	ns
- dotation formation professionnelle	1,31	10,7%	1,63	12,3%
- dotation transfert ferroviaire (e)	1,52	12,4%	-	-
· Recettes réelles d'investissement (b)	2,87	100,0%	4,60	100,0%
- subventions et participations	1,44	50,2%	1,49	32,4%
- FCTVA	0,30	10,3%	0,32	6,9%
- DRES (d)	0,56	19,5%	0,58	12,6%
- dotation transfert ferroviaire (e)	0,02	0,8%	-	-
- emprunts (b)	1,15	40,3%	2,94	64,0%

(a) Les dépenses de fonctionnement et d'investissement peuvent être ventilées de deux façons : par nature de dépenses, et par secteur d'intervention.

(b) Les mouvements de réaménagements de dette ont été supprimés

(c) Refonte des concours financiers de l'Etat et création d'une DGF des régions.

(d) DRES : dotation régionale d'équipement scolaire.

(e) Généralisation de la régionalisation ferroviaire au 01/01/2002.

Source : DGCL, comptes administratifs et budgets primitifs.

Disparités des situations communales

A . Étude des disparités financières au sein des communes de plus de 10 000 habitants en 2002

Les évolutions décrites dans ce rapport concernent les collectivités locales prises dans leur ensemble; or, il semble également opportun d'analyser si les comportements individuels sont analogues à ceux de la moyenne. Pour réaliser cette analyse, on a choisi de travailler, dans un premier temps, sur les disparités statistiques des finances des communes de plus de 10 000 habitants.

Ces communes se caractérisent en effet par des situations individuelles financières parfois très différentes. Pour illustrer ces particularités, on se propose d'étudier les **quantiles statistiques** de quelques ratios financiers. Les quantiles sont des seuils au-delà ou en deçà desquels on trouve une proportion donnée de communes (voir ci-contre). La variation de ces quantiles dans le temps permet de mieux mesurer la dispersion et la diversité des situations.

Six ratios ont été choisis, ils décrivent le poids de la dette et son financement, la pression fiscale, le poids des intérêts de la dette et des frais de personnel et le niveau de l'épargne.

Les résultats obtenus permettent de confirmer sur les ratios étudiés la **forte disparité** entre les communes de plus de 10 000 habitants.

Définitions

Pour chacun des ratios et sur six années (1997 à 2002), le tableau de la page 3 présente :

- la **moyenne arithmétique**, somme de l'ensemble des valeurs individuelles du ratio rapportée au nombre total de communes ;
- la **moyenne pondérée**, somme pour toutes les communes du numérateur du ratio rapportée à la somme totale du dénominateur ; par rapport à la moyenne arithmétique, cette moyenne tient plus compte des communes de plus grande taille, dont le budget est plus important ;
- le 1^{er} (respectivement 9^{ème}) **décile**, seuil en deçà (resp. au-delà) duquel se trouvent 10% des communes ;
- l'**écart interdéciles**, valeur du 9^{ème} décile auquel on soustrait celle du 1^{er} décile ;
- le 1^{er} (respectivement 3^{ème}) **quartile**, niveau en deçà (resp. au-delà) duquel se trouvent 25% des communes ;
- la **médiane**, valeur pour laquelle on trouve autant de communes en dessous qu'au-dessus.

Par exemple, en observant le ratio "**dette sur recettes réelles de fonctionnement**", on remarque que la moyenne de l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants se situe à 0,85 et la médiane à 0,83 mais que le quart des communes est au-dessus de 1,07 et un autre quart au-dessous de 0,60. Ces écarts reflètent la disparité des situations communales.

Ce ratio mesure le poids de la dette rapporté au niveau des recettes, son niveau diminue à nouveau en 2002 sous l'influence d'un niveau de dette en diminution.

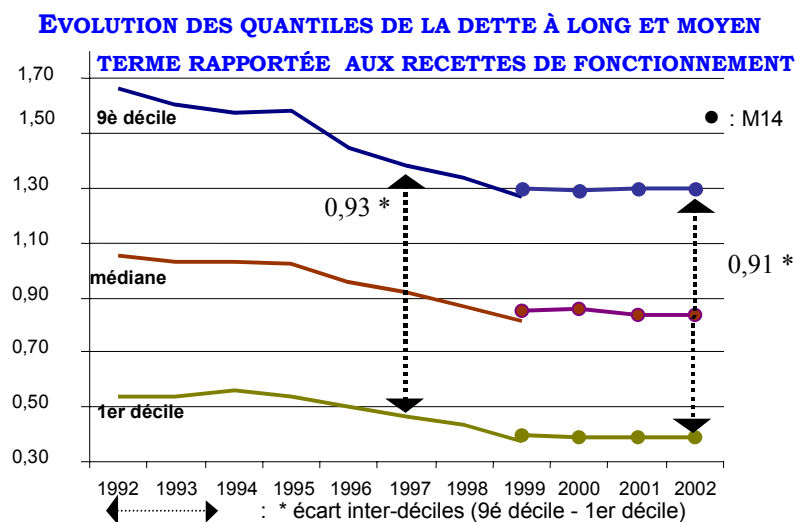
L'observation des écarts inter-déciles sur plusieurs années montre que les évolutions de ce ratio, et notamment les améliorations enregistrées entre 1996 et 1999, se font à un rythme comparable pour l'ensemble des communes (graphique 1).

Ce dernier constat ne se généralise cependant pas aux autres ratios étudiés, la **marge d'autofinancement courant** (MAC), qui mesure le niveau d'épargne dégagé par la commune, affiche par exemple une amélioration bien plus favorable sur le 1^{er} décile, c'est à dire pour les communes disposant de la meilleure marge, que sur le dernier. L'écart inter-déciles, après s'être réduit jusqu'en 1996, s'est régulièrement étoffé depuis mais reste stable en 2001 et 2002.

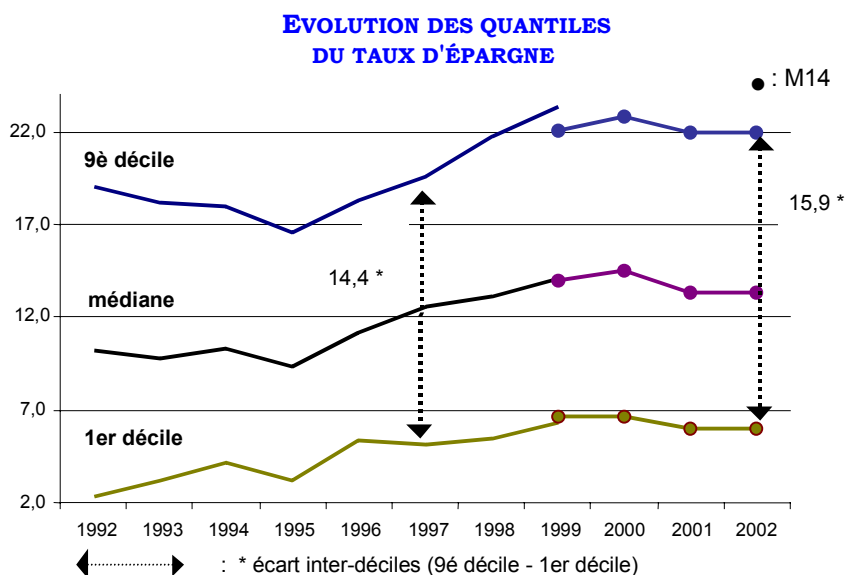
De même, le **taux d'épargne** progresse pour l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants mais à un rythme plus soutenu pour celles qui sont déjà en situation favorable (graphique 2).

L'étude des disparités et de leurs évolutions permet donc de confirmer que quand une amélioration financière est enregistrée sur la moyenne elle se répercute bien sur la majorité des individus, mais à un rythme différent selon la situation initiale de la commune.

Graphique 1 :



Graphique 2 :



Source : DGCL, comptes administratifs 2002

Évolution des principaux quantiles de certains ratios financiers pour les communes de plus de 10 000 habitants

Source : DGCL, comptes administratifs

		1997	1998	1999	1999 M14	2000 M14	2001 M14	2002 M14
Dettes sur recettes réelles de fonctionnement	<i>Moyenne arithmétique</i>	0,93	0,87	0,83	0,86	0,85	0,86	0,85
	<i>Moyenne pondérée</i>	0,97	0,91	0,87	0,89	0,88	0,88	0,85
	1er décile	0,46	0,44	0,37	0,40	0,39	0,39	0,39
	1er quartile	0,67	0,64	0,59	0,62	0,61	0,60	0,60
	Médiane	0,92	0,86	0,81	0,85	0,86	0,84	0,83
	3è quartile	1,15	1,09	1,05	1,08	1,09	1,08	1,07
	9è décile	1,39	1,34	1,27	1,30	1,30	1,30	1,30
Dettes en euros par habitant	<i>Moyenne arithmétique</i>	1 012	1 003	997	989	989	999	990
	<i>Moyenne pondérée</i>	1 102	1 091	1 082	1 069	1 070	1 072	1 059
	1er décile	422	407	389	392	390	374	374
	1er quartile	651	643	626	639	626	633	631
	Médiane	940	922	915	911	912	928	927
	3è quartile	1 243	1 236	1 252	1 240	1 237	1 255	1 253
	9è décile	1 600	1 602	1 648	1 589	1 596	1 660	1 651
Marge d'autofinancement courant (1) En %	<i>Moyenne arithmétique</i>	96,9	95,9	95,6	94,5	94,1	95,3	95,3
	<i>Moyenne pondérée</i>	97,3	96,9	96,3	94,9	94,6	95,7	95,6
	1er décile	89,4	87,1	85,3	86,2	85,7	87,0	87,0
	1er quartile	93,4	92,0	90,7	91,0	90,3	91,5	91,5
	Médiane	97,1	96,4	95,6	95,1	94,8	96,1	96,1
	3è quartile	100,9	100,3	99,5	98,6	98,4	99,8	99,8
	9è décile	104,1	103,8	102,9	101,6	101,9	102,8	102,8
<i>Pourcentage de communes au-dessus de 100 :</i>		30,0%	26,0%	23,0%	16,3%	17,9%	23,5%	23,4%
Taux d'épargne (2) En %	<i>Moyenne arithmétique</i>	12,5	13,5	14,4	14,3	14,8	13,7	13,7
	<i>Moyenne pondérée</i>	12,5	13,0	13,4	13,6	14,1	13,2	13,3
	1er décile	5,2	5,5	6,4	6,7	6,7	6,0	6,0
	1er quartile	8,8	9,2	9,7	9,9	10,4	9,3	9,3
	Médiane	12,5	13,1	14,0	14,0	14,5	13,4	13,4
	3è quartile	15,9	17,4	18,6	18,0	18,8	17,9	17,9
	9è décile	19,6	21,7	23,4	22,0	22,8	21,9	21,9
Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (communes et groupements) (3) En %	<i>Moyenne arithmétique</i>	112,1	112,2	112,1	112,5	112,9	112,5	112,5
	<i>Moyenne pondérée</i>	110,8	110,8	110,1	110,3	110,5	110,0	109,7
	1er décile	77,6	78,0	77,1	78,6	79,1	79,0	79,0
	1er quartile	93,4	94,0	93,2	93,6	94,4	94,1	94,1
	Médiane	111,3	111,0	110,5	110,6	110,8	110,6	110,6
	3è quartile	128,9	128,6	128,7	128,7	128,6	128,7	128,7
	9è décile	147,2	148,2	147,3	146,9	147,2	146,5	146,5
Frais de personnel et intérêts de la dette / dépenses réelles de fonctionnement En %	<i>Moyenne arithmétique</i>	56,9	56,2	56,3	56,5	57,8	58,5	58,5
	<i>Moyenne pondérée</i>	57,0	55,7	55,7	56,2	57,5	58,5	58,4
	1er décile	49,7	48,4	48,6	49,0	49,9	50,9	50,9
	1er quartile	53,6	52,7	52,7	53,2	54,4	55,0	55,0
	Médiane	57,2	56,6	56,7	56,9	58,3	58,9	58,9
	3è quartile	60,6	60,1	60,0	60,1	61,8	62,7	62,7
	9è décile	63,6	62,9	63,3	63,3	64,6	65,5	65,5

A partir de 1999, les ratios sont calculés sur la base de **définitions de la nomenclature M14** et sur le champ, élargi par rapport à 1998, des communes de plus de 10 000 habitants au recensement général de population 1999. Ce qui explique les différences entre les deux colonnes 1999.

Moyenne pondérée : valeur moyenne du numérateur pondérée par le dénominateur.

1er (resp. 9è) décile : valeur en dessous (resp au dessus) de laquelle se situent 10 % des communes.

Médiane : valeur pour laquelle on trouve autant de communes en dessous qu'au-dessus.

(1) : (dépenses réelles de fonctionnement + remboursements de la dette)*100 / recettes réelles de fonctionnement

(2) : Épargne brute (recettes - dépenses réelles de fonctionnement) *100/ recettes réelles de fonctionnement.

(3) Pour 1999, le CPMF a été calculé sans ajouter les compensations "part salaire" au potentiel fiscal. Ceci encourage à limiter l'interprétation des évolutions entre 1998 et 1999 pour ce ratio.

B. Disparités au sein des communes de plus de 10 000 habitants en fonction de l'appartenance intercommunale en 2002

Au 1^{er} janvier 2002, les 2 174 EPCI à fiscalité propre de métropole (120 CA, 14 CU, 8 SAN et 2 032 CC) rassemblent 77 % des communes de plus de 10 000 habitants et 79 % de leur population. Sur ces 2 174 EPCI, 316 comportent au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

L'étude qui suit permet d'analyser les conséquences sur les finances des communes de plus de 10 000 habitants, du rattachement de la commune à un groupement à fiscalité propre.

Répartition des communes de plus de 10 000 habitants de métropole selon l'appartenance à un groupement au 1^{er} janvier 2002

Métropole	(rappel 2001)	pour l'ensemble	10 000/ 20 000	20 000/ 50 000	50 000/ 100 000	100 000/ 300 000	plus de 300 000
. à une CU 4 taxes	(61)	25	10	11	1	2	1
. à une CC 4 taxes	(155)	112	79	29	3	1	-
. à un SAN	(24)	24	12	11	1	-	-
. à une CA ou CU à TPU	(272)	384	185	130	40	26	3
. à une CC à TPU	(65)	89	69	19	-	1	-
. à un syndicat à contribution fiscalisée	(110)	86	38	41	7	-	-
autres communes	(184)	151	68	58	24	1	-
Total	(871)	871	461	299	76	31	4

CC : Communauté de communes SAN : syndicat d'agglomération nouvelle CA : Communauté d'agglomération CU : Communauté urbaine TPU : taxe professionnelle unique Source : DGCL

Sur les 871 communes de plus de 10 000 habitants de métropole, 154 communes ont intégré un groupement ou le groupement auquel elles appartiennent a changé de nature fiscale ou juridique : dans 112 cas pour une CA ou CU à TPU et dans 29 pour une CC à TPU.

Le nombre total de communes de plus de 10 000 habitants adhérant à un groupement à TPU est passé de 233 en 2000, 361 en 2001 à 497 en 2002, ce qui justifie l'étude de l'impact de ces nouvelles répartitions sur l'évolution et le niveau des finances de ces collectivités.

Globalement, les évolutions enregistrées par les communes appartenant aux nouveaux groupements à TPU créés par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale sont moins rapides que celles observées pour les « autres catégories d'appartenance ». **Ces résultats illustrent la poursuite du succès du régime fiscal de la TPU** et du développement des communautés d'agglomération (CA) et des communautés urbaines (CU) à TPU en 2002.

Évolution de certains ratios selon l'appartenance à un groupement*

	Dépenses Totales	Dépenses de fonctionnement	Produit des 4 taxes	Équipement brut	Encours de la dette au 31/12
Métropole	+0,5%	+2,3%	-4,6%	-8,2%	-0,9%
> Communes selon l'appartenance à un groupement :					
. à une CU 4 taxes	+1,1%	+4,3%	+2,2%	-17,8%	-1,4%
. à une CC 4 taxes	+0,6%	+2,9%	-0,3%	-8,1%	-1,0%
. à un SAN	+1,9%	+1,9%	+4,8%	-0,2%	+0,7%
. à une CA ou CU à TPU	-0,1%	+1,3%	-8,3%	-7,8%	-1,5%
. à une CC à TPU	-0,9%	+1,6%	-15,8%	-10,3%	-0,6%
. à un syndicat à contribution fiscalisée	+2,6%	+4,0%	+0,1%	-2,0%	+1,3%
autres communes	+1,6%	+4,0%	-0,3%	-9,9%	-0,1%

*Les communes sont classées selon leur appartenance à un groupement en 2002.

Elles n'étaient pas nécessairement dans cette catégorie en 2001.

Les budgets des communes appartenant à un groupement à TPU, se « dégonflent » au profit des budgets des CA et des CU : des transferts de compétences (eau et assainissement, enseignement, ordures ménagères...) et parallèlement des transferts de ressources (taxe professionnelle, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, versement transport, ...) et de charges (frais de personnel, contingent transport, ordures ménagères, ...) s'opèrent des communes vers leurs groupements.

En ce qui concerne **l'investissement direct**, l'année 2002 est marquée par une régression dans l'ensemble des collectivités locales (- 6,6 % pour les groupements de communes à fiscalité propre). L'évolution est en forte baisse pour toutes les catégories de communes. Malgré ce phénomène conjoncturel lié en partie à la mise en place des nouvelles équipes municipales, l'intercommunalité modernisée est devenue le relais de l'investissement communal. Ces structures assurent ainsi le développement économique et l'aménagement de leur territoire.

Le tableau suivant présente pour les 871 communes de plus de 10 000 habitants de métropole, des ratios en euros par habitant pour quelques grands postes et leur ventilation selon l'appartenance à un type de structure intercommunale ¹.

	Dépenses totales	Dépenses de fonctionnement	Produit des 4 taxes	Equipement brut	Encours de la dette au 31 /12
Métropole	1 435	1 077	467	226	1 059
> Communes selon l'appartenance à un groupement :					
. à une CU 4 taxes	1 086	859	437	145	633
. à une CC ou district 4 taxes	1 346	979	528	242	1 018
. à un SAN	1 288	1 101	401	138	371
. à une CA ou CU à TPU	1 411	1 052	383	223	1 089
. à une CC ou district à TPU	1 346	972	345	234	1 076
. à un syndicat à contribution fiscalisée	1 469	1 114	585	233	1 057
autres communes	1 695	1 287	715	259	1 181

Le volume budgétaire atteint 1 695 euros par habitant pour les communes n'appartenant pas à un groupement ayant recours à la fiscalité (« autres communes »). Il est inférieur de :

- 36 % pour les communes appartenant à une communauté urbaine 4 taxes ;
- 21 % pour les communes appartenant à une CC 4 taxes;
- 24 % pour les communes appartenant à un SAN ;
- 17 % pour les communes appartenant à une CA ou une CU à TPU;
- 21 % pour les communes appartenant à une CC à TPU;
- 13 % pour les communes appartenant à un syndicat à contribution fiscalisée.

L'analyse des données financières concernant les communes appartenant à une "CC à taxe professionnelle unique" doit tenir compte de la présence dans cette catégorie de nombreuses communes touristiques à gros "budgets" qui rend difficile la comparaison des résultats.

L'écart reste important en ce qui concerne **les seules dépenses de fonctionnement**. Les communes membres de groupements ont des charges de personnel plus faibles (sauf celles des SAN). Le volume des dépenses se dégonfle du fait des transferts de compétences des communes vers les groupement.

Les recettes de fonctionnement présentent, selon les catégories, à peu près les mêmes écarts que les dépenses de fonctionnement. Ces différences de niveaux proviennent essentiellement du fait qu'une partie des impositions directes est désormais perçue directement par les groupements : parallèlement aux transferts de compétences, des transferts de ressources s'opèrent. Le montant des dotations et participations reçues est relativement peu différent selon les catégories.

Le niveau du produit des 4 taxes proprement dit est ainsi très nettement inférieur pour les communes membres de groupement à TPU. En effet pour ces communes, les recettes de taxe professionnelle sont acquises de droit au groupement qui en reverse une partie aux communes membres. Ce niveau reste inférieur à celui des "autres communes" lorsque l'on réintègre le reversement du groupement à TPU.

C'est en matière d'investissement que l'on relève la plus forte prise en charge par les "groupements anciens" (CU et SAN). Le montant des dépenses d'équipement est inférieur à celui des "autres communes" :

- de 44 % pour les communes appartenant à une communauté urbaine 4 taxes ;
- de 47 % pour celles membres de SAN ;

¹ Le lecteur trouvera des résultats plus détaillés en particulier par taille de communes dans l'ouvrage publié par la DGCL « Les finances des communes de plus de 10 000 habitants en 2002 »

L'encours de la dette présente, en euros par habitant, des écarts encore plus importants que le niveau budgétaire, selon les catégories étudiées. Le montant de dette est inférieur à celui des "autres communes" de :

- 46 % pour les communes appartenant à une communauté urbaine 4 taxes;
- 14 % pour les communes appartenant à une CC 4 taxes;
- 69 % pour les communes membres de SAN ;
- 8 % pour les communes membres de CA et CU à TPU ;
- 9 % pour les communes membres de CC à TPU ;
- 11 % pour les communes appartenant à un syndicat à contribution fiscalisée.

Pour les communes membres de CA et de CC à TPU, les grandes communes et les communes touristiques pèsent de plus en plus lourd dans le ratio moyen : les résultats devront donc être analysés avec prudence.

C . Disparités financières au sein des communes de moins de 10 000 habitants en fonction de l'appartenance intercommunale en 2001

Au 1^{er} janvier 2001, les 2 000 EPCI à fiscalité propre de métropole (90 CA, 14 CU, 8 SAN, 1 733 CC et 155 districts) regroupent 23 497 communes (Métropole et DOM).

Le nombre de communes de moins de 10 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité propre augmente de 10,1% (22 885 communes de moins de 10 000 habitants). Cette augmentation est encore plus importante pour les groupements à TPU, soit 76,3% ; on dénombre 5 335 communes de moins de 10 000 habitants qui appartiennent à un groupement à TPU.

Les communautés d'agglomération, nouveau type de groupement à fiscalité propre créé par la loi du 12 juillet 1999 et appliquant obligatoirement le régime fiscal de taxe professionnelle unique, sont en 2001 au nombre de 90 (Métropole et DOM) soit 80% d'augmentation. Elles regroupent 1 435 communes dont 1 207 de moins de 10 000 habitants.

En 2001, un peu moins des deux tiers (64%) des communes de moins de 10 000 habitants appartenaient à un groupement à fiscalité propre ; pour mémoire, ce taux était de 13,0% en 1993 et de 36,8% en 1996. Cette proportion augmente avec la taille des communes, elle est ainsi de 69,6% pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants.

Répartition des communes de moins de 10 000 habitants de métropole selon l'appartenance à un groupement au 1^{er} janvier 2001

	Moins de 500 habitants	De 500 à 2 000 habitants	De 2 000 à 3 500 habitants	De 3 500 à 5 000 habitants	De 5 000 à 10 000 habitants	Pour l'ensemble 2001
Nombre de communes de moins de 10 000 habitants appartenant à :						
- une CU ou CA (TPU) (97)*	177	502	221	146	243	1 289
- un district ou à une CC (4T) (1 486)*	10 984	5 076	776	259	278	17 373
- une CC à TPU (402)*	1 774	1 687	324	132	129	4 046
- une CU (4T) (7)*	10	44	35	27	38	154
- un SAN (8)*	1	6	5	0	11	23
Total (2 000)*	12 946	7 315	1 361	564	699	22 885
Pourcentage de communes appartenant à un groupement au 1^{er} janvier 2001	61,5%	67,0%	68,3%	69,4%	69,6%	64,0%
<i>Pourcentage de communes appartenant à un groupement au 1^{er} janvier 2000</i>	<i>55,7%</i>	<i>61,4%</i>	<i>61,5%</i>	<i>63,0%</i>	<i>63,5%</i>	<i>58,1%</i>

* entre parenthèses figure le nombre de groupements au 01/01/2001.

4T : 4 taxes. **TPU** : taxe professionnelle unique.

CU : communauté urbaine. **CA** : communauté d'agglomération. **CC** : communauté de communes. **SAN** : syndicat d'agglomération nouvelle

Les communes en SAN étant très peu nombreuses parmi les communes de moins de 10 000 habitants, les données correspondantes ne seront pas commentées

L'analyse qui suit permet d'analyser les conséquences sur les finances des communes de moins de 10 000 habitants, du rattachement de la commune à un groupement à fiscalité propre. Elle met en évidence, comme pour les communes de plus de 10 000 habitants mais dans des proportions moindres, l'effet à la baisse de l'appartenance à une structure intercommunale sur les budgets communaux.

C'est moins net pour les CA : il doit y avoir un effet « transfert de compétences » qui contre-balance un effet lié au dynamisme de ces communes.

Le tableau suivant présente des ratios en euros par habitant pour la métropole et les DOM pour quelques grands postes et leur ventilation selon l'appartenance à un type de structure intercommunale²:

	Dépenses Totales *	Dépenses de fonctionnement	Produit des 4 taxes	Equipement brut	Encours de la dette au 31 /12
Ensemble des communes de moins de 10 000 habitants	969	593	281	281	631
> Communes selon l'appartenance à un groupement :					
. à une CU 4 taxes	766	522	317	184	452
. à une CC ou district 4 taxes	911	537	266	283	601
. à un SAN	1 321	1 040	450	244	306
. à une CA ou CU à TPU	982	622	234	247	662
. à une CC ou district à TPU	893	533	197	265	631
. à un syndicat à contribution fiscalisée	1 089	695	364	300	668
non membres d'un groupement fiscalisé	1 074	673	347	304	671

* hors réaménagements de dettes détectés

Les communes appartenant à une communauté de communes ou un district présentent des budgets inférieurs de 20% environ à ceux des communes n'appartenant à aucun EPCI à fiscalité propre. Ces disparités se retrouvent en fonctionnement comme en investissement. Les niveaux sont légèrement plus faibles pour les CC à TPU, aux compétences plus « intégrées » et pour lesquels davantage d'investissements doivent être pris en charge par la structure intercommunale.

Les recettes de fonctionnement présentent, selon les catégories, à peu près les mêmes écarts que les dépenses de fonctionnement. Ces différences de niveaux proviennent essentiellement du fait qu'une partie des impositions directes est maintenant perçue directement par les groupements : parallèlement aux transferts de compétences, des transferts de ressources s'opèrent. Le montant des dotations et participations reçues est relativement peu différent selon les catégories.

C'est en matière d'investissement que l'on relève la plus forte prise en charge par les "groupements anciens" (CU et SAN). Le montant des dépenses d'équipement est inférieur à celui des "autres communes" :

- de 39,5 % pour les communes appartenant à une communauté urbaine 4 taxes ;
- de 24,6 % pour celles membres de SAN ;

L'encours de la dette fluctue beaucoup entre les différents types d'appartenance, les CU 4 taxes et les SAN ont un niveau de dette nettement inférieur à la moyenne alors que pour les groupements à fiscalité propre le niveau d'endettement par habitant reste équivalent à la moyenne nationale (361 euros par habitant).

² Le lecteur trouvera des résultats plus détaillés en particulier par taille de communes dans l'ouvrage publié par la DGCL « Les finances des communes de moins de 10 000 habitants en 2001 »

D . Comparaison entre les communes métropolitaines de moins de 10 000 habitants et celles de plus de 10 000 habitants

Finances des communes métropolitaines de moins et de plus de 10 000 habitants

Comptes administratifs ou de gestion 2001 - Budgets primitifs 2003. Source : DGCP, DGCL.

Communes métropolitaines hors Paris	Résultats 2001 ⁽¹⁾				Budgets Primitifs 2003			
	Communes moins de 10 000 hab.		Communes plus de 10 000 hab. ⁽²⁾		Communes moins de 10 000 hab. ⁽³⁾		Communes plus de 10 000 hab. ⁽²⁾	
	Euros par habitant	Évolution CA 2001/00	Euros par habitant	Évolution CA 2001/00	Euros par habitant	Évolution BP 03/02	Euros par habitant	Évolution BP 03/02
Dépenses réelles totales	966	+ 2,3%	1428 (4)	+0,5%	1294 (4)	+ 7,6%	1533 (4)	+ 2,6%
Dépenses réelles totales à législation constante (1)	-	+ 2,5%	-	+0,9%	-	-	-	-
Dépenses de fonctionnement hors trav. et à législation constante	590	+ 2,3%	1 053	+1,3%	698	+ 2,8%	1 107	+ 2,0%
		+ 2,7%	-	+1,9%	-	-	-	-
Frais de personnel	251	+ 4,3%	558	+3,0%	297	+ 4,5%	595	+ 2,6%
Intérêts de la dette	36	+ 40,0%	57	+3,9%	34	- 5,9%	51	- 7,4%
Recettes de fonctionnement	754	+ 1,6%	1 213	+0,8%	768	+ 2,5%	1 227	+ 1,6%
Dotations et participations	267	- 0,7%	382	+2,6%	262	+ 0,5%	384	+ 0,7%
et à législation constante		+ 0,3%		+3,9%	-	-	-	-
Impôts et taxes	367	+ 4,9%	691	-0,4%	386	+ 2,2%	705	+ 1,7%
Produit des 4 taxes.	(283)	(- 1,7%)	(489)	(- 6,3%)	(279)	+ 1,0%	(456)	- 1,0%
Dépenses d'équipement brut	280	+ 1,5%	247	-1,9%	491	+ 17,0%	303	+ 9,1%
Dette totale au 31/12/2001	633	+ 0,0%	1 069	+0,0%	-	-	-	-
Dette totale au 01/01/2003	-	-	-	-	618	- 1,6%	1 050	- 0,9%
Épargne brute	164	- 0,7%	160	-6,2%	69	- 1,1%	120	+ 3,2%
Potentiel fiscal en □/hab. (5)	444	-	660	-	-	-	-	-
Taux d'épargne (en %)	21,7%	-	13,2%	-	9,0%	-	9,8%	-
Annuité / RRF ⁽⁶⁾ (en %)	16,0%	-	14,4% (4)	-	15% (4)	-	13,4% (4)	-

(1) À législation constante : en réintégrant en 2000 et en 2001 le montant des contingents communaux d'aide sociale.

(2) Hors Paris

(3) Echantillon de communes de moins de 10 000 habitants.

(4) Ratio calculé hors réaménagements de la dette.

(5) Indicateur de richesse fiscale. La population prise au dénominateur de ce ratio comprend un habitant par résidence secondaire.

(6) RRF : recettes réelles de fonctionnement

Sources : DGCP, DGCL.

Le lecteur se reportera à l'annexe 2 pour une décomposition par strate des premiers résultats sur les comptes de gestion 2003.

Évolution comparée des bases (TH et TP) et des taux d'imposition (TP) de 1998 à 2003

Évolutions à législation constante - (métropole) - communes et groupements

Croissance des bases TH :	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Communes de moins de 10 000 habitants	+ 3,7%	+ 3,3%	+ 3,5%	+ 4,2%	+ 3,6%	+ 4,3%
Communes de plus de 10 000 habitants ⁽¹⁾	+ 2,4%	+ 2,1%	+ 2,6%	+ 3,2%	+ 2,7%	+ 3,6%
Ensemble ⁽¹⁾	+ 3,0%	+ 2,6%	+ 3,0%	+ 3,6%	+ 3,0%	+ 3,9%
Croissance des bases TP :	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Communes de moins de 10 000 habitants	+ 4,4%	+ 4,5%	+ 6,9%	+ 4,7%	+ 3,2%	+ 5,9%
Communes de plus de 10 000 habitants ⁽¹⁾	+ 2,3%	+ 3,0%	+ 5,9%	+ 3,9%	+ 2,1%	+ 3,1%
Ensemble ⁽¹⁾	+ 3,2%	+ 3,6%	+ 6,3%	+ 4,2%	+ 2,5%	+ 4,3%
Croissance des taux (communes+EPCI) TP :	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Communes de moins de 10 000 habitants	+ 0,4%	+ 1,0%	+ 0,8%	+ 1,6%	+ 2,4%	+ 2,6%
Communes de plus de 10 000 habitants ⁽¹⁾	+ 0,7%	+ 0,3%	- 0,5%	+ 0,3%	+ 0,9%	+ 0,7%
Ensemble ⁽¹⁾	+ 0,6%	+ 0,5%	+ 0,0%	+ 0,7%	+ 1,4%	+ 1,4%

(1) Y compris Paris

E . Étude des disparités financières au sein des communes de moins de 10 000 habitants en 2001 en fonction de caractéristiques physiques ou économiques

Une première analyse est réalisée sur les communes de moins de 10 000 habitants (métropole) à partir des catégories suivantes (les définitions de ces typologies se trouvent à la fin du paragraphe):

- communes touristiques ;
- communes appartenant à l'espace à dominante rurale, à un pôle urbain ou communes périurbaines ;
- communes de montagne.

Les ratios en euros par habitant s'analysent avec précaution du fait de l'existence d'une population saisonnière qui varie fortement d'un type à l'autre et qui n'est pas prise en compte : de forts montants de dépenses ou d'encours de la dette en euros par habitant ne sont pas forcément signes de difficultés financières.³

Exercice 2001	en euros par habitant					
	Dépenses réelles de fonctionnement/ population	Produit 4 taxes « à lég. cte »*/ population	CMPF élargi	Taux d'épargne	Dépenses d'équipement brut/population	Encours de dette au 31/12/2001/ population
Rappel de l'ensemble des communes	590	300	86,2%	21,7%	280	633
Communes touristiques	979	482	85,7%	20,7%	437	1 225
dont : - communes du littoral	1 018	488	79,8%	18,2%	397	1 125
- «supports de stations de sports d'hiver»	1 765	937	101,2%	24,3%	814	2 698
- autres communes de montagne	728	342	86,6%	23,8%	558	951
- autres communes touristiques	747	374	85,4%	20,3%	357	943
Communes rurales / urbaines						
dont : - pôles urbains	685	362	87,7%	19,7%	258	699
- communes périurbaines	498	252	76,4%	22,6%	261	518
- communes "rurales"	628	309	81,0%	22,5%	319	731
Communes de montagne	734	359	82,1%	24,7%	425	961
dont : - communes non touristiques	578	277	75,0%	25,6%	377	696

*"A législation constante" implique que les compensations versées au titre de la suppression de la part "salaires" ont été réintégré au produit

Les communes touristiques se caractérisent par un niveau de **dépenses de fonctionnement par habitant** bien plus élevé que pour les autres communes de métropole ; elles correspondent pour les communes du littoral à 1,5 fois celles de métropole et jusqu'à 3 fois pour les communes de stations de sports d'hiver.

Ces différences s'expliquent par le poids des **intérêts de la dette** qui est plus élevé dans les dépenses de fonctionnement des communes touristiques que dans les autres. Il est lié au montant particulièrement élevé de l'**encours de la dette**. Ce dernier représente entre 0,96 et 1,02 année de recettes de fonctionnement en fonction de la strate, contre une moyenne qui varie entre 0,60 et 0,92 en métropole.

Les communes touristiques enregistrent une progression plus forte que la moyenne métropolitaine de leurs **dépenses de fonctionnement** (+3,4% à « législation CCAS constante » contre 2,7% en métropole) ; mais cette augmentation reste stable par rapport à l'exercice précédent.

Parallèlement, les **recettes de fonctionnement** sont moins dynamiques en 2001 qu'en 2000 : l'**épargne** diminue en moyenne de 1,1.

On constate de la même façon une pression fiscale plus forte que la moyenne nationale. Les communes supports de stations de sports d'hiver disposent d'un **potentiel fiscal** important qu'elles mobilisent assez fortement, le **coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi** (communes et groupements) s'élève à 101,2% (la moyenne nationale est de 86,2%).

³ Le lecteur trouvera des résultats plus détaillés en particulier par taille de communes dans l'ouvrage publié par la DGCL « Les finances des communes de moins de 10 000 habitants en 2001 »

Les **dépenses réelles d'investissement** des communes touristiques sont moins dynamiques qu'en métropole (+ 0,4% en 2001). Cependant la tendance des **dépenses d'équipement brut** est la même, elle baisse très fortement par rapport à l'exercice précédent surtout pour les petites communes. Cependant, du fait de leur activité saisonnière importante et des investissements nécessaires, le montant des dépenses d'équipement brut est largement supérieur à la moyenne nationale.

L'analyse thématique des communes urbaines, périurbaines et rurales doit tenir compte de la répartition démographique particulière de ces collectivités car elle influe sur le niveau moyen des ratios financiers⁴.

Les **communes appartenant à un pôle urbain** sont logiquement des communes relativement peuplées. Elles sont donc peu nombreuses parmi les communes de moins de 10 000 habitants (6,4 % du total) mais regroupent plus du quart de la population totale. Ainsi, elles ont des caractéristiques liées à l'appartenance au milieu urbain qui se conjuguent aux effets d'une population moyenne élevée (3 373 habitants).

Les ratios calculés sur la totalité des **communes périurbaines** peuvent donc plus facilement être comparés à l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants, sans crainte de l'« effet taille » observé pour celles appartenant à un espace à dominante rurale ou pour les pôles urbains.

Les **communes rurales** doivent faire face, en raison de leur isolement géographique et économique, à des **charges** élevées et difficilement compressibles. Les dépenses de fonctionnement sont élevées par rapport à la moyenne ; l'encours de dette représente le double de la moyenne nationale.

Les **communes périurbaines** se caractérisent par un niveau budgétaire en euros par habitant bien inférieur à la moyenne (838 euros contre 966 euros, soit -13,2%). De plus, ce moindre niveau global se répercute sur l'ensemble des postes budgétaires. L'influence des pôles urbains auxquels elles se rattachent permet aux communes périurbaines de limiter une partie de leurs charges et investissements (éventuellement par le biais de structures intercommunales).

DEFINITIONS :

Communes touristiques : La définition choisie est celle utilisée en 1993 pour la dotation touristique de la DGF et qui se fonde sur la capacité d'accueil et d'hébergement de la commune. (Source : ministère de l'Intérieur, DGCL).

Parmi les communes touristiques, on distingue les catégories suivantes :

- **Communes touristiques du littoral** : Ce sont les communes touristiques appartenant également à la liste des communes du littoral. Ces dernières sont définies à partir du champ d'application de la loi « littoral » du 3 janvier 1986. Ce sont des communes « riveraines des mers et océans, des étangs salés, des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 hectares » (Art. 2-1° alinéa). On précise qu'une commune riveraine des mers et océans est celle dont tout le territoire ou une partie jouxte le domaine public maritime. (Source : Direction du transport maritime, des ports et du littoral).
- **Communes touristiques de montagne ou « supports de stations de sports d'hiver »** : ce sont les communes touristiques également classées comme « supports de stations de sports d'hiver ». Ces dernières sont définies à partir de la capacité d'hébergement et/ou de la présence de remontées mécaniques. Les critères de sélection des communes touristiques conduisent à exclure du champ d'étude les communes dont l'activité liée au tourisme d'hiver est mineure (faible capacité d'hébergement et nombre réduit de remontées mécaniques). (Source : SEATM, Service d'études et d'aménagement touristique de la montagne).

⁴ Le lecteur trouvera des résultats plus détaillés en particulier par taille de communes dans l'ouvrage publié par la DGCL « Les finances des communes de moins de 10 000 habitants en 2001 »

Répartition des communes touristiques de moins de 10 000 habitants et de leur population (métropole) :

Population totale du RP 1999	Ensemble des communes touristiques	Communes du littoral	«Supports de stations de sports d'hiver»	Autres communes de montagne	Autres
Nombre de communes	2 133	491	308	899	435
Population regroupée	2 825 929	1 256 495	320 822	560 266	688 346
Répartition des communes	100,0%	23,0%	14,4%	42,1%	20,4%
de la population	100,0%	44,5%	11,4%	19,8%	24,4%
Population moyenne d'une commune	1 325	2 559	1 042	623	1 582
La population moyenne des communes de moins de 10 000 habitants en métropole au RP 1999 est de 852 habitants.					

Communes « rurales » / périurbaines / pôles urbains : Pour cette typologie, on utilise le zonage en aires urbaines élaboré par l'Insee. Ce zonage est fondé non seulement sur la continuité du bâti mais encore sur les flux de déplacement domicile - travail. Il permet de distinguer sur le territoire métropolitain :

- **Le pôle urbain :** unité urbaine offrant 5 000 emplois ou plus et n'appartenant pas à la couronne périurbaine d'un autre pôle urbain.
- **L'aire urbaine :** ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle urbain ou dans des communes attirées par celui-ci.
- **La couronne périurbaine (d'un pôle urbain) :** ensemble des communes de l'aire urbaine à l'exclusion de son pôle urbain.
- **Les communes multipolarisées :** communes rurales et unités urbaines situées hors des aires urbaines, dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans plusieurs aires urbaines, sans atteindre ce seuil avec une seule d'entre elles, et qui forment avec elles un ensemble d'un seul tenant.
- **Les communes périurbaines :** communes des couronnes périurbaines et communes multipolarisées.
- **L'espace à dominante urbaine :** ensemble des pôles urbains et des communes périurbaines; il peut se définir également comme l'ensemble des aires urbaines et des communes multipolarisées.
- **L'espace à dominante rurale :** ensemble des communes rurales et unités urbaines n'appartenant pas à l'espace à dominante urbaine.
- **Les communes « rurales »** étudiées ici sont les communes qui appartiennent à l'espace à dominante rurale. L'adjectif « rural » est encadré par des guillemets, pour bien distinguer ces communes des communes rurales définies de façon plus traditionnelle ne faisant référence qu'à la continuité du bâti et non aux flux de déplacement domicile - travail. (Source : Insee).

Répartition des communes de moins de 10 000 habitants et de leur population (métropole) :

	Ensemble des communes de moins de 10 000 hab.	Communes Pôles urbains	Communes périurbaines	Communes « rurales »
Nombre de communes	35 691	2 272	14 900	18 519
Population regroupée	30 421 851	7 663 566	12 050 900	10 707 385
Répartition - des communes	100,0%	6,4%	41,7%	51,9%
- de la population	100,0%	25,2%	39,6%	35,2%
Population moyenne d'une commune	852	3 373	809	578

Communes de montagne :

Les communes de montagne sont repérées à l'aide du classement en zone défavorisée réalisé par le ministère de l'agriculture. Les communes retenues sont celles qui sont entièrement classées « montagne » ou « haute montagne » et en métropole. (Sources : CEMAGREF et ministère de l'Agriculture et de la pêche (direction de l'espace rural et de la forêt).

La répartition démographique des communes de montagne non touristiques est très proche de celle de l'ensemble des communes de montagne : une très forte part de la population (96 %) réside dans les communes de moins de 2 000 habitants. Cette répartition influe sur les ratios moyens calculés sur l'ensemble, le poids des plus petites communes et de leurs particularités est renforcé.

Les communes de montagne regroupent un grand nombre de communes forestières **dont les communes « supports de stations de sport d'hiver » (voir "communes touristiques")**. (Source : Service d'Études et d'Aménagement Touristique de la Montagne - Secrétariat d'État au Tourisme).

Annexe 6

Démographie et géographie des EPCI

A . Les EPCI depuis la loi du 12 juillet 1999

► Janvier 2004 : 155 communautés d'agglomération

Au 1^{er} janvier 2004, on comptait **155 communautés d'agglomération** regroupant **2 632 communes** et **19,7 millions d'habitants**.

PROCESSUS DE CONSTITUTION DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ENTRE 1999 ET 2004 :

Résultats au 1 ^{er} janvier :		2000	2001	2002	2003	2004
Création ex-nihilo	Nb EPCI	7	14	12	11	5
	Nb communes	59	173	199	127	24
	population	873 747	1 617 368	1 939 159	984 517	427 669
Transformation de CC, CV ou district à TPU	Nb EPCI	5	10	2	0	2
	Nb communes	89	167	22	0	44
	population	674 463	1 639 924	187 432	0	169 603
Transformation de CC ou district à 4 taxes	Nb EPCI	38	15	16	12	3
	Nb communes	608	314	284	192	48
	population	4 443 975	2 120 843	2 217 785	1 029 102	359 252
Transformation de SAN	Nb EPCI	0	1	0	0	2
	Nb communes	0	4	0	0	18
	population	0	80 489	0	0	333 648
Total création de CA (hors extension)	Nb EPCI	50	40	30	23	12
	Nb communes	756	658	505	319	134
	population	5 992 185	5 458 624	4 344 376	2 013 619	1 290 172
Évolution de périmètre : Extension	Nb EPCI		4	21	34	23
	Nb communes		21	56	126	63
	population		45 282	128 583	313 231	166 653
TOTAL CA	Nb EPCI	50	90	120	143	155
	Nb communes	756	1 435	2 015	2 441	2 632
	population	5 992 185	11 496 091	15 969 050	18 250 461	19 712 134

Source : DGCL

Dès 2000, la tendance à l'extension des communautés d'agglomération s'est amorcée. Plus de 45 000 habitants avaient ainsi profité de l'extension des périmètres de 4 CA en 2000.

En 2001, 21 communautés d'agglomération ont poursuivi l'élargissement de leur superficie augmentant leur population de plus de 128 000 habitants.

En 2003, **23 CA ont procédé à l'accroissement de leur périmètre** de manière à le rendre plus cohérent et plus adapté aux objectifs poursuivis ; plus de 160 000 habitants ont été ainsi concernés.

12 nouvelles communautés d'agglomération ont vu le jour en 2003, dont 7 sont issues de la transformation d'EPCI pré-existants et 5 concernent l'Ile-de-France.

Près de 20 millions d'habitants, soit **39 % de la population totale vivent dans l'une des 155 communautés d'agglomération**, qui réunissent 2 632 communes.

La taille moyenne des communautés d'agglomération est de 127 000 habitants.

► la taxe professionnelle unique

La taxe professionnelle unique (TPU) concerne un nombre sans cesse croissant d'habitants.

Si les CA sont obligatoirement à TPU, encouragées par la loi du 12 juillet 1999, **11 CU sur 14 ont aujourd'hui opté pour ce régime.**

Par ailleurs, le nombre de communautés de communes à TPU a plus que triplé entre 2000 et 2004 en passant de 236 à 856. 96 nouveaux EPCI ont opté pour la TPU en 2003, portant leur nombre à **1 028 EPCI regroupant 38 millions d'habitants**, soit les trois quarts de la population en intercommunalité.

Cette tendance confirme les progrès de l'intégration fiscale associée à l'intercommunalité.

Depuis la loi du 12 juillet 1999, la population concernée par la taxe professionnelle unique a été **multipliée par 9**, pour atteindre au 1^{er} janvier 2004 plus de 37,7 millions d'habitants.

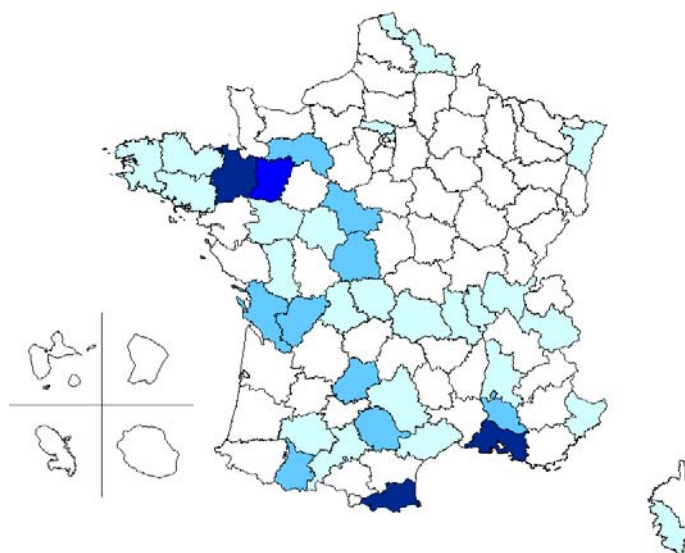
LA TPU DEPUIS 1999

	1999	2000	2001	2002	2003	2004
nombre de groupements	111	306	511	745	934	1 028
nombre de communes	1 058	3 279	5 725	9 161	11 958	13 362
population regroupée	4 201 988	12 960 896	20 752 990	29 735 566	35 364 442	37 753 414

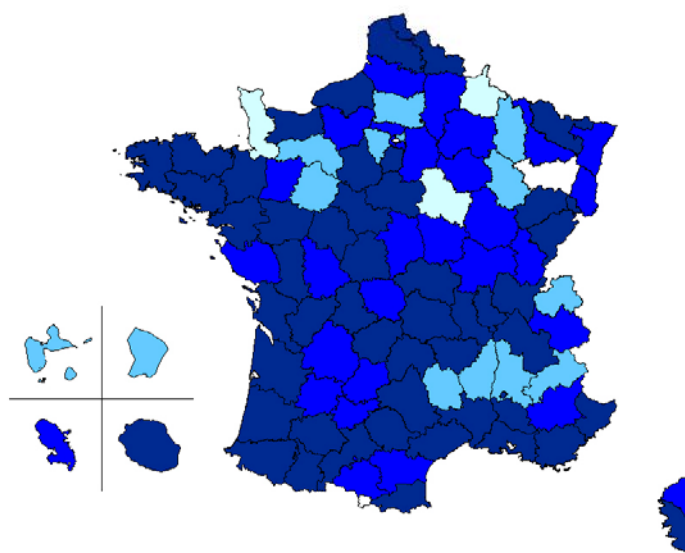
Source : DGCL

cartographie de la population regroupée dans un établissement à TPU

Au 1er janvier 1999



au 1er janvier 2004



► Intercommunalité en milieu urbain

L'aire urbaine¹ de plus de 50 000 habitants contenant une ville-centre d'au moins 15 000 habitants caractérise le milieu urbain dont la loi a pour objectif de favoriser la structuration en communauté d'agglomération (CA) ou en communauté urbaine (CU) pour celles de plus de 500 000 habitants.

En 2004, **58,6% de la population des aires « cibles » se trouve dans une commune appartenant à une CA ou une CU**. Cette proportion monte à 71,5% si l'on écarte l'aire urbaine de Paris.

Parmi les 141 aires urbaines de plus de 50 000 habitants, seules **24 aires ne sont pas couvertes par une CA ou une CU au 1^{er} janvier 2004**.

POPULATION EN MILIEU URBAIN COUVERTE PAR UNE CA OU UNE CU

	Au 1 ^{er} janvier 2000			Au 1 ^{er} janvier 2004		
	Population totale	Population couverte par une CA ou une CU	Taux de population couverte par une CA ou une CU	Population totale	Population couverte par une CA ou une CU	Taux de population couverte par une CA ou une CU
Aires urbaines de plus de 50 000 habitants (hors Paris)	29 493 996	9 987 235	34%	29 663 123	21 217 151	71,5%

Source : DGCL

B - Les EPCI : Dénombrement et répartition géographique

► Évolution du nombre de groupements depuis 1972 :

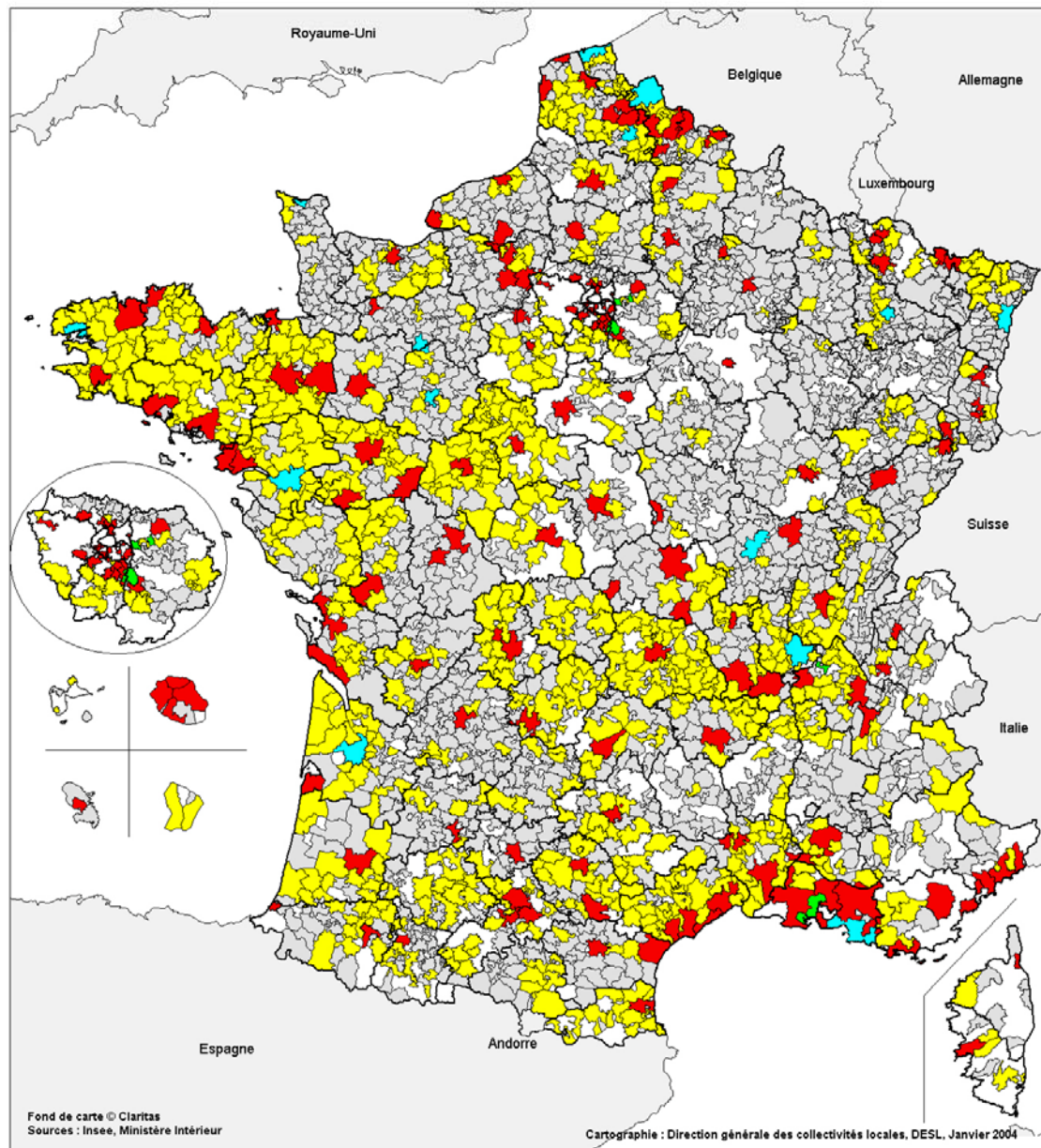
au 1 ^{er} janvier	1972	1980	1992	1993	1996	1999	2000	2001	2002	2003	2004
SIVU	9 289	11 664	14 596	nd	14 614	14 885	nd	nd	nd	nd	nd
SIVOM	1 243	1 980	2 478	nd	2 221	2 165	nd	nd	nd	nd	nd
Syndicats mixtes					1 216	1 454	nd	nd	nd	nd	nd
Districts	95	147	214	252	318	305	241	155	.*	.*	.*
Communautés urbaines (CU)	9	9	9	9	10	12	12	14	14	14	14
Communautés de Communes (CC)				193	894	1 347	1 533	1 733	2 032	2 195	2 286
Communautés de villes (CV)				3	4	5	0	0	.*	.*	.*
Syndicats d'agglomération Nouvelle (SAN)			9	9	9	9	9	8	8	8	6
Communautés d'agglomération							50	90	120	143	155
Nombre de groupements à fiscalité propre :				466	1 235	1 678	1 845	2 000	2 174	2 360	2 461
dont à TPU				18	55	111	306	511	745	934	1 028
Nombre de communes regroupées :				5 071	13 566	19 128	21 347	23 497	26 870	29 754	31 428
dont à TPU				179	548	1 058	3 279	5 725	9 161	11 958	13 362
Population regroupée en millions d'habitants :				16,1	27,3	33,2	36,9	40,4	45,1	48,8	50,7
dont à TPU				2,1	3,1	4,2	13,0	20,8	29,7	35,4	37,7

* la loi du 12 juillet 1999 prévoyait la disparition des districts et des communautés de villes qui se transforment en CU, CA ou CC au 1^{er} janvier 2002 au plus tard.

Source DGCL

¹ Définition de l'aire urbaine (notion élaborée par l'Insee) : ensemble d'un seul tenant et sans enclave constitué par un pôle urbain (unité urbaine offrant au moins 5 000 emplois) et une couronne périurbaine composée de communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente possédant un emploi travaille dans le reste de l'aire.

EPCI A FISCALITE PROPRE AU 1ER JANVIER 2004



- Communauté de communes à fiscalité additionnelle
- Communauté de communes à TPU
- Communauté urbaine
- Communauté d'agglomération
- Syndicat d'agglomération nouvelle

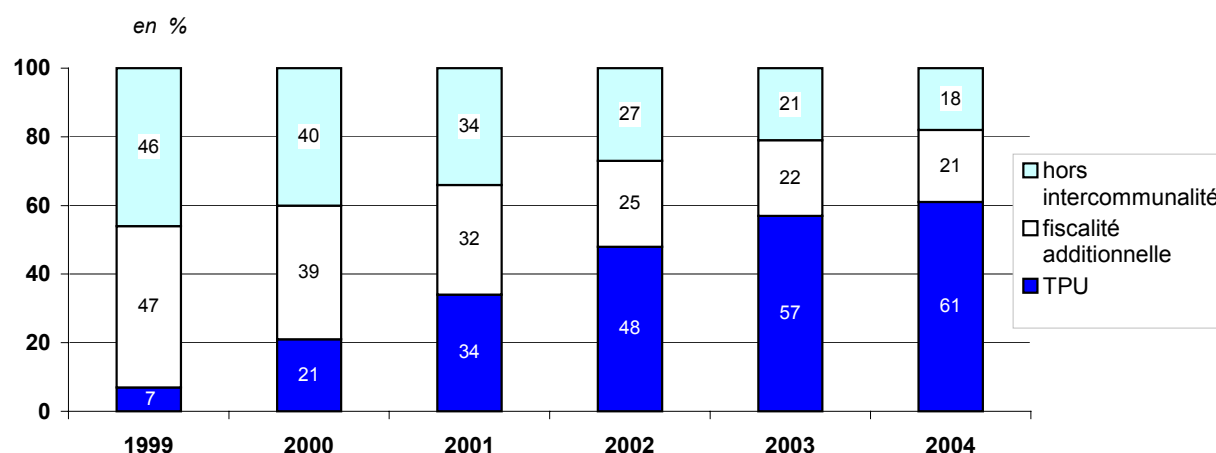
POPULATION DES EPCI A FISCALITE PROPRE PAR REGION AU 1^{ER} JANVIER 2004

Région	CA	CU		CC		SAN	Total	Total avec TPU	part de la population regroupée
		avec TPU	sans TPU	avec TPU	sans TPU				
Alsace	2	1	0	15	59	0	77	18	95,6%
Aquitaine	6	1	0	60	109	0	176	67	92,8%
Auvergne	6	0	0	58	37	0	101	64	95,9%
Bourgogne	3	1	0	15	104	0	123	19	83,2%
Bretagne	9	1	0	87	18	0	115	97	97,1%
Centre	8	0	0	63	43	0	114	71	81,2%
Champagne-Ardenne	3	0	0	7	101	0	111	10	80,6%
Corse	2	0	0	5	8	0	15	7	68,3%
Franche-Comté	3	0	0	25	70	0	98	28	96,3%
Ile-de-France	24	0	0	19	32	4	79	47	37,2%
Languedoc-Roussillon	9	0	0	61	54	0	124	70	94,5%
Limousin	2	0	0	35	28	0	65	37	95,8%
Lorraine	5	1	0	24	97	0	127	30	86,2%
Midi-Pyrénées	8	0	0	78	110	0	196	86	89,3%
Nord-Pas-de-Calais	11	3	0	50	34	0	98	64	98,8%
Basse-Normandie	2	0	2	23	101	0	128	25	97,5%
Haute-Normandie	7	0	0	12	56	0	75	19	98,4%
Pays de la Loire	6	1	1	60	70	0	138	67	98,3%
Picardie	4	0	0	16	63	0	83	20	94,5%
Poitou-Charentes	7	0	0	26	66	0	99	33	98,1%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	14	1	0	28	41	1	85	44	89,1%
Rhône-Alpes	9	1	0	85	123	1	219	96	88,5%
Régions d'Outre-Mer	5	0	0	4	6	0	15	9	78,6%
Total	155	11	3	856	1 430	6	2 461	1 028	81,9%

La population regroupée en EPCI à fiscalité propre représente 81,9% de la population France entière en 2004.

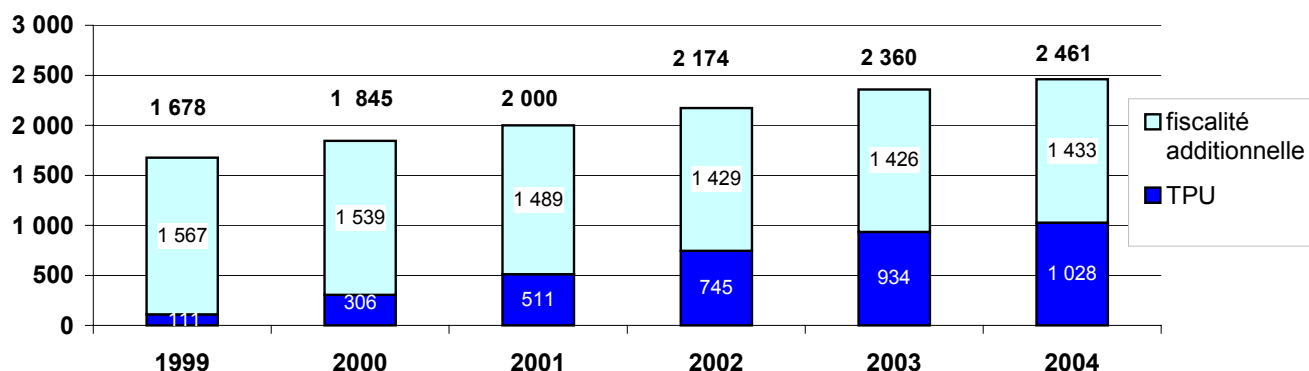
Sur 22 régions métropolitaines, 18 dépassent cette moyenne. Parmi elles, 13 régions ont une proportion de population regroupée excédant 90% : ce sont les régions du grand Ouest (la Bretagne, le Poitou-Charentes et les Pays de la Loire), de Normandie, de l'Est (Alsace et Franche-Comté), du Nord (le Nord-Pas-de-Calais et la Picardie), du massif central (Limousin et Auvergne) et enfin les régions Aquitaine et Languedoc-Roussillon.

REPARTITION DE LA POPULATION SELON LA FISCALITE DE L'EPCI D'APPARTENANCE DE 1999 A 2004 (FRANCE ENTIERE)

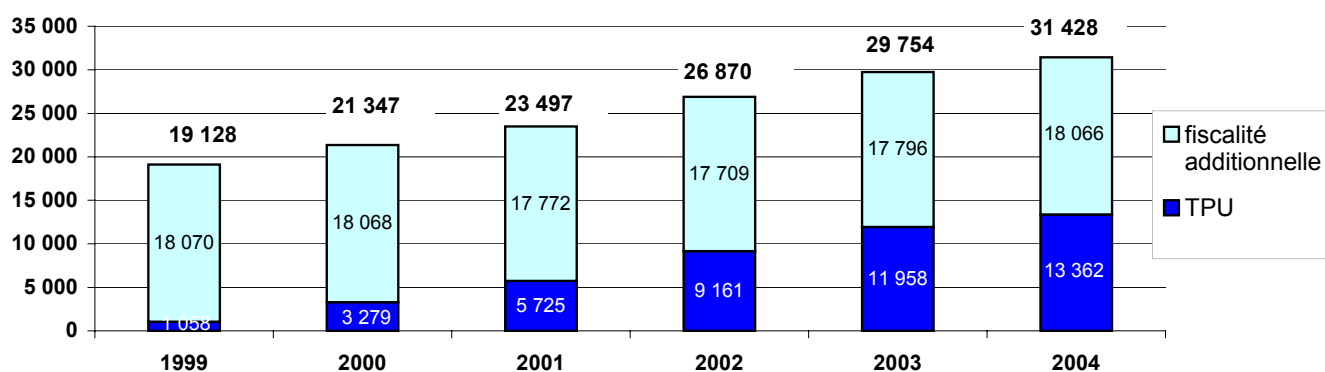


Évolution globale des groupements à fiscalité propre de 1999 à 2004

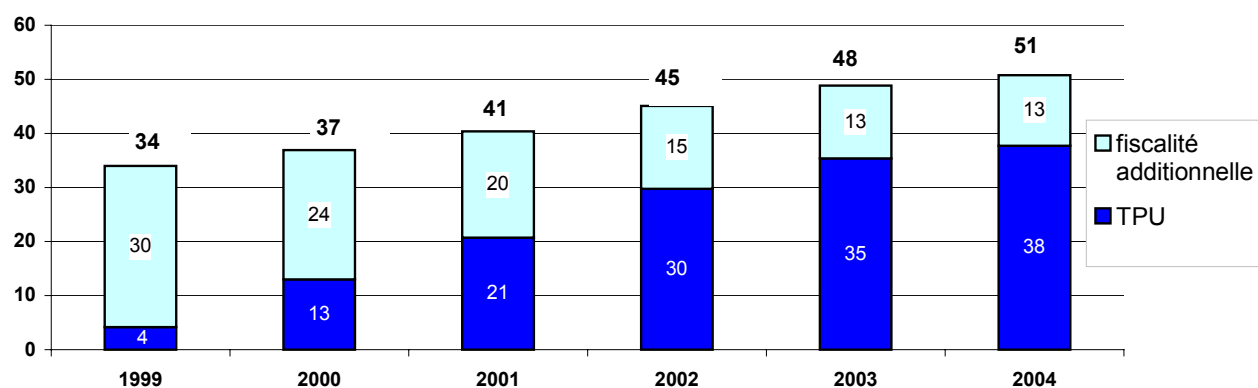
NOMBRE DE GROUPEMENTS



NOMBRE DE COMMUNES REGROUPEES



POPULATION REGROUPEE EN MILLIONS D'HABITANTS



Annexe 7

Les finances des groupements à fiscalité propre et autres EPL

A . Premiers éléments financiers sur les CA et CU en 2004

1 . Les budgets 2004 des 155 communautés d'agglomération (CA)

Budgets primitifs 2004	Total			Par année de création :									
	Les 155 CA			les 50 de 2000		les 40 de 2001		les 30 de 2002		les 23 de 2003		les 12 de 2004	
	Millions d'euros	€/pop	2004 /2003	€/pop	2004 /2003	€/pop	2004 /2003	€/pop	2004 /2003	€/pop	2004 /2003	€/pop	2004 /2003
Dépenses totales des CA**	12 425	630	+19,5%	637	+8,8%	669	+10,0%	594	+11,7%	515	+14,9%	730	-
(hors reversement TP)	7 834	397	+26,0%	405	+10,4%	432	+13,9%	373	+21,4%	278	+40,5%	480	-
Fonctionnement	9 562	485	+15,3%	487	+4,7%	511	+9,3%	465	+6,3%	418	+8,7%	537	-
(hors reversement TP)	4 971	252	+20,9%	255	+3,4%	273	+15,0%	244	+14,6%	182	+34,7%	286	-
Dépenses de gestion*	2 773	141	+27,8%	143	+0,6%	144	+20,4%	128	+16,3%	130	+32,9%	178	-
Transferts versés	1 795	91	+30,1%	99	+12,8%	98	+9,9%	94	+57,2%	44	+56,6%	87	-
Intérêts de la dette	159	8	+20,1%	7	-1,7%	9	+6,8%	8	-0,4%	2	+4,2%	19	-
Reversement de TP	4 591	233	+9,8%	232	-1,7%	238	+3,5%	221	-1,5%	236	-5,4%	250	-
Autres	244	12		6		22		15		6		4	
Investissement**	2 863	145	+35,8%	150	+24,6%	159	+12,2%	129	+36,5%	97	+53,0%	193	-
Remboursement de dette**	324	16	+27,4%	16	+5,3%	18	+12,3%	13	-7,6%	5	+19,0%	16	-
Dépenses d'équipement	2 448	124	+40,8%	131	+27,6%	135	+19,3%	113	+47,9%	91	+61,8%	136	-
Recettes totales**	12 354	627	+19,3%	632	+8,7%	668	+10,1%	587	+10,9%	515	+15,1%	729	-
(hors reversement TP)	7 763	394	+25,8%	400	+10,2%	431	+14,1%	366	+20,1%	279	+41,0%	479	-
Fonctionnement	9 972	506	+16,1%	501	+4,6%	528	+9,4%	493	+7,9%	440	+9,3%	578	-
(hors reversement TP)	5 381	273	+22,0%	269	+3,4%	291	+14,8%	272	+17,0%	203	+33,4%	328	-
DGF	2 785	141	+287,2%	141	+287,5%	146	+279,9%	130	+191,9%	130	+217,5%	180	-
Produit TP	5 219	265	+13,8%	276	+4,1%	281	+5,3%	238	+3,4%	207	+8,3%	324	-
Compensations fiscales	114	6	-93,7%	4	-96,3%	5	-95,1%	8	-89,9%	4	-95,7%	12	-
Autres impôts	1 296	66	+15,9%	46	-21,2%	69	+20,5%	93	+36,5%	72	+20,7%	41	-
Autres	558	28		35		27		24		27		22	
Investissement**	2 382	121	+35,2%	131	+27,4%	140	+12,8%	94	+30,2%	75	+66,9%	151	-
Subventions et participations	738	37	+43,8%	47	+33,5%	37	+15,3%	27	+46,1%	33	+149,9%	35	-
Emprunts**	1 524	77	+34,6%	78	+26,2%	93	+13,1%	62	+21,9%	41	+62,3%	115	-
Taux d'imposition TP	16,97%			16,78%		17,59%		18,02%		15,29%		15,11%	
Taux de reversement TP	86,1%			83,2%		83,0%		89,5%		112,3%		74,5%	

* : dépenses de gestion : charges à caractère général + frais de personnel

** : hors gestion active de la dette

Le budget global des 155 communautés d'agglomération, qui rassemblent près de 20 millions d'habitants, atteint, en 2004, **12,4 milliards d'euros, ce qui représente un montant moyen de 630 euros par habitant**. Après reversement de fiscalité aux communes membres (attribution de compensation et dotation de solidarité), le volume total s'établit encore à 7,8 milliards d'euros, soit **397 euros par habitant**.

La croissance globale de 26,0% hors reversements fiscaux, s'explique par :

- la progression de plus de 10% du budget des CA ayant démarré en 2000,
- celle de 14% des CA de « deuxième génération »,
- celle de 21% des CA de « troisième génération »,
- celle de 41% des CA de « quatrième génération »,
- l'apparition de 12 nouvelles CA en 2004.

Le développement de l'activité des CA se mesure notamment par la croissance des dépenses de gestion (achats de biens et de services, frais de personnel...) qui retracent la gestion directe des compétences : ce poste augmente globalement de 28%.

Les communautés les plus récentes présentent un budget supérieur à celui des CA des générations antérieures : ceci s'explique par le fait que les 12 nouvelles communautés ayant démarré en 2004 comportent 2 anciens syndicats d'agglomération nouvelle, structures anciennes très fortement intégrées. Hormis ce cas particulier, les plus « actives » sont toutefois les collectivités ayant démarré en 2001 : leurs dépenses d'équipement, notamment, s'élèvent à 135 € par habitant, contre 131 pour celles de 2000, 113 pour celles de 2002 et 91 pour celles de 2003.

Le taux d'imposition moyen de taxe professionnelle s'établit à 16,97% en moyenne. Ce niveau ne dépend que partiellement des choix communautaires : il est calculé de façon automatique la première année de mise en place de la TPU, et son évolution est encadrée les années suivantes : en fait, **les CA ont décidé dans deux cas sur trois de reconduire les taux, plutôt que de profiter, le cas échéant, de la possibilité de les rehausser.**

La montée en puissance des CA se mesure également par le taux de reversement de taxe professionnelle aux communes membres : il atteint en moyenne 86,1% en 2004 et s'avère plus élevé pour les communautés d'agglomération apparues en 2003, que dans celles ayant démarré en 2000 (112,3% contre 83,2%). Notons que ces taux de reversement sont apparemment plus élevés que ceux calculés au cours des années précédentes : le calcul comportait auparavant la compensation fiscale encaissée par les communautés au titre de la suppression de la part « salaires » de la taxe professionnelle. À compter de 2004, cette compensation est intégrée dans la DGF, et le calcul du taux de reversement ne tient plus compte que du produit fiscal encaissé.

On observera également que les communautés d'agglomération gèrent **des budgets annexes très importants** : 1,9 milliard d'euros en fonctionnement et 1,9 milliard d'euros en investissement. Il s'agit des services d'eau, d'assainissement, de transport, de zones. À titre indicatif, la redevance d'assainissement attendue pour 2004 atteint 332 millions d'euros.

2 . Les budgets 2004 des 14 communautés urbaines (CU)

Budgets primitifs 2004	Les 14 CU			Selon le régime fiscal :			
	millions d'euros	€/pop	2004/2003	les 3 en 4 taxes		les 11 en TPU	
				€/pop	2004/2003	€/pop	2004/2003
Dépenses totales des CU	6 401	1 031	+3,7%	769	-5,5%	1 046	+4,2%
(hors reversement TP)	5 243	844	+4,8%	763	-5,9%	849	+5,4%
Fonctionnement	4 549	733	+2,5%	564	+1,2%	742	+2,5%
(hors reversement TP)	3 391	546	+3,6%	558	+0,8%	545	+3,8%
Dépenses de gestion*	1 885	304	+2,7%	385	+1,9%	299	+2,8%
Transferts versés	1 282	207	+7,9%	146	+8,4%	210	+7,9%
Intérêts de la dette	166	27	-13,4%	22	-15,6%	27	-22,3%
Reversement de TP	1 158	186	-0,7%	6	+57,5%	197	-0,8%
Autres	58	9		5		10	
Investissement **	1 852	298	+7,0%	205	-20,2%	304	+8,4%
Remboursement de dette	406	65	+9,9%	66	-16,5%	65	+11,9%
Dépenses d'équipement	1 401	226	+5,9%	132	-23,1%	231	+7,2%
Recettes totales	6 401	1 031	+3,7%	769	-5,5%	1 046	+4,2%
(hors reversement TP)	3 879	625	+4,8%	763	-5,9%	849	+5,4%
Fonctionnement	5 037	811	+2,6%	627	+2,1%	822	+2,7%
(hors reversement TP)	3 879	625	+3,7%	620	+1,7%	625	+3,8%
DGF	1 382	223	+173,9%	141	+61,0%	232	+187,1%
Produit TP ou 4 taxes	2 170	349	+2,8%	255	+2,2%	355	+2,7%
Compensations fiscales	91	15	-91,0%	18	-68,3%	10	-94,4%
Produit + Compensations - reversement TP)	1 103	178		266		173	
Autres impôts	832	134	+2,6%	73	+2,6%	138	+2,6%
Autres	561	90		140		87	
Investissement **	1 364	220	+7,9%	143	-72,3%	224	+10,0%
Subventions et participations	297	48	+2,4%	25	-27,2%	49	+3,6%
Emprunts	968	156	+11,4%	111	-28,0%	159	+14,0%
Taux d'imposition TP	ns			6,39%	+0,0%	21,09%	+1,1%
Taux d'imposition TH	ns			8,27%	+1,0%	(4,95%)	ns
Taux d'imposition FB	ns			10,83%	+0,0%	(4,94%)	ns
Taux d'imposition FNB	ns			20,37%	+0,0%	(7,38%)	ns
Taux de reversement TP	ns					(3 mixtes) 55,47%	

* : dépenses de gestion : charges à caractère général + frais de personnel

** : hors gestion active de la dette

Le budget global des 14 communautés urbaines, qui rassemblent 6,2 millions d'habitants, atteint, en 2004, **6,40 milliards d'euros, ce qui représente un montant moyen de 1 031 euros par habitant**. Après reversement de fiscalité aux communes membres (attribution de compensation et dotation de solidarité des CU à TPU), le volume total s'établit encore à 5,2 milliards d'euros, soit **844 euros par habitant**

La croissance des dépenses totales est de +3,7% entre 2003 et 2004, mais elle résulte de la progression des CU à TPU, +4,2%, les 3 CU à fiscalité additionnelle faisant état, au contraire, d'un repli de 5,5%.

Depuis 2003, **11 communautés urbaines sur 14 sont sous le régime de la TPU**, dont 3 en fiscalité mixte. Elles présentent en 2004 un budget moyen hors reversements fiscaux plus élevé que les 3 restées en fiscalité additionnelle, notamment en matière d'effort d'équipement (231 euros contre 132)

Mais si l'on compare le produit fiscal net (produit 3 ou 4 taxes, diminué des reversements de fiscalité), ce sont les CU à 4 taxes qui disposent encore des montants les plus élevés, 266€ contre 173€.

Le taux d'imposition moyen de taxe professionnelle s'établit à 21,09% en moyenne pour les CU à TPU. Ce niveau dépend peu des choix communautaires : il est calculé de façon automatique la première année de mise en place de la TPU, et son évolution est encadrée les années suivantes : **la croissance du taux est de 1,1% pour les communautés en TPU.** Les **CU à fiscalité additionnelle accroissent très faiblement leurs taux, de 1,0% en 2004 pour la taxe d'habitation** (hausse ne concernant qu'une seule CU sur trois).

La DGF des CU est en très forte croissance en 2004, du fait de l'intégration dans cette dotation de la part « salaires de la TP » : +61% pour les CU en fiscalité additionnelle et +187% pour celles à TPU ou mixtes. Celles-ci disposaient en effet de la totalité des compensations versées à ce titre puisqu'elles encaissaient la totalité de la TP.

Il est maintenant plus difficile de calculer un taux de « reversement de TP » dans la mesure où les reversements que faisaient les groupements à TPU à leurs communes membres prenaient en compte les compensations de la part salaires. **Le taux de reversement de 55,5% calculé pour les CU à TPU en 2004 ne doit donc pas être comparé aux 40% observés en 2003.**

B Les finances des EPCI à fiscalité propre en 2002

L'ensemble des résultats repris dans cette partie est un extrait de la publication de la DGCL (ministère de l'Intérieur) sur "**Les finances des groupements des communes à fiscalité propre en 2002**".

Des éléments financiers sur les groupements à fiscalité propre figurent également en annexe 2.

Les tableaux suivants présentent des séries 1993-2002 sur les recettes et les dépenses des groupements de communes à fiscalité propre.

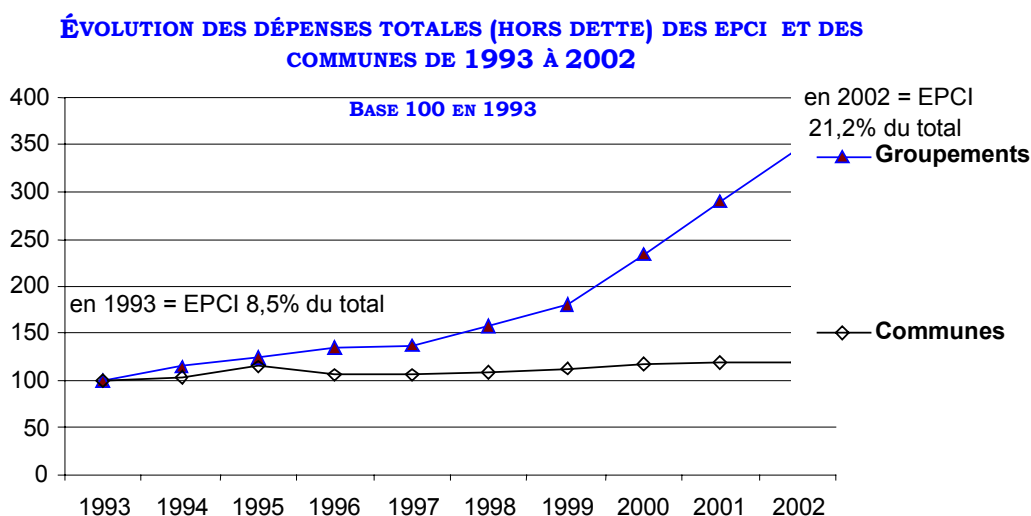
Ceux-ci ont été reclassés selon leur régime juridique et fiscal de l'année 2002. Les très rares groupements ayant disparu en 2002 sont exclus de l'étude rétrospective (ils représentaient 0,002% du total 2001).

1 . L'évolution financière de 1993 à 2002

Les dépenses réalisées par les groupements de communes à fiscalité propre ont été multipliées par 3,3 entre 1993 et 2002, pour atteindre 19,7 milliards d'euros, soit près de 21% du total du budget « communes + groupements ».

Le graphique suivant retrace l'évolution comparative du budget des communes et de celui de l'ensemble des groupements de communes à fiscalité propre (mouvements de dette exclus).

Le développement de l'intercommunalité s'est fortement accéléré en 2000 et explique pour une large part la stabilité des dépenses communales sur cette période. Les nouveaux projets sont pris en charge par l'intercommunalité.



Source : DGCL, comptes administratifs des groupements de communes à fiscalité propre

L'évolution est différenciée selon la catégorie de structures : en particulier les communautés d'agglomération, qu'elles se soient créées *ex nihilo* ou qu'elles résultent de la transformation d'autres groupements, ont développé considérablement leur activité, depuis la création de ce nouveau type de structure en 2000.

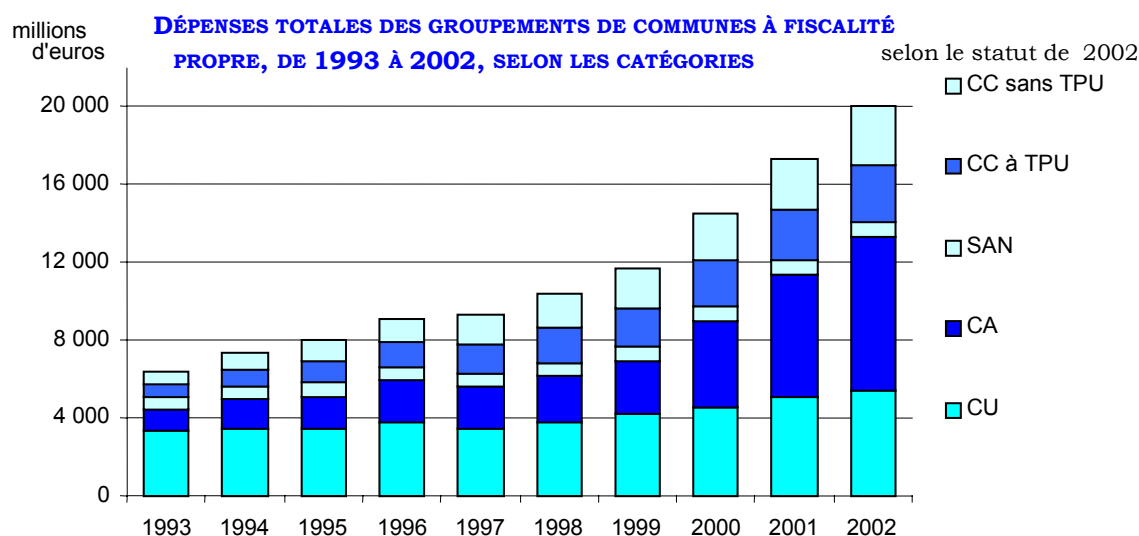
Par ailleurs, comme le montre également le tableau suivant, les « autres organismes à TPU » (communautés de communes et districts transformés en CC) ont pris une ampleur considérable. On en compte d'ailleurs 607 en 2002, alors qu'ils n'étaient que 245 en 2000.

La taxe professionnelle unique (TPU) est devenue le moteur du développement de l'intercommunalité à fiscalité propre.

Dépenses totales en millions d'euros	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
CU	3 380	3 497	3 468	3 814	3 516	3 753	4 219	4 525	5 083	5 392
CA.	1 044	1 449	1 677	2 100	2 104	2 450	2 768	4 492	6 297	7 937
SAN	674	681	707	661	637	636	687	747	733	737
CC à TPU	159	314	392	521	604	729	914	1 367	1 921	2 676
CC 4 taxes	668	885	1 104	1 285	1 543	1 793	2 015	2 349	2 604	2 977
Ensemble	5 924	6 826	7 348	8 381	8 404	9 361	10 602	13 481	16 638	19 718

Les valeurs fournies pour les CA avant 2000 correspondent à celles des anciens districts ou CC qui se sont transformés.

Source : DGCL, comptes administratifs des groupements de communes à fiscalité propre



Source : DGCL, comptes administratifs des groupements de communes à fiscalité propre

La forte croissance observée depuis 2000 s'explique par la création des communautés d'agglomération et le passage à la taxe professionnelle unique de nombreux groupements existants.

Cette évolution est donc optiquement surestimée, dans la mesure où une partie importante de la TPU retourne vers les communes membres.

En 2000, 50 communautés d'agglomération (CA) ont commencé à fonctionner, dont 43 issues de groupements existants.

En 2001, ce sont 40 CA qui sont venues s'ajouter, dont 28 résultant de transformations d'anciennes structures.

En 2002, 30 nouvelles se sont créées, dont encore 20 résultant de transformations.

La transformation de groupements en CA, dotés de moyens plus importants et de compétences plus nombreuses, relance sensiblement l'activité de ces groupements .

Ce mouvement s'est poursuivi en 2003 et 2004, mais semble en voie de stabilisation : 23 nouvelles CA ont vu le jour en 2003, et 12 en 2004 (parmi ces 12, 5 ont été créées ex nihilo et 7 résultent de transformations dont 2 SAN).

Le tableau suivant présente l'évolution du budget total des groupements à fiscalité propre de 1993 à 2002 selon leur classement dans la catégorie juridique et fiscale où ils se trouvent en 2002 :

Dépenses totales croissance n/n-1	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
CU	+3,4%	-0,8%	+10,0%	-7,8%	+6,7%	+12,4%	+7,3%	+12,3%	+6,1%
CA	+38,8%	+15,7%	+25,3%	+0,2%	+16,5%	+13,0%	+62,3%	+40,2%	+26,0%
SAN	+1,1%	+3,8%	-6,4%	-3,7%	-0,2%	+8,1%	+8,8%	-1,9%	+0,5%
CC à TPU	+98,1%	+24,6%	+32,9%	+15,9%	+20,8%	+25,3%	+49,7%	+40,5%	+39,3%
CC 4 taxes	+32,5%	+24,7%	+16,4%	+20,1%	+16,2%	+12,4%	+16,6%	+10,8%	+14,3%
Ensemble	+15,2%	+7,6%	+14,1%	+0,3%	+11,4%	+13,3%	+27,2%	+23,4%	+18,5%

Les valeurs fournies pour les CA avant 2000 correspondent à celles des anciens districts ou CC qui se sont transformés.

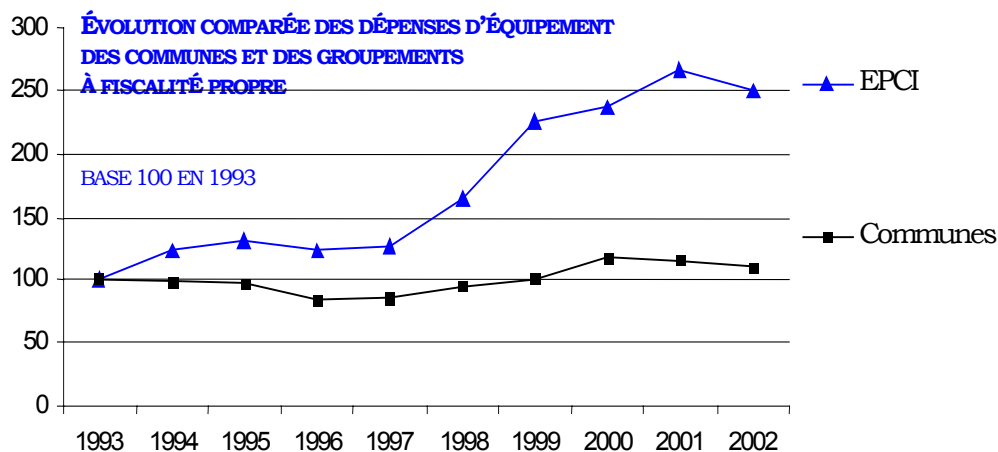
Source : DGCL, comptes administratifs des groupements de communes à fiscalité propre

En 2002, la progression de 18,5% résulte pour près d'un tiers de la création de 201 nouveaux groupements et pour plus des 2/3 de la hausse du budget des groupements existants, de leur extension de périmètre ou de leur transformation en structures à TPU.

L'émergence de nouvelles structures intercommunales, dotées de moyens propres, s'est traduite par une prise en charge croissante de l'investissement local.

L'évolution des investissements directs des groupements de communes à fiscalité propre de 1993 à 2002 est révélatrice du relais pris par l'intercommunalité dans l'effort d'équipement du secteur communal.

Notamment, la reprise de croissance en 1998 se manifeste principalement dans les projets d'investissements intercommunaux.



Source : DGCL, comptes administratifs des groupements de communes à fiscalité propre

Le repli constaté en 2002 est commun aux communes et à leurs groupements à fiscalité propre. Il résulte en partie du cycle électoral, au cours duquel l'effort d'équipement est en perte de vitesse la première année de mandat.

Les tableaux suivants retracent les dépenses d'équipement par catégorie de structures intercommunales :

Équipement en millions d'euros	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
CU	723	820	757	624	591	696	1 169	1 111	1 098	979
CA	173	264	295	320	367	560	761	733	934	822
SAN	142	123	157	110	79	109	121	162	151	144
CC à TPU	53	95	123	159	151	192	228	317	419	448
CC 4 taxes	179	252	314	358	432	517	588	696	791	778
Ensemble	1 271	1 554	1 646	1 571	1 620	2 075	2 867	3 018	3 394	3 171

Les valeurs fournies pour les CA avant 2000 correspondent à celles des anciens districts ou CC qui se sont transformés.

Source : DGCL, comptes administratifs des groupements de communes à fiscalité propre

et en termes de croissances annuelles :

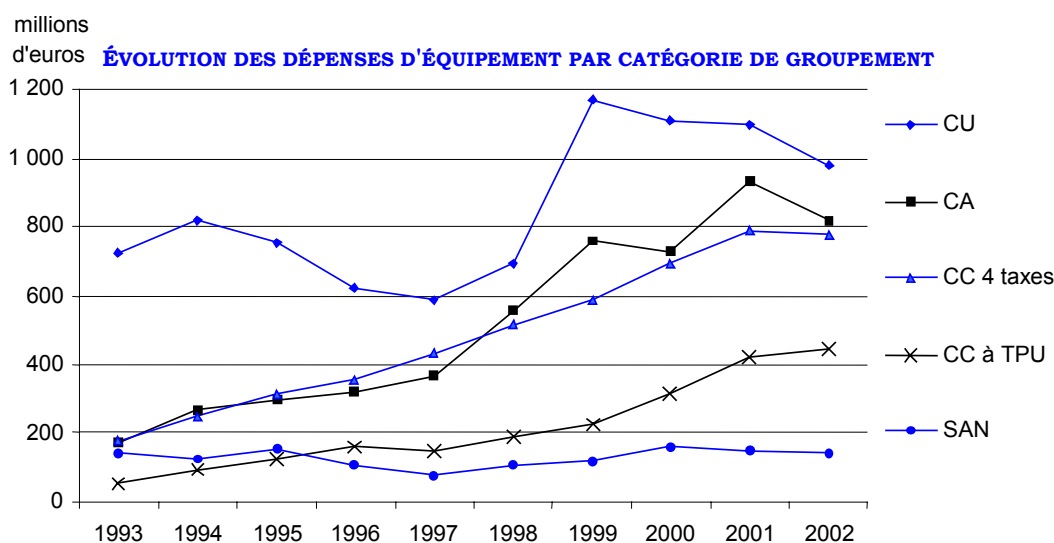
Équipement croissance n/n-1	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
CU	+13,4%	-7,7%	-17,6%	-5,3%	+17,8%	+67,9%	-5,0%	-1,1%	-10,9%
CA	+52,6%	+11,5%	+8,7%	+14,5%	+52,7%	+35,8%	-3,7%	+27,5%	-12,0%
SAN	-12,8%	+27,1%	-30,1%	-27,8%	+37,7%	+10,8%	+33,9%	-6,5%	-5,1%
CC à TPU	+77,9%	+30,5%	+29,2%	-5,3%	+27,4%	+18,6%	+39,0%	+32,1%	+6,9%
CC 4 taxes	+40,2%	+24,7%	+14,1%	+20,8%	+19,6%	+13,7%	+18,3%	+13,8%	-1,7%
Ensemble	+22,3%	+5,9%	-4,5%	+3,1%	+28,1%	+38,2%	+5,3%	+12,5%	-6,6%

Les valeurs fournies pour les CA avant 2000 correspondent à celles des anciens districts ou CC qui se sont transformés.

Source : DGCL, comptes administratifs des groupements de communes à fiscalité propre

Là encore se traduit la montée en puissance des structures à taxe professionnelle unique.

L'effort d'équipement augmente à un rythme très élevé dans les structures à TPU. Notamment les groupements devenus communautés d'agglomération sont les EPCI qui ont développé un volume d'investissement direct particulièrement dynamique sur la période étudiée, même si l'année 2002 fait état d'un retrait.



Source : DGCL, comptes administratifs des groupements de communes à fiscalité propre

De même, la fiscalité directe de ces groupements continue à augmenter en 2002, malgré la réforme de la taxe professionnelle qui supprime progressivement la part salaires des bases d'imposition. Ce phénomène traduit l'importance croissante de l'intercommunalité dans le secteur communal.

Le produit prélevé par les groupements atteint plus de 8,6 milliards d'euros en 2002.

Produit fiscal : 4 taxes ou TPU en millions d'euros	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
CU	1 253	1 340	1 414	1 507	1 559	1 616	1 625	1 910	1 936	2 054
CA	469	674	798	934	1 086	1 207	1 227	2 448	3 387	3 963
SAN	290	311	331	353	367	377	382	395	386	362
CC à TPU	52	115	147	188	256	303	388	615	880	1 179
CC 4 taxes	254	334	407	499	624	723	780	857	926	1 054
Ensemble	2 317	2 774	3 098	3 481	3 892	4 227	4 402	6 225	7 514	8 612

Les valeurs fournies pour les CA avant 2000 correspondent à celles des anciens districts ou CC qui se sont transformés.

Source : DGCL, comptes administratifs des groupements de communes à fiscalité propre

et en termes de croissances annuelles :

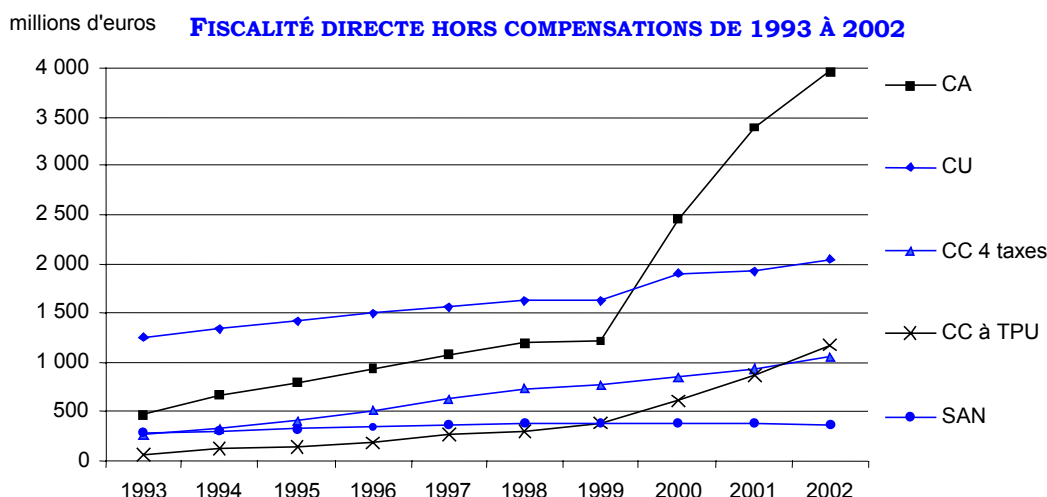
Produit fiscal : 4 taxes ou TPU croissance n/n-1	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
CU	+6,9%	+5,5%	+6,6%	+3,5%	+3,7%	+0,6%	+17,6%	+1,3%	+6,1%
CA	+43,8%	+18,5%	+17,0%	+16,2%	+11,2%	+1,6%	+99,6%	+38,3%	+17,0%
SAN	+7,2%	+6,7%	+6,3%	+4,2%	+2,7%	+1,1%	+3,5%	-2,3%	-6,1%
CC à TPU	+123,4%	+27,7%	+28,2%	+35,9%	+18,5%	+27,9%	+58,5%	+43,0%	+34,0%
CC 4 taxes	+31,4%	+22,0%	+22,5%	+25,1%	+16,0%	+7,8%	+9,8%	+8,1%	+13,9%
Ensemble	+19,7%	+11,7%	+12,4%	+11,8%	+8,6%	+4,1%	+41,4%	+20,7%	+14,6%

Les valeurs fournies pour les CA avant 2000 correspondent à celles des anciens districts ou CC qui se sont transformés.

Source : DGCL, comptes administratifs des groupements de communes à fiscalité propre

Les croissance de 14,6% en 2002 ne résulte pas d'une hausse des taux d'imposition ; elle résulte :

- de l'apparition en 2002 de nouvelles structures, notamment à TPU : en ne tenant pas compte des structures créées en 2001, le taux de progression s'établit à +6,9%,
- de l'extension de périmètre de groupements existants,
- et surtout du passage de nombreux groupements à la taxe professionnelle unique.



Source : DGCL, comptes administratifs des groupements de communes à fiscalité propre

Les communautés d'agglomération sont les groupements qui collectent le montant le plus élevé de fiscalité directe, en l'occurrence de taxe professionnelle : près de la moitié du total (2 CA ont choisi la fiscalité mixte et exercent des taux ménages, d'ailleurs réduits).

La forte croissance du produit 4 taxes ou du produit de TPU serait encore plus importante en l'absence de la réforme de la taxe professionnelle, qui supprime sur 5 ans, depuis 1999, la part « salaires » de la base de taxe professionnelle.

Il convient donc de prendre en compte les compensations versées par l'État au titre de ces exonérations de base pour mesurer les évolutions à législation constante.

Par ailleurs, on rappellera que les structures intercommunales à TPU ne conservent pas la totalité du produit encaissé : elles doivent restituer à leurs communes membres, sous la forme d'une attribution de compensation, le produit fiscal restant après financement des dépenses qui leur ont été transférées. À cela peut s'ajouter une dotation de solidarité, à caractère facultatif.

Il est donc intéressant de mesurer le produit fiscal « final » que conservent les groupements de communes à fiscalité propre en calculant **le montant de fiscalité directe augmenté des compensations fiscales, et diminué des versements fiscaux aux communes membres.**

Fiscalité directe + compensations – versements fiscaux en millions d'euros	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
CU	1 336	1 418	1 486	1 539	1 590	1 659	1 782	1 876
CA	587	708	827	942	988	1 142	1 404	1 718
SAN	279	297	346	350	344	339	338	363
CC à TPU	120	153	206	236	267	310	400	488
CC 4 taxes	424	512	674	763	803	897	987	1 132
Ensemble	2 746	3 089	3 540	3 831	3 991	4 347	4 911	5 577

Les valeurs fournies pour les CA avant 2000 correspondent à celles des anciens districts ou CC qui se sont transformés

(données non disponibles sur 1993 et 1994).

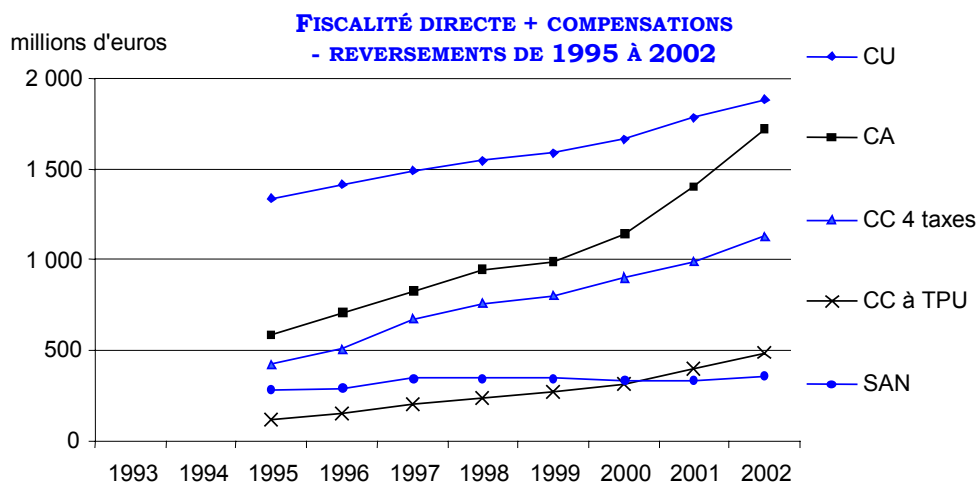
Source : DGCL, comptes administratifs des groupements de communes à fiscalité propre

et en termes de croissances annuelles :

Fiscalité directe + compensations reçues - reversements fiscaux	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
CU	+6,1%	+4,8%	+3,6%	+3,3%	+4,4%	+7,4%	+5,3%
CA	+20,6%	+16,8%	+13,9%	+4,8%	+15,6%	+22,9%	+22,4%
SAN	+6,6%	+16,4%	+1,0%	-1,7%	-1,4%	-0,4%	+7,5%
CCà TPU	+28,3%	+34,5%	+14,5%	+13,0%	+16,3%	+28,9%	+21,9%
CC 4 taxes	+20,9%	+31,6%	+13,2%	+5,2%	+11,6%	+10,1%	+14,7%
Ensemble	+12,5%	+14,6%	+8,2%	+4,2%	+8,9%	+13,0%	+13,6%

Les valeurs fournies pour les CA avant 2000 correspondent à celles des anciens districts ou CC qui se sont transformés.

Source : DGCL, comptes administratifs des groupements de communes à fiscalité propre



Source : DGCL, comptes administratifs des groupements de communes à fiscalité propre

Les communautés urbaines retrouvent leur place prépondérante en termes de volume mais sont en passe d'être rejointes par les communautés d'agglomération. On observera que ce sont toujours les structures à TPU, CA et autres, qui font état des plus fortes croissances.

Le tableau suivant récapitule les taux d'imposition de la taxe professionnelle :

Taux d'imposition TP	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Communautés urbaines									
sans TPU	7,44%	7,50%	7,72%	7,77%	7,74%	7,82%	8,04%	7,34%	7,65%
avec TPU ou mixte	-	-	-	-	-	-	22,80%	21,49%	21,08% (1)
Communautés d'agglomération									
créées en 1999	-	-	-	-	-	-	15,99%	15,97%	16,06%
créées en 2000	-	-	-	-	-	-	-	17,36%	17,41%
créées en 2001									17,86%
SAN	17,84%	17,61%	17,67%	17,94%	17,91%	17,94%	17,93%	18,13%	18,20%
CC à TPU ou mixte	16,66%	16,29%	16,19%	16,25%	16,26%	16,22%	16,15%	12,81%	13,01%(2)
CC 4 taxes	2,12%	2,08%	2,11%	2,16%	2,23%	2,35%	2,29%	2,51%	2,39%
Ensemble	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns

(1) : arrivée de 3 CU au régime TPU; (2) : taux modifiés mécaniquement du fait de la transformation de structures « 4 taxes » en TPU.

Source : DGCL, comptes administratifs des groupements de communes à fiscalité propre

Il s'agit ici des taux d'imposition observés chaque année sur chaque catégorie d'EPCI (sans reclassement rétrospectif des groupements sur leur statut fiscal de 2002).

Globalement la pression fiscale reste stable dans le temps. En particulier, la TPU ne semble pas être un facteur d'inflation fiscale : les taux sont calculés automatiquement la première année d'exercice, et par la suite, ils sont rarement et peu relevés, même quand la possibilité est offerte par l'évolution des taux d'imposition « ménages » des communes.

2 . L'analyse des finances des groupements en 2002

Rappel du nombre et de la population par catégorie de groupements

Répartition par type de groupement Au 1 ^{er} janvier 2002	CU	CA	SAN	CC		Total
				avec TPU	sans TPU	
Population (millions)	6,20	15,97	0,68	8,41	13,87	45,12
nombre de groupements	14	120	8	607	1 425	2 174
nombre de communes	353	2 015	47	6 833	17 621	26 869

Source : DGCL

Les données 2002 pour l'ensemble des groupements à fiscalité propre :

Dépenses et recettes en millions d'euros en 2002

Données hors gestion active de la dette

Répartition par type de groupement :	CU	CA	SAN	CC		Total
				avec TPU	4 taxes	
Dépenses totales	5 392	7 937	737	2 676	2 977	19 718
* Dépenses de fonctionnement	4 000	6 797	479	2 098	1 898	15 272
Charges de gestion directe	1 769	1 480	209	607	1 130	5 194
Dont Frais de personnel	937	543	106	254	454	2 294
Intérêts de dette	165	99	65	35	83	448
Reversements TP ou 4 taxes	932	3 802	117	1 132	25	6 009
Transferts versés (1)	1 067	1 229	66	290	598	3 250
* Dépenses d'investissement	1 392	1 139	258	578	1 079	4 447
Remboursement de dette	369	231	114	103	227	1 044
Équipement y c. pour comptes de tiers	979	822	144	448	778	3 171
Recettes totales	5 331	8 126	754	2 756	3 034	20 000
* Recettes de fonctionnement	4 681	7 424	584	2 360	2 306	17 354
Impôts et taxes	2 854	4 743	366	1 403	1 332	10 700
- Produit 4 taxes	2 054	3 963	362	1 179	1 054	8 612
- TEOM (2)	431	391	1	190	242	1 255
Transferts reçus	576	812	57	336	543	2 325
- DGF	501	644	31	222	288	1 686
Compensations fiscales	754	1 557	118	441	103	2 974
<i>(Fiscalité directe + compensations fiscales – reversements fiscaux)</i>	<i>1 876</i>	<i>1 718</i>	<i>363</i>	<i>488</i>	<i>1 132</i>	5 577
Autres	1 250	1 868	160	620	431	4 330
* Recettes d'investissement	650	702	170	396	728	2 645
Subventions	251	248	42	146	313	999
- FCTVA	98	86	24	50	92	351
Emprunts	288	368	122	174	246	1 198
<i>Pour mémoire : gestion active de dette</i>	<i>555</i>	<i>74</i>	<i>89</i>	<i>0</i>	<i>2</i>	720

(1) contingents, participations, subventions (D655 et D657), déficits des budgets annexes (D652) et subventions exceptionnelles (D674).

(2) TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Source : DGCL, comptes administratifs des groupements de communes à fiscalité propre

Valeurs en euros par habitant en 2002:

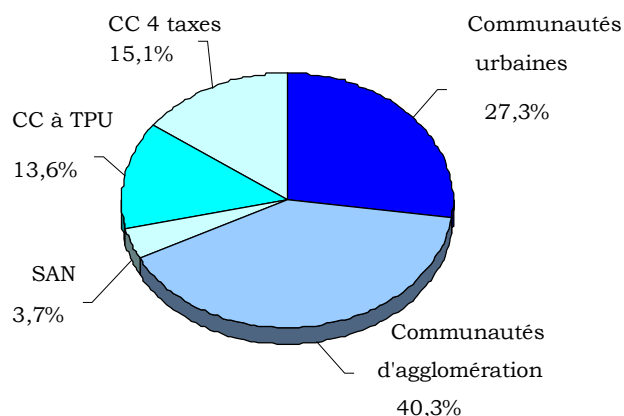
Répartition par type de groupement :	CU	CA.	SAN.	CC		Total
				avec TPU	4 taxes	
Dépenses totales	869	497	1 090	318	215	437
* Dépenses de fonctionnement	645	426	708	249	137	338
Charges de gestion directe	285	93	309	72	81	115
Dont Frais de personnel	151	34	156	30	33	51
Intérêts de dette	27	6	97	4	6	10
Reversements TP ou 4 taxes	150	238	174	135	2	133
Transferts versés (1)	172	77	98	35	43	72
*Dépenses d'investissement	224	71	382	69	78	99
Remboursement de dette	60	14	169	12	16	23
Équipement y c. pour comptes de tiers	158	51	213	53	56	70
Recettes totales	860	509	1 115	328	219	443
*Recettes de fonctionnement	755	465	864	281	166	385
Impôts et taxes	460	297	542	167	96	237
- Produit 4 taxes	331	248	536	140	76	191
- TEOM (2)	70	24	2	23	17	28
Transferts reçus	93	51	85	40	39	52
- DGF	81	40	45	26	21	37
Compensations fiscales	122	97	174	52	7	66
<i>(Fiscalité directe + compensations fiscales – reversements fiscaux)</i>	302	108	537	58	82	124
Autres	202	117	237	74	31	96
*Recettes d'investissement	105	44	251	47	52	59
Subventions	40	16	62	17	23	22
- FCTVA	16	5	36	6	7	8
Emprunts	47	23	181	21	18	27

(1) contingents, participations, subventions (D655 et D657), déficits des budgets annexes (D652) et subventions exceptionnelles (D674).

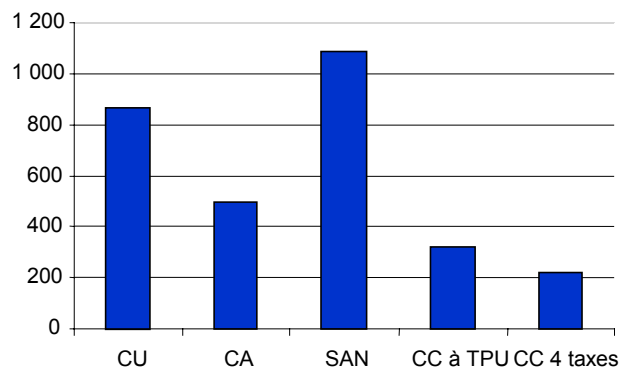
(2) TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Source : DGCL, comptes administratifs des groupements de communes à fiscalité propre

REPARTITION DU POIDS FINANCIER PAR CATEGORIE DE GROUPEMENT



DEPENSES TOTALES EN EUROS PAR HABITANT PAR CATEGORIE DE GROUPEMENT



Croissance 2002/2001 des dépenses et des recettes

Répartition par type de groupement :	CU	CA	SAN	CC avec TPU	4 taxes	Total
Dépenses totales	+ 6,1%	+ 26,0%	+ 0,5%	+ 39,3%	+ 14,3%	+ 18,5%
* Dépenses de fonctionnement	+16,0%	+33,6%	+1,9%	+48,8%	+18,8%	+27,1%
Charges de gestion directe	+13,9%	+39,2%	+5,4%	+41,7%	+21,6%	+24,5%
Dont frais de personnel	+17,0%	+37,1%	+3,7%	+38,2%	+22,0%	+23,7%
Intérêts de dette	-6,7%	-9,3%	-21,5%	+15,8%	-2,8%	-7,7%
Reversements TP ou 4 taxes	+ 53,2%	+ 34,9%	+ 1,2%	+ 61,1%	+ 47,1%	+ 41,0%
Transferts versés (1)	+0,6%	+26,0%	+5,8%	+31,4%	+16,4%	+14,7%
* Dépenses d'investissement	-14,8%	-5,9%	-2,0%	+13,0%	+7,2%	-3,9%
Remboursement de dette	- 27,8%	+ 8,1%	+ 2,7%	+ 56,6%	+ 28,5%	- 3,2%
Équipement y compris pour comptes de tiers	-10,9%	-12,0%	-5,1%	+6,9%	-1,7%	-6,6%
Recettes totales	+ 4,7%	+ 26,7%	+ 5,4%	+ 39,4%	+ 15,6%	+ 18,9%
* Recettes de fonctionnement	+ 11,7%	+ 32,7%	+ 2,5%	+ 46,3%	+ 17,8%	+ 24,6%
Impôts et taxes	+ 6,1%	+ 22,7%	- 6,3%	+ 40,3%	+ 16,3%	+ 17,7%
- Produit 4 taxes	+ 6,1%	+ 17,0%	- 6,1%	+ 34,0%	+ 13,9%	+ 14,6%
- TEOM (2)	+ 10,4%	+ 84,0%	+ 6,2%	+ 85,5%	+ 33,7%	+ 41,4%
Transferts reçus	+ 6,5%	+ 26,6%	+ 2,1%	+ 34,0%	+ 23,2%	+ 20,4%
- DGF	+ 2,1%	+ 33,5%	+ 2,8%	+ 38,1%	+ 27,7%	+ 21,3%
- Compensations fiscales	+ 65,9%	+ 86,4%	+ 74,0%	+ 97,7%	+ 31,4%	+ 79,2%
(Fiscalité directe + compensations fiscales – reversements fiscaux)	(+ 5,3%)	(+ 22,4%)	(+ 7,5%)	(+ 21,9%)	(+ 14,7%)	(+ 13,6%)
* Recettes d'investissement	- 27,8%	- 14,1%	+ 16,7%	+ 8,9%	+ 9,4%	- 8,5%
Subventions	- 26,3%	+ 5,8%	+ 5,2%	+ 18,0%	+ 11,6%	- 1,9%
- FCTVA	- 38,1%	+ 3,7%	+ 31,2%	+ 22,8%	+ 14,4%	- 8,0%
Emprunts.	- 30,8%	+ 15,7%	+ 22,5%	+ 12,1%	+ 6,3%	- 1,8%

(1) contingents, participations, subventions (D655 et D657), déficits des budgets annexes (D652) et subventions exceptionnelles (D674).

(2) TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Source : DGCL, comptes administratifs des groupements de communes à fiscalité propre

Le poids financier des groupements de communes à fiscalité propre s'est accru de 18,5% entre 2001 et 2002, du fait :

- de l'apparition de **201 nouveaux groupements au 1^{er} janvier 2002**, 18 ayant par ailleurs fusionné et 8 disparu, (voir en page suivante l'évolution des postes de dépenses et de recettes à périmètre constant, c'est-à-dire en ne tenant pas compte des créations nouvelles),
- de la **transformation de groupements à fiscalité additionnelle en organismes à taxe professionnelle unique**,
- de l'**extension de groupements existants**.

Ainsi, **le produit 4 taxes des groupements de communes a augmenté de 15% en 2002**, malgré la poursuite de la réforme des bases de la taxe professionnelle, le produit de l'ensemble du secteur communal progressant de seulement 0,9%.

La croissance élevée des dépenses et recettes intercommunales s'explique par la forte montée en charge de la taxe professionnelle unique, et notamment par le développement et l'extension des communautés d'agglomération.

Afin de mesurer la montée en charge des groupements existants, le tableau suivant fournit l'évolution de 2001 à 2002 des structures intercommunales existant ces deux années, c'est-à-dire en ne prenant pas en compte les groupements ayant réellement démarré en 2002 :

Croissance des valeurs à périmètre constant 2002/2001

Répartition par type de groupement :	CU	CA	SAN	CC		Total
				avec TPU	4 taxes	
Dépenses totales	+ 6,1%	+ 15,3%	+ 0,5%	+ 23,6%	+ 10,3%	+ 12,0%
* Dépenses de fonctionnement	+ 16,0%	+ 21,0%	+ 1,9%	+ 29,5%	+ 14,2%	+ 18,9%
Charges de gestion directe	+ 13,9%	+ 30,4%	+ 5,4%	+ 29,1%	+ 17,7%	+ 20,1%
Dont Frais de personnel	+ 17,0%	+ 33,1%	+ 3,7%	+ 29,3%	+ 17,3%	+ 21,0%
Intérêts de dette	- 6,7%	- 9,7%	- 21,5%	+ 6,7%	- 5,8%	- 8,9%
Reversements TP ou 4 taxes	+ 53,2%	+ 18,3%	+ 1,2%	+ 34,0%	+ 44,0%	+ 25,5%
Transferts versés (1)	+ 0,6%	+ 18,4%	+ 5,8%	+ 21,3%	+ 10,5%	+ 10,2%
* Dépenses d'investissement	- 14,8%	- 8,7%	- 2,0%	+ 7,2%	+ 4,1%	- 5,9%
Remboursement de dette	- 27,8%	+ 5,9%	+ 2,7%	+ 46,9%	+ 25,4%	- 4,8%
Equipement y c. pour comptes de tiers	- 10,9%	- 14,9%	- 5,1%	+ 1,9%	- 5,0%	- 8,8%
Recettes totales	+ 4,7%	+ 15,2%	+ 5,4%	+ 23,6%	+ 11,0%	+ 11,9%
* Recettes de fonctionnement	+ 11,7%	+ 19,7%	+ 2,5%	+ 28,1%	+ 12,7%	+ 16,6%
Impôts et taxes	+ 6,1%	+ 11,0%	- 6,3%	+ 20,8%	+ 11,2%	+ 9,9%
- Produit 4 taxes	+ 6,1%	+ 6,4%	- 6,1%	+ 15,3%	+ 8,3%	+ 6,9%
- TEOM (2)	+ 10,4%	+ 56,3%	+ 6,2%	+ 59,3%	+ 30,5%	+ 31,1%
Transferts reçus	+ 6,5%	+ 11,4%	+ 2,1%	+ 25,2%	+ 16,6%	+ 12,7%
- DGF	+ 2,1%	+ 15,5%	+ 2,8%	+ 29,9%	+ 22,8%	+ 13,4%
- Compensations fiscales	+ 65,9%	+ 66,4%	+ 74,0%	+ 70,4%	+ 31,4%	+ 65,4%
(Fiscalité directe + compensations fiscales – reversements fiscaux)	+ 5,3%	+ 18,1%	+ 7,5%	+ 13,2%	+ 9,5%	+ 10,6%
* Recettes d'investissement	- 27,8%	- 15,7%	+ 16,7%	+ 3,6%	+ 5,9%	- 10,5%
Subventions	- 26,3%	+ 3,8%	+ 5,2%	+ 14,3%	+ 9,0%	- 3,5%
FCTVA	- 38,1%	+ 3,1%	+ 31,2%	+ 18,3%	+ 11,6%	- 9,2%
Emprunts	- 30,8%	+ 13,4%	+ 22,5%	+ 4,4%	+ 3,0%	- 4,0%

(1) contingents, participations, subventions (D655 et D657), déficits des budgets annexes (D652) et subventions exceptionnelles (D674).

(2) TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Source : DGCL, comptes administratifs des groupements de communes à fiscalité propre

À périmètre constant, c'est-à-dire en neutralisant les établissements créés en 2001 et ayant démarré en 2002 (création *ex nihilo*), **les groupements de communes à fiscalité propre ont vu leur budget global s'accroître de 12%**.

Si l'on compare cette croissance à celle de la page précédente, ayant trait à l'évolution globale des réalisations, on constate que l'arrivée des 201 groupements nouveaux en 2002 contribue pour 6 points à l'évolution générale.

La notion de « croissance à périmètre constant » doit toutefois être relativisée : il s'agit bien d'une évolution calculée sur les mêmes groupements entre 2001 et 2002, mais beaucoup d'entre eux ont changé de régime fiscal et sont passés à la TPU entre 2001 et 2002 : cela a pour effet de gonfler les dépenses et recettes totales, et surtout le produit fiscal encaissé.

C - Les finances des EPL en 2002

Résultats issus de la publication réalisée par la DGCP : "Les comptes des établissements publics locaux en 2002".

Remarque : la ventilation réalisée par la DGCP se fait sur la base de la nature juridique du groupement sans distinction entre les différents régimes fiscaux contrairement aux documents précédents diffusés par la DGCL.

Résultats 2002

Comptes des établissements publics de coopération intercommunale par type d'établissement

en millions d'euros

	CU	CA	CC	SAN	Syndicats à vocation multiple	Autres syndicats (*)	Ensemble
Nombre d'établissements **	14	120	2 032	8	1 732	16 096	20 002
Ventes, prestations de services et autres	315	141	191	22	221	2 909	3 799
Dotations et participations reçues	1 351	2 297	1 463	181	470	2 945	8 707
<i>dont Dotation globale de fonctionnement</i>	501	642	497	31	9	4	1 684
<i>dont Compensations fiscales</i>	774	1 473	623	125	---	---	2 995
Impôts et taxes	1 918	1 189	1 634	275	94	1 296	6 406
<i>dont impôts locaux</i>	2 065	4 034	2 239	362	63	156	8 919
(Reversement de fiscalité)	-948	-3 533	-1 085	-91	-3	-49	-5 657
Autres produits	357	322	296	41	119	1 269	2 404
Produits de fonctionnement (I)	3 941	3 949	3 584	519	904	8 419	21 316
Achats et charges externes	807	895	987	103	308	2 891	5 991
Frais de personnel	924	526	636	103	231	1 001	3 421
Subventions versées et contingents	1 225	1 599	1 076	118	154	2 103	6 275
Charges financières	175	108	123	79	53	501	1 039
<i>dont intérêts des emprunts</i>	149	102	116	76	48	415	906
Autres charges y compris reversements	256	210	228	12	72	710	1 488
Charges de fonctionnement (II)	3 387	3 338	3 050	415	818	7 206	18 214
Capacité d'autofinancement (III)=(I)-(II)	554	611	534	104	86	1 213	3 102
Dotations et fonds divers	1 591	723	1 255	121	230	1 385	5 305
<i>dont FCTVA</i>	98	86	143	24	29	104	484
Subventions et participations d'équipement	125	135	305	18	109	1 481	2 173
Emprunts (a)	889	533	452	236	125	1 580	3 815
Autres recettes	647	437	502	61	183	2 163	3 993
Recettes réelles d'investissement (IV)	3 252	1 828	2 514	436	647	6 609	15 286
Capacité d'autofinancement	554	611	534	104	86	1 213	3 102
Recettes totales d'investissement (V)=(IV)+(III)	3 806	2 439	3 048	540	733	7 822	18 388
Dépenses d'investissement direct	1 721	1 059	1 771	166	370	3 851	8 938
Remboursement d'emprunts (b)	967	362	372	227	152	1 464	3 544
Autres dépenses	602	456	391	32	104	1 250	2 835
Dépenses totales d'investissement (VI)	3 290	1 877	2 534	425	626	6 565	15 317
Besoin de financement =[(VI)-(b)]-[(V)-(a)]	- 594	- 391	- 434	- 106	- 134	- 1 141	- 2 800

* Y compris les syndicats mixtes, les établissements publics d'entente interrégionale et interdépartementale, les autres EPA dont EPA culturels et les EPIC hors régies personnalisées.

** Établissements recensés pour lesquels un compte de gestion a été tenu en 2002 par le poste comptable.

*** Les montants de dépenses et de recettes de fonctionnement comportent (contrairement à l'édition précédente) les produits de fiscalité reversés aux communes membres.

Source : DGCP

Résultats 2002

Comptes des établissements publics locaux par type d'établissement

en millions d'euros

	CCAS	Caisses des écoles	Régies	SDIS	Centre de gestion FPT	Associations syndicales de propriétaires
Nombre d'établissements *	29 052	2 927	404	97	94	14 505
Ventes, prestations de services et autres	465	187	350	98	83	141
Dotations et participations reçues	1 452	328	116	1 904	168	36
Autres produits	236	34	103	8	11	27
Produits de fonctionnement (I)	2 153	549	569	2 010	262	204
Achats et charges externes	483	251	230	532	46	66
Frais de personnel	1 294	258	200	1 861	171	20
Charges financières	17	1	18	24	2	20
dont intérêts des emprunts	16	1	17	23	2	19
Autres charges	325	39	107	360	29	28
Charges de fonctionnement (II)	2 119	549	555	2 777	248	134
Capacité d'autofinancement (III)=(I)-(II)	34	0	14	-767	14	70
Subventions et participations reçues	40	12	51	187	11	77
dont FCTVA	9	3	0	41	2	0
Emprunts (a)	44	4	517	196	44	22
Autres recettes	144	20	94	328	14	61
Recettes réelles d'investissement (IV)	228	36	662	711	69	160
Capacité d'autofinancement	34	0	14	-767	14	70
Recettes totales d'investissement (V)=(IV)+(III)	262	36	676	-56	83	230
Dépenses d'investissement direct	97	20	99	587	11	72
Remboursement d'emprunts (b)	53	5	31	89	4	66
Autres dépenses	72	6	517	71	2	16
Dépenses totales d'investissement (VI)	222	31	647	747	17	154
Besoin de financement	-49	-6	457	910	-26	-120
= [(VI)-(b)] - [(V)-(a)]						

CCAS : Centres communaux d'action sociale.

SDIS : services départementaux d'incendie et de secours.

FPT : fonction publique territoriale.

* Établissements recensés pour lesquels un compte de gestion a été tenu en 2002 par le poste comptable.

Source : DGCP

Évolution 2002 / 2001

Établissements publics de coopération intercommunale par type d'établissement

	en pourcentage						
	CU	CA	CC	SAN	Syndicats à vocation multiple	Autres syndicats (*)	Ensemble
Nombre d'établissements **	-	-	-	-	-	-	-
Ventes, prestations de services et autres	+ 104,1%	+ 44,5%	+ 27,2%	- 15,2%	+ 10,9%	+ 25,0%	+ 27,1%
Dotations et participations reçues	+ 33,1%	+ 66,4%	+ 56,8%	+ 30,4%	- 2,0%	+ 3,8%	+ 24,8%
<i>dont Dotation globale de fonctionnement</i>	+ 2,1%	+ 43,0%	+ 41,3%	+ 4,3%	- 8,9%	- 65,9%	+ 20,2%
<i>dont Compensations fiscales</i>	+ 63,3%	+ 83,4%	+ 91,1%	+ 50,6%	-	-	+ 0,0%
Impôts et taxes	- 7,8%	+ 3,2%	+ 37,5%	- 8,9%	- 15,0%	+ 23,2%	- 1,5%
<i>dont impôts locaux</i>	+ 6,1%	+ 26,8%	+ 48,5%	- 6,2%	- 22,6%	- 18,9%	+ 13,9%
(Reversement de fiscalité)	+ 52,2%	+ 47,6%	+ 72,0%	+ 2,0%	-	-	+ 50,3%
Autres produits	- 14,4%	+ 84,9%	+ 41,9%	+ 15,8%	- 21,9%	+ 19,8%	+ 13,4%
Produits de fonctionnement	+ 7,5%	+ 40,8%	+ 44,5%	+ 3,4%	- 4,0%	+ 15,7%	+ 14,7%
Achats et charges externes	+ 10,6%	+ 61,0%	+ 40,9%	+ 7,1%	+ 0,1%	+ 21,9%	+ 21,6%
Frais de personnel	+ 42,0%	+ 56,5%	+ 51,3%	+ 3,6%	+ 2,7%	+ 16,1%	+ 25,9%
Subventions versées	- 1,1%	+ 18,9%	+ 42,0%	- 4,1%	- 6,1%	+ 18,1%	+ 8,5%
Charges financières	- 4,9%	+ 36,7%	+ 33,7%	- 11,2%	- 15,9%	- 5,3%	- 5,1%
<i>dont intérêts des emprunts</i>	- 6,4%	+ 36,0%	+ 34,5%	- 10,7%	- 15,4%	- 3,2%	- 4,6%
Autres charges	+ 23,3%	+ 61,5%	+ 49,8%	+ 88,1%	- 29,0%	+ 26,2%	+ 21,9%
Charges de fonctionnement	+ 12,5%	+ 36,5%	+ 43,7%	+ 0,2%	- 5,0%	+ 18,0%	+ 15,7%
Capacité d'autofinancement	- 15,4%	+ 70,7%	+ 49,6%	+ 18,2%	+ 6,2%	+ 3,5%	+ 9,1%
Dotations et fonds divers	- 6,2%	+ 18,1%	+ 76,5%	+ 0,0%	+ 24,3%	- 2,7%	+ 6,9%
<i>dont FCTVA</i>	- 38,1%	+ 24,6%	+ 29,2%	+ 33,3%	- 3,0%	+ 13,0%	- 3,0%
Subventions d'équipement reçues	- 21,3%	+ 16,2%	+ 29,1%	- 18,3%	+ 14,5%	+ 10,0%	+ 7,3%
Emprunts	- 28,1%	+ 52,7%	- 1,5%	+ 38,8%	- 13,2%	+ 9,6%	- 2,6%
Autres recettes	- 5,9%	- 10,8%	- 3,6%	- 28,2%	- 51,2%	- 11,0%	- 17,2%
Recettes réelles d'investissement	- 14,0%	+ 16,7%	+ 30,5%	+ 9,5%	- 19,0%	- 0,5%	- 2,8%
Dépenses d'investissement direct	- 0,9%	+ 25,6%	+ 54,5%	- 14,9%	+ 31,7%	+ 8,5%	+ 11,1%
Remboursement d'emprunts	- 5,4%	+ 29,3%	+ 50,6%	+ 28,2%	- 24,0%	- 1,8%	+ 0,5%
Autres dépenses	- 53,3%	+ 0,9%	+ 43,8%	+ 6,7%	- 68,6%	- 26,7%	- 33,6%
Dépenses totales d'investissement	- 18,7%	+ 19,2%	+ 52,2%	+ 5,7%	- 22,9%	- 2,7%	- 3,3%

(*) y compris les syndicats mixtes, les établissements publics d'entente interrégionale et interdépartementale, les autres EPA dont EPA culturels et les EPIC hors régies personnalisées.

La croissance n'est pas à champ constant : il s'agit du total des opérations réalisées par les EPCI en 2002 rapportées à celles réalisées en 2001.

Source : DGCP

Évolution 2002 / 2001 à champ constant

Établissements publics locaux par type d'établissement

en pourcentage

	CCAS	Caisses des écoles	Régies	SDIS	Centre de gestion FPT	Associations syndicales de propriétaires
Nombre d'établissements*	26 802	2 757	255	88	79	11 875
Ventes, prestations de services et autres	+ 6,7%	- 0,8%	+ 2,0%	- 89,6%	+ 19,9%	- 4,6%
Transferts reçus	+ 5,4%	- 0,7%	+ 7,0%	+ 42,3%	+ 14,7%	- 21,2%
Produits de fonctionnement	+ 5,7%	- 4,7%	+ 3,0%	- 12,7%	+ 14,7%	- 10,0%
Achats et charges externes	+ 6,8%	- 0,8%	- 0,8%	+ 23,7%	+ 8,5%	+ 5,7%
Frais de personnel	+ 4,8%	- 3,1%	+ 3,8%	+ 19,1%	+ 14,6%	+ 2,8%
Charges financières	- 0,0%	- 81,3%	- 10,9%	+ 3,8%	+ 99,4%	- 21,4%
dont intérêts des emprunts	- 2,4%	- 5,8%	- 8,4%	+ 5,8%	+ 111,3%	- 22,1%
Charges de fonctionnement	+ 5,6%	- 3,0%	+ 5,0%	+ 17,2%	+ 13,1%	- 5,1%
Capacité d'autofinancement	+ 11,1%	-	- 32,8%	-	+ 50,7%	- 19,0%
Subventions et participations reçues	- 1,6%	- 56,0%	- 31,3%	+ 52,7%	+ 7,6%	+ 5,2%
dont FCTVA	- 13,1%	- 41,1%	-	+ 10,0%	+ 27,4%	-
Emprunts	- 19,2%	- 83,9%	+ 27,5%	+ 66,8%	-	- 16,1%
Recettes réelles d'investissement	+ 12,8%	- 45,1%	- 19,3%	+ 23,7%	+ 102,6%	- 15,6%
Dépenses d'investissement direct	- 16,0%	- 46,5%	- 39,5%	+ 31,0%	- 58,5%	- 26,8%
Remboursement d'emprunts	+ 50,5%	- 90,2%	+ 40,7%	+ 23,1%	+ 37,7%	- 24,7%
Dépenses totales d'investissement	+ 12,9%	- 53,7%	- 27,8%	+ 27,9%	- 47,6%	- 23,7%

(*) nombre d'établissements dont les comptes de gestion ont été centralisés en 2000 et 2001 et retenus dans le champ constant.

CCAS : Centres communaux d'action sociale.

SDIS : services départementaux d'incendie et de secours.

FPT : fonction publique territoriale.

Source : DGCP

Recettes et dépenses des syndicats⁽¹⁾ selon l'activité - exercice 2002 -

en millions d'euros

	eau et/ou assainis- sement	production et distribution d'énergie	activités scolaires (hors ramassage scolaire)	ramassage scolaire (si individualisé)	activités sociales	activités culturelles et socio- culturelles	activités sportives	tourisme
effectif	4 250	790	163	1 322	2 868	539	443	443
Produits de fonctionnement	2 280	1 851	1 286	681	344	219	180	180
dont :								
- ventes, prestations de service et autres	1 668	592	187	49	52	7	26	26
- transferts reçus	198	885	356	94	257	113	113	113
- impôts et taxes	13	196	658	296	14	0	7	7
Charges de fonctionnement	1 791	1 765	1 107	437	312	178	163	163
dont								
- achats et charges externes	550	1 152	370	61	115	27	48	48
- frais de personnel	198	174	25	42	123	13	54	54
- charges financières	179	65	92	47	19	13	8	8
Recettes d'investissement	2 167	623	936	1 336	138	247	150	150
dont :								
- emprunts encaissés	350	292	485	122	26	52	20	20
- Subventions et participations d'équipement	497	70	54	513	25	62	48	48
Dépenses d'investissement	2 127	621	897	1 342	141	253	150	150
dont :								
- investissement direct	1 251	386	488	849	59	54	73	73
- remboursement d'emprunts	492	158	304	142	52	58	31	31

(1) hors syndicats à vocation multiple, dont l'activité n'est pas ventilable

Source : DGCP

Recettes et dépenses des syndicats⁽¹⁾ selon l'activité - exercice 2002 -

en millions d'euros

	ramassage scolaire (si individualisé)	activités culturelles	activités sportives	activités agricoles et forestières	voirie	activités sociales	autres et N.D.	TOTAL
effectif	664	383	400	805	343	253	2 873	16 096
Produits de fonctionnement	165	131	129	94	80	60	948	8 448
dont :								
- ventes, prestations de service et autres	20	19	32	36	24	17	191	2 920
- transferts reçus	136	101	63	41	29	30	539	2 955
- impôts et taxes	4	5	15	2	11	1	78	1 300
Charges de fonctionnement	159	124	104	76	72	53	858	7 199
dont								
- achats et charges externes	121	22	28	21	28	12	315	2 870
- frais de personnel	21	88	39	22	22	32	152	1 005
- charges financières	2	5	15	7	4	3	44	503
Recettes d'investissement	15	121	126	76	59	15	646	6 655
dont :								
- emprunts encaissés	4	15	39	11	16	3	146	1 581
- Subventions et participations d'équipement	2	15	29	28	10	2	130	1 485
Dépenses d'investissement	15	111	124	79	60	16	614	6 550
dont :								
- investissement direct	8	16	75	45	28	7	346	3 685
- remboursement d'emprunts	5	13	31	24	12	5	132	1 459

(1) hors syndicats à vocation multiple, dont l'activité n'est pas ventilable

Source : DGCP

Les finances des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement et des syndicats de l'eau et de l'assainissement

Le champ d'étude, pour cette année est celui des budgets annexes et des syndicats sur leur activité : distribution d'eau potable et/ou assainissement. L'année dernière, nous présentions les éléments financiers des budgets annexes et des syndicats sur la seule activité de distribution d'eau potable

	Budgets annexes	Syndicats des eaux
Valeurs en millions d'euros		
	2002	2002
<i>Nombre de budgets et d'établissement</i>	23 310	4 250
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT		
Ventes, prestations de services et autres	3 392,7	1 667,5
<i>dont ventes d'eau</i>	951,0	834,8
Transferts reçus	288,4	198,4
<i>dont dotation globale de fonctionnement</i>	0,0	0,0
Impôts et taxes	0,7	12,6
<i>dont impôts locaux</i>	0,0	12,6
Autres produits	554,1	401,2
Produits réels de fonctionnement (I)	4 236,0	2 279,7
Achats et charges externes	923,6	549,9
Frais de personnel	433,5	197,8
Subventions versées	900,3	622,2
Charges financières	333,2	178,6
<i>dont intérêts des emprunts</i>	211,0	109,6
Autres charges	603,0	242,4
Charges réelles de fonctionnement (II)	3 193,6	1 790,9
Capacité d'autofinancement (III)=(I)-(II)	1 042,4	488,8
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Dotations et fonds divers	1 690,1	508,3
<i>dont FCTVA</i>	0,1	6,1
Suventions d'équipement reçues	1 174,4	497,1
Emprunts (a)	1 199,7	350,4
Autres recettes	1 439,2	811,1
Recettes réelles d'investissement (IV)	5 503,4	2 166,9
Capacité d'autofinancement	1 042,4	488,8
Recettes d'investissement (V)=(IV)+(III)	6 545,8	2 655,7
Dépenses d'investissement direct	3 425,6	1 250,5
Remboursement d'emprunts (b)	1 009,2	492,0
Autres dépenses		384,6
Dépenses réelles d'investissement (VI)	5 562,8	2 127,1
Besoin de financement [(VI)-(b)]-[(V)-(a)] (***)	-792,5	-670,2

(***) Capacité de financement si affecté du signe moins

Source : direction générale de la comptabilité publique

Dossier fiscalité

A . Évolution des bases d'imposition des quatre taxes de 1994 à 2004

Évolution 1994-2004 des bases d'imposition des quatre taxes du secteur communal**

Evolutions annuelles à législation constante et en EUROS COURANTS en % (France métropolitaine)

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004*	Moyenne 2004/1994
taxe d'habitation	+ 4,6	+ 3,2	+ 2,4	+ 2,9	+ 3,0	+ 2,6	+ 3,0	+ 3,6	+ 3,0	+ 3,9	+ 3,4	+ 3,2
foncier bâti	+ 6,6	+ 4,6	+ 3,6	+ 3,8	+ 3,9	+ 3,0	+ 3,0	+ 2,3	+ 3,0	+ 3,6	+ 3,3	+ 3,7
foncier non bâti	- 0,3	- 0,6	- 0,2	- 0,3	- 0,4	+ 1,5	+ 1,0	+ 0,7	+ 1,4	+ 1,3	+ 1,4	+ 0,5
taxe professionnelle	+ 5,5	+ 3,3	+ 3,1	+ 3,9	+ 3,2	+ 3,8	+ 6,3	+ 4,3	+ 2,5	+ 4,3	+ 2,1 ⁽¹⁾	+ 3,8

* premiers résultats

** bases nettes imposées y compris les bases des contribuables dégrévés et les bases de TP unique et de zone d'activités économique.

(1) : Après actualisation des données fiscales au cours de l'été 2004, l'évolution des bases de TP est de +2,6%

Les effets principaux des modifications législatives ont été neutralisés, mais pas les revalorisations forfaitaires des valeurs locatives.

Évolution 1994-2004 des bases d'imposition des quatre taxes du secteur communal

Evolutions annuelles à législation constante et en EUROS CONSTANTS en %** (France métropolitaine)

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004*	Moyenne 2004/1994
taxe d'habitation	+ 3,2	+ 1,4	+ 0,5	+ 1,8	+ 2,2	+ 1,8	+ 1,4	+ 2,0	+ 1,3	+ 2,0	+ 1,9	+ 1,8
foncier bâti	+ 5,2	+ 2,9	+ 1,6	+ 2,6	+ 3,1	+ 2,2	+ 1,4	+ 0,7	+ 1,3	+ 1,7	+ 1,8	+ 2,2
foncier non bâti	- 1,7	- 2,3	- 2,1	- 1,3	- 1,2	+ 0,7	- 0,6	- 0,9	- 0,3	- 0,6	- 0,1	- 0,9
taxe professionnelle	+ 4,0	+ 1,5	+ 1,2	+ 2,7	+ 2,4	+ 3,0	+ 4,6	+ 2,7	+ 0,8	+ 2,4	+ 0,6	+ 2,4

* premiers résultats

** en déflatant par l'indice des prix à la consommation hors tabac, moyenne annuelle (indice prévisionnel en 2004 : + 1,5 %)

Une partie de la progression des bases est forfaitaire et provient de la revalorisation annuelle appliquée aux valeurs locatives, notamment pour la taxe d'habitation (+1,5%) et le foncier bâti.

L'évolution "réelle" des bases de ces deux taxes est fournie dans le tableau suivant :

Évolution 1994-2004 des bases d'imposition de la taxe d'habitation et du foncier bâti "hors évolutions forfaitaires"

Evolutions annuelles à législation constante et en EUROS CONSTANTS en %** (France métropolitaine).

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004*	Moyenne 2004/1994
taxe d'habitation	+ 0,1	- 0,6	- 0,5	+ 0,8	+ 1,1	+ 0,8	+ 0,4	+ 1,0	+ 0,3	+ 0,5	+ 0,4	+ 0,4
foncier bâti	+ 2,1	+ 0,8	+ 0,7	+ 1,7	+ 2,0	+ 1,1	+ 0,4	- 0,3	+ 0,3	+ 0,1	+ 0,3	+ 0,8
coef. de revalorisation	+ 3,0	+ 2,0	+ 1,0	+ 1,0	+ 1,1	+ 1,0	+ 1,0	+ 1,0	+ 1,0	+ 1,5	+ 1,5	+ 1,4

* premiers résultats

** en déflatant par l'indice des prix à la consommation hors tabac, moyenne annuelle (indice prévisionnel en 2004 : + 1,5 %)

Source : DGCL. Les statistiques de la DGCL sont établies sur les bases d'imposition prévisionnelles, non compris les écrêtements de TP.

B . Produits et taux de la fiscalité locale depuis 1998

Les produits votés des quatre taxes par les collectivités de métropole depuis 1998

en millions d'euros

		1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004*
Communes	ensemble des 4 taxes	25 881	25 846	24 404	23 341	22 606	22 636	-
	taxe d'habitation	5 985	6 143	6 422	6 776	7 264	7 767	-
	foncier bâti	7 449	7 688	8 065	8 385	8 954	9 541	-
	foncier non bâti	674	684	693	705	729	748	-
(A)	taxe professionnelle	11 773	11 331	9 225	7 475	5 658	4 580	-
Syndicats intercommunaux à contributions fiscalisées	ensemble des 4 taxes	322	307	263	272	229	214	-
	taxe d'habitation	79	75	70	76	71	72	-
	foncier bâti	94	87	80	86	80	81	-
	foncier non bâti	11	10	9	9	8	6	-
(B)	taxe professionnelle	138	135	104	102	70	55	-
Groupements à fiscalité propre	ensemble des 4 taxes	4 087	4 262	6 157	7 485	8 500	9 662	-
	taxe d'habitation	621	660	565	493	369	296	-
	foncier bâti	747	801	665	570	452	372	-
	foncier non bâti	63	70	72	74	77	82	-
(C)	taxe professionnelle	2 656	2 730	4 855	6 347	7 602	8 912	-
Communes et groupements	ensemble des 4 taxes	30 291	30 415	30 825	31 098	31 334	32 512	-
	taxe d'habitation	6 685	6 878	7 057	7 345	7 704	8 134	-
	foncier bâti	8 290	8 576	8 810	9 041	9 486	9 994	-
	foncier non bâti	749	765	775	788	813	836	-
(A + B + C)	taxe professionnelle	14 567	14 196	14 183	13 923	13 331	13 548	-
Départements	ensemble des 4 taxes	13 055	13 174	13 338	13 309	13 716	14 517	15 171
	taxe d'habitation	2 953	3 042	3 118	3 196	3 405	3 641	3 827
	foncier bâti	3 464	3 604	3 706	3 778	4 037	4 341	4 541
	foncier non bâti	31	32	33	33	35	38	39
	taxe professionnelle	6 607	6 497	6 482	6 302	6 238	6 497	6 764
Régions	ensemble des 4 taxes	3 698	3 717	3 869	2 995	2 954	2 999	3 102
	taxe d'habitation	816	836	882	-	-	-	-
	foncier bâti	900	933	984	1 016	1 050	1 090	1 129
	foncier non bâti	8	8	9	9	9	9	10
	taxe professionnelle	1 974	1 940	1 994	1 971	1 895	1 900	1 963
Ensemble des collectivités de métropole	ensemble des 4 taxes	47 043	47 306	48 032	47 403	48 003	50 028	-
	taxe d'habitation	10 455	10 755	11 057	10 541	11 109	11 775	-
	foncier bâti	12 654	13 113	13 500	13 835	14 573	15 425	-
	foncier non bâti	787	805	816	830	858	883	-
	taxe professionnelle	23 147	22 633	22 659	22 196	21 463	21 945	-

* chiffres provisoires

Les produits des quatre taxes et de la TEOM¹ en métropole depuis 1998

en millions d'euros

		1998	1999	2000	2001	2002	2003
Communes et groupements	4 taxes + TEOM	32 912	33 152	33 654	34 097	34 627	36 165
	foncier bâti + TEOM	10 912	11 314	11 639	12 040	12 778	13 647
	dont TEOM	2 622	2 738	2 829	2 999	3 292	3 652
Ensemble des collectivités	4 taxes + TEOM	49 665	50 044	50 861	50 401	51 296	53 681
	foncier bâti + TEOM	15 275	15 850	16 329	16 833	17 866	19 078

¹ Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères

Source : DGCL, DGI.

**L'évolution des produits votés des quatre taxes des collectivités de métropole depuis 1998
EN EUROS CONSTANTS, et à législation constante**

en pourcentage

		1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004*
Communes	ensemble des 4 taxes	+ 2,9	+ 2,6	- 5,5	- 4,1	- 3,6	- 1,6	-
	taxe d'habitation	+ 2,8	+ 2,0	+ 2,9	+ 3,9	+ 5,4	+ 4,9	-
	foncier bâti	+ 4,0	+ 2,6	+ 3,3	+ 2,3	+ 5,0	+ 4,5	-
	foncier non bâti	- 1,1	+ 0,9	- 0,3	+ 0,1	+ 1,6	+ 0,7	-
	taxe professionnelle	+ 2,5	+ 3,1	- 15,4	- 13,8	- 18,1	- 14,7	-
(A)								
Syndicats intercommunaux à contributions fiscalisées	ensemble des 4 taxes	+ 2,4	+ 4,1	- 13,4	+ 4,5	- 15,8	- 7,4	-
	taxe d'habitation	+ 2,3	+ 3,3	- 8,0	+ 7,3	- 8,3	- 0,4	-
	foncier bâti	+ 3,4	+ 4,3	- 9,4	+ 4,8	- 8,2	+ 0,0	-
	foncier non bâti	- 7,5	- 1,3	- 10,5	- 7,3	- 10,9	- 22,7	-
	taxe professionnelle	+ 2,7	+ 4,8	- 18,7	+ 3,7	- 25,3	- 17,3	-
(B)								
Groupements à fiscalité propre	ensemble des 4 taxes	+ 7,0	+ 7,2	+ 50,9	+ 28,2	+ 24,2	+ 14,3	-
	taxe d'habitation	+ 7,7	+ 4,4	- 15,8	- 14,1	- 26,3	- 21,3	-
	foncier bâti	+ 9,1	+ 5,1	- 18,4	- 15,5	- 22,0	- 19,2	-
	foncier non bâti	+ 10,8	+ 8,0	+ 1,4	+ 0,8	+ 2,2	+ 4,7	-
	taxe professionnelle	+ 6,1	+ 0,3	+ 82,9	+ 38,0	+ 31,0	+ 17,1	-
(C)								
Communes et groupements	ensemble des 4 taxes	+ 3,5	+ 3,4	+ 2,8	+ 2,7	+ 3,5	+ 3,3	-
	taxe d'habitation	+ 3,2	+ 2,3	+ 1,0	+ 2,5	+ 3,2	+ 3,6	-
	foncier bâti	+ 4,4	+ 2,9	+ 1,1	+ 1,0	+ 3,2	+ 3,3	-
	foncier non bâti	- 0,3	+ 1,5	- 0,3	+ 0,1	+ 1,5	+ 0,9	-
	taxe professionnelle	+ 3,2	+ 4,2	+ 4,5	+ 3,8	+ 3,9	+ 3,3	-
(A + B + C)								
Départements	ensemble des 4 taxes	+ 3,4	+ 3,8	+ 2,4	+ 1,6	+ 5,4	+ 5,2	+ 3,2
	taxe d'habitation	+ 2,8	+ 2,2	+ 0,9	+ 1,0	+ 4,7	+ 4,9	+ 3,6
	foncier bâti	+ 4,1	+ 3,2	+ 1,2	+ 0,4	+ 5,0	+ 5,5	+ 3,1
	foncier non bâti	- 1,2	+ 2,0	+ 1,1	+ 0,0	+ 4,5	+ 4,4	+ 1,8
	taxe professionnelle	+ 3,4	+ 4,8	+ 3,4	+ 2,4	+ 5,8	+ 5,2	+ 3,0
Régions	ensemble des 4 taxes	+ 2,3	+ 3,9	+ 5,1	+ 2,9	+ 2,6	+ 1,8	+ 2,1
	taxe d'habitation	+ 1,8	+ 1,7	+ 3,8	-	-	-	-
	foncier bâti	+ 2,8	+ 2,8	+ 3,8	+ 1,6	+ 1,6	+ 1,8	+ 2,1
	foncier non bâti	- 2,5	+ 3,4	+ 5,3	+ 1,6	+ 0,9	+ 0,5	+ 1,4
	taxe professionnelle	+ 2,3	+ 5,0	+ 6,2	+ 3,6	+ 3,2	+ 2,2	+ 2,2
Ensemble des collectivités de métropole	ensemble des 4 taxes	+ 3,4	+ 3,4	+ 2,6	+ 2,4	+ 3,9	+ 3,8	-
	taxe d'habitation	+ 3,0	+ 2,1	+ 1,2	+ 1,7	+ 3,6	+ 4,0	-
	foncier bâti	+ 4,3	+ 2,8	+ 1,3	+ 0,9	+ 3,5	+ 3,8	-
	foncier non bâti	- 0,4	+ 1,4	- 0,2	+ 0,1	+ 1,7	+ 1,0	-
	taxe professionnelle	+ 3,3	+ 4,3	+ 3,8	+ 3,4	+ 4,3	+ 3,8	-

* chiffres provisoires. Indice des prix à la consommation 2003 : +1,9%, prévision loi de finances pour 2004 : +1,5%

**L'évolution des produits des quatre taxes et de la TEOM¹ en métropole
EN EUROS CONSTANTS, et à législation constante**

		1998	1999	2000	2001	2002	2003
Communes et groupements	4 taxes + TEOM	+ 3,6	+ 3,2	+ 2,7	+ 2,8	+ 3,9	+ 3,8
	foncier bâti + TEOM	+ 4,5	+ 3,0	+ 1,3	+ 1,8	+ 4,4	+ 4,8
	dont TEOM	+ 4,5	+ 4,1	+ 1,7	+ 4,3	+ 8,2	+ 8,9
Ensemble des collectivités	4 taxes + TEOM	+ 3,7	+ 3,7	+ 2,5	+ 2,4	+ 4,3	+ 4,1
	foncier bâti + TEOM	+ 4,4	+ 3,0	+ 1,4	+ 1,5	+ 4,4	+ 4,8

¹ Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Source : DGCL, DGI.

L'évolution des produits votés des quatre taxes des collectivités de métropole depuis 1998
EN EUROS COURANTS et à législation constante

en pourcentage

		1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004*
Communes	ensemble des 4 taxes	+ 3,7	+ 3,4	- 4,0	- 2,6	- 2,0	+ 0,3	-
	taxe d'habitation	+ 3,6	+ 2,8	+ 4,5	+ 5,5	+ 7,2	+ 6,9	-
	foncier bâti	+ 4,8	+ 3,4	+ 5,0	+ 4,0	+ 6,8	+ 6,5	-
	foncier non bâti	- 0,3	+ 1,7	+ 1,3	+ 1,7	+ 3,3	+ 2,6	-
(A)	taxe professionnelle	+ 3,3	+ 3,9	- 14,0	- 12,4	- 16,7	- 13,1	-
Syndicats	ensemble des 4 taxes	+ 3,2	+ 4,9	- 12,0	+ 6,2	- 14,4	- 5,6	-
intercommunaux	taxe d'habitation	+ 3,1	+ 4,1	- 6,5	+ 9,0	- 6,7	+ 1,5	-
à contributions	foncier bâti	+ 4,2	+ 5,1	- 8,0	+ 6,5	- 6,6	+ 1,9	-
fiscalisées	foncier non bâti	- 6,8	- 0,5	- 9,1	- 5,8	- 9,4	- 21,2	-
(B)	taxe professionnelle	+ 3,5	+ 5,6	- 17,4	+ 5,4	- 24,0	- 15,7	-
Groupements à fiscalité propre	ensemble des 4 taxes	+ 7,9	+ 8,1	+ 53,3	+ 30,3	+ 26,3	+ 16,5	-
	taxe d'habitation	+ 8,6	+ 5,2	- 14,5	- 12,8	- 25,0	- 19,8	-
	foncier bâti	+ 10,0	+ 5,9	- 17,1	- 14,2	- 20,7	- 17,7	-
	foncier non bâti	+ 11,7	+ 8,9	+ 3,0	+ 2,4	+ 3,9	+ 6,7	-
(C)	taxe professionnelle	+ 6,9	+ 1,1	+ 85,8	+ 40,2	+ 33,2	+ 19,3	-
Communes et groupements	ensemble des 4 taxes	+ 4,3	+ 4,2	+ 4,4	+ 4,3	+ 5,3	+ 5,3	-
	taxe d'habitation	+ 4,0	+ 3,1	+ 2,6	+ 4,1	+ 5,0	+ 5,6	-
	foncier bâti	+ 5,2	+ 3,7	+ 2,7	+ 2,6	+ 5,0	+ 5,3	-
	foncier non bâti	+ 0,5	+ 2,3	+ 1,3	+ 1,7	+ 3,2	+ 2,8	-
(A + B + C)	taxe professionnelle	+ 4,0	+ 5,0	+ 6,2	+ 5,5	+ 5,7	+ 5,3	-
Départements	ensemble des 4 taxes	+ 4,2	+ 4,6	+ 4,0	+ 3,2	+ 7,2	+ 7,2	+ 4,7
	taxe d'habitation	+ 3,6	+ 3,0	+ 2,5	+ 2,6	+ 6,5	+ 6,9	+ 5,2
	foncier bâti	+ 4,9	+ 4,0	+ 2,8	+ 2,0	+ 6,8	+ 7,5	+ 4,6
	foncier non bâti	- 0,4	+ 2,8	+ 2,7	+ 1,6	+ 6,3	+ 6,4	+ 3,3
	taxe professionnelle	+ 4,2	+ 5,6	+ 5,1	+ 4,0	+ 7,6	+ 7,2	+ 4,5
Régions	ensemble des 4 taxes	+ 3,1	+ 4,7	+ 6,8	+ 4,5	+ 4,3	+ 3,7	+ 3,6
	taxe d'habitation	+ 2,6	+ 2,5	+ 5,5	-	-	-	-
	foncier bâti	+ 3,6	+ 3,6	+ 5,5	+ 3,2	+ 3,3	+ 3,7	+ 3,6
	foncier non bâti	- 1,7	+ 4,2	+ 7,0	+ 3,2	+ 2,6	+ 2,4	+ 2,9
	taxe professionnelle	+ 3,1	+ 5,8	+ 7,9	+ 5,3	+ 5,0	+ 4,1	+ 3,7
Ensemble des collectivités de métropole	ensemble des 4 taxes	+ 4,2	+ 4,2	+ 4,2	+ 4,0	+ 5,7	+ 5,8	-
	taxe d'habitation	+ 3,8	+ 2,9	+ 2,8	+ 3,3	+ 5,4	+ 6,0	-
	foncier bâti	+ 5,1	+ 3,6	+ 2,9	+ 2,5	+ 5,3	+ 5,8	-
	foncier non bâti	+ 0,4	+ 2,2	+ 1,4	+ 1,7	+ 3,4	+ 2,9	-
	taxe professionnelle	+ 4,1	+ 5,1	+ 5,5	+ 5,1	+ 6,1	+ 5,8	-

* chiffres provisoires. Indice des prix à la consommation 2003 : +1,9%, 2004 : +1,5%

L'évolution des produits des quatre taxes et de la TEOM¹ en métropole
EN EUROS COURANTS et à législation constante

		1998	1999	2000	2001	2002	2003
Communes et groupements	4 taxes + TEOM	+ 4,4	+ 4,0	+ 4,3	+ 4,4	+ 5,7	+ 5,8
	foncier bâti + TEOM	+ 5,3	+ 3,8	+ 2,9	+ 3,4	+ 6,2	+ 6,8
	dont TEOM	+ 5,4	+ 4,9	+ 3,3	+ 6,0	+ 10,0	+ 11,0
Ensemble des collectivités	4 taxes + TEOM	+ 4,5	+ 4,5	+ 4,1	+ 4,0	+ 6,1	+ 6,1
	foncier bâti + TEOM	+ 5,2	+ 3,8	+ 3,0	+ 3,1	+ 6,1	+ 6,8

¹ Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Source : DGCL, DGI.

L'évolution des taux des quatre taxes des collectivités de métropole depuis 1998

en pourcentage

		1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004*
Communes	ensemble des 4 taxes	+ 0,6	+ 0,1	- 0,5	+ 0,5	+ 1,6	+ 1,5	-
	taxe d'habitation	+ 0,7	+ 0,2	- 0,5	+ 0,5	+ 1,6	+ 1,4	-
	foncier bâti	+ 0,7	+ 0,2	- 0,4	+ 0,4	+ 1,7	+ 1,5	-
	foncier non bâti	+ 0,0	+ 0,0	+ 0,1	+ 0,5	+ 1,3	+ 1,0	-
	taxe professionnelle	+ 0,6	+ 0,1	- 0,4	+ 0,5	+ 1,6	+ 1,6	-
Communes et groupements	ensemble des 4 taxes	+ 1,0	+ 0,5	- 0,2	+ 0,7	+ 1,7	+ 1,6	-
	taxe d'habitation	+ 1,1	+ 0,4	- 0,3	+ 0,6	+ 1,9	+ 1,6	-
	foncier bâti	+ 1,1	+ 0,4	- 0,2	+ 0,6	+ 1,9	+ 1,7	-
	foncier non bâti	+ 0,8	+ 0,6	+ 0,3	+ 0,9	+ 1,9	+ 1,4	-
	taxe professionnelle	+ 0,9	+ 0,5	+ 0,0	+ 0,7	+ 1,4	+ 1,4	-
Départements	ensemble des 4 taxes	+ 0,7	+ 0,6	- 0,2	- 0,6	+ 3,5	+ 3,9	+ 1,2
	taxe d'habitation	+ 0,8	+ 0,5	- 0,4	- 0,9	+ 3,2	+ 3,5	+ 1,2
	foncier bâti	+ 0,7	+ 0,7	- 0,3	- 0,2	+ 3,7	+ 3,7	+ 1,1
	foncier non bâti	+ 0,7	+ 0,5	- 0,2	- 0,4	+ 3,4	+ 3,8	+ 0,8
	taxe professionnelle	+ 0,7	+ 0,6	- 0,1	- 0,6	+ 3,5	+ 4,3	+ 1,3
Régions	ensemble des 4 taxes	- 0,4	+ 0,3	+ 2,7	+ 1,0	+ 0,3	+ 0,2	+ 0,4
	taxe d'habitation	- 0,4	- 0,0	+ 2,7	-	-	-	-
	foncier bâti	- 0,4	+ 0,3	+ 2,3	+ 0,9	+ 0,3	+ 0,2	+ 0,3
	foncier non bâti	- 0,4	+ 1,3	+ 3,9	+ 1,5	+ 0,1	+ 0,2	+ 0,3
	taxe professionnelle	- 0,4	+ 0,4	+ 2,8	+ 1,0	+ 0,3	+ 0,2	+ 0,5
Ensemble des collectivités de métropole	ensemble des 4 taxes	+ 0,8	+ 0,4	+ 0,0	+ 0,0	+ 2,1	+ 2,2	-
	taxe d'habitation	+ 0,9	+ 0,4	- 0,1	- 0,1	+ 2,3	+ 2,2	-
	foncier bâti	+ 0,9	+ 0,5	- 0,1	- 0,1	+ 2,3	+ 2,2	-
	foncier non bâti	+ 0,8	+ 0,6	+ 0,3	+ 0,3	+ 1,9	+ 1,4	-
	taxe professionnelle	+ 0,7	+ 0,4	+ 0,0	+ 0,0	+ 1,9	+ 2,1	-

* chiffres provisoires

L'évolution des taux des quatre taxes et de la TEOM¹ en métropole

		1998	1999	2000	2001	2002	2003
Communes et groupements	4 taxes + TEOM	+ 1,1	+ 0,7	- 0,1	+ 1,1	+ 1,8	+ 2,1
	foncier bâti + TEOM	+ 1,5	+ 0,8	+ 0,1	+ 1,3	+ 3,3	+ 3,0
Ensemble des collectivités	4 taxes + TEOM	+ 0,9	+ 0,6	+ 0,0	+ 0,5	+ 2,4	+ 2,4
	foncier bâti + TEOM	+ 1,2	+ 0,9	+ 0,1	+ 0,9	+ 3,2	+ 2,9

¹ Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères

Source : DGCL, DGI.

C . Séries des taux d'imposition pour l'ensemble des collectivités locales depuis 1982 (métropole)

	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991
COMMUNES										
Taxe d'habitation	10,43	10,51	10,64	10,72	10,88	10,95	10,87	10,89	11,17	10,91
Foncier bâti	11,99	12,28	12,68	12,84	13,12	13,25	13,24	13,34	13,75	13,51
Foncier non bâti	34,07	34,52	35,16	35,61	36,07	36,50	36,51	36,66	37,13	36,09
T.P	11,49	11,56	11,70	11,78	11,90	11,95	11,85	11,88	12,11	11,79
GROUPEMENTS ¹										
Taxe d'habitation	5,34	5,40	5,46	5,01	5,05	5,09	5,07	5,10	5,37	5,27
Foncier bâti	5,71	5,88	5,89	5,17	5,18	5,28	5,33	5,39	5,68	5,64
Foncier non bâti	13,12	14,20	14,84	10,25	10,58	10,93	10,72	10,67	11,34	11,05
T.P	5,73	5,85	5,94	6,15	6,20	6,31	6,20	6,18	6,51	6,33
DEPARTEMENTS										
Taxe d'habitation	4,76	4,88	4,89	4,92	5,03	5,08	5,06	5,13	5,25	5,18
Foncier bâti	6,13	6,31	6,26	6,33	6,48	6,55	6,54	6,63	6,78	6,67
Foncier non bâti	19,11	19,72	19,85	20,03	20,38	20,59	20,39	20,46	20,73	20,30
T. P	5,28	5,41	5,42	5,46	5,59	5,64	5,62	5,69	5,83	5,75
REGIONS										
Taxe d'habitation	-	-	-	0,56	0,58	0,74	0,79	0,96	1,08	1,10
Foncier bâti	-	-	-	0,66	0,69	0,88	0,93	1,18	1,32	1,34
Foncier non bâti	-	-	-	2,43	2,56	3,63	3,78	4,43	4,85	4,70
T.P	-	-	-	0,61	0,64	0,93	0,97	1,19	1,32	1,35

1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
11,02	11,24	11,36	11,43	11,88	12,00	12,09	12,08	12,26	12,48	12,99	13,37	
13,88	14,20	14,38	14,50	15,08	15,24	15,43	15,40	15,69	15,94	16,53	17,01	
36,45	36,59	36,43	36,28	36,60	36,48	36,44	36,50	36,62	37,00	37,66	38,18	
12,07	12,22	12,35	12,38	12,77	12,86	12,90	12,85	12,50	12,23	11,99	12,21	
				Depuis 1996, ce sont les taux « communes + groupements »								
4,72	3,94	3,28	3,13	13,14	13,35	13,49	13,52	13,47	13,53	13,78	14,00	
5,30	4,53	3,97	3,82	16,62	16,90	17,10	17,17	17,13	17,19	17,51	17,82	
8,57	6,90	5,86	5,86	39,81	40,19	40,52	40,77	40,92	41,35	42,02	42,65	
5,75	5,67	5,14	5,12	14,54	14,75	14,86	14,87	14,79	14,89	15,05	15,20	
5,02	5,23	5,41	5,57	5,78	5,87	5,91	5,94	5,92	5,86	6,06	6,27	6,35
6,84	7,22	7,43	7,65	7,92	8,03	8,09	8,15	8,13	8,12	8,42	8,74	8,84
20,38	20,73	21,18	21,35	19,19	19,35	19,60	19,78	19,84	19,80	20,23	21,09	21,72
5,85	6,08	6,26	6,44	6,68	6,77	6,81	8,84	6,82	6,78	7,02	7,37	7,47
1,12	1,33	1,44	1,49	1,56	1,54	1,54	1,54	1,58	s.o.	s.o.	s.o.	s.o
1,38	1,62	1,78	1,83	1,90	1,89	1,88	1,89	1,94	1,96	1,97	1,97	1,98
4,70	4,20	4,37	4,53	4,60	4,49	4,55	4,66	4,88	4,95	4,86	4,93	5,10
1,38	1,60	1,77	1,83	1,90	1,89	1,89	1,89	1,95	1,97	1,99	2,02	2,04

1 : Pour la catégorie des groupements, à partir de 1996, ce sont les taux « communes + groupements » et non les taux des groupements.

D . Bilan de la réforme supprimant la « part salaires » dans les bases de taxe professionnelle

1 – Rappels

Avant 1999, les bases de taxe professionnelle se composaient de deux parties : les immobilisations corporelles et la part salaires.

Cette deuxième part était égale à 18% des salaires et rémunérations versés pendant l'avant-dernière année civile précédant l'année d'imposition, déduction faite des abattements au titre de sa suppression progressive, ou à 10% des recettes des titulaires de revenus non commerciaux, des agents d'affaires et des intermédiaires de commerce lorsqu'ils emploient moins de 5 salariés.

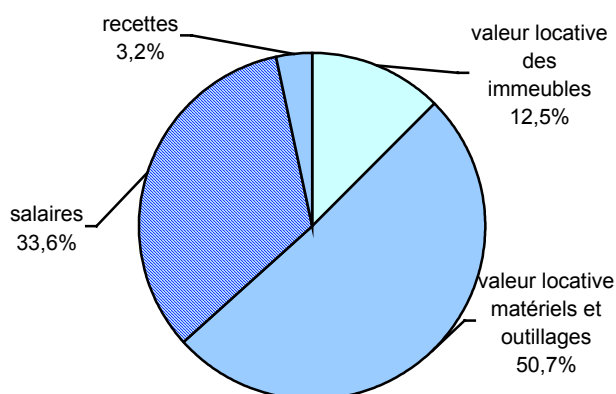
La loi de finances 1999, qui a décidé la suppression progressive de cette part salaires, a instauré un abattement sur la fraction imposable des salaires de :

- 15 245 euros pour 1999
- 45 735 euros pour 2000
- 152 449 euros pour 2001
- 914 694 euros pour 2002.

Cet abattement, applicable une seule fois par entreprise et par commune, conduit, à partir de 2003, à la suppression totale de la part salaires.

L'État compense aux collectivités locales la diminution du produit de taxe professionnelle qui en découle.

Pour mémoire, les bases brutes de taxe professionnelle avaient, en 1997, la composition suivante :



Source : DGI, pour suivre les évolutions de cette composition jusqu'en 2000 voir le paragraphe 3 de cette annexe.

Mais la part salaires dans les bases TP varie fortement d'une strate de population à l'autre.

Part des bases « salaires » dans les bases brutes de taxe professionnelle en 1997

Toutes communes en nombre d'habitants	moins de 700 hab.	de 700 à 2 000 hab.	de 2 000 à 5 000 hab.	De 5 000 à 10 000 hab.	de 10 000 à 20 000 hab.	de 20 000 à 50 000 hab.	de 50 000 à 100 000 hab.	de 100 000 à 300 000 hab.	300 000 hab. et plus	Total
Part des bases "salaires"	20,4%	25,0%	28,5%	29,6%	32,2%	38,5%	40,9%	38,6%	44,6%	33,6%

Les bases de taxe professionnelle ont été le plus fortement touchées par la suppression de la part « salaires » pour les communes de plus de 20 000 habitants. Cependant, d'après une étude de la Caisse des Dépôts et Consignations, ce sont aussi ces communes (avec les plus petites communes, situées dans des zones rurales défavorisées) dans lesquelles la masse salariale a le moins augmenté de 1994 à 1997 : + 1,2% d'évolution annuelle moyenne dans les communes de 20 000 à 50 000 habitants, + 0,7% dans les communes de plus de 50 000 habitants contre plus de 2% dans les communes de 5 000 à 20 000 habitants. La mesure de compensation s'est donc révélée protectrice pour ces grosses communes.

2 - La situation...

... dans les communes :

Avant la réforme, la part salaires représentait donc 33,6% de l'ensemble des bases de taxe professionnelle. Pour mesurer l'évolution des effets de la réforme au cours des années, on peut calculer pour chaque exercice le rapport entre les bases exonérées par la réforme et un équivalent des bases communales notifiées " avant réforme " ¹.

Ce rapport est passé de 8,1% en 1999 à 13,1% en 2000, puis à 18,7% en 2001 et atteint 25,4% en 2002 et 31,3% en 2003. Les grandes villes hébergeant souvent de très grandes entreprises ont une part des exonérations qui s'est fortement accentuée.

Part des exonérations dans les bases communales notifiées « avant réforme » (en %)

Année	Moins de 500 hab.	De 500 à 2 000 hab.	de 2 000 à 3 500 Hab.	de 3 500 à 5 000 hab.	de 5 000 à 10 000 Hab.	de 10 000 à 20 000 hab.	de 20 000 à 50 000 hab.	de 50 000 à 100 000 Hab.	de 100 000 à 300 000 hab.	300 000 hab. et plus	Total
1999	11,4	9,2	8,6	7,9	7,5	7,8	7,9	7,2	7,9	8,1	8,1
2000	15,9	14,0	13,5	12,6	12,3	13,2	12,8	11,8	12,9	13,6	13,1
2001	19,3	18,8	18,9	17,7	17,6	19,1	19,1	17,8	17,8	20,1	18,7
2002	19,9	22,7	23,6	23,7	23,8	25,8	27,6	26,8	24,6	28,6	25,4
2003	19,9	22,9	24,5	25,4	27,4	28,7	36,0	39,9	30,9	40,2	31,3

Sources : DGI, DGCL

...dans les groupements :

Les groupements à fiscalité additionnelle et à taxe professionnelle de zone (TPZ) présentent des taux d'exonération plus faibles que ceux à TPU.

Part des exonérations dans les bases notifiées du groupement « avant réforme » (en %) Selon le type de fiscalité du groupement

année	à taxe professionnelle unique (ou fiscalité mixte)	à taxe professionnelle de zone	à quatre taxes	Ensemble
1999	7,9	7,1	8,0	7,8
2000	12,8	11,0	12,0	12,1
2001	18,5	14,9	15,9	17,1
2002	25,3	20,1	18,1	23,3
2003	27,6	22,8	19,2	25,6

Sources : DGI, DGCL

...et pour l'ensemble des collectivités :

De 2 Md€ en 1999, le volume des compensations est passé à près de 9 Md€ en 2003. Désormais, ces compensations sont intégrées à la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Compensations versées aux collectivités au titre de la suppression progressive de la part salaires (en millions d'euros)

	1999	2000	2001	2002	2003
Communes	1 065	1 530	1 932	2 200	2 231
Groupements	221	718	1 479	2 769	3 456
Départements	548	961	1 453	2 119	2 443
Régions	164	284	430	631	725
FDPTP	2	5	10	36	107
Ensemble	2 000	3 499	5 305	7 755	8 962

Sources : DGI, DGCL

¹ On entend par bases notifiées « avant réforme » la somme des bases notifiées et des exonérations au titre de la suppression progressive de la part salaires.

3- Évolution de la décomposition des bases TP

Le tableau qui suit présente l'évolution de chacune des composantes de la base brute de taxe professionnelle entre 1995 et 2002 :

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Valeur locative des immeubles								
- totale	+4,5%	+3,1%	+3,8%	+2,8%	+2,8%	+3,3%	+3,5%	+2,6%
- hors coefficients de revalorisation	+3,3%	+2,6%	+2,3%	+2,2%	+1,8%	+2,3%	+2,5%	+1,6%
Valeur locative matériels et outillages	+4,1%	+4,1%	+4,4%	+3,4%	+4,2%	+4,5%	+5,8%	+6,1%
Salaires	-0,7%	+1,7%	+3,1%	+1,8%	-20,0% (1)	-15,6%	-26,3%	-50,9%
Recettes	+3,9%	+3,9%	+3,0%	+4,1%	+2,8%	+4,8%	+4,1%	+4,4%
Ensemble	+2,4%	+3,1%	+3,9%	+2,8%	-4,1%	-1,2%	-2,2%	-4,6%

(1) Première année d'application de la réforme de la taxe professionnelle (cf. partie 1 de cette annexe 8-C)

Source : DGI

Ces évolutions, dont les principales sont liées à la réforme TP, engendrent naturellement une modification de la structure de composition des bases :

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Valeur locative des immeubles	12,5%	12,5%	12,5%	12,5%	13,4%	14,0%	14,8%	16,0%
Valeur locative matériels et outillages	50,0%	50,4%	50,7%	51,0%	55,5%	58,7%	63,5%	70,6%
Part des salaires	34,3%	33,9%	33,6%	33,3%	27,7%	23,7%	17,8%	9,2%
Part des recettes	3,2%	3,2%	3,2%	3,2%	3,4%	3,6%	3,9%	4,2%

Source : DGI

E . Règles de liens entre les taux

Les collectivités locales bénéficient d'assouplissements juridiques dans le dispositif des règles de liens entre les taux.

Lorsqu'il y a eu une augmentation des taux moyens de la taxe d'habitation et des trois taxes ménages par les collectivités locales. Dans ce cas, l'augmentation du taux de taxe professionnelle maximale autorisée est égale à **une fois et demie** la plus petite de ces deux augmentations (**LFI 2003**).

Les groupements de communes à TPU sont autorisées à capitaliser, sur trois ans, les marges possibles de hausse de fiscalité générées par les communes membres. Le droit à récupération de cette capitalisation ne sera pas cumulable avec l'utilisation de la déliaison partielle, ni de la majoration spéciale du taux de taxe professionnelle (**LFI 2004**).

En 2004 comme en 2003, aucune région n'a utilisé le dispositif de règle de liens entre les taux. Par ailleurs, seuls 2% des départements ont utilisé cette règle de déliaison partielle des taux alors qu'ils sont près de 39% à avoir augmenté leur taux.

Enfin, on observe que 64% des communautés urbaines ont augmenté leur taux dont 43% par la règle de déliaison et 35% des communautés d'agglomération ont augmenté leur taux dont 24% par cette même règle.

Evolution du taux de la taxe professionnelle en 2004 (*)	Régions		Départements		Nombre de collectivités				EPCI	Communes
	Nombre de collectivités	%	Nombre de collectivités	%	Nombre de collectivités	%	Nombre de collectivités	%		
Augmentation	3	12%	38	39%	9	64%	54	35%	nd	nd
- dont recours à l'assouplissement de la règle des liens entre les taux	0	0%	2	2%	6	43%	37	24%	nd	nd
Stabilité	21	84%	59	61%	5	36%	98	63%	nd	nd
Diminution	1	4%	0	0%	0	0%	3	2%	nd	nd
Ensemble	25	100%	97	100%	14	100%	155	100%	2 461	18 066

(*) Hors les départements de Paris, de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse, hors la Collectivité Territoriale de Corse et hors les communes membres d'un groupement à taxe professionnelle unique qui ne votent pas de taux de TP.

F . Abattements en matière de taxe d'habitation

En matière d'abattement sur les bases de taxe d'habitation les collectivités locales appliquent un certain nombre de règles obligatoires mais peuvent également décider de réductions facultatives. Il en résulte des différences entre collectivités qui faussent en partie la comparaison des taux. Une commune qui pratique un abattement général à la base diminuant le total des bases doit relever son taux pour obtenir un produit constant. L'impôt est alors réparti d'une nouvelle façon entre contribuables.

Cette annexe rappelle brièvement les abattements possibles (obligatoires ou facultatifs) et le nombre de collectivités concernées.

Les statistiques présentées ici sont issues des états de centralisation des délibérations applicables dans les rôles généraux de fiscalité directe locale recueillis par la DGI pour l'année 2003.

Deux catégories d'abattements peuvent s'appliquer et ainsi réduire la valeur locative **des logements affectés à l'habitation principale** du redevable (article 1411 du code général des impôts).

Il s'agit :

- d'un abattement obligatoire pour charges de famille ;
- de deux abattements à la base facultatifs : l'un général, l'autre en faveur des personnes non imposables à l'impôt sur le revenu.

Ces abattements qui s'appliquent à la part communale peuvent s'appliquer pour le calcul de la taxe d'habitation que perçoivent les départements et les groupements ; les organes délibérants de ces collectivités et groupements peuvent décider de fixer eux-mêmes le montant des abattements applicables aux valeurs locatives brutes sur délibérations prises avant le 1er juillet pour être applicables l'année suivante. En l'absence de délibération, les abattements applicables sont ceux résultant des votes des conseils municipaux.

1 - Abattement obligatoire pour charge de famille

Il s'applique de plein droit et exclusivement à l'habitation principale. Il est calculé sur la valeur locative moyenne des habitations de la commune ou de la collectivité concernée.

Le taux minimum fixé par la loi s'élève à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations pour chacune des deux premières personnes à charge et à 15 % de cette même valeur locative à compter de la troisième personne. **Ce taux peut être majoré de 5 ou 10 points par les organes délibérants** des collectivités intéressées qui peuvent les porter de 10 % à 15 % ou 20 % et de 15 % à 20 % ou 25 %.

La valeur locative moyenne s'obtient en divisant le total des valeurs locatives de l'année précédant l'imposition des locaux correspondants par le nombre de ces locaux et en multipliant la valeur moyenne ainsi obtenue par le coefficient de majoration des valeurs locatives des propriétés bâties. Le coefficient applicable en 2001 et 2002 est de 1,01. Pour 2003 et 2004, il est de 1,015.

Nombre de collectivités réparti en fonction du taux choisi pour 2003 pour les abattements obligatoires

	Abattements obligatoires						
	1ère et 2ème personnes			3ème et suivantes			taux diff. du droit commun
	taux de 10 %	taux majoré de : 5 points	10 points	taux de 15 %	taux majoré de : 5 points	10 points	
COMMUNES	34 682*	1 358	641	33 944*	1536	1201	64
DEPARTEMENTS	40	14	6	31	18	11	-
REGIONS (taxe supprimée en 2001)	-	-	-	-	-	-	-
Grouperments de communes à fiscalité propre additionnelle :							
Communautés urbaines	1	1	1	1	1	1	-
Communautés de communes	30	4	4	30	3	5	-
Grouperments de communes à taxe professionnelle de zone :							
Communautés urbaines	4	0	0	4	0	0	-
Communautés de communes	11	4	0	13	2	0	-
Grouperments de communes à taxe professionnelle unique (fiscalité mixte) :							
SAN	0	0	0	0	0	0	-
CA	11	1	1	11	0	2	-
CU	5	2	2	4	2	1	-
CC	29	5	0	27	1	1	-

* l'ensemble des communes autres que celles qui ont décidé de majorer le taux minimum de 5 ou 10 points

Pour les départements et les groupements qui n'ont pas choisi de taux lors des délibérations, on leur applique de fait le taux qui a été délibéré par la commune.

Source : DGI - Etats de centralisation des délibérations applicables dans les rôles généraux de fiscalité directe locale de 2003

Pour 2003, en ce qui concerne l'abattement obligatoire pour les deux premières personnes, environ 3,7 % seulement des communes ont décidé de majorer le taux minimum de 5 points (1 358 communes) et 1,7 % ont majoré le taux de 10 points (641 communes) ; à partir de la troisième personne, le nombre de communes est légèrement supérieur (1 536 dans le cas de la majoration de 5 points et 1 201 pour la majoration de 10 points, soit en tout 7,5% des communes).

2- Abattements facultatifs à la base

• L'abattement **général** à la base :

Les collectivités locales peuvent instituer l'abattement à la base, moduler son taux ou supprimer celui qu'elles avaient voté précédemment.

Les collectivités locales qui décident l'application de cet abattement peuvent fixer son taux à leur choix à 5 %, 10 % ou 15 % de la valeur locative moyenne des habitations.

• L'abattement **spécial** à la base en faveur des personnes de condition modeste :

Les collectivités locales peuvent instituer l'abattement spécial à la base indépendamment de l'abattement général à la base avec lequel il peut se cumuler. Son taux peut être fixé à 5 %, 10 % ou 15 % de la valeur locative moyenne des habitations.

Pour bénéficier de cet abattement, les contribuables doivent remplir deux conditions : ne pas être passibles de l'impôt sur le revenu et avoir une habitation principale dont la valeur locative est inférieure à 130 % (plus 10 points par personne à charge) de la valeur locative moyenne.

Nombre de collectivités en fonction des abattements et des taux choisis pour 2003 pour les abattements facultatifs

	Abattement facultatif général à la base :					Abattement facultatif spécial à la base :			
	taux de 5 %	taux de 10 %	taux de 15 %	taux diff. du droit commun	Total	taux de 5 %	taux de 10 %	taux de 15 %	Total
COMMUNES	237	543	6974	627	8 381	167	201	1144	1512
DEPARTEMENTS	4	6	18	-	28	1	1	2	4
REGIONS (taxe supprimée en 2001)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Groupements de communes à fiscalité propre additionnelle :									
Communautés urbaines	0	1	1	-	2	0	0	1	1
Communautés de communes	3	1	15	-	19	3	1	4	8
Groupements de communes à taxe professionnelle de zone :									
CU	0	0	4	-	4	0	0	1	1
CC	1	3	5	-	9	2	0	1	3
Groupements de communes à taxe professionnelle unique (fiscalité mixte) :									
SAN	0	0	0	-	0	0	0	0	0
CA	0	1	4	-	5	0	0	0	0
CU	0	0	6	-	5	0	0	0	0
CC	0	1	12	-	13	0	2	3	5

Source : DGI - Etats de centralisation des délibérations applicables dans les rôles généraux de fiscalité directe locale de 2003

En 2003, 22,8% des communes (8 381 communes) ont pratiqué un abattement facultatif général à la base dont 83,2% (6 974 communes) avec le taux maximum de 15%.
 Sur la même année, un peu plus de 4,1% des communes ont décidé d'appliquer un abattement facultatif spécial à la base.

G . Dégrevements d'office en matière de taxe d'habitation

DEFINITIONS :

Le **dégrevement** est un **mécanisme qui permet de réduire la cotisation fiscale du redevable de l'impôt tout en restant transparent pour la collectivité**. C'est l'État qui prend en charge la cotisation. Il ne s'agit pas d'un dispositif de compensation financière pour la collectivité. En effet, les bases imposables notifiées à la collectivité sur lesquelles s'exerce son pouvoir fiscal comprennent celles qui font l'objet d'un dégrèvement. La collectivité est ainsi assurée de percevoir le produit fiscal par application du taux voté aux bases imposables.

L'État procède ensuite au dégrèvement des cotisations selon 2 modalités distinctes. Dans le premier cas, le dégrèvement nécessite le dépôt d'une réclamation contentieuse par le redevable (ex. : plafonnement de la cotisation de taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée).

Dans le second cas, le bénéfice du dégrèvement est de plein droit sans que le contribuable n'ait à intervenir pour en bénéficier. C'est le cas en particulier du plafonnement de la cotisation de taxe d'habitation en fonction du revenu. Cette modalité particulière de dégrèvement est liée au fait que l'État ne pourrait absorber la multitude des réclamations contentieuses des particuliers.

Ces dégrèvements sont inclus dans les ressources propres des collectivités dans la mesure où ces dernières ont perçu le produit fiscal voté. L'application du dégrèvement ne conduit pas à diminuer les recettes fiscales des collectivités. Le lien entre le contribuable de l'impôt et la collectivité qui n'a d'ailleurs pas connaissance des montants dégrévés par l'État, est donc maintenu.

L'**exonération** est soit décidée par le législateur et entraîne une compensation pour la collectivité ; soit elle est décidée en délibération par les collectivités locales et elle est entièrement à leur charge.

La **compensation** fiscale est un mécanisme totalement différent du dégrèvement dans la mesure où l'État prend à sa charge la diminution des recettes fiscales supportée par les collectivités en leurs versant une dotation de compensation. L'État se substitue au contribuable local. Les bases exonérées par le législateur sont déduites des bases imposables au profit de la collectivité. Elle supporte de fait une diminution de ses recettes fiscales.

En matière de taxe d'habitation, deux types de dégrèvements peuvent s'appliquer et réduire soit en totalité, soit en partie, le montant de la taxe du redevable au titre de sa résidence principale (article 1414 du code général des impôts). Il s'agit :

- du dégrèvement d'office total ;
- du plafonnement par rapport au revenu (dégrèvement d'office partiel).

Ainsi, lors d'un dégrèvement, l'État se substitue au redevable en prenant en charge sa cotisation majorée des frais de gestion correspondants. En 2003, 2,65 milliards d'euros de dégrèvements ont été prononcés lors des opérations d'assiette de l'impôt au titre de la taxe d'habitation.

1 - Le dégrèvement total

Plusieurs catégories de redevables sont dégrévées d'office totalement s'ils remplissent certaines conditions :

A . Les redevables dont la cotisation de taxe d'habitation est inférieure à 12 euros sont dégrévés d'office totalement.

B . Les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) au 1^{er} janvier de l'année d'imposition ou qui le deviennent avant la date limite de paiement de la taxe d'habitation, sont dégrévés d'office de la totalité de la taxe d'habitation afférente à leur habitation principale, s'ils respectent les conditions de cohabitation et de revenus prévues par la loi. A savoir, vivre :

- seuls ou avec leur conjoints ;
- avec des personnes fiscalement à leur charges ;
- avec des personnes titulaires de la même allocation.

La loi de finances 2000 a étendu ce dégrèvement aux redevables qui ont cessé d'être bénéficiaires du RMI au cours de l'année précédant celle de l'imposition.

C . Les contribuables âgés de plus de 60 ans ainsi que les veufs et les veuves dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas un certain seuil (7 046 euros pour la 1^{ère} part et 1 882 euros par demi-part supplémentaire, en métropole), s'ils occupent leur habitation avec leurs enfants majeurs lorsque ceux-ci sont inscrits comme demandeurs d'emploi et ne disposent pas de ressources supérieures au RMI, sont dégrévés d'office totalement. Lorsque les conditions de cohabitation visées au B sont respectées, ces contribuables sont exonérés.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 1998, deux autres catégories de redevables sont dégrévées totalement :

D . Les gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs, de foyers de travailleurs migrants et de logements-foyers dénommés résidences sociales, sont dégrévés d'office lorsqu'ils se trouvent redevables de la taxe d'habitation à raison des logements situés dans ces foyers.

E . Les organismes, agréés par le représentant de l'État dans le département ou ayant conclu une convention avec l'État, ne se livrant pas à des opérations de caractère lucratif sont dégrévés à raison des logements qu'ils louent en vue de leur sous-location ou de leur attribution à titre temporaire aux personnes défavorisées, conformément au code de la sécurité sociale lié à la mise en œuvre du droit au logement.

2 - Le plafonnement par rapport au revenu

Les contribuables dont les revenus ne dépassent pas un certain seuil, peuvent être dégrévés d'office partiellement en bénéficiant d'un plafonnement de leur cotisation de taxe d'habitation à 4,3% de leur revenu fiscal de référence, diminué d'un abattement.

Le revenu fiscal de référence s'entend comme le revenu du foyer fiscal du contribuable redevable de la taxe d'habitation et figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu de l'année précédente.

La cotisation du redevable est alors plafonnée à 4,3% de la différence «revenu fiscal – abattement», l'État prenant à sa charge le reste de la taxe, avec cependant une restriction : l'État réduit le dégrèvement d'un montant égal au produit des bases nettes imposables par la différence entre le taux global de taxe d'habitation constaté dans la commune concernée au titre de l'année d'imposition et le taux global constaté en 2000.

En 2003, le montant des dégrèvements liés au plafonnement du revenu représente près de 80% de l'ensemble des dégrèvements pratiqués par l'État pour la taxe d'habitation.

Ce montant inclut le plafonnement par rapport au revenu transitoire à 3,4%. En effet, la loi de finances rectificative de 2000 qui a modifié les conditions de dégrèvement partiel, prévoit que pour les impositions établies au titre de 2000 à 2004, le montant du dégrèvement accordé ne peut être inférieur à celui calculé conformément aux dispositions antérieures de la loi en vigueur en 2000.

en milliards d'euros	
Les dégrèvements de la taxe d'habitation en 2003	
Personnes âgées et de condition modeste	0,28
Plafonnement par rapport au revenu	2,07
Autres dégrèvements	0,30
Total	2,65

Source : DGI

L'analyse de la part des dégrèvements¹ dans le produit total de taxe d'habitation perçu par les collectivités indique une forte disparité géographique. Les départements du pourtour méditerranéen des Pyrénées orientales aux Alpes Maritimes sont de très loin les principaux bénéficiaires des dégrèvements. En sens inverse, les départements de l'Est ou de la Franche Comté perçoivent une part moindre des dégrèvements.

On constate une corrélation positive entre le montant de dégrèvement accordé (en euros par habitant) et le taux global de taxe d'habitation des collectivités : un taux global élevé entraînant généralement un montant de dégrèvement plus important.

A noter qu'un taux global de taxe d'habitation élevé n'est pas le signe d'une insuffisance des bases de taxe professionnelle pour la collectivité locale.

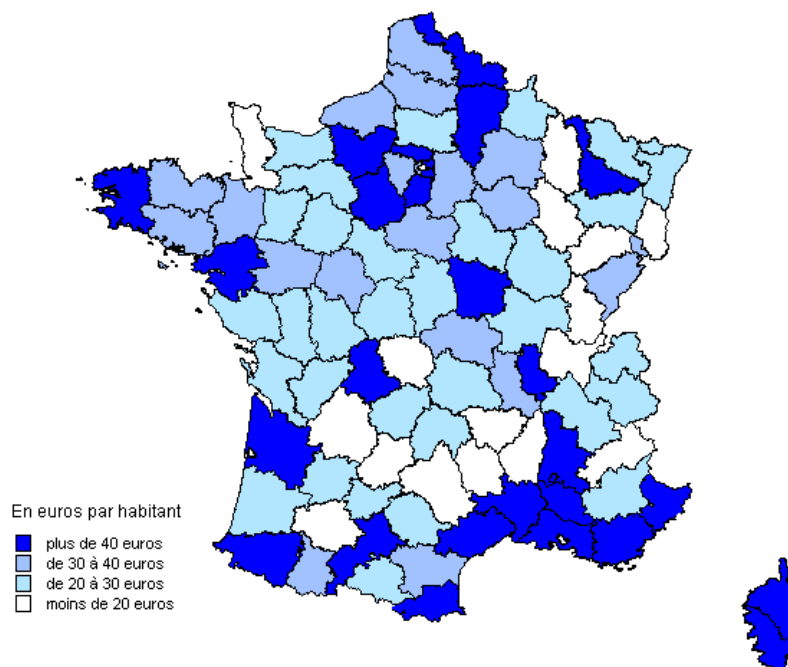
Par ailleurs, le mécanisme des dégrèvements favoriserait les plus grandes villes, l'effet « taille » de la commune jouant plus que l'effet « taux » de la taxe d'habitation.

Néanmoins, attendu que la majeure partie des dégrèvements provient du plafonnement sur le revenu, la répartition spatiale des dégrèvements semble bien corrélée à la répartition sur le territoire des faibles revenus². D'après une étude de l'Insee sur les revenus déclarés en 2000, les grandes villes aux revenus les plus faibles se situent au Nord et au Sud (dans les unités urbaines de Nice, Toulon, Marseille/Aix-en-Provence, Lille/Douai-Lens).

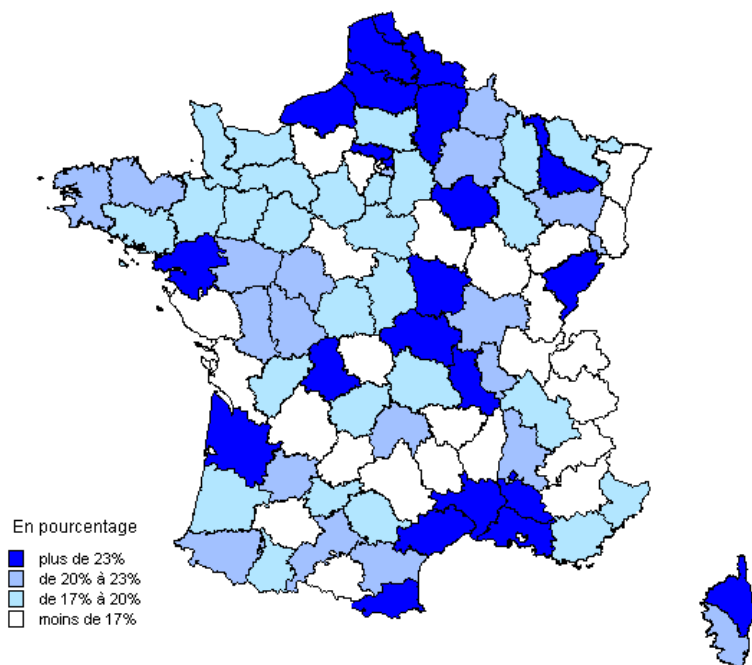
¹ La carte et les résultats statistiques de 2001 présentées ici sont issues du rapport général du Sénat n° 68 fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation sur le projet de loi de finances pour 2003, annexe n° 5 « Charges communes » dont le rapporteur est M. Yves Fréville.

² Voir « La carte de France des revenus déclarés » de Michel Rouxel, Insee Première n° 900 mai 2003.

Montant des dégrèvements de la taxe d'habitation en 2001 (en euros/habitant)



Part des dégrèvements dans le produit de la taxe d'habitation en 2001 (en %)



Source : DGCL d'après des données fiscales de la DGI

H . Taxe et redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Les communes qui prélèvent la TEOM ou REOM en 2003 (directement ou via un groupement)

Population des communes (France entière)	TEOM			REOM		
	Proportion de communes de la strate (en %)	Part dans la population de la strate (en %)	Produit par habitant (en euros)	Proportion de communes de la strate (en %)	Part dans la population de la strate (en %)	Produit par habitant (en euros)
moins de 500 hab.	56,5	59,6	52,2	37,1	34,6	58,8
de 500 à 2 000 hab.	67,0	68,2	58,9	27,1	25,7	57,3
de 2 000 à 3 500 hab.	75,1	75,6	66,3	17,5	17,0	62,6
de 3 500 à 5 000 hab.	80,6	80,7	66,7	12,5	12,4	61,2
de 5 000 à 10 000 hab.	84,1	84,0	69,4	6,2	6,0	73,2
de 10 000 à 20 000 hab.	86,4	87,0	70,8	3,7	3,3	77,5
de 20 000 à 50 000 hab.	90,9	90,8	72,4	2,2	1,8	74,9
de 50 000 à 100 000 hab.	96,3	96,2	77,9	-	-	-
de 100 000 à 300 000 hab.	87,5	87,6	79,5	3,1	2,4	88,7
plus de 300 000 hab.	100,0	100,0	123,9	-	-	-
ensemble	62,7	82,4	73,5	30,8	10,7	61,4

L'ensemble des données ci-dessus a été ramené au niveau communal, que la taxe ou la redevance soit perçue au niveau communal ou au niveau intercommunal. Ainsi les commentaires ci-après, établissent, par souci d'homogénéité, des chiffres ou pourcentages de communes, alors qu'une part d'entre elles sont les communes membres du groupement à qui elles ont transféré leur compétence.

En 2003, 93,5% des communes françaises ont prélevé directement ou par l'intermédiaire d'un groupement une taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour un montant total de **4,14 milliards d'euros**.

Le **produit de la TEOM s'est élevé à 3,74 milliards d'euros** (en augmentation d'environ 11% par rapport à 2002), celui de la **REOM à 0,40 milliard d'euros** (près de 7% de hausse).

93% de la population était assujettie à la taxe ou à la redevance. La REOM concerne un peu plus d'un habitant sur dix. Cette proportion diminue régulièrement depuis plusieurs années. Les petites communes sont, en effet, de plus en plus nombreuses à passer de la REOM à la TEOM.

Les groupements interviennent de plus en plus dans le prélèvement de la TEOM et de la REOM. Dans ce total, **le produit de la TEOM prélevé par les groupements était de 2,03 milliards d'euros et celui de la REOM de 245 millions d'euros**, en augmentation de tous les deux de près de respectivement 50% et 40%.

Groupements à fiscalité propre prélevant la TEOM ou la REOM en 2003

Nature juridique	Nombre de groupements	TEOM		REOM	
		Nombre de groupements	Population	Nombre de groupements	Population
communautés urbaines	14	13	5 981 443	-	-
communautés d'agglomération	143	102	11 577 798	2	115 693
communautés de communes	2 195	1033	12 682 792	522	3 833 643
SAN	8	1	15 225	-	-
ensemble	2 360	1 149	30 257 258	524	3 949 336

Sources : DGI, DGCL

I . Fiscalité directe et indirecte

Évolution des produits perçus au titre de la fiscalité directe et indirecte

	Produits en millions d'euros						Évolutions en %				
	1998	1999	2000	2001	2002	2003	1999	2000	2001	2002	2003
Fiscalité directe											
Taxe d'habitation	10 670	11 038	11 427	10 806	11 422	12 078	+3,4	+3,5	-5,4	+5,7	+5,7
Taxe sur le foncier bâti	12 980	13 458	13 868	14 198	14 956	15 850	+3,7	+3,0	+2,4	+5,3	+6,0
Taxe sur le foncier non bâti	804	821	832	845	871	897	+2,1	+1,3	+1,5	+3,1	+3,0
Taxe professionnelle	24 702	24 174	24 125	23 565	22 875	23 339	-2,1	-0,2	-2,3	-2,9	+2,0
dont :											
Fonds départementaux de péréquation	503	542	513	494	526	446	+7,8	-5,4	-3,8	+6,6	-15,2
Hors fonds départementaux	24 198	23 631	23 611	23 072	22 349	22 893	-2,3	-0,1	-2,3	-3,1	+2,4
Ensemble des quatre taxes	49 156	49 490	50 251	49 414	50 124	52 164	+0,7	+1,5	-1,7	+1,4	+4,1
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (1)	2 688	2 829	2 919	3 093	3 390	3 743	+5,2	+3,2	+5,9	+9,6	+10,4
Taxe pour frais de chambre d'agriculture, de commerce et d'industrie, chambre des métiers	1 387	1 401	1 410	1 416	1 446	1 539	+1,0	+0,7	+0,4	+2,2	+6,4
Taxe spéciale d'équipement au profit d'établissements publics	21	19	24	25	34	42	-11,4	+25,5	+3,8	+37,1	+23,1
Taxes annexes (balayage, redevance des mines, pylônes)	217	226	227	230	232	240	+4,0	+0,8	+1,0	+1,2	+3,4
Ensemble de la fiscalité directe	53 470	53 964	54 832	54 177	55 227	57 729	+0,9	+1,6	-1,2	+1,9	+4,5
Versement destiné aux transports en commun	3 437	3 555	3 853	4 024	4 255	n.d.	+3,4	+8,4	+4,4	+5,7	-
Fiscalité indirecte											
Taxe départementale de publicité foncière et droit départemental d'enregistrement	3 724	4 136	3 433	3 340	3 999	3912 *	+11,1	-17,0	-2,7	+19,7	-2,2
Taxe additionnelle aux droits de mutation	1 495	1 104	1 253	1 334	1 462	n.d.	-26,1	+13,5	+6,5	+9,6	-
Vignette automobile	2 223	2 176	525	217	177	205 *	-2,1	-75,9	-58,7	-18,3	+15,6
Taxe sur les cartes grises	1 234	1 303	1 373	1 384	1 503	1468 *	+5,6	+5,3	+0,8	+8,6	-2,3
Taxe sur les permis de conduire	44	31	24	23	21	19 *	-30,4	-21,9	-4,5	-8,2	-13,6
Taxe sur l'électricité	1 203	1 234	1 230	1 235	1 300	n.d.	+2,6	-0,3	+0,4	+5,3	-
Taxe de séjour	99	104	105	109	117	n.d.	+4,5	+1,6	+3,6	+6,9	-
Taxe locale d'équipement (2)	243	323	297	325	352	n.d.	+33,1	-7,8	+9,2	+8,4	-
Versement pour le dépassement du plafond légal de densité (2)	29	42	51	31	51	n.d.	+45,5	+20,7	-38,9	+64,8	-
Taxe des espaces naturels sensibles (2)	84	114	106	123	139	n.d.	+36,2	-7,2	+15,9	+13,1	-
Autres taxes d'urbanisme (2)	120	118	93	127	199	n.d.	-1,0	-21,1	+36,3	+56,1	-
Taxes diverses	394	418	448	470	473	n.d.	+5,9	+7,3	+4,9	+0,6	-

(1) Hors taxe versée par France Télécom et La Poste et redistribuée au niveau national

(2) Produits liquidés l'année précédente (les chiffres sur les produits perçus sont indisponibles).

(*) chiffres provisoires

n.d. chiffres non disponibles

Sources : Direction générale des impôts - Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction -

Direction générale des douanes et des droits indirects - Service fiscal EDF - CERTU - Direction générale des collectivités locales.

Les concours financiers de l'État

A . Contributions versées par l'État au titre des 4 taxes directes locales

(hors admissions en non-valeur et dégrèvements accordés par l'administration fiscale à titre gracieux ou contentieux)

Les montants qui figurent sont ceux des contributions effectivement versées en fin d'exercice fiscal.

Ils diffèrent donc des montants du tableau de l'annexe 9-C, qui concernent les crédits ouverts en loi de finances initiale.

Les montants sont indiqués en millions d'euros

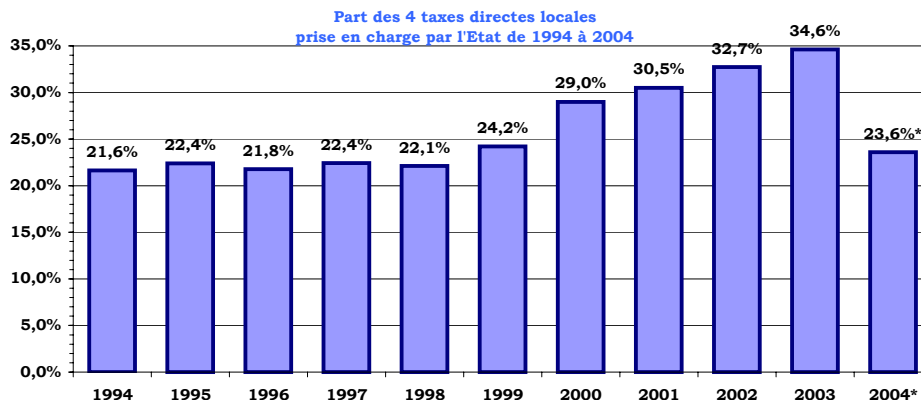
	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004*
Compensations (A)											
taxe d'habitation	938	1 006	1 052	1 083	1 086	1 113	1 143	2 044	2 090	2 111	1 141 (1)
foncier bâti	330	298	275	266	250	213	244	334	325	339	356
foncier non bâti	194	273	342	340	335	335	335	332	334	332	330
taxe professionnelle	2 783	2 830	2 711	2 905	2 785	4 238	5 473	7 133	9 606	10 732	1 842 (1)
total	4 245	4 406	4 380	4 595	4 464	5 915	7 196	9 843	12 355	13 513	3 669 (1)
Evol. en %	- 13,7%	+ 3,8%	- 0,6%	+ 4,9%	- 2,8%	+ 32,5%	+ 21,6%	+ 36,8%	+ 25,5%	+ 9,4%	- 72,8%
Dégrèvements législatifs (B)											
taxe d'habitation	954	1 016	1 067	1 105	1 300	1 323	3 212	2 247	2 334	2 356	
taxes foncières	88	59	53	67	45	30	29	75	147	337	
taxe professionnelle	4 141	4 769	5 096	5 643	5 872	5 920	5 923	5 681	5 341	6 238	
total	5 184	5 844	6 215	6 815	7 218	7 272	9 164	8 003	7 822	8 932	9 905
Evol. en %	+ 34,6%	+ 12,7%	+ 6,4%	+ 9,6%	+ 5,9%	+ 0,7%	+ 26,0%	- 12,7%	- 2,3%	+ 14,2%	+ 10,9%
Contributions de l'Etat aux 4 taxes (A+B)											
taxe d'habitation	1 892	2 022	2 118	2 187	2 386	2 436	4 355	4 290	4 431	4 431	
taxes foncières	612	629	670	674	631	244	608	741	806	806	
taxe professionnelle	6 924	7 599	7 808	8 549	8 657	10 158	11 396	12 814	15 504	15 504	
total	9 429	10 250	10 595	11 410	11 681	13 187	16 359	17 846	20 176	22 445	13 574
Evol. en %	+ 7,5%	+ 8,7%	+ 3,4%	+ 7,7%	+ 2,4%	+ 12,9%	+ 24,1%	+ 9,1%	+ 16,2%	+ 16,2%	- 39,5%
Pourcentage des recettes au titre des 4 taxes ⁽²⁾ pris en charge par l'Etat											
taxe d'habitation	19,6%	19,8%	19,5%	19,3%	20,4%	20,3%	35,3%	33,7%	33,2%	31,5%	
taxes foncières	5,3%	5,1%	5,1%	4,9%	4,4%	1,7%	4,0%	4,7%	4,9%	4,7%	
taxe professionnelle	31,0%	32,5%	31,7%	33,1%	32,3%	36,7%	39,4%	42,5%	48,6%	46,3%	
total	21,6%	22,4%	21,8%	22,4%	22,1%	24,2%	29,0%	30,5%	32,7%	34,6%	23,6%
Frais de dégrèvement et admission en non-valeur perçus par l'État (en milliards d'euros)											
	1,28	1,37	1,48	1,55	1,59	1,60	1,62	1,62	1,63	1,68	

* montants provisoires

⁽¹⁾ Les lois de finances 1999, 2000 et 2001 avaient apporté des allègements fiscaux : suppression sur 5 ans de la part salaires de la taxe professionnelle, suppression et/ou réduction des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), suppression de la part régionale de la taxe d'habitation et de la vignette. **Ces compensations fiscales sont réintégrées dans la DGF en 2004.**

⁽²⁾ une partie de la charge est financée par les contribuables aux 4 taxes à titre de frais de dégrèvements et admissions en non-valeur (1,68 milliard d'euros en 2003)

Sources : DGI, DGCL



*Estimation pour 2004 avec l'hypothèse d'une augmentation des taux des communes et EPCI en 2004 identique à celle de l'exercice précédent.

Sources : DGI, DGCL

B . Charge pour l'Etat des compensations et dégrèvements législatifs par taxe et par nature de l'allègement fiscal correspondant

(contributions effectives en fin d'exercice fiscal, qui diffèrent des prévisions
en loi de finances initiale figurant à l'annexe 9-C)

COMPENSATIONS accordées aux collectivités au titre des exonérations des 4 taxes directes locales

en millions d'euros							
Compensations versées par l'Etat	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004*
Ensemble	4 457	3 942	7 191	8 903	12 355	13 513	3 669
Taxe professionnelle	2 786	2 247	5 467	7 133	9 606	10 732	1 842
<i>Suppression progressive de la part "salaires"</i>	-	-	3 499	5 307	7 837	8 941	-
Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle (sous enveloppe globale)							
Plafonnement du taux de 1983	77	69	66	61	57	55	53
Réduction des salaires imposés	426	370	341	311	289	280	271
Allègement de 16% des bases	1 631	1 426	1 314	1 206	1 194	1 130	1 084
Total	2 134	1 864	1 721	1 578	1 540	1 465	1 409
Autres compensations de la taxe professionnelle							
Réduction pour embauche ou investissement (REI)	456	187	50	50	61	64	61
Allègement Corse	74	67	66	66	63	50	63
Exonération zones ZRR-ZRU-ZFU**	123	128	131	132	105	107	91
Réduction progressive de la fraction des recettes	-	-	-	-	-	104	219
Taxe d'habitation	1 086	1 120	1 140	1 104	2 090	2 111	1 141
Exonérations des personnes de condition modeste	1 086	1 120	1 140	1 104	1 113	1 111	1 141
Suppression de la part régionale**	-	-	-	-	977	999	-
Foncier bâti	250	237	245	334	325	339	356
Exonérations sur les bâtiments	44	19	11	6	4	3	6
Exonérations des personnes de condition modeste	206	209	224	235	231	241	251
Exonérations ZFU et ZUS***	-	9	11	93	90	94	100
Foncier non bâti	335	338	338	332	334	332	330
Exonération des terres agricoles	332	335	335	328	329	327	325
Exonération de plantations	3	4	3	4	5	5	5

Source : DGI

Les compensations pour réduction des droits de mutation ne sont pas incluses.

*Les montants des compensations 2004 sont provisoires. Le développement de l'intercommunalité a, en effet, rendu plus difficile le traitement des données. **Les montants indiqués ici sont très probablement sous-estimés par rapport aux montants définitifs rendus publics un peu plus tard.**

***incluse dans la DGF depuis 2004

***ZRR : zone de revitalisation rurale. - ZRU : zone de revitalisation urbaine. - ZFU : zone franche urbaine. - ZUS : zone urbaine sensible

DÉGRÈVEMENTS accordés par l'Etat aux redevables des 4 taxes directes locales au titre des allègements institués par voie législative

(hors admissions en non-valeur et dégrèvements accordés par l'administration fiscale à titre gracieux ou contentieux)

en millions d'euros							
Dégrèvements	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004*
Ensemble	7 190	7 273	9 164	8 003	7 822	8 932	9 905⁽¹⁾
Taxe professionnelle	5 845	5 920	5 923	5 681	5 341	6 238	n.d
Plafonnement valeur ajoutée	5 837	5 888	5 888	5 651	5 310	6 207	n.d
Allègement transitoire	7	2	2	1	0	0	n.d
Dégrèvement véhicules routiers	-	30	34	30	31	31	n.d
Taxe d'habitation	1 300	1 323	3 212	2 247	2 334	2 356	n.d
Total (RMistes)	193	216	216	199	265	285	n.d
Partiel (plafonnement revenu)	1 108	1 107	2 044	2 047	2 069	2 072	n.d
De la part régionale	-	-	951	-	-	-	n.d
Foncier bâti	23	23	18	68	135	138	n.d
Total (personnes âgées, condition modeste,...)	23	23	18	68	135	138	n.d
Foncier non bâti	23	8	11	7	11	199	n.d
Pertes de récoltes, de bétail, ...	23	8	11	7	11	199	n.d
Prés et landes	-	-	-	-	-	-	n.d

Source : DGI

(1) Prévision Projet de loi de finances 2004

Rapport de l'Observatoire des Finances Locales

Les finances des collectivités locales en 2004

C . Évolution des concours financiers de l'État aux collectivités locales

	1998	1999	n/n-1	2000	n/n-1	2001	n/n-1
	M€	M€	%	M€	%	M€	%
Dotations sous enveloppe							
Dotation globale de fonctionnement	16 210	16 661	+2,8	16 798	+0,8	17 373	+3,4
Majoration exceptionnelle de la DSU (2)		76		152		130	
Majoration exceptionnelle de la dotation d'intercommunalité				152(3)		309(3)	+103,3
Majoration de la dotation d'aménagement (2)				30		0	
Majoration exceptionnelle de la DSR (2)				23		23	
Dotation spéciale instituteurs	415	397	-4,4	359	-9,6	330	-8,0
Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle (4)	441	515	+16,9	545	+5,7	579	+6,2
Fonds national de péréquation (dotation de majoration)	97	103	+6,0	103	+0,0	108	+4,9
Abondement dotation de majoration	0	23	+0,0	23	+0,0	23	+0,0
Dotation élu local	41	42	+2,8	42	+0,8	43	+3,4
Dotation globale d'équipement (5)	778	808	+3,8	822	+3,6	835	+1,6
Dotation générale de décentralisation (6)	2 225	2 351	+5,7	1 528	-35,0	4 257	+178,6
dont services régionaux de voyageurs							
Dotation générale de décentralisation Corse	199	204	+2,8	206	+0,8	218	+6,1
Dotation générale de décentralisation formation professionnelle	776	1 204	+55,2	1 214	+0,8	1 256	+3,4
Dotation régionale d'équipement scolaire	505	525	+4,0	544	+3,6	552	+1,6
Dotation départementale d'équipement des collèges	250	261	+4,4	270	+3,6	274	+1,6
Dotation de compensation de la taxe professionnelle (hors R.E.I et après prélèvement au profit du financement des CA)	2 133	1 872	-12,3	1 730	-7,6	1 582	-0,1
TOTAL	24 069	25 042	+4,0	24 542	-1,9	27 892	+13,6
Compensation de la réforme fiscale depuis 1999							
Compensation de la suppression de la part salaire dans les bases de la taxe professionnelle		1 799		3 483	+93,6	5 389	+54,7
Compensation de la suppression de la part régionale des droits de mutation à titre onéreux		771		783	+1,5	809	+3,4
Compensation de la réduction de la part départementale des droits de mutation à titre onéreux		503		702	+39,5		
Compensation de la suppression de la part régionale de la taxe d'habitation		-		-		927	
Suppression de la vignette auto pour les particuliers							
TOTAL		3 073	+0,0	4 968	+61,6	7 126	+43,4
Dotations hors enveloppe							
Fonds de compensation de la T.V.A.	3 200	3 125	-2,3	3 326	+6,4	3 583	+7,7
Prélèvement au titre des amendes de police de la circulation	297	305	+2,6	311	+2,0	317	+2,0
Subventions des ministères	1 672	1 560	-6,7	1 833	+16,5	2 229	+21,8
Comptes spéciaux du Trésor	239	196	-17,8	186	-5,4	203	+9,2
Dotation de compensation de la taxe professionnelle (réduction pour embauche et investissement)	511	236	-53,7	50	-78,7	48	-4,8
Contrepartie de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties	72	49	-32,6	34	-29,7	112	+225,3
Compensations des exonérations relatives à la fiscalité locale	1 819	1 828	+0,5	1 918	+4,9	1 946	+1,5
Compensations de divers dégrèvements législatifs	7 182	7 267	+1,2	7 620	+4,9	8 369	+9,8
TOTAL	14 992	14 566	-2,8	15 279	+4,8	16 806	+10,0
TOTAL GENERAL	39 061	42 681	+9,3	44 788	+4,9	51 825	+15,7

Source : DGCL

(1) Dont 309M€ d'abondements pérennes au titre de la prise en charge de l'intégralité du financement des communautés d'agglomération au sein de la DGF (art. 42 LF pour 2002).

(2) En 2002, application des articles 45 (majoration de la DSU de 122M€) et 46-I (majoration de la DSR bourgs centres de 22,867 M€), et 1,5 M€ de majoration pérenne de la DSR au titre de la compensation de la suppression de la prise en charge par l'Etat des frais de tenue des registres d'état civil de toutes les communes et d'abonnement au Journal Officiel des communes chefs-lieux de canton (art. 46-II de la loi de finances pour 2002). En 2003, application de l'article 32 (abondements DSU et DSR) et 27 (majoration pérenne de 23 M€ du solde de la dotation d'aménagement compensant la suppression de la taxe sur les débits de boisson) de la LFI pour 2003)

(3) Le montant de DCTP ouvert en LFI était de 1806€ en 2000 et de 1708€ en 2001 sur lesquels ont été prélevés en 2000, 2001 et 2002 les ressources de financement pour les communautés d'agglomération à hauteur de 75,61M€ en 2000 et de 126M€ en 2001. Hors abondement de 38,11M€ en LFR 2000, la baisse de DCTP est de -8,5% en 2001. L'article 42 de la LFI 2002 dispose que pour le calcul de la DCTP en 2003, le montant de référence en 2002 sera la DCTP après prélèvement des 126M€, et que le montant de la DGF 2002 servant de base au calcul de la DGF 2003 sera majoré de 309M€

(4) y compris retour de fiscalité de La Poste et de France Telecom jusqu'en 2002, et après prélèvement au profit de la DSR en 2000 et 2001. En 2003, y compris le retour de fiscalité de La Poste, la dotation représentative de l'ex contribution de France Telecom, et 35 M€ d'abondements exceptionnels.

(Crédits ouverts en lois de finances initiales)

	2002	n/n-1	2003	n/n-1	2003	2004	n/n-1
	M€	%	M€	%	structure 2004	M€	%
Dotations sous enveloppe							
Dotation globale de fonctionnement	18 390(1)	+5,9	18 812	+2,3	36 044	36 740	+1,93
Majoration exceptionnelle de la DSU (2)	122		141				
Majoration exceptionnelle de la dotation d'intercommunalité			-		-	-	
Majoration de la dotation d'aménagement (2)			23		92	51	-44,6
Majoration exceptionnelle de la DSR (2)	24		28				
Dotation spéciale instituteurs	294	-10,9	253	-13,9	253	199(9)	-21,3
Compensation des pertes de bases de taxe professionnelle						138	
Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle(4)(13)	547	-5,5	582	+6,4			
Fonds national de péréquation (dotation de majoration)(13)	107	-1,1	106	-0,9			
Abondement dotation de majoration	23	+0,6	23	+0,0	0	0	
Dotation élu local	45	+3,5	46	+2,2	46	47	+1,93
Dotation globale d'équipement (5)	850	+1,8	872	+2,6	872	904	+3,7
Dotation générale de décentralisation (6)	6 049 (7)	+42,1	6 198 (7)	+2,5	443 (10)	797 (10)	+79,9
dont services régionaux de voyageurs	1 501		1 552				
Dotation générale de décentralisation Corse	232	+6,2	240	+3,4	240	245	+2,1
Dotation générale de décentralisation formation professionnelle	1 307	+4,1	1 389	+6,3	1 389	1 862(11)	+34,1
Dotation régionale d'équipement scolaire	562	+1,7	576	+2,5	576	598	+3,7
Dotation départementale d'équipement des collèges	279	+1,7	286	+2,5	286	297	+3,7
Dotation de compensation de la taxe professionnelle (hors R.E.I et après prélèvement au profit du financement des CA)	1 543(8)	-2,4	1 464(8)	-5,1	1 464(8)	1 406(8)	-3,96
Compensation de la suppression de la part salaire dans les bases de la taxe professionnelle (12)					107	109	+1,93
TOTAL	30 374	+8,9	31 039	+2,2	41 705	43 394	+4,0
Compensation de la réforme fiscale depuis 1999							
Compensation de la suppression de la part salaire dans les bases de la taxe professionnelle (12)	7 804	+44,8	9 033	+15,8			
Compensation de la suppression de la part régionale des droits de mutation à titre onéreux (13)	842	+3,4	862	+2,3			
Compensation de la réduction de la part départementale des droits de mutation à titre onéreux (13)		+0,0					
Compensation de la suppression de la part régionale de la taxe d'habitation	977	+5,4	999	+2,3			
Suppression de la vignette auto pour les particuliers							
TOTAL	9 623	+35,0	10 894	+13,2			
Dotations hors enveloppe							
Dotation de développement rural						116	
Fonds de compensation de la T.V.A.	3 613	+0,8	3 664	+1,4	3 664	3 710	+1,3
Prélèvement au titre des amendes de police de la circulation	317	-0,0	368	+16,1	368	430	+16,8
Subventions des ministères	1 746	-21,7	2 148	+23,0	2 264	1 880	-12,5
Comptes spéciaux du Trésor	213	+5,0	194	-8,9	194	37	-80,9
Dotation de compensation de la taxe professionnelle (réduction pour embauche et investissement)	101	+111,0	124	+22,8	124	122	-1,6
Contrepartie de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties	100	-10,4	99	-1,0	0	0	-
Compensations des exonérations relatives à la fiscalité locale	1 918	-1,5	1 971	+2,8	2 082	2 177	+10,5
Compensations de divers dégrèvements législatifs	8 314	-0,7	8 215	-1,2	8 215	7 603	-7,4
TOTAL	16 322	-2,9	16 783	+2,8	16 911	16 075	-4,9
TOTAL GENERAL	56 319	+8,7	58 716	+4,3	58 616	59 469	+1,5

(5) Hors majoration exceptionnelle de la DGE des SDIS de 2000 à 2002 prélevée à hauteur de 15 M€ sur la DGE des communes. Cette majoration est remplacée à compter de 2003 par un fonds d'aide à l'investissement des SDIS doté de 45 M€ (article 129 de la LFI pour 2003)

(6) dont crédits relatifs à la culture.

(7) à partir de 2002, la dotation correspondant à la généralisation de l'expérimentation des transports régionaux de voyageurs est intégrée à la DGD.

(8) En 2002 et 2003, prise en compte de la jurisprudence Pantin.

(9) 15 M€ ont été prélevés sur la DSI pour financer la majoration du solde de la dotation d'aménagement

(10) Intégrée dans la DGF à hauteur de 95% hors concours particuliers. En 2004, un abondement de 226M€ a été apporté au titre des services régionaux de voyageurs

(11) dont CIVIS pour 36M€

(12) Intégrée dans les dotations sous enveloppe à compter de 2004

(13) Intégrée dans la DGF à compter de 2004

Les concours financiers de l'État en 2004

Les concours financiers de l'État aux collectivités locales s'élèvent à 59,468 milliards d'euros en 2004, soit une augmentation de 2,26% par rapport aux crédits ouverts en 2003.

Elle s'explique par la prorogation en 2004, pour la troisième année consécutive, du **contrat de croissance et de solidarité**. Les conditions de prorogation du contrat sont identiques à celles de 2003 : l'enveloppe des dotations couvertes a été indexée en 2004 sur l'inflation prévisionnelle des prix hors tabac majorée de 33% de la croissance du PIB, soit un taux d'indexation du contrat de 1,67% en 2004.

La loi de finances pour 2004 opère par ailleurs une **réforme d'architecture des dotations** en élargissant le périmètre de la dotation globale de fonctionnement (DGF) : sont regroupées dans la DGF la compensation de la suppression de la « part salaires » de la taxe professionnelle, la compensation des allègements de fiscalité régionale, le fonds de correction des déséquilibres régionaux, le fonds national de péréquation (FNP) et la compensation des baisses de dotation de compensation de la taxe professionnelle.

Il est ainsi mis fin au fonds national de péréquation de la taxe professionnelle (FNPTP), ses différentes composantes étant soit intégrées dans la DGF, soit imputées sur le budget de l'Etat. En outre, l'essentiel de la dotation générale de décentralisation, soit 95 % des montants dus au titre de 2003 à chaque département ou région, est également intégré à la DGF.

Au total, les **dotations sous enveloppe**, en tenant compte des majorations exceptionnelles et de la réforme de la structure des dotations, s'établissent à 43 394 M€, soit une progression de 4,0%. Après neutralisation des changements de périmètres, la DGF progresse à elle seule de près de 696 M€ soit + 1,93% hors abondements exceptionnels. La part de la croissance de la DGF explique l'essentiel de la dynamique des concours financiers de l'État aux collectivités locales, compte tenu de la masse financière qu'elle représente désormais (36 740 M €). En 2004, la DCTP hors REI, variable d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat, a diminué de - 3,46% (-3,96% avec prise en compte de la compensation Pantin).

Le comité des finances locales (CFL) ayant choisi de faire évoluer la dotation forfaitaire selon un taux égal à 50% du taux de croissance de l'ensemble des ressources affectées à la DGF (+1,93 %), la dotation forfaitaire a progressé de +0,965 %. Compte tenu de la croissance de la population constatée à l'occasion des recensements complémentaires effectués en 2003, ainsi qu'à l'occasion du recensement général qui a été réalisé au cours du même exercice à Wallis-et-Futuna et en Polynésie française, le taux de croissance réel de la dotation forfaitaire est de + 1,11 %.

La **dotation d'intercommunalité** connaît une évolution de + 6,3 %, confirmant ainsi le ralentissement déjà observé en 2003 (+10,4 % après +22,0% en 2003). Elle s'établit à 1 936 M€ en 2004. Son augmentation est liée à la poursuite du mouvement de création de nouveaux EPCI et de transformation d'EPCI existants en EPCI à taxe professionnelle unique (TPU). Au 1er janvier 2004, on dénombre ainsi 2 461 EPCI à fiscalité propre (contre 2 360 en 2003), regroupant 31 428 communes (contre 29 754 en 2003) et plus de 53 millions d'habitants en population DGF (contre 51 millions en 2003). On dénombre enfin, au 1^{er} janvier 2004, 1 028 EPCI ayant opté pour le régime fiscal de la TPU, dont 155 communautés d'agglomération (143 en 2003). Ces 1 028 EPCI regroupent 38 millions d'habitants en population DGF, soit plus des trois quarts de la population en intercommunalité.

A l'évidence toutefois, le point d'inflexion constaté en 2003 dans la progression de l'intercommunalité à fiscalité propre est confirmé en 2004. La très forte progression enregistrée entre 1999 et 2002 (passage de la population et des communes regroupées d'environ 55% du total à environ 75%) a ainsi cédé la place à une phase de progression plus limitée, caractérisée par le parachèvement de l'intercommunalité et la rationalisation des périmètres. L'extension de l'intercommunalité aux quelques zones du territoire qui restaient jusqu'à présent à l'écart du mouvement intercommunal continue d'assurer une progression notable au niveau national, mais qui n'est pas comparable aux rythmes de progression qui étaient enregistrés sur la période 2000-2002.

La loi de finances pour 2004 a également simplifié le calcul des dotations dues à chaque niveau de collectivités. A l'instar des communes, les régions et les départements bénéficient ainsi d'une partie de la DGF, constituée de deux parts : une part forfaitaire et une part péréquation.

La dotation forfaitaire des **communes** intègre désormais les montants correspondant à la compensation « part salaires », ainsi que la compensation des baisses de DCTP. S'agissant de la péréquation, le Fonds national de péréquation (FNP) est basculé dans la DGF et devient la dotation nationale de péréquation (DNP), aux côtés de la DSU et de la DSR.

La dotation forfaitaire des **départements**, à compter de 2004, intègre également les montants correspondant à la part « impôts ménages », à la compensation de la suppression « part salaires » de la taxe professionnelle, et à 95 % de la dotation générale de décentralisation obéissant à une logique de compensation fiscale. En outre, une « dotation de compensation » a été créée regroupant les anciens contingents communaux d'aide sociale (CCAS) ainsi que la part de la DGD qui ne correspondait pas à des compensations fiscales. La part péréquation de la DGF des départements reprend l'ancienne part « potentiel fiscal » de la dotation de péréquation, ainsi que la dotation de fonctionnement minimale.

S'agissant des **régions**, la dotation forfaitaire correspond aux montants perçus en 2003 au titre de la compensation de la suppression de la « part salaires » de la taxe professionnelle et des parts régionales de taxe d'habitation et de droits de mutation à titre onéreux, auxquels s'ajoute 95 % de la dotation générale de décentralisation. Pour les trois régions (Alsace, Ile-de-France, Rhône-Alpes) qui contribuaient au Fonds de correction des déséquilibres régionaux, ces montants sont diminués du montant des prélèvements effectués en 2003 au titre du FCDR. La dotation de péréquation correspond à la reprise au sein de la DGF de l'actuel Fonds de correction des déséquilibres régionaux.

Le mécanisme communal d'indexation différenciée entre la DGF totale et la part forfaitaire, qui permet d'alimenter la péréquation, a été étendu à la DGF des départements et des régions. Le CFL pourra ainsi fixer le taux de progression de la dotation forfaitaire des départements au sein d'une fourchette comprise entre 60 % et 80 % de la DGF totale. Cette fourchette est de 75 % à 95 % pour la dotation forfaitaire des régions.

Au total, au sein de **la DGF des départements** de métropole (hors région Ile-de-France), la dotation forfaitaire croît de + 1,45 % en 2004, et la dotation de péréquation, qui bénéficie d'une augmentation liée au décalage d'indexation entre la DGF totale et la dotation forfaitaire, augmente de + 8,10 %. La dotation de fonctionnement minimale (DFM), destinée aux départements les plus défavorisés de métropole et d'outre-mer, a augmenté elle aussi de + 8,10 %, majoration incluse.

En ce qui concerne **la DGF des régions**, la dotation forfaitaire croît de +1,70% en 2004, tandis que la part destinée à la péréquation augmente de +24,83%.

D . Règles d'évolution des principaux concours financiers de l'État

DOTATION	MODE D'INDEXATION	REMARQUES	Taux 2003	Taux 2004 (à structure constante)
I. Dotations de fonctionnement				
- Dotation globale de fonctionnement	- évolution des prix de l'année N + 50% du taux de croissance en volume de l'année N-1	- la DGF donne lieu à une régularisation imputée sur l'année N+2	+ 2,29 %	+ 1,93 %
- Dotation spéciale instituteurs	- indexation sur l'évolution de la DGF de LFI à LFI	- La dotation répartie est minorée du montant correspondant à l'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles	+ 2,29 %	+ 1,93 %
- Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle	- Fonds alimenté par le produit de la cotisation nationale de péréquation de TP, par la contribution de la Poste et par deux dotations de l'État indexées sur ses recettes fiscales nettes.	- composantes basculées dans la DGF ou sur le budget de l'Etat depuis 2004	-2,77%	-
- Majoration du Fonds national de péréquation	- indexation sur les recettes fiscales nettes de l'État	- le FNP est intégré dans la DGF à compter de 2004 (DNP)	- 0,79%	-
- Dotation élu local	- indexation sur l'évolution de la DGF de LFI à LFI		+ 2,29 %	+ 1,93 %
II. Dotations d'équipement				
- Dotations globale d'équipement des communes et des départements	indexation sur la formation brute de capital fixe des administrations publiques		+ 2,60%	+3,7 %
- Fonds de Compensation de la TVA	pas d'indexation	- remboursement sur la base des investissements réalisés l'année N - 2.		
- Produit des amendes de police	- pas d'indexation ; répartition du produit constaté.	- attribution par le Conseil général pour les communes de moins de 10 000 habitants.		
III. Compensation des transferts de compétence				
- Dotation générale de décentralisation	- indexation sur l'évolution de la DGF de LFI à LFI	- 95 % de la DGD intégrés dans la DGF depuis 2004	+ 2,29 %	+ 1,93 %
- Dotation générale de décentralisation de la Corse	- indexation sur l'évolution de la DGF de LFI à LFI		+ 2,29 %	+ 1,93 %
- DGD formation professionnelle	- indexation sur l'évolution de la DGF de LFI à LFI		+ 2,29 %	+ 1,93 %
- Dotations régionale et départementale d'équipement scolaire et des collèges	- indexation sur la formation brute de capital fixe des administrations publiques		+ 2,6%	+ 3,7 %
IV. Compensation des exonérations et dégrèvements				
- Dotation de compensation de la taxe professionnelle	- variable d'ajustement du contrat de croissance et de solidarité	prise en compte de l'abondement « Pantin »	- 5,13%	-3,96 %
- Compensation de la suppression de la part salaire de la TP	- indexée comme la DGF entre 1999 et l'année de versement		+11,00%	+ 13,14 %
- Compensation de la part régionale des droits de mutation à titre onéreux et de la TH	- indexée comme la DGF	- intégrée dans la DGF depuis 2004	+ 2,29 %	-

E . Le potentiel fiscal des collectivités locales

1 . Définition générale

Le potentiel fiscal des collectivités locales (communes, groupements à fiscalité propre, départements et régions) est un indicateur utilisé pour comparer la richesse fiscale potentielle des collectivités les unes par rapport aux autres. Il est obtenu en appliquant aux bases d'imposition aux quatre taxes directes locales les taux moyens nationaux d'imposition à chacune de ces taxes. Les taux moyens nationaux sont obtenus en rapportant le produit de la taxe aux bases nettes correspondantes ; pour les communes les taux moyens tiennent compte des produits prélevés par les groupements.

Les bases utilisées sont des bases d'imposition qui neutralisent les choix d'exonérations effectués au plan local par les collectivités. Ce ne sont donc pas les bases nettes, telles qu'elles figurent sur les états fiscaux notifiés aux collectivités par les services fiscaux, mais des bases majorées des bases exonérées sur décisions des collectivités locales. De même, l'utilisation des taux moyens nationaux permet de neutraliser les choix fiscaux des collectivités. Le produit obtenu par application aux bases "brutes" définies ci dessus des taux moyens nationaux est ensuite majoré de la compensation perçue au titre de la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle (« TP »). Le montant ainsi obtenu correspond au montant que percevrait la collectivité si elle appliquait les taux moyens nationaux à des bases non exonérées à la suite des choix locaux.

2 . Le cas des communes membres d'EPCI à TPU ou à TPZ

Le calcul du potentiel fiscal des communes membres d'EPCI à TPU ou à TPZ (taxe professionnelle de zone) est affecté par plusieurs spécificités concernant les bases de TP.

Dans le cas des **communes membres d'un EPCI à TPU**, la loi du 28 décembre 1999 prévoit, pour le calcul du potentiel fiscal, un calcul particulier consistant à ajouter aux bases de TP de la commune l'année précédant le passage en TPU, une quote-part de la variation à la baisse comme à la hausse des bases totales de l'EPCI constatée d'une année sur l'autre. Cette quote-part est calculée au prorata de la population DGF de chacune des communes membres de l'EPCI. La prise en compte des bases de TP de l'année précédant le passage en TPU correspond budgétairement à ce que les communes perçoivent en termes d'attribution de compensation et économisent en termes de charges transférées. La ventilation de la variation des bases de l'EPCI permet par ailleurs de prendre en compte, dans le potentiel fiscal des communes, le surcroît de "richesse" (accroissement des services rendus aux habitants etc...) retiré par chaque commune de l'existence de l'EPCI.

L'impact de la suppression de la part salaire des bases de TP est bien entendu neutralisé chaque fois que cela est nécessaire.

Enfin, la compensation de la suppression de la part salaires perçue par l'EPCI est ventilée entre les communes du groupement au prorata des pertes de bases qui donnent lieu à compensation. Ceci se justifie par le principe de la mutualisation de la TP au sein de l'EPCI. L'accroissement des bases, profitant à tous, il est ainsi réparti entre toutes les communes membres au prorata de leur population.

Dans le cas des communes **membres d'un groupement à TPZ**, un dispositif légèrement différent est prévu. En effet, dans ce cas, seule la variation des bases de TP du groupement situées sur la zone est ventilée entre les différentes communes membre au prorata de leur population y compris lorsque la zone n'est pas implantée sur leur territoire dans la mesure où elles profitent également de l'enrichissement de L'EPCI. Par ailleurs, il convient naturellement d'ajouter à ces bases ventilées sur zone, et pour chaque commune, ses propres bases de TP hors zone.

3 . Les cas spécifiques

Des modalités spécifiques sont prévues pour le calcul des bases de TP pour les communes:

- membres d'un Syndicat d'Agglomération Nouvelle qui se transforme en Communauté d'Agglomération (« CA »)
- membres d'une CA ou d'une Communauté Urbaine à TPU non écrêtées en 2000 au profit d'un FDPTP
- transférant ou recevant des produits de TP en application de la loi du 10 janvier 1980 (la prise en compte de ces transferts est également assurée dans le cadre des passages à la TPU ou à la TPZ)

4 . Le potentiel fiscal des communes en 2004

Le tableau ci-dessous compare pour 2004 les niveaux en euros par habitant du potentiel fiscal communal en fonction de la strate de population

Strates	PF en euros par hab.
De 0 à 499 habitants	327
De 500 à 999 habitants	393
De 1 000 à 1 999 habitants	436
De 2 000 à 3 499 habitants	522
De 3 500 à 4 999 habitants	575
De 5 000 à 7 499 habitants	632
De 7 500 à 9 999 habitants	648
De 10 000 à 14 999 habitants	668
De 15 000 à 19 999 habitants	684
De 20 000 à 34 999 habitants	679
De 35 000 à 49 999 habitants	753
De 50 000 à 74 999 habitants	812
De 75 000 à 99 999 habitants	812
De 100 000 à 199 999 habitants	694
Plus de 200 000 habitants	1007

Source : DGCL

F . Le coefficient d'intégration fiscale (CIF)

1 . le CIF : critère de mesure de l'intégration fiscale des EPCI

Le CIF permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement. C'est à ce titre un paramètre essentiel du calcul de la DGF des EPCI puisqu'il intervient à la fois dans leur dotation de base et dans leur dotation de péréquation. Le montant total de la masse à répartir entre tous les groupements étant fixé par le comité des finances locales, une modification de l'écart du CIF d'un EPCI au CIF moyen national peut se traduire par une dotation d'intercommunalité inférieure, alors même que les valeurs propres du groupement n'ont pas été modifiées. Ainsi, une progression de l'intégration fiscale moyenne des groupements au niveau national fait progresser le CIF moyen et peut donc aboutir à diminuer la dotation d'intercommunalité de l'EPCI dont le CIF aurait stagné.

Pour mieux mesurer l'intégration fiscale effective des groupements, certains se limitant à reverser à leurs communes membres le produit de leur fiscalité, le CIF est minoré des dépenses de transferts versées par les EPCI aux collectivités territoriales, à leurs établissements publics, aux établissements publics locaux non rattachés et aux associations syndicales autorisées. Pour les EPCI à TPU, cela concerne principalement les reversements de taxe professionnelle par le biais des dotations de compensation et de solidarité communautaire. Les dépenses de transfert retenues pour déterminer le CIF sont plus généralement les subventions, participations, contingents et reversements constatés dans le dernier compte administratif disponible, c'est-à-dire celui de n-2 pour la répartition de la DGF de l'année n.

Pour ne pas déstabiliser les budgets intercommunaux, la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a cependant prévu de ne corriger que progressivement le CIF, à hauteur de 10 % chaque année pour atteindre 100 % en 2009. Les dépenses de transfert n'ont ainsi été prises en compte qu'à hauteur de 50 % de leur montant total en 2004 ; elles le seront à hauteur de 60 % en 2005, 70 % en 2006, etc.

Par ailleurs, cette loi a introduit le CIF dans le calcul de la DGF des communautés de communes à taxe professionnelle unique. Afin, là encore, de lisser l'impact de cette modification, cette prise en compte est également étalée dans le temps à hauteur de 10 % par an.

Le tableau suivant rappelle le champ du CIF de chaque catégorie d'EPCI (*):

	CC 4T	CC TPU	CA
Taxe sur le foncier bâti	•	•	•
Taxe sur le foncier non bâti	•	•	•
Taxe d'habitation	•	•	•
Taxe professionnelle	•	•	•
TEOM	•	•	•
REOM	•	•	•
Redevance assainissement			•
Compensation part salaire		•	•
Compensation ZRU ZFU et ZFC (**)		•	•

(*) le CIF n'est plus un critère de répartition de la dotation globale de fonctionnement des CU depuis 2003.

(**) Zone Revitalisation Urbaine (ZRU), Zone Franche Urbaine (ZFU) et Zone Franche Corse (ZFC)

Pour leur part, les syndicats d'agglomération nouvelle (SAN) bénéficient d'une DGF calculée sans CIF.

Le coefficient d'intégration fiscale des communautés urbaines, des communautés de communes et des communautés d'agglomération est donc égal au rapport entre :

- les recettes de l'EPCI définies dans le tableau précédant minorées des dépenses de transfert ;
- les mêmes recettes perçues par les communes regroupées et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire de celles-ci (c'est-à-dire syndicats intercommunaux inclus ainsi que l'EPCI lui-même).

En terme de données chiffrées, l'évolution du CIF de chaque catégorie d'EPCI depuis 1997 est la suivante :

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
CC 4 taxes	15,81 %	16,59 %	17,56 %	17,38 %	20,79%	22,16%	24,21%	24,46%
CC à TPU				32,88 %	34,11%	36,63%	34,91%	35,78%
CA	-	-	-	-	50,20%	42,13%	39,44%	37,04%

2 . La progression de l'intégration réelle des EPCI

Pour les raisons évoquées plus haut, le CIF n'est pour l'instant minoré que d'une partie des dépenses de transfert. Cette prise en compte progressive des dépenses de transfert, depuis 2000, altère les comparaisons des CIF moyen d'une année sur l'autre.

Le tableau suivant indique ce qu'auraient été les CIF moyen des EPCI depuis 2000 s'ils avaient été corrigés à hauteur de 100% des dépenses de transfert pour chacune des années considérées.

	2000	2001	2002	2003	2004
CC 4 taxes	17,57%	17,95%	19,64%	22,48%	25,15%
CC à TPU	4,05%	10,29%	14,71%	18,40%	22,41%
CA*		-	21,38%	24,72%	26,81%

(*) Pour les CA, il n'est pas possible de prendre en compte l'année 2001, le CIF n'ayant pu intégrer à cette époque les dépenses de transfert. Afin d'assurer la comparabilité entre 2002, 2003 et 2004, les CIF ont par ailleurs été calculés pour les CA à périmètre constant pour éviter les effets de ressauts.

Il peut être constaté sur ce tableau que, quelle que soit la catégorie d'EPCI concernée, **le CIF corrigé à 100% des dépenses de transfert augmente dans le temps** et que cette hausse est particulièrement marquante pour les CC à TPU, pour lesquelles le CIF moyen corrigé à 100% passe de 4,05% en 2000 à 22,41 % en 2004.

Cette progression du CIF moyen corrigé à 100% des dépenses de transfert traduit le renforcement de l'intégration réelle des EPCI entre 2000 et 2004.

La notion de dépenses de transfert n'a toutefois pas la même pertinence selon les catégories de groupements. Pour les EPCI à TPU, les dépenses de transfert représentent des montants importants, lesquels correspondent pour plus de 95 % aux attributions de compensation et aux dotations de solidarité communautaire (DSC). A l'inverse, pour les communautés de communes à fiscalité additionnelle, les dépenses de transfert ne représentent qu'un montant marginal du produit perçu : la correction du CIF par les dépenses de transfert n'améliore dès lors que très peu sa pertinence pour cette catégorie de groupements, alors même que le recensement de ces dépenses est en pratique très difficile.

G . La péréquation

La péréquation apparaît comme un prolongement indispensable de l'autonomie accordée aux collectivités locales, notamment au plan fiscal. Les inégalités de répartition des bases (5 % des collectivités locales soit environ 1 800 communes représentent près de 80 % des bases de taxe professionnelle) sont en effet telles que, sauf à laisser certaines collectivités hors de toute possibilité de développement local, la péréquation doit impérativement accompagner l'accroissement des compétences locales.

A cet égard, la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, qui a consacré une nouvelle étape de la décentralisation et posé le principe **d'autonomie financière** des collectivités territoriales, a précisément accompagné ce mouvement de l'inscription de la péréquation en tant qu'objectif de valeur constitutionnelle. Au-delà d'une simplification de l'architecture des dotations, la réforme introduite par la loi de finances pour 2004 permet d'accroître les flux annuels alimentant la péréquation. L'élément central consiste à assurer, pour chaque niveau de collectivités, une alimentation pérenne de la péréquation. Ceci est rendu possible grâce à une évolution annuelle de la part forfaitaire moins rapide que l'évolution de la masse totale de la dotation globale de fonctionnement, la différence majorant chaque année les sommes consacrées à la péréquation.

Il faut par ailleurs souligner que, bien souvent, les inégalités de richesse fiscale résultent de l'histoire ou de phénomènes indépendants des choix effectués par les collectivités territoriales. *A contrario*, certaines disparités sont la conséquence de choix locaux. **L'enjeu de la péréquation** consiste ainsi à soutenir les collectivités structurellement défavorisées tout en conservant l'incitation des collectivités à mener des politiques de développement local dynamiques.

Au plan méthodologique, il faut en outre rappeler qu'il existe **deux approches parallèles et complémentaires de la péréquation**. Une première approche s'intéresse aux acteurs de la solidarité et distingue péréquation « verticale » et péréquation « horizontale ». Un second axe d'analyse cherche à appréhender l'efficacité des outils mis en œuvre et distingue péréquation « intensive » et péréquation « extensive ».

La **péréquation verticale** consiste pour l'État à concentrer ses dotations sur les collectivités les moins riches au plan fiscal. La **péréquation horizontale**, pour sa part, organise une redistribution des richesses entre collectivités, par prélèvement sur les ressources des collectivités les plus riches au profit des collectivités les moins favorisées.

A l'heure actuelle, la plupart des outils de péréquation relèvent de la péréquation verticale.

Pour les communes, il s'agit notamment des **dotations de solidarité urbaine (DSU) et rurale (DSR)** au sein de la DGF. Ces deux dotations, qui atteignent respectivement 635 M€ et 421 M€ en 2004, sont ciblées sur un groupe particulier de communes, la première visant à soutenir les communes urbaines en difficulté, la seconde permettant d'aider les communes rurales et notamment, par le biais de la part « bourg-centre », celles dont les charges de centralité grèvent plus lourdement le budget communal. Le **fonds national de péréquation (FNP)** a quant à lui été intégré dans la DGF par la loi de finances pour 2004 et prend le nom de dotation nationale de péréquation. Son montant atteint 569 M€ en 2004. Reprenant les règles d'attribution du FNP, cette dotation n'est pas ciblée sur un groupe particulier de communes mais organise au contraire une péréquation fondée sur la comparaison entre chaque commune et la moyenne de sa strate démographique, contrairement à la DSU et à la DSR.

La péréquation horizontale repose quant à elle pour l'essentiel sur le **fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF)**, les **fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)** et le **fonds de correction des déséquilibres régionaux (FCDR)**, devenu « dotation de péréquation » au sein de la DGF des régions. Ces trois ensembles représentent au total environ 0,7 Md€.

La **dotation de fonctionnement minimal (DFM)** au sein de la DGF des départements constitue pour sa part un dispositif mixte, rattachable à la péréquation horizontale dans la mesure où cette dotation est alimentée par une ponction sur la DGF des départements les plus favorisés, mais pouvant également être classée dans la péréquation verticale dans la mesure où ce mode d'alimentation de la DFM constitue davantage un mode de calcul au sein de la DGF des départements qu'un véritable prélèvement sur les ressources des départements les plus riches.

S'agissant de la distinction entre péréquation intensive et péréquation extensive, un rapport de janvier 2002 réalisé par MM. Guy Gilbert et Alain Guengant sous l'égide du Commissariat général du plan a développé une analyse intéressante consistant à montrer que, en parallèle des dotations explicitement péréquatrices comme la DSU, la DSR ou le FNP, dont l'intensité péréquatrice a été démontrée par ce rapport, existent également des dotations non explicitement péréquatrices, dont l'impact péréquateur est néanmoins réel, voire important compte tenu des masses financières en jeu.

Il en est ainsi tout particulièrement de la dotation forfaitaire des communes, issue du regroupement en 1993 de dotations préexistantes dont certaines relevaient de la péréquation, et qui continue à ce titre à jouer un rôle péréquateur avec une efficacité qui décline cependant au fur et à mesure des années.

L'actualisation de cette étude, qui sera publiée en 2004, approfondit d'une manière particulièrement éclairante les conclusions du précédent rapport. Elle montre en effet **que le taux de correction des inégalités entre communes assurée par le biais des concours financiers de l'Etat a crû de 34 % à 40 % entre 1994 et 2001**. Une correction croissante est enregistrée depuis 1998, qui est presque exclusivement imputable à la **dotation d'aménagement** (DSU, DSR, dotation d'intercommunalité). Ces dotations se révèlent particulièrement intensives : un euro de dotations péréquatrices réduit deux fois plus les inégalités qu'un euro de dotations non explicitement péréquatrices.

Enfin, il faut souligner l'importance du développement de l'intercommunalité pour la péréquation, et ce pour une double raison.

En premier lieu, la mutualisation des ressources (notamment la TP, principale cause de la disparité de richesse entre communes) et des charges entre les communes constituant l'intercommunalité contribue à améliorer la répartition des services rendus à la population ; en outre, s'agissant des EPCI à TPU, l'existence de transferts péréquateurs dans le cadre de la dotation de solidarité communautaire assure une péréquation interne qui peut être parfois très importante. En second lieu, il faut rappeler que la DGF des EPCI, qui a dépassé 1,9 Md€ en 2004, est répartie pour 85 % de son montant sur la base des écarts de potentiels fiscaux des EPCI par rapport à la moyenne.

En termes quantitatifs, on constate que si, entre 1985 et 1994 la masse financière de la DGF réservée à la péréquation n'avait jamais dépassé 3,82 %, avec une chute à 1,90 % environ en 1992 et 1993, la réforme de 1993 a permis de restaurer le rôle péréquateur de cette dotation en accroissant la masse de la DSU et en instaurant la DSR. Progressivement, **le taux de péréquation au sein de la DGF** est ainsi passé de 6,66 % en 1994 à 15,98 % en 2003. La réforme introduite par la loi de finances pour 2004 accroît encore davantage les flux annuels destinés à la péréquation.

Évolution de la part de la DGF consacrée à la péréquation de 1995 – 2003

en millions d'euros														
	1997	Δ	1998	Δ	1999	Δ	2000	Δ	2001	Δ	2002	Δ	2003	Δ
DGF totale	15 989	1,3	16 210	1,4	16 661	2,8	16 798	0,8	17 373	3,4	18 080	4,07	18 812	2,29
Dotation de solidarité urbaine	330	2,1	347	5,1	503	44,9	575	14,3	575	0,1	593	3,04	615	3,74
Dotation de solidarité rurale	250	4,8	270	7,9	336	24,5	357	6,2	377	5,7	400	6,14	407	1,78
DGF des groupements	765	7,7	806	5,3	850	5,4	1.063	25,1	1.359	29,4	1 652	21,6	1824	10,4
Dotation de fonctionnement minimale totale	108	7,2	118	9,1	134	13,5	137	2,3	145	5,9	153	5,94	161	4,9
TOTAL	1 453	5,9	1 540	6	1 822	18,3	2 137	4,4	2 456	14,9	2 798	13,9	3 007	7,5
% de péréquation	9,08		9,50		10,95		12,72		14,13		15,47		15,98	

Δ : n/n-1

Source : DGCL

Au niveau individuel de chaque commune, l'impact des dotations de péréquation peut être mesuré au travers du tableau suivant :

Comparaison des écarts à la moyenne de dotation par habitant en 2003 (DGF et FNP) en fonction de la richesse des communes :

	Dotation forfaitaire par hab.	DSU par hab.	DSR par hab.	DF + DSU + DSR par hab.	FNP par hab.	DF+ DSU+DSR + FNP par hab.
PF* inférieur à 25% du potentiel fiscal/hab moyen de la strate	1,52	2,42	1,09	1,67	2,92	1,82
PF compris entre 25% et 50% du potentiel fiscal/hab moyen de la strate	1,08	1,85	1,19	1,13	2,07	1,24
PF compris entre 50% et 75% du potentiel fiscal/hab moyen de la strate	1,02	1,22	1,18	1,05	1,28	1,10
PF compris entre 75% et 100% du potentiel fiscal/hab moyen de la strate	1,03	0,90	1,02	1,05	0,51	1,02
PF supérieur au potentiel fiscal/hab moyen de la strate	0,94	0,73	0,70	0,91	0,15	0,87

PF : potentiel fiscal

Source : DGCL

Le tableau se lit de la manière suivante : les communes les plus pauvres bénéficient d'une dotation forfaitaire supérieure de 52 % à la moyenne nationale, alors que les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à la moyenne ont une dotation forfaitaire inférieure de 6 % à la dotation moyenne. La même comparaison opérée avec la DSU, la DSR et le FNP montre que les dotations péréquatrices augmentent les écarts constatés en dotation forfaitaire, soit un total de 82 % de plus que la moyenne pour les communes les plus pauvres et 13 % de moins pour les communes dont la richesse est supérieure à la moyenne.

De manière plus globale, la part de la péréquation au sein de l'ensemble des concours financiers de l'État est évaluée à environ 16 %.

H – Les propositions de réforme du Comité des finances locales

La réforme des dotations de l'État aux collectivités locales a été scindée en deux étapes. La première étape, constituée par la loi de finances pour 2004 a permis de rendre les dispositifs plus simples et plus lisibles et d'accroître les flux annuels alimentant la péréquation.

La seconde étape, lancée par le Gouvernement en juillet 2003, a donné lieu à une réflexion engagée dans le cadre du Comité des finances locales (CFL). Elle vise à aménager les règles de répartition des dotations, afin notamment de renforcer leur intensité péréquatrice. Le CFL a adopté le 28 avril 2004 un rapport qui avance plusieurs propositions d'aménagement pour la répartition des dotations de l'Etat.

Concernant la **dotation forfaitaire des communes**, le CFL propose d'instituer une dotation de base par habitant, complétée par une dotation calculée en fonction de la superficie. La part « population » devrait représenter environ la moitié de la masse totale de la dotation forfaitaire. L'introduction d'un critère lié à la population est de nature à rendre plus compréhensible l'évolution de cette dotation pour chaque collectivité. Un complément de garantie a été étudié pour les communes dont la dotation forfaitaire actuelle se situerait au-dessus du montant nouveau, afin qu'aucune collectivité ne connaisse une baisse de son montant de dotation forfaitaire avec la mise en place de la réforme.

Par ailleurs, une réflexion a été menée sur le renforcement de l'intensité péréquatrice des **dotations de péréquation communales et départementales**. La principale innovation réside dans la proposition de remplacer le critère de potentiel fiscal par la notion plus large de **potentiel financier**, incluant de nouveaux éléments, par exemple les dotations versées de manière régulière et automatique. Il s'agit en effet de mesurer l'ensemble des ressources mobilisables par une collectivité, hors les dotations de péréquation et certaines ressources particulières.

Au-delà de cette évolution importante du potentiel fiscal vers un potentiel financier, le CFL a mis en avant la nécessité de privilégier des données aisément disponibles auprès de l'INSEE et de ne pas multiplier l'introduction de critères rendant inutilement opaque le système des dotations. S'agissant de la dotation de solidarité rurale (**DSR**), le maintien des critères actuels est apparu adapté au CFL. S'agissant de la dotation de solidarité urbaine (**DSU**), le rapport propose d'abandonner le critère du nombre de logements sociaux au profit d'un critère fondé sur le nombre de bénéficiaires d'aides au logement ; ce critère apparaît en effet plus fiable et plus aisément recensable. Les communes en ZUS pourraient le cas échéant bénéficier d'un coefficient de majoration. Le coefficient de majoration actuel, qui dépend du rang de classement de la commune au regard d'un indice synthétique de ressources et de charges, pourrait également être rendu plus discriminant, en vue de majorer les attributions des collectivités les plus en difficulté, dont le périmètre ne recouvre pas forcément celui des communes en ZUS. S'agissant de la dotation de fonctionnement minimal (**DFM**) destinée aux départements, le CFL s'est montré favorable à la création d'un pendant urbain de la DFM, qui serait attribué aux départements urbains en difficultés en fonction de critères caractéristiques tels que le revenu des habitants ou la proportion de bénéficiaires d'aides au logement.

Concernant la **dotation globale de fonctionnement des EPCI**, le CFL a émis des propositions afin de simplifier et de renforcer la cohérence du CIF. Plusieurs pistes ont été avancées.

Tout d'abord, une réflexion est en cours sur la notion de « **dépenses de transfert** » qui viennent en minoration du CIF. Le rapport du CFL suggère de les resserrer sur les seules attributions de compensation et dotations de solidarité communautaire pour les EPCI à TPU, et de supprimer la notion pour les communautés de communes à fiscalité additionnelle. Ce resserrement de la notion de dépenses de transfert serait à la fois facteur de simplification et de renforcement de la prévisibilité des attributions des groupements.

Ensuite, si une réforme en profondeur des mécanismes de garantie n'a pas semblé souhaitable compte tenu des importants mouvements intervenus ces dernières années dans la carte de l'intercommunalité, le CFL propose de remplacer la garantie faisant référence au CIF moyen par une garantie attribuée lorsqu'un niveau absolu de CIF, dont la valeur reste à déterminer, serait atteint. Une telle réforme permettrait de stabiliser les attributions d'un groupement ayant déjà un CIF élevé, indépendamment des fluctuations du CIF moyen.

Enfin, le rapport préconise l'expérimentation d'une **territorialisation de la DGF**, sur la base du volontariat et avec l'accord unanime des conseils municipaux des communes membres. L'idée serait que la DGF calculée pour les communes et pour l'EPCI soit attribuée en totalité à l'EPCI, à charge pour lui de répartir au niveau local la DGF entre l'EPCI et les communes membres. Afin de donner un caractère incitatif à cette procédure novatrice, il pourrait être accordé aux collectivités volontaires une garantie collective de baisse limitée de la DGF cumulée.

Annexe 10

Effectifs des collectivités locales et frais de personnel

A . Evolution des effectifs des collectivités locales

Effectifs au 31/12	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Organismes régionaux et départementaux	215 260	219 856	225 906	233 873	245 762	262 193	275 038
- dont départements	159 344	160 514	163 861	168 488	172 487	176 871	181 127
CES	6 149	5 187	4 964	4 422	3 853	3 081	2 534
Emplois jeunes	-	-	32	1 983	3 350	3 988	3 912
- dont régions	8 134	8 657	9 087	9 733	10 492	10 955	11 596
CES	103	80	98	98	121	117	70
Emplois jeunes	-	-	-	95	128	178	154
Organismes communaux et intercommunaux	1 209 856	1 219 495	1 230 326	1 254 949	1 272 830	1 313 071	1 323 289
- dont communes	1 002 476	1 008 675	1 014 924	1 032 655	1 045 214	1 075 056	1 076 863
CES	105 954	103 462	100 421	93 123	88 538	85 107	75 946
Emplois jeunes	-	-	1 870	15 624	23 353	34 083	35 753
- dont groupements de communes (1)	107 111	110 820	114 446	120 428	124 508	131 178	138 179
CES	9 497	10 254	10 537	10 642	10 146	10 053	9 216
Emplois jeunes	-	-	222	1 818	3 245	7 760	8 984
- dont autres (centres communaux d'action locale, caisses des écoles, autres établissements publics locaux)	100 269	100 000	100 956	101 866	103 108	106 837	108 247
Organismes privés d'administration locale (2)	106 242	108 805	109 246	110 542	-	-	-
dont CES	13 736	13 838	12 842	11 956			
Emplois jeunes	-	-	213	1 306			
Ensemble des administrations locales	1 531 358	1 548 156	1 565 478	1 599 364	1 518 592	1 575 264	1 598 327
Autres organismes (3)	62 244	62 380	63 126	64 422	64 903	66 806	67 410
ENSEMBLE DES EMPLOIS	1 593 602	1 610 536	1 628 604	1 663 786	1 583 495	1 642 070	1 665 737
CES	147 345	144 253	140 075	130 821	112 172	107 554	95 248
Emplois jeunes	-	-	2 707	22 252	32 404	50 675	53 602

Source : INSEE (Enquête annuelle au 31 décembre de l'année 2001)

(1) Groupements à fiscalité propre et syndicats

(2) Organismes privés:d'aménagement, de type syndicat d'initiative, d'action sociale, de loisir ...

(3) OPHLM, Caisses de crédit municipal, EPIC, OPAC, associations syndicales autorisées

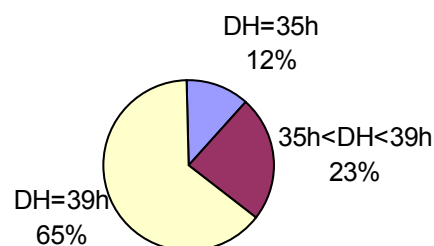
B . La durée hebdomadaire du temps de travail

Les résultats présentés ici sont issus de l'exploitation par la DGCL et le CNFPT des rapports sur l'état des collectivités locales (bilans sociaux) au 31/12/2001 produits par les collectivités locales.

LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL AU 31/12/2001

Près des deux tiers des collectivités déclarent au 31 décembre 2001 une durée hebdomadaire de travail de 39 heures.

Le mouvement d'aménagement et de réduction du temps de travail s'est poursuivi entre 1999 et 2001. Ainsi, 12% des collectivités étaient à 35 heures en 2001, contre 3% en 1999. 23% d'entre elles ont une durée comprise entre 35 heures et 39 heures.



LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL PAR TYPE DE COLLECTIVITE AU 31/12/2001

Données non redressées

	Répartition en % de collectivités		
	DH=35h	35h<DH<39h	DH=39h
Conseils régionaux	28%	17%	55%
Conseils généraux	29%	11%	60%
Communes de moins de 1000 hab.	5%	21%	74%
Communes de 1000 hab. à 3500 hab.	12%	19%	69%
Communes de 3500 hab. à 5000 hab.	20%	29%	51%
Communes de 5000 hab. à 10000 hab.	30%	31%	39%
Communes de 10000 hab. à 20000 hab.	37%	35%	28%
Communes de 20000 hab. à 50000 hab.	41%	39%	20%
Communes de 50000 hab. à 100000 hab.	39%	42%	19%
Communes de plus de 100000 hab.	45%	43%	12%
Ensemble des communes	12%	23%	65%
SDIS	17%	23%	60%
Communautés urbaines	73%	18%	9%
Communautés d'agglomérations / SAN	36%	28%	36%
Communautés de communes / Districts	11%	16%	73%
Syndicats et autres établissements publics Intercommunaux*	10%	24%	66%
HLM	20%	43%	37%
CDG et CNFPT	19%	43%	38%
Ensemble des collectivités répondantes	12%	23%	65%

* Etablissement public régional, autre établissement public départemental, autre établissement communal, caisse de crédit municipal

Dans la catégorie de commune, on ajoute les établissements publics locaux.

Source : exploitation des rapports sur l'état des collectivités locales (bilans sociaux) au 31/12/2001-DGCL-CNFPT

Pour les communes de 1 000 à 3 500 habitants, la durée hebdomadaire est : de 35 heures pour 12% d'entre elles, comprise entre 35 heures et 39 heures pour 19% d'entre elles, de 39 heures pour 69% d'entre elles.

Des écarts apparaissent au regard des différents types de collectivités et établissements territoriaux.

- Pour les communes, plus la taille de celles-ci augmente, plus la durée hebdomadaire du travail diminue : 74% des communes de moins de 1000 habitants ont déclaré une durée hebdomadaire du travail de 39 heures, contre seulement 12% des communes de plus de 100 000 habitants. Les communes de plus de 100 000 habitants constituent la strate où la part des collectivités à travailler 35 heures est la plus importante (soit 45%).
- Les communes de 1000 habitants à 3500 habitants, les SDIS ainsi que les syndicats et les autres établissements publics intercommunaux présentent une répartition de la durée hebdomadaire du travail proche de l'ensemble des collectivités.
- Seuls 37% des HLM ont déclaré une durée hebdomadaire du travail de 39 heures

C . Part du régime indemnitaire dans les rémunérations

	Part des primes article 111	part des primes article 88	part NBI	Part de l'ensemble des indemnités	Part des primes non titulaires
01. Conseils régionaux	4,1%	14,7%	0,6%	19,4%	5,4%
02. Conseils généraux	4,2%	11,4%	0,9%	16,5%	11,6%
03.1 Communes de moins de 1 000 hab.	1,0%	2,1%	0,9%	4,0%	1,3%
03.2. Communes de 1 000 à 3 500 hab.	2,5%	4,8%	0,6%	7,8%	4,2%
03.3 Communes de 3 500 à 5 000 hab.	2,7%	4,8%	0,4%	7,9%	4,7%
03.4 Communes de 5 000 à 10 000 hab.	4,5%	7,9%	0,5%	12,9%	6,4%
03.5 Communes de 10 000 à 20 000 hab.	5,1%	7,7%	0,6%	13,4%	8,0%
03.6 Communes de 20 000 à 50 000 hab.	5,1%	7,9%	0,8%	13,9%	8,5%
03.7 Communes de 50 000 à 100 000 hab.	5,7%	10,4%	0,9%	17,0%	11,8%
03.8 Communes de plus de 100 000 hab.	4,9%	9,5%	0,7%	15,2%	9,4%
Ensemble des communes	4,4%	7,6%	0,7%	12,7%	7,1%
04. SDIS	3,9%	19,7%	0,3%	23,9%	12,2%
05. Communautés urbaines	5,6%	14,6%	0,7%	20,9%	13,2%
06. Communautés d'agglomérations / SAN	6,2%	11,1%	0,6%	17,8%	21,4%
07. Communautés de communes / Districts	2,8%	6,7%	0,5%	9,9%	3,4%
08. Syndicats et autres établissements publics intercommunaux	2,9%	8,4%	0,4%	11,7%	6,9%
09. HLM	5,0%	10,8%	1,5%	17,3%	11,4%
10. CDG et CNFPT	5,6%	12,6%	0,4%	18,6%	12,1%
TOTAL	4,3%	9,2%	0,7%	14,2%	7,8%

Source : Bilans sociaux 2001

Le régime indemnitaire représente 14,2% de la rémunération totale des titulaires et 7,8% de celle des non titulaires.

La majeure partie de ces indemnités, soit 9,2% sur 14,2%, relèvent de l'article 88 de la loi de 1984 (homologie avec les corps de la fonction publique d'Etat) ; 4,3% relèvent de l'article 111 (maintien des avantages acquis avant la loi de 1984) ou rémunèrent des heures supplémentaires.

Enfin, la NBI représente 0,7% de la rémunération totale des titulaires.

C'est dans les SDIS que la part du régime indemnitaire dans la rémunération est la plus élevée (environ un quart des rémunérations).

Les conseils régionaux, généraux, offices HLM, Centres de Gestion et CNFPT se situent entre 15% et 20%.

Pour les communes et les structures intercommunales, la part des indemnités dans la rémunération croît avec la taille de la structure : de 4% pour les communes de moins de 1 000 habitants à 15,2% pour les communes de plus de 100 000 habitants (le taux étant légèrement plus élevé, avec 17%, pour les communes de 50 000 à 100 000 habitants) ; il est de 20% pour les communautés urbaines.

D . Évolution des frais de personnel dans les collectivités

en milliards d'euros

Frais de personnel	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003*	2004**
- Régions	0,29	0,32	0,34	0,37	0,40	0,43	0,47	0,52	0,57
évolutions	+10,2%	+8,0%	+6,8%	+8,9%	+8,1%	+7,7%	+10,1%	+10,8%	+8,2%
- Départements	3,40	3,53	3,73	3,98	4,22	4,52	4,87	5,29	5,64
évolutions	+5,0%	+3,8%	+5,7%	+6,7%	+5,9%	+7,1%	+7,9%	+8,5%	+6,6%
- Communes	20,50	21,40	22,27	23,5	24,3	25,3	26,5	nd	nd
évolutions	+3,7%	+4,4%	+4,1%	+5,5%	+3,6%	+3,8%	+4,8%	nd	nd
Ensemble collectivités territoriales	24,19	25,25	26,34	27,84	28,95	30,21	31,83		
évolutions	+4,0%	+4,4%	+4,3%	+5,7%	+4,0%	+4,4%	+5,4%		
- Groupements à fiscalité propre	1,22	1,38	1,50	1,56	1,59	1,85	2,29	nd	
évolutions	+9,6%	+12,6%	+9,2%	+3,7%	+2,4%	+16,3%	+23,7%	nd	
Ensemble collectivités locales	25,41	26,63	27,84	29,40	30,55	32,07	34,13		
évolutions	+4,2%	+4,8%	+4,6%	+5,6%	+3,9%	+5,0%	+6,4%		

* Résultats provisoires

** Prévisions

n.d. : non disponible

Sources : DGCP, DGCL

Annexe 10 bis

Les comptes de résultat de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales

(Établi selon les normes du plan comptable unique des organismes de sécurité sociale (PCUOSS))

Rubriques	(en millions d'euros)	
	31/12/2003	31/12/2002
Cotisations	11 705,2	10 947,6
Produits techniques	248,4	245,5
Divers produits techniques	4,2	3,4
Reprises sur provisions techniques	8,9	9,7
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	11 966,7	11 206,2
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	0,0	0,0
PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,0	0,0
PRODUITS D'EXPLOITATION	11 966,7	11 206,2
Prestations sociales	8 671,4	8 198,4
Charges techniques (dont compensation)	2 840,3	2 980,9
Diverses charges techniques (dont frais de gestion)	20,8	78,7
Dotation aux provisions techniques	13,2	13,2
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	11 545,9	11 271,2
Dotations aux amortissements et aux provisions	0,6	0,6
CHARGES DE GESTION COURANTE	78,2	75,7
CHARGES D'EXPLOITATION	11 624,2	11 271,8
RESULTAT DE GESTION TECHNIQUE	420,7	65,0
RESULTAT D'EXPLOITATION	342,0	65,6
Autres intérêts et produits assimilés	4,5	4,9
PRODUITS FINANCIERS	4,5	4,9
Intérêts et charges assimilés	1,7	2,4
CHARGES FINANCIERES	1,7	2,4
RESULTAT FINANCIER	2,7	2,6
RESULTAT COURANT	345,0	63,1
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,4	0,5
Reprises sur provisions et transferts de charges	0,3	3,0
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,7	3,5
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,1	0,0
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		0,2
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		0,9
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,1	1,1
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0,5	2,4
Impôts sur les revenus financiers	0,3	0,3
TOTAL DES PRODUITS	11 971,9	11 214,6
TOTAL DES CHARGES	11 626,5	11 275,7
PERTE	345,4	61,0

Source CNRACL Rapport annuel, exercice 2003.

Liste des abréviations

4T	Quatre taxes
ACTP	Allocation Compensatrice pour Tierce Personne
APA	Allocation personnalisée d'autonomie
APUL	Administrations publiques locales
BP	Budget primitif
CA	Communauté d'agglomération ou Compte administratif suivant contexte
CC	Communauté de communes
CCAS	Contingents communaux d'aide sociale
CIF	Coefficient d'intégration fiscale
CMU (loi)	Loi relative à la Couverture maladie universelle
CSG	Contribution sociale généralisée
CU	Communauté urbaine
CV	Communauté de ville
DCTP	Dotation de compensation de la taxe professionnelle
DDEC	Dotation départementale d'équipement des collèges
DGCL	Direction générale des collectivités locales
DGCP	Direction générale de la comptabilité publique
DGD	Dotation générale de décentralisation
DGE	Dotation générale d'équipement
DGF	Dotation globale de fonctionnement
DGI	Direction générale des impôts
Dis	Districts
DOM	Départements d'outre-mer
DRES	Dotation régionale d'équipement scolaire
DRF	Dépenses réelles de fonctionnement
DSI	Dotation spéciale instituteur
DSR	Dotation de solidarité rurale
DSU	Dotation de solidarité urbaine
EPA	Etablissement public d'administration
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
EPIC	Etablissement public industriel et commercial
EPL	Etablissements publics locaux
FB	Foncier bâti
FCTVA	Fonds de compensations de la TVA
FDPTP	Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
FNB	Foncier non bâti
FNP	Fonds national de péréquation
FNPTP	Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle
FPT	Fonction publique territoriale
GFP	Groupements à fiscalité propre
LFI	Loi de finances initiale
MAC	Marge d'autofinancement courant
M€	Millions d'euros
Md€	Milliards d'euros
PF	Potentiel fiscal
Réam.	Réaménagement de dette
REI	Réduction pour embauche et investissement
REOM	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
RRF	Recettes réelles de fonctionnement
SAN	Syndicat d'agglomération nouvelle
SDIS	Services départementaux d'incendie et de secours
SRU (loi)	Loi relative à la Solidarité et au renouvellement urbain
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TH ou THA	Taxe d'habitation
TP	Taxe professionnelle
TPU	Taxe professionnelle unique
TPZ	Taxe professionnelle de zone
ZAE	Zone d'activité économique